

Namur, le 14 juillet 2026

Bulletin provincial 2026 N° 08

Sommaire

N° 20.- TUTELLE RÉGIONALE

- Arrêté ministériel du 25 juin 2026 approuvant la résolution 2026-1186 relative à l'adoption d'une redevance provinciale fixant les tarifs appliqués aux locations de salles du Delta, votée à la séance du Conseil Provincial du 29 mai 2026
- Arrêté ministériel du 09 juillet 2026 approuvant la résolution 2026-1034 du 29 mai 2026 relative au premier tableau des modifications budgétaires pour l'exercice 2026, votée à la séance du Conseil Provincial du 29 mai 2026
- Arrêté ministériel du 03 juillet 2026 approuvant la résolution 2025-1194 du 29 mai 2026 relative aux comptes et bilan pour l'exercice 2025, votée à la séance du Conseil Provincial du 29 mai 2026

N° 21.- CONSEIL PROVINCIAL – RÉOLUTION

Séance du 29 mai 2026

- Affaire n° 2026-1186 : Service de la Culture / Le Delta : Approbation du règlement-redevances relatif aux tarifs des locations de salles du Delta
- Affaire n° 2026-1194 : Arrêt des Comptes et Bilan de l'exercice 2025
 - Annexe 1 : Bilan exercice 2025
 - Annexe 2 : Compte budgétaire exercice 2025
 - Annexe 3 : Compte de résultats exercice 2025
- Affaire 2026-1034 : Premier tableau des modifications budgétaires pour l'exercice 2026
 - Annexe 1 : Tableau modifications budgétaires n°1 – exercice 2026

- Affaire 2026-1035 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026 – Autorisation d'emprunts
- Annexe 1 : Tableau des emprunts

Séance du 26 juin 2026

- Affaire n° 2026-1631 : Delta – Règlement d'ordre intérieur d'occupation des salles
- Annexe 1 : Règlement d'ordre intérieur d'occupation des locaux au Delta
- Affaire 2026-1942 : Enseignement pour adultes – Modification du règlement général des études des établissements provinciaux d'enseignement pour adultes – 2026
- Annexe 1 : règlement général des études applicable aux établissements d'enseignement pour adultes organisé par la province de namur
- Affaire 2026-1943 : Enseignement pour adultes – Modification du règlement d'ordre intérieur des établissements provinciaux d'enseignement pour adultes – 2026
- Annexe 1 : Règlement d'ordre intérieur applicable aux établissements d'enseignement pour adultes organisé par la province de namur

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : + 32 (0)81 32 72 11
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

**Collège provincial de la Province de
Namur**

Place Saint-Aubain 2

5000 NAMUR

SPWIAS/050100/daubr_syl/2026-136851

Votre contact : Sylvie DAUBRESSE, Attachée, ☎ : 081/32.36.06 - ✉ Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1
à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des
compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du
Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à
l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne, pour l'année
2026 ;

Vu la délibération du 29 mai 2026 reçue le 1^{er} juin 2026, par laquelle le conseil
provincial de la province de NAMUR décide, du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au
31 décembre 2031, d'adopter une redevance provinciale fixant les tarifs
appliqués aux locations de salles du Delta, selon diverses catégories définis à
l'article 2 ;

Considérant que la décision du conseil provincial de la province de NAMUR du 29
mai 2026 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

- Article 1^{er} :** La délibération du 29 mai 2026 par laquelle le conseil provincial de la province de NAMUR décide, du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2031, d'adopter une redevance provinciale fixant les tarifs appliqués aux locations de salles du Delta, selon diverses catégories définis à l'article 2, **EST APPROUVEE.**
- Art. 2 :** L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :
- La circulaire budgétaire actuellement d'application est la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne pour l'année 2026 (et plus celle du 30 mai 2024 relative à l'année 2025) ;
 - Il y a lieu de fixer un délai de conservation identique à tous les redevables de la redevance dans la disposition relative à la protection des données à caractère personnel et non de prévoir un délai maximum.
- Art. 3 :** Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.
- Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié au collège provincial.
Il sera communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier provincial conformément à l'article 7 du Règlement général de la comptabilité provinciale.

Namur, le

25 JUIN 2026



François DESQUESNES

Département des Finances
locales

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tel : +32 (0)81 32 72 11
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Collège provincial de Namur

Place Saint-Aubain 2

5000 NAMUR

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2026-137938/ Namur/ MB 2026 N° 1

Votre contact : DELHAYE Jean-Victor, (+32) 081/323706, jeanvictor.delhayes@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES,
DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2026 de la Province de Namur votées en séance du conseil provincial en date du 29 mai 2026 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 10 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur le projet des modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2026 de la Province de Namur, rendu en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2026 modifié se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 2.673 € au propre et un boni de 34.859.069 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de 13.146.724 € au propre et un boni de 13.219.173 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2026 de la Province de Namur votées en séance du conseil provincial en date du 29 mai 2026 sont **approuvées** comme suit :

INSERER TABLEAU

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	205.618.591 €	Résultats : 2.673 €
	Dépenses	205.615.918 €	
Exercices antérieurs	Recettes	58.184.669 €	Résultats : 44.061.635 €
	Dépenses	14.123.034 €	
Prélèvements	Recettes	0 €	Résultats : -9.205.239 €
	Dépenses	9.205.239 €	
Global	Recettes	263.803.260 €	Résultats : 34.859.069 €
	Dépenses	228.944.191 €	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	13.596.109 €	Résultats : -13.146.724 €
	Dépenses	26.742.833 €	
Exercices antérieurs	Recettes	68.120.322 €	Résultats : 17.286.658 €
	Dépenses	50.833.664 €	
Prélèvements	Recettes	10.614.239 €	Résultats : 9.079.239 €
	Dépenses	1.535.000 €	
Global	Recettes	92.330.670 €	Résultats : 13.219.173 €
	Dépenses	79.111.497 €	

Situation globale des fonds de réserve et des provisions :

Fonds de réserve ordinaire : 3.956.400, 78€

Fonds de réserves extraordinaire : 2.367.876,11 €

Provisions : 62.222.961,98 €

Art. 2.:

L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Les constitutions de provisions ne sont pas des dépenses de fonctionnement. Je vous invite à nouveau à corriger le groupe économique (68 ou 78) des articles concernant les provisions pour les mettre en accord avec l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;
- Concernant les dépenses de transfert au bénéfice des régies et ASBL provinciales, je vous rappelle mon souhait que les crédits de dépenses de transfert soient rediscutés chaque année, et qu'il ne soit pas effectué une reconduction automatique des montants alloués au cours de l'année précédente ;

- Je vous rappelle que les précédentes réformes doivent être intégrées immédiatement dans le logiciel comptable, sans être soumises à l'approbation du conseil provincial ;
- Je vous invite à utiliser le code économique 16304 « charges futures de pensions » et d'utiliser un autre code fonctionnel que celui réservé aux dépenses non ventilables pour la constitution de provision en vue de palier à l'augmentation de la cotisation de responsabilisation prise en charge par le fonds de pension.

Art. 3.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5.: Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

Art. 6.: Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le

09 JUIL. 2026

François DESQUESNES

Département des Finances
locales

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tel : +32 (0)81 32 72 11
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Collège provincial de Namur

Place Saint-Aubain 2

5000 NAMUR

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2026-136902/ Namur/ Comptes pour l'exercice 2025
Votre contact : DELHAYE Jean-Victor, (+32) 081/323706, jeanvictor.delhaye@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2025 de la Province de Namur votés en séance du conseil provincial en date du 29 mai 2026 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 1 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur lesdits comptes, rendu en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Service public de Wallonie **intérieur action sociale**

Article 1^{er}: Les comptes annuels pour l'exercice 2025 de la Province de Namur votés en séance du conseil provincial en date du 29 mai 2026 sont approuvés comme suit :

2025	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	265.336.966,17 €	37.615.561,47 €
Non valeurs (2)	84.819,18 €	0,00 €
Engagements (3)	208.053.182,99 €	86.136.120,90 €
Imputations (4)	203.102.285,88 €	25.746.310,67 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	57.198.964,00 €	-48.520.559,43 €
Résultat comptable (1-2-4)	62.149.861,11 €	11.869.250,80 €

Total bilan	357.526.701,31 €
Fonds de réserve	
ordinaire	3.956.400,78 €
extraordinaire	2.276.876,11 €
Provisions	59.671.359,98 €

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat d'exploitation	198.694.783,91 €	210.168.390,42 €	11.473.606,51 €
Résultat financier	1.093.561,49 €	3.849.119,60 €	2.755.558,11 €
Résultat exceptionnel	1.899.824,50 €	2.331.659,82 €	431.835,32 €
Résultat de l'exercice	201.688.169,90 €	216.349.169,84 €	14.660.999,94 €
Transferts/prélèvements de fonds de réserve	2.363.466,82 €	4.252.762,48 €	1.889.295,66 €
Bonif. de l'exercice à reporter			16.550.295,60 €

Art. 2.: L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Comme le précise la circulaire budgétaire, de manière générale et afin de se conformer aux obligations européennes de calendrier de vote des budgets, les montants de recettes qui ne seraient pas connus lors de l'élaboration de ces budgets devront être calculés sur la base de la progression en pourcentage de la moyenne des cinq dernières années ;
- L'examen de la liste par articles des droits constatés restant à apurer a révélé l'existence de droits antérieurs à 2018 (certains

remontant même à 2000) mais qui n'ont toujours pas été recouverts en 2025 et ce, sans justification particulière. Il vous est donc recommandé de mettre en œuvre les procédures utiles afin de permettre le recouvrement de ces droits ou à les porter en non-valeurs/irrecouvrables, conformément à l'article 43 du RGCP ;

- Vous êtes invités à prendre en compte les remarques émises par la Cour des comptes dans son rapport.

Art. 3.:

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4.:

Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5.:

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

Art. 6.:

Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le

03 JUL. 2026



François DESQUESNES

LE CONSEIL PROVINCIAL
SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE

Affaire n°2026-1186 : Service de la Culture / Le Delta : Approbation du règlement-redevances relatif aux salles

VU les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32 et L-2212-38 ;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances provinciales ;

VU les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2022 approuvant la réglementation des salles du Delta ;

CONSIDERANT QUE le Delta est un lieu de vie et de programmation attractif ; le bâtiment d'une surface de 6000 m² étant dédié à la culture et aux arts sous toutes leurs formes qui peuvent se déployer au sein de différentes salles modulables ; ces salles étant quotidiennement occupées par de la programmation interne, de festivals extérieurs, par des locataires ou encore par d'autres services provinciaux ;

CONSIDERANT QUE la révision des tarifs poursuit les objectifs suivants : simplification des catégories de locataires pouvant bénéficier de réduction, seules trois catégories étant dorénavant prévues, adéquation des tarifs avec les coûts de fonctionnement provincial (personnel et équipements techniques, nettoyage, accueil, coût des énergies) liés à ces locations, adaptation des tarifs au regard du marché concurrentiel, via un benchmarking, et enfin proposer des formules locatives plus adéquates aux demandes des locataires ;

CONSIDERANT QU'une réduction des tarifs sera appliquée pour les associations et personnes morales participant à la vie culturelle , artistique, sociale ou philanthropique sur le territoire de la Province de Namur ainsi que pour les personnes morales ayant conclu, en dehors de la location des salles, une convention de partenariat ou de coproduction avec le Service de la Culture de la Province de Namur ; ces collaborations contribuant directement à la mise en œuvre des missions culturelles de la Province, ainsi qu'à l'enrichissement et à la qualité de la programmation du Delta ;

CONSIDÉRANT QUE les services de la Province de Namur bénéficient de la mise à disposition gratuite des espaces du Delta, dès lors que cette utilisation s'inscrit dans l'exercice en interne des missions de service public de la Province ;

CONSIDERANT QUE les tarifs seront indexés, chaque année, sur base de l'indice des prix à la consommation ;

VU la communication du dossier à la Directrice financière ffons faite en date du 7 avril 2026 conformément à l'article L2212-65 §1, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'avis rendu par la Directrice financière ffons en date du 8 avril 2026 « positif » ;

VU l'avis de la 1ère commission ;

VU la proposition du Collège provincial ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à **30** voix pour, **8**... voix contre et **0**... abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la **majorité**/à l'unanimité ;

Décide :

Article 1^{er} : Il est établi, à partir du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance provinciale fixant les tarifs appliqués aux locations de salles du Delta, selon diverses catégories définies à l'article 2.

Article 2 : Les catégories sont les suivantes :

- **CATEGORIE 1 :** Tarif plein pour les organismes ne relevant d'aucune catégorie bénéficiant des réductions décrites ci-dessous.
- **CATEGORIE 2 :**
 - Réduction pour les personnes morales ou associations de fait dont le siège social est situé sur le territoire de la province de Namur et qui poursuivent des activités culturelle, artistique, sociale ou philanthropique. Pour la personne morale qui sollicite une location en catégorie 2, elle doit apporter la preuve qu'elle est n'est pas assujettie à l'ISOC. Les personnes morales assujetties à l'ISOC ne pourront bénéficier de la réduction, la catégorie 1 étant appliquée ;

- Réduction pour les personnes morales ou association de fait qui concluent ou ont conclu, en dehors de la location des salles, une convention de partenariat ou de coproduction avec le service Culture de la Province de Namur.
- CATEGORIE 3 : Gratuité pour les différents services de la Province de Namur.

Article 3 : Les montants de la redevance sont fixés comme suit, incluant la jouissance des locaux réservés, l'équipement repris dans la fiche annexée à chaque espace, les charges (eau, électricité, chauffage, wifi, une diffusion son de base et un plein feu) et la présence, selon les nécessités, de un ou deux techniciens (pour les salles de spectacles) et un agent référent du Delta, l'assurance incendie (bâtiment uniquement) :

Temps d'occupation	CATEGORIE 1 - Tarif plein		CATEGORIE 2 - Tarif réduit	
	*- DE 5 H	**DE 5 à 11 H	- DE 5 H	DE 5 à 11 H
GRANDE SALLE + LOGES	1.980,00 €	3.300,00 €	720,00 €	1.200,00 €
GRANDE SALLE + LOGES + FOYER PRIVATISE EN JOURNEE (avant 18h)	2.340,00 €	3.900,00 €	750,00 €	1.250,00 €
GRANDE SALLE + LOGES + FOYER (après 18h)	2.040,00 €	3.400,00 €	780,00 €	1.300,00 €
FOYER SEUL GRANDE SALLE	870,00 €	1.450,00 €	186,00 €	310,00 €
SALLE TAMBOUR + LOGES + FOYER BAR (PASSERELLE)	1.200,00 €	2.000,00 €	400,00 €	660,00 €
SALLE MEDIATOR + LOGES	1.080,00 €	1.800,00 €	400,00 €	660,00 €
SALLE HORIZON	600,00 €	1.000,00 €	240,00 €	400,00 €
SALLE 7 ^{ème} CIEL	600,00 €	1.000,00 €	240,00 €	400,00 €
BAS DU TAMBOUR	180,00 €	300,00 €	140,00 €	230,00€
LAB 1 ou LAB 2 (réunions, formations, etc)	180,00 €	300,00€	140,00 €	230,00 €

*Pour le forfait de moins de 5h, en cas de dépassement de la tranche horaire constaté par la Province, le tarif adéquat correspondant à la durée réelle de l'évènement sera appliqué d'office.

** Pour le forfait de 5 à 11h, en cas de dépassement de la durée prévue dans le formulaire de réservation, un forfait supplémentaire de 91€ par heure et par personnel sollicité sera facturé.

Article 4 : Si la manifestation nécessite plus de 2 techniciens et/ou plus d'un agent référent du Delta, un coût horaire du personnel supplémentaire fixé à 91€ par heure sera facturé à l'occupant.

Article 5: Les tarifs seront liés à l'indice des prix à la consommation (index), l'indice de départ étant celui du mois d'avril 2026 (*base 2025*). Les réajustements interviendront chaque année au mois de septembre, à partir de 2027, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{tarif de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}}$$

Le nouvel indice étant celui du mois d'avril de l'année en cours. L'indexation annuelle sera arrondie à l'euro supérieur si le montant de l'indexation est égal ou dépasse 0,50 cents ou inversement à l'euro inférieur.

Article 6 : La redevance est payable par facture. Pour la facturation, le redevable dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date d'envoi de la facture pour effectuer le paiement et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Conformément à la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique, le redevable dispose d'un délai de minimum 14 jours calendrier, prenant cours le 3e jour ouvrable suivant l'envoi du rappel de paiement, pour effectuer ledit paiement.

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L2212-65 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 € (montant maximum prévu par la circulaire budgétaire). Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), la Province de Namur certifie que les données à caractère personnel sont collectées uniquement à des fins d'établissement et de recouvrement des redevances adoptées par le Conseil Provincial et approuvées par la Région Wallonne, autorité de Tutelle. Elle s'engage à traiter toutes les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des redevables concernés. Les données sont exactes et tenues à jour. En cas de données inexactes, celles-ci sont effacées ou rectifiées sans tarder. La Province s'engage à ne conserver les données que pour un délai maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat. Les données ne seront communiquées

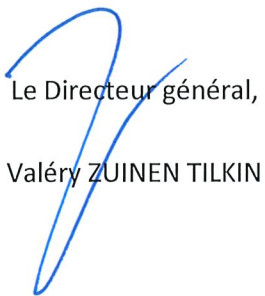
qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement. Pour toute question relative à leurs données, les redevables peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : privacy@province.namur.be. "

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

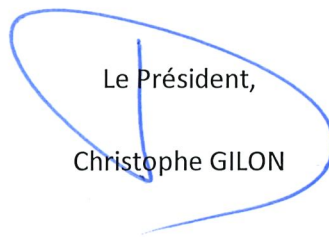
Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur pour toutes locations effectives des salles du Delta, courant à partir du 1er septembre 2026.

Article 10 : La résolution du 16 décembre 2022 approuvant la réglementation des salles du Delta est abrogée au 1^{er} septembre 2026.

Namur, le 29 mai 2026



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président,
Christophe GILON

Comptabilité

Au Conseil provincial

Vos correspondants :
Service du Directeur financier
081/77.52.08
dirfin@province.namur.be

Affaire n°2026-1194 : Arrêt des Comptes et Bilan de l'exercice 2025

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32, L2231-8 et L2231-9;

VU les comptes et bilan de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 3/4/2026;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier ff en date du 3/4/2026;

VU la proposition du Collège Provincial ;

VU l'avis de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à ..36.. voix pour, ...0.. voix contre et ...0.. absentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2025 soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Compte budgétaire		2025	2024	2023	2022	2021
Ordinaire	Résultat budgétaire	57 198 964,00	42.720.138,28	35.071.854,97	26.715.827 ,86	17.602.778,42
	Résultat comptable	62 149 861,11	50.870.269,39	41.482.817,57	31.440.748,59	24.477.507,08
Extraordinaire	Résultat budgétaire	-48 520 559,43	- 43.691.508,44	-3.717.411,55	-18.280.374,38	-21.260.147,24
	Résultat comptable	11 869 250,80	28.270.306,21	17.886.427,60	7.680.172,22	3.668.070,55

Compte de résultat	2025	2024	2023	2022	2021
Résultat	16 550 295,60	13.289.380,30	18.500.632,17	12.818.608,86	11.700.699,95

Bilan	2025	2024	2023	2022	2021
Total du bilan	357 526 701,31	340.138.737,87	314.586.480,22	291.816.100,52	290.217.660,82

Eléments hors bilan	2025	2024	2023	2022	2021
Fonds de pension Ethias	40 564 138,59	47.871.653,56	55.314.728,80	55.217.952,58	57.107.792,80
Garanties de la Province au profit de tiers	48 620 930,79	34.367.396,34	36.894.310,73	40.256.968,79	75.725.836,00

Article 2 : La présente résolution ainsi que les comptes sommaires seront insérés au Bulletin Provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur Général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON

Rubrique	ACTIF	Libellé des rubriques	Annexe	Codes	Exercice	Exerc. précédent
		ACTIFS IMMOBILISES		20/29	244.495.200,15	220.725.963,70
I.		Frais d'établissement		20	0,00	0,00
II.		Immobilisations incorporelles		21	1.053.008,59	1.078.089,07
III.		Immobilisations corporelles		22/27	187.580.859,45	172.518.291,09
A.		Patrimoine immobilier		22	57.589.565,43	59.474.878,41
B.		Terrains, constructions et bois				
		Patrimoine mobilier				
1.		Installations,machines,outillage et materiel informatique		23	9.499.935,22	9.556.818,13
2.		Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique		24	9.619.560,87	9.831.165,30
		mobilier				
C.		Immeubles en location-financement et droits similaires		25	0,00	0,00
D.		Immobilisations corporelles en cours		27	106.426.238,68	88.205.686,29
E.		Autres immobilisations corporelles		261	0,00	0,00
F.		Immobilisations non affectées ... l'exploitation		262	4.445.559,25	5.449.742,96
IV.		Immobilisations financières		28	10.528.931,01	10.626.315,29
A.		Participations,actions et parts		280/284	10.524.229,86	10.621.614,14
B.		Créances		281	277,62	277,62
C.		Cautionnements versés en numéraire		288	4.423,53	4.423,53
D.		Fonds de roulement		2890	0,00	0,00
E.		Provisions pour pensions et obligations similaires		2891	0,00	0,00
V.		Créances ... plus d'un an		29	45.332.401,10	36.503.268,25
A.		Créances pour prestations		290	0,00	0,00
B.		Promesses de subsides à recevoir		291	35.952.831,41	31.578.169,11
C.		Autres créances		292/293	9.379.569,69	4.925.099,14
		ACTIFS CIRCULANTS		30/58	113.031.501,16	119.412.774,17
VI.		Stocks et commandes en cours d'exécution		30	0,00	0,00
VII.		Créances ... un an au plus		40/41	46.378.397,99	47.728.731,81
A.		Créances pour imp"ts et exploitations		40	27.420.226,06	28.014.015,92
B.		Autres créances :		41	18.958.171,93	19.714.715,89
VIII.		Placements de trésorerie		51/53	59.510.762,20	56.771.164,08
IX.		Valeurs disponibles		54/58	4.548.273,68	12.272.054,15
X.		Comptes de régularisation		49	2.594.067,29	2.640.824,13
		TOTAL DE L'ACTIF		20/58	357.526.701,31	340.138.737,87

Rubrique	Libellé des rubriques	PASSIF	Annexe	Codes	Exercice	Exerc. précédent
	CAPITAUX PROPRES			10/15	243.696.467,20	226.679.099,04
I.	Capital			10	23.028.085,98	23.028.085,98

II.	Patrimoine permanent résultant de dons			11		0,00	0,00
III.	Plus-values de réévaluation			12	0,00	0,00	
IV.	Fonds de réserve			13	6.233.276,89	8.122.572,55	
A.	Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO			130	3.956.400,78	3.956.400,78	
B.	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE			131	2.170,16	2.170,16	
C.	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO			132	2.274.705,95	4.164.001,61	
V.	Résultats reportés			14	168.687.254,50	152.136.958,90	
VI.	Subsides d'investissements			15	45.747.849,83	43.391.481,61	
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			16			
VII.	Provisions pour risques et charges			160/166	59.671.359,98	56.058.708,87	
A.	Provisions pour pensions et obligations similaires			160	0,00	0,00	
B.	Provisions pour gros entretiens			161	0,00	0,00	
C.	Provisions pour arriérés de rémunérations			162	0,00	0,00	
D.	Provisions pour autres risques et charges			163-166	59.671.359,98	56.058.708,87	
	DETTES			17/49	54.158.874,13	57.400.929,96	
VIII.	Dettes à plus d'un an			17	40.362.160,20	44.140.340,19	
A.	Dettes financières			170/4	40.362.160,20	44.140.340,19	
1.	Emprunts et dettes à charge de la province			170	40.096.250,95	44.922.880,68	
2.	Emprunts et dettes à charge des autorités supérieures			171	265.909,25	-782.540,49	
3.	Emprunts et dettes à charge de tiers			172	0,00	0,00	
B.	Autres dettes			175	0,00	0,00	
C.	Cautionnements reçus en numéraire			178	0,00	0,00	
IX.	Dettes à un an au plus			42/48	11.296.164,97	11.313.126,81	
A.	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42	4.126.819,24	5.112.112,76	
B.	Dettes financières			43	50,00	399,48	
C.	Dettes de fonctionnement			44	1.645.403,98	2.145.225,12	
D.	Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales			45	1.661.260,97	3.697.988,81	
E.	Acomptes perçus			46	0,00	0,00	
F.	Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers			47	297.002,23	306.965,78	
G.	Dettes diverses			48	3.565.628,55	50.434,86	
X.	Comptes de régularisation			49	2.500.548,96	1.947.462,96	
	TOTAL DU PASSIF			10/49	357.526.701,31	340.138.737,87	

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2000	922055/41357/006	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PREST LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)		137.474,90		137.474,90
	922055/41357/007	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)		1.161,22		1.161,22
	922055/41357/008	RECETTES CONTENTIEUX : REMB. DE PRETS COMPL. HABITATIONS MOYENNES - Y COMPRIS INTERV. PROV. (AMORTISSEMENTS)		11.647,19		11.647,19
	922055/70251/000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS	3.518,00	6.139,99		6.139,99
	922055/74200/006	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES	137.415,00			
	922055/74200/007	REINSCRIPTION TECHNIQUE: CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL	1.162,00			
	922055/74200/008	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES	11.648,00			
	922055/75140/006	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)	16.082,00	20.276,89		20.276,89
	922055/75140/007	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)	358,00	364,94		364,94
	922055/75140/008	RECETTES CONTENTIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)		880,65		880,65
	== TOTAUX ==		170.183,00	177.945,78		177.945,78

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 8 - 2026

2010	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
2013	353082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE				
2014	000002/70200/000	RECETTES IMPREVUES				
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	== TOTAUX ==					
2015	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
2016	353082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE				
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PRO- VINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	== TOTAUX ==					
2017	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU				
2017	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	== TOTAUX ==					
2018	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE				
	741081/70271/002	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS HEPN A L'ECNAS				
	771107/74218/020	TERRITOIRE DE MEMOIRE: PARRAINAGE DES TOMBES DE FUSILLES				
2018	== TOTAUX ==					
2019	000002/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES ORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE-COMMUNES	297,00	296,66		296,66
2019	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)				
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES				
	732028/74010/002	SUBSIDES DIVERS DE LA RW POUR L'EPASC				

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2019	735030/74080/002	SUBSIDES DIVERS A L'EHPN				
	735034/74080/000	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'ESPA				
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE				

2019	== TOTAUX ==		297,00	296,66	296,66
2020	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)			
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN			
	741081/70271/000	LOCATION DE LOAUX DU CAMPUS DE LA HAUTE-ECOLE			
	764045/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS SPORTIFS			
	771107/74218/020	TERRITOIRE DE MEMOIRE: PARRAINAGE DES TOMBES DE FUSILLES			
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE			
2020	== TOTAUX ==				
2021	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)			
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE			
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY			
	762040/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL			
	771107/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR			
	802127/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDE OCTROYE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION TERRITORIALE			
	870116/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE – SANTE MENTALE			
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE			
2021	== TOTAUX ==				
2022	000001/09700/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS: ORDINAIRE			
	000002/70203/000	RESTITUTIONS DIVERSES			
	000002/74203/002	RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR			
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)			
	040003/70104/000	TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS			
	040003/70110/000	TAXE SUR LES PYLONES ET MATS UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE MOBILOPHONIE			
	040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMUNES ET ASSIMILES			
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES			
	040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE			
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE			
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY			
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN			
	733099/74030/000	SUBVENTIONS DIVERSES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE			
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN			
	762040/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL			
	771107/74011/010	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE MUSEE ROPS			
	801045/74080/040	SUBVENTIONS FVB RW-VIVRE MIEUX-SANTE SOCIETE – EGALITE DES CHANCES			
	801045/74218/020	RESTITUTION SUBSIDE SOUTIEN D'CTIONS DANS LE CADRE DU VIVRE MIEUX			
	802127/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDE OCTROYE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION TERRITORIALE	618,00	576,04	576,04
	870049/74011/001	SUBSIDES ONE POUR LES SERVICES PSE			
	870116/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE			
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE			
	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE			
	879113/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECIEUR ENVIRONNEMENTAL ET DEVELOPEMENT	2,00		
2022	== TOTAUX ==		620,00	576,04	576,04
2023	000001/09700/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS: ORDINAIRE			
	000002/74203/002	RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR			
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)			

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)	Le 01/01/2026
		Page : 3

EXERCICE ../2023/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	040003/70101/000	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS				
	040003/70103/000	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE				
	040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMUNES ET ASSIMILES				
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES				
	040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE				
	104002/74020/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE SOLIDE ET SOLIDAIRE				
	104126/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE				
	124088/70200/000	RECETTES DE PRESTATION DU CAMPUS PROVINCIAL				
	134008/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE				
	137013/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DU BATIMENT				
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE				
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE				

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS) | ----- |

Page : 4 |

EXERCICE 2026	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	040003/70104/000	TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS	42.742,00	42.742,37		42.742,37
	040003/70107/000	TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES	8.125,00	8.125,00		8.125,00
	040003/70110/000	TAXE SUR LES PYLONES ET MATS UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE MOBILOPHONIE	1.467.917,00	1.467.916,12		1.467.916,12
	040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMUNES ET ASSIMILES	18.679,00	18.678,13		18.678,13
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	62.635,00	62.634,98	2.175,00	60.459,98
	040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	1.182,00	1.182,55	22,31	1.160,24
	104002/74030/001	INTERVENTIONS DES COMMUNES DANS LES DEPENSES D'ORGANISATION D'ELECTIONS	106.207,00	106.206,92		106.206,92
	104006/74203/000	REMBOURSEMENT PRECOMPTE PROFESSIONNEL - TRAVAIL EN EQUIPE		294.740,01		294.740,01
	104126/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE		8.039,27		8.039,27
	121085/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	5.692,00	5.691,62		5.691,62
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	890.418,00	890.417,64		890.417,64
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	68.557,00	169.778,28		169.778,28
	610024/70200/000	RECETTES DE L'O.P.A.				
	701072/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)				
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732028/74080/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE		23.000,00		23.000,00
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN				
	732060/74011/000	SUBISDE DE FONCTIONNEMENT POUR LA FERME DE SAINT QUENTIN	22.787,00	20.663,02		20.663,02
	733035/74010/000	SUBV. POUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PROV. D'ADMIN. ET PEDAGOGIE - ISPN PAYEE PAR LA CF		55.792,54		55.792,54
	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	733099/70200/001	RECETTES DE PRESTATIONS DE L' ECOLE INDUSTRIELLE				
	733099/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		80.188,34		80.188,34

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
000002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	60	000002/70200/000	RECETTES IMPREVUES	500,00	893,25		893,25
		000002/70201/000	RECUPERATION DU DISPONIBLE SUR AVANCES DE FONDS	40.000,00	31.171,41		31.171,41
		000002/70203/000	RESTITUTIONS DIVERSES	156.577,00	237.461,42		237.461,42
		000002/70203/001	RESTITUTION UTILISATION PERSONNELLE TELEPHONIE	268,00	372,19		372,19
		000002/70251/000	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURES DANS LA RECUPERATION DE CREANCES LITIGIEUSES	10.000,00	935,84		935,84
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	207.345,00	270.834,11		270.834,11
	62	000002/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME	499.758,00	680.220,80		680.220,80
		000002/75102/000	INTERETS CREDITEURS ET REMBOURSEMENT DES INTERETS PAYES SUR OUVERTURES DE CREDIT	500,00			
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette	500.258,00	680.220,80		680.220,80
000002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales		707.603,00	951.054,91		951.054,91
000125		Recettes et dépenses non ventilables Récupération créances non fiscales					
	60	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)	100.000,00	106.145,58		106.145,58
		000125/70251/000	RECUPERATION DE FRAIS DE PROCEDURES DANS LA RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES LITIGIEUSES	10.839,00	14.051,26		14.051,26
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	110.839,00	120.196,84		120.196,84
000125		Recettes et dépenses non ventilables Récupération créances non fiscales		110.839,00	120.196,84		120.196,84
021003		Fonds des provinces : répartition générale Fonds-Taxes					
	61	021003/74100/000	FINANCEMENT GENERAL DES PROVINCES NON LIE AU PARTENARIAT (DOTATION NAMUR)	24.345.796,00	24.345.795,60		24.345.795,60
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	24.345.796,00	24.345.795,60		24.345.795,60
021003		Fonds des provinces : répartition générale Fonds-Taxes		24.345.796,00	24.345.795,60		24.345.795,60
026003		Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses Fonds-Taxes					
	61	026003/70140/000	FORFAIT REDUC. PREC. IMMOB - INTERV RW - REFORME 22/10/03 - EXONER. PREC. IMMOB, POUR ENFANTS ET PERS. A CHARGE	1.072.971,00	1.072.970,83		1.072.970,83
		026003/70140/001	COMPENSATION REGION WALLONNE SUITE EXONERATION PREC. IMMOB. SUR LES ZONES NATURA 2000	142.016,00	142.015,65		142.015,65
		026003/70150/000	INTERVENTION COMPENSATOIRE DE LA RW EN MATIERE DE TAXES - COMPL. REGIONNAL (DECRET 23/02/06) - PLAN MARSHALL	493.383,00	499.414,24		499.414,24
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1.708.370,00	1.714.400,72		1.714.400,72
026003		Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses Fonds-Taxes		1.708.370,00	1.714.400,72		1.714.400,72
040003		Impôts et taxes Fonds-Taxes					
	60	040003/70200/000	RECETTES IMPREVUES DES TAXES REMBOURSABLES	25,00	14,89		14,89
		040003/70250/000	FRAIS ADMINISTRATIFS FACTURES AUX CONTRIBUABLES	11.463,00	17.319,23		17.319,23
		040003/70251/000	RECUPERATION DE FRAIS EXPOSES POUR LA RECUPERATION DES TAXES	500,00	1.120,61		1.120,61
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	11.988,00	18.454,73		18.454,73

61	040003/70101/000	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS	450.000,00	470.891,20	12.031,22	458.859,98
	040003/70102/000	TAXE SUR LES AGENCES DE PARIS AUX COURSES	5.850,00	2.400,00		2.400,00
	040003/70103/000	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE	1.550.000,00	1.848.479,30	3.498,00	1.844.981,30

| PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2026 |
Page : 7 |

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO						
		040003/70104/000	TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS	200.000,00	179.607,36		179.607,36
		040003/70107/000	TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES	350.000,00	229.000,00		229.000,00
		040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMUNES ET ASSIMILES	225.000,00	227.687,50	1.825,00	225.862,50
		040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	500.000,00	580.443,75		570.456,25
		040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	40.000,00	58.095,42	111,89	57.983,53
		040003/70140/000	CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER	89.965.792,00	95.071.984,56		95.071.984,56
		040003/75400/000	REMBOURSEMENT PAR LE CRAC DES CHARGES FINANCIERES D'INTERETS DES EMPRUNTS	730,00	729,21		729,21
61	==	ROTRFT ==	CRAC LONG TERME BELGACOM Recettes - Transferts	93.287.372,00	98.669.318,30	27.453,61	98.641.864,69
62	040003/75201/000		INTERETS DE RETARDS DANS LA PERCEPTION DES TAXES	5.000,00	8.492,83		8.492,83
62	==	RODETTE ==	Recettes - Dette	5.000,00	8.492,83		8.492,83

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PRO		Impôts et taxes Fonds-Taxes							
000003									
000004		Assurances non imputables aux fonctions Assurances							
	61	050004/74203/000	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "CHATEAU DE NAMUR" DE PRIMES D'ASSURANCES		7.846,00	22.043,88			22.043,88
		050004/74203/001	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "Domaine provincial de Chevetogne DE PRIMES		50.000,00	42.273,64			42.273,64
			D'ASSURANCES						
		050004/74203/003	REMBOURSEMENT DIVERS DE PRIMES D'ASSURANCE		1.412,00	1.411,16			1.411,16
		050004/74204/000	INDEMNISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES PETITS SINISTRES		40.000,00	17.215,12			17.215,12
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		99.258,00	82.943,80			82.943,80
000004		Assurances non imputables aux fonctions Assurances			99.258,00	82.943,80			82.943,80

101005	Autorités provinciales Autorités Provinciales				
	61	101005/74210/000	REMBOURSEMENT PAR LES CONSEILLERS PROVINCIAUX, TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR	1,00	
			PRIVE, D'UNE PARTIE DES JETONS DE PRESENCE		
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1,00	

141005	Autorités provinciales Autorités Provinciales					1,00			
144002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales								
61	104002/74000/001	REMBT. PAR LA CF DE L'INTERV. DE L'EMPLOYEUR DANS LES FRAIS DE DEPL. DU				47.000,00	38.998,87	2.130,00	36.868,87
		DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT							
	104002/74020/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PACTE POUR UNE FONCTION				169.000,00	145.803,16		145.803,16
		PUBLIQUE SOLIDE ET SOLIDAIRE							
	104002/74030/000	SUBVENTION DE LA RW DANS LE CADRE DES DEPENSES D'ORGANISATION DES ELECTIONS				749,00	749,00		749,00
	104002/74213/000	INTERVENTION DES AGENTS PROVINCIAUX DANS LES CHEQUES REPAS (TOUS SERVICES)				190.000,00	177.201,30		177.201,30
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts				406.749,00	362.752,33	2.130,00	360.622,33
62	104002/75030/000	DIVIDENTES SUR LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCRL LOTH-INFO				606.000,00	606.000,00		606.000,00
	104002/75030/001	DIVIDENDES ETHIAS POILICE ASSURANCE ACCIDENTS DE TRAVAIL "SECTEUR PUBLIC"				623,00	622,77		622,77
62	== RODETTE ==	Recettes - Dette				606.623,00	606.622,77		606.622,77

104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales		1.013.372,00	969.375,10	2.130,00	967.245,10
104006	Services administratifs centraux Personnel Provincial					
	61	104006/74021/000	INTERVENTION DU F.O.R.E.M. DANS LA REMUNERATION DES APE	930.000,00	925.042,80	925.042,80
		104006/74214/002	REMBOURSEMENT D'ETHIAS POUR VERSEMENT COTISATION PENSION A L'ONSS	12.200.000,00	11.918.402,11	11.918.402,11

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

90

[illegible]

| Page : 8 |

FONCTION

GR.

ARTICLE

DESIGNATION

CREDIT

DROITS

NON-VALEURS

DROITS NETS

	60		106100/70200/000		DROITS D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR L'ECOLE PROVINCIALE		204.000,00	205.405,64	2.852,00	202.553,64
					D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE					
	60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		204.000,00	205.405,64	2.852,00	202.553,64
106100	Formation administrative générale Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA									
121085	Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier									
	61		121085/74025/000		INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER		9.889,00	9.888,18	9.888,18	
	61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		9.889,00	9.888,18	9.888,18	
121085	Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier									
124012	Patrimoine privé Patrimoine									
	60		124012/70203/002		RECUPERATION DES FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU		34,00	702,22	702,22	
			124012/70203/003		RECUPERATION DES FRAIS DE CONSOMMATION D' ELECTRICITE		4.000,00	10.284,13	10.284,13	
			124012/70203/004		RECUPERATION DES FRAIS DE CONSOMMATION GAZ			2.280,08	2.280,08	
			124012/70271/000		LOCATION DES PROPRIETES BATIES AU SECTEUR PRIVE		110,00	61,00	61,00	
			124012/70271/001		LOCATION DES PROPRIETES BATIES AU SECTEUR PUBLIC		60.649,00	60.713,25	60.713,25	
			124012/70271/002		LOCATION DE LOCAUX A LA MAP		39.150,00	27.423,86	27.423,86	
			124012/70271/003		LOCATION DE PROPRIETES NON BATIES AU SECTEUR PRIVE OU PUBLIC		1.061,00	1.060,90	1.060,90	
	60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		105.004,00	102.525,44	102.525,44	
	61		124012/73537/000		REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES DE DETTE		103.825,00			
					RELATIVE A LA MAP					
	61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		103.825,00			
114012	Patrimoine privé Patrimoine									
114088	Patrimoine privé Campus Provincial									
	60		124088/70271/000		LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS PROVINCIAL		2.500,00	2.249,00	2.249,00	
	60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		2.500,00	2.249,00	2.249,00	
	61		124088/41330/000		REMOUSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE		13.254,00	13.253,68	13.253,68	
					CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)					
			124088/75110/000		REMOUSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS		3.336,00	3.335,81	3.335,81	
					PROVINCIAL (CRAC UREBA)					
	61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		16.590,00	16.589,49	16.589,49	
	62		124088/75150/000		REMOUSEMENT PARTIEL PAR LE FONDS DE GARANTIE DES INTERETS D'EMPRUNTS			439,57	439,57	
					CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL					

137014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien		11.892,00		11.801,69		11.801,69
335121		Ecole de police Académie de Police						
		60		335121/70200/000		RECETTES DE L'ACADEMIE DE POLICE		141.150,00
				335121/70200/001		REVENUS DE LA VENTE DU METAL		1.550,00
		60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		170,00
		61		335121/74010/000		SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		1.586.824,00
		61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		1.586.824,00
335121		Ecole de police Académie de Police		1.729.524,00		723.165,24		170,00
351011		Services d'incendie Zones de Secours						
		61		351011/74040/000		SOUTIEN INCITATIF REGIONAL REPRISE FINANCEMENT ZONES DE SECOURS		2.202.559,00
				351011/74040/001		BUDGET COMPLEMENTAIRE RW AU BENEFICE DES ZS		3.238.805,00
		61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		5.441.364,00
351011		Services d'incendie Zones de Secours		5.441.364,00		5.441.362,59		5.441.362,59
353110		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile						
		60		353110/70200/000		MINERVALS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE PRATIQUE		26.254,00
				353110/70271/000		RECETTES DE LOCATION DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		5.000,00
		60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		31.254,00
		61		353110/73531/000		REPRISE POUR UTILIS. DE PROV. CONSTITUEES POUR LES CHARGES LIEES AU FINANC.		175.516,00
						DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE		
				353110/74010/000		SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		1.319.793,00
		61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		1.495.309,00

FUNCTION	GR.	ARTICLE		DESIGNATION		CREDIT		DROITS		NON-VALEURS		DROITS NETS
		ECO				BUDGETAIRE		CONSTATES				
333110		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile		1.526.563,00		1.293.711,62		1.293.711,62				1.293.711,62
420016		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn										
		60		420016/70200/002		RECETTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP) D'HONORAIRES SUR ETUDES POUR		348.377,52		46.900,62		301.476,90
						COMPTE DES COMMUNES NOTAMMENT						
		60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		348.377,52		46.900,62		301.476,90
		61		420016/74025/000		INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		15.824,77				15.824,77
				420016/74080/002		SUBVENTION DE LA RW DANS LE CADRE DU BALISAGE		62.288,00				
				420016/74080/003		SUBVENTION INTERREG DANS LE CADRE DU BALISAGE		124.575,00				
				420016/74214/000		RECUPERATION PAR LE SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL DE L'AVANCE DES TRAITEMENTS		30.422,50				30.422,50
						DU PERSONNEL CHARGE DU CONTROLE DES TRAVAUX						
		61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		46.247,27				46.247,27
420016		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn		462.756,00		394.624,79		46.900,62				347.724,17
484017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique										
		60		484017/70200/000		RECETTES DIVERSES DE LA CELLULE COURS D'EAU		1,00				
		60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		1,00				
484017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique		1,00								
551016		Gaz Service Technique Provincial										
		61		551016/74261/000		REDEVANCE DUE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZIER		16.616,78				16.616,78
		61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		16.616,78				16.616,78
591016		Gaz Service Technique Provincial		19.345,00		16.616,78						16.616,78
610024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole										
		60		610024/70200/000		RECETTES DE L'O.P.A.		450.488,59				450.488,59

	60	==	ROPREST ==	Recettes - Prestations		337.000,00		450.488,59		450.488,59	
	61		610024/76110/000	LIQUIDATION ASBL OPA							
	61	==	ROTRFT ==	Recettes - Transferts				279.269,75		279.269,75	
610024				Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole		337.000,00		729.758,34		729.758,34	
701072				Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement							
	60		701072/70200/001	RECETTES CRD		500,00		92,00		92,00	
			701072/70200/002	RECETTES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DU SECTEUR ENSEIGNEMENT		12.000,00		12.354,93		12.354,93	
	60	==	ROPREST ==	Recettes - Prestations		12.500,00		12.446,93		12.446,93	
	61		701072/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)		16.925,00		16.924,20		16.924,20	
	61	==	ROTRFT ==	Recettes - Transferts		16.925,00		16.924,20		16.924,20	
701072				Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement		29.425,00		29.371,13		29.371,13	
701123				Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faïtière - Ense							

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)					Le 01/01/2026
						Page : 12

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
BUDGETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 8 - 2026	61	701123/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	9.780.000,00	9.531.770,86		9.531.770,86
		701123/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		4.000,00		4.000,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	9.780.000,00	9.535.770,86		9.535.770,86
	701123		Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faïtière - Ense	9.780.000,00	9.535.770,86		9.535.770,86
	702028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney				
	60	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	843.000,00	830.197,84		830.197,84
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	843.000,00	830.197,84		830.197,84
	61	732028/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC (CRAC UREBA)	987,00	986,52		986,52
		732028/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7.600.000,00	8.371.055,79		8.371.055,79
		732028/74010/000	SUBV. FONCT. POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1.200.000,00	1.138.450,07		1.138.450,07
894		732028/74010/001	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE	15.000,00	5.500,00		5.500,00
		732028/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	3.000,00	2.372,65		2.372,65
		732028/74080/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE	110.000,00	57.000,00		57.000,00
		732028/74080/003	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'ESPASC	15.709,00	22.068,56		22.068,56
		732028/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC (CRAC UREBA)	341,00	340,65		340,65
		732028/76110/000	PRODUITS EXCEPTIONNELS DE L'EPASC		34.966,55		34.966,55
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	8.945.037,00	9.632.740,79		9.632.740,79
	732028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney	9.788.037,00	10.462.938,63		10.462.938,63
	732060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin				
	60	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	289.000,00	346.308,61		346.308,61
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	289.000,00	346.308,61		346.308,61	
994	61	732060/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST-QUENTIN (CRAC UREBA)	3.334,00	3.333,64		3.333,64
		732060/74011/000	SUBISDE DE FONCTIONNEMENT POUR LA FERME DE SAINT QUENTIN		4.147,40		4.147,40
		732060/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST-QUENTIN (CRAC UREBA)	1.152,00	1.151,11		1.151,11
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.486,00	8.632,15		8.632,15
	732060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin	293.486,00	354.940,76		354.940,76
	733035		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog				

60		733035/70200/000		RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN		5.000,00		3.580,00		3.580,00
60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		5.000,00		3.580,00		3.580,00
61		733035/74010/000		SUBV. POUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PROV.		55.000,00		37.195,03		37.195,03
				D'ADMIN. ET PEDAGOGIE - ISPN PAYEE PAR LA CF						
61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		55.000,00		37.195,03		37.195,03

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

	Le 01/01/2026
	Page : 13

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
		ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
733035			Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog		60.000,00	40.775,03		40.775,03
733099			Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc					
	60	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		31.680,00	33.071,39		33.071,39
		733099/70200/001	RECETTES DE PRESTATIONS DE L' ECOLE INDUSTRIELLE		40.000,00	7.554,40		7.554,40
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations		71.680,00	40.625,79		40.625,79

61	733099/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	3.000.000,00	3.122.697,76	3.122.697,76
		PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE			
	733099/74000/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'ECOLE INDUSTRIELLE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1.500.000,00	1.500.011,04	1.500.011,04
		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	122.400,00	173.369,17	173.369,17
		PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE			
	733099/74010/002	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	29.000,00	64.089,35	64.089,35
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.651.400,00	4.860.167,32	4.860.167,32

73099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc	4.723.080,00	4.900.793,11
75029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier		

60		735029/70200/000		RECETTES DE L'EPSI		7.501,00		8.637,00		8.637,00
60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		7.501,00		8.637,00		8.637,00

61		735029/74010/000		SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE D'INFIRMIERS, D'INFIRMIERES ET D'ACCOUCHEUSES.		250.000,00		249.035,84		249.035,84
				SUBSIDES FWB POUR PROJETS ERASMUS DE L'EPSI		194.123,00		194.123,00		194.123,00
61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		444.123,00		443.158,84		443.158,84

705029	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier	451.624,00	451.795,84	451.795,84
705030	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)			
2026					

60	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	715.000,00	717.090,46	717.090,46
	735030/70319/000	PERCEPTION DES CAUTIONS VERSEES PAR LES ELEVES DE L'EHPN	2.500,00		
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	717.500,00	717.090,46	717.090,46
61	735030/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	1.146,00	1.145,68	1.145,68
	735030/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'EHPN PAYEES PAR LA COMMUNAUITE FRANCAISE	3.500.000,00	3.312.781,42	3.312.781,42
	735030/74010/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE HOTELIERE	550.000,00	537.515,73	537.515,73
	735030/74010/010	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUITE FRANCAISE POUR LES CENTRES DE TECHNOLOGIE AVANCEES	3.500,00	2.000,00	2.000,00
	735030/74080/002	SUBSIDES DIVERS A L'EHPN	9.461,00	24.613,16	24.613,16
	735030/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	396,00	395,60	395,60
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.064.503,00	3.878.451,59	3.878.451,59

62	735030/75150/000	REBOURSEMENT PARTIEL PAR LE FONDS DE GARANTIE DES INTERETS D'EMPRUNTS			4.834,57
		CONTRACTES POUR L'E.H.P.N.			
62	==	RODETE ==			
		Recettes - Dette			4.834,57
75030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)		4.782.003,00	4.600.376,62	4.600.376,62

PROVINCE DE NAMUR

| Le 01/01/2026 |

FUNCTION GR. ARTICLE ECO	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (				
60	735034/70200/000	106.401,00	102.082,61		102.082,61
735034/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'ESPA	1.000,00			
60 == ROPREST ==	Recettes - Prestations	107.401,00	102.082,61		102.082,61
61	735034/41330/000	6.284,00	6.283,04		6.283,04
	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)				
735034/74010/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE	350.000,00	436.851,86		436.851,86
735034/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE	1.333,00	1.332,87		1.332,87
	D'ANDENNE (ESPA)				
735034/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)	2.170,00	2.169,53		2.169,53
61 == ROTRFT ==	Recettes - Transferts	359.787,00	446.637,30		446.637,30
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (	467.188,00	548.719,91		548.719,91
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve				
60	735079/70200/000	273.501,00	265.804,71		265.804,71
735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION ET DE PENSION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE	250.000,00	235.022,24		235.022,24
	D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES				
735079/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ELEVES DE L'EPEEG	250,00			
60 == ROPREST ==	Recettes - Prestations	523.751,00	500.826,95		500.826,95
61	735079/74010/000	195.000,00	211.940,98		211.940,98
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'EPEEG PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		2.000,00		2.000,00
735079/74080/000	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'EPEEG		17.307,89		17.307,89
735079/74209/000	REDEVANCES DUE PAR L'ASBL "CERCLE EQUESTRE DE GESVES"	25.000,00	231.248,87		231.248,87
61 == ROTRFT ==	Recettes - Transferts	220.000,00			
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve	743.751,00	732.075,82		732.075,82
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)				
60	735112/70200/000	68.397,00	38.179,47		38.179,47
60 == ROPREST ==	Recettes - Prestations	68.397,00	38.179,47		38.179,47
61	735112/74010/000	195.000,00	281.518,77		281.518,77
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
61 == ROTRFT ==	Recettes - Transferts	195.000,00	281.518,77		281.518,77
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)	263.397,00	319.698,24		319.698,24
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)				
60	741081/70200/000	554.000,00	1.002.883,44		1.002.883,44
741081/70200/001	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE (FORMATIONS)	54.500,00	92.122,00		92.122,00
741081/70271/000	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS DE LA HAUTE-ECOLE	1.785,00	2.225,00		2.225,00
60 == ROPREST ==	Recettes - Prestations	610.285,00	1.097.230,44		1.097.230,44
61	741081/74000/000	8.773.711,00	8.773.711,00		8.773.711,00
	ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE AFFECTEE AU PAIEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT SUBVENTIONNE DE LA HAUTE ECOLE				
741081/74010/000	SOLDE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE	28.390,00	37.349,00		37.349,00
741081/74010/002	SUBVENTIONS DIVERSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LA HAUTE-ECOLE	190.000,00	258.980,70		258.980,70
741081/74020/001	CONTRIBUTION DANS LA REMUNERATION DES AGENTS DE LA HE POUR PROJETS SPECIFIQUES	16.700,00			

PROVINCE DE NAMUR

FUNCTION GR. ARTICLE ECO	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)				
61	741081/74080/001	60.000,00	126.683,07		126.683,07
61 == ROTRFT ==	SUBSIDES DIVERS POUR LA HAUTE ECOLE Recettes - Transferts	9.068.801,00	9.196.723,77		9.196.723,77
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)	9.679.086,00	10.293.954,21		10.293.954,21

	60		811111/70200/000		RECETTES DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		5.000,00		8.730,00		8.730,00
	60		== ROPREST ==		Recettes - Prestations		5.000,00		8.730,00		8.730,00
	61		811111/74080/000		SUBVENTION REGION WALLONNE POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL DU SAMI		319.600,00		319.600,00		319.600,00
					SUBSIDES INTERREG				164.483,71		164.483,71
	61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		319.600,00		484.083,71		484.083,71
811111			Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria				324.600,00		492.813,71		492.813,71
831056			Assistance sociale Service Social								
	61		831056/74209/000		RECUPERATION D'AVANCES CONSENTIES PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL (CASP)		3.000,00		2.500,00		2.500,00
	61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		3.000,00		2.500,00		2.500,00
831056			Assistance sociale Service Social				3.000,00		2.500,00		2.500,00
844045			Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (								
	62		844045/41350/000		REMBOURSEMENT D'UN PRET SANS INTERET PAR L'INTERCOMMUNALE IMAJE		43.334,00		43.333,33		43.333,33
	62		== RODETTE ==		Recettes - Dette		43.334,00		43.333,33		43.333,33
844045			Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (				43.334,00		43.333,33		43.333,33
861063			Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention								
	61		861063/74011/000		SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN EN PREVENTION/DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES		74.190,00		74.189,15		74.189,15
			861063/74025/000		INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE PREVENTION		29.516,00		29.515,98		29.515,98
	61		== ROTRFT ==		Recettes - Transferts		103.706,00		103.705,13		103.705,13
861063			Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention				103.706,00		103.705,13		103.705,13
860049			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -								
	60		870049/70200/000		RECETTES DIVERSES DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		3.000,00		3.834,00		3.834,00

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

| Le 01/01/2026 |

| Page : 17 |

AMOR - N° 8 - 2026									
FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS	
	ECO				BUDGETAIRE	CONSTATES			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations		3.000,00	3.834,00		3.834,00	
	61	870049/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR LE PERSONNEL DES CENTRES PMS PAYEES PR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		3.410.000,00	3.469.431,23		3.469.431,23	
		870049/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LES CENTRES PMS		314.761,00	314.987,91		314.987,91	
		870049/74011/001	SUBSIDES ONE POUR LES SERVICES PSE		1.209.508,00	1.281.555,55		1.281.555,55	
		870049/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		21.112,00	21.111,23		21.111,23	
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		4.955.381,00	5.087.085,92		5.087.085,92	
870049		Santé publique et hygiène publique	Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -		4.958.381,00	5.090.919,92		5.090.919,92	
870051		Santé publique et hygiène publique	Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Sa						
	61	870051/41330/000	REMOUBOUSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ASPASC (CRAC UREBA)		879,00	878,52		878,52	
		870051/75110/000	REMOUBOUSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTARCTES POUR L'ASPASC (CRAC UREBA)		304,00	303,36		303,36	
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		1.183,00	1.181,88		1.181,88	
870051		Santé publique et hygiène publique	Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Sa		1.183,00	1.181,88		1.181,88	
870116		Santé publique et hygiène publique	Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -						
898	60	870116/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		137.000,00	136.827,74		136.827,74	
		870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		114.000,00	137.921,10		137.921,10	
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations		251.000,00	274.748,84		274.748,84	
	61	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE		3.995.976,00	3.995.976,46		3.995.976,46	

		870116/74001/001		SUBVENTIONS-TRAITEMENTS COVID19 REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		612.000,00		612.000,00		612.000,00	
		870116/74011/000		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		374.283,00		374.282,31		374.282,31	
		870116/74025/000		INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		19.873,00		19.872,70		19.872,70	
		870116/74080/001		SUBVENTIONS POUR PROJET SPECIFIQUE CLINIQUE DE L'EXIL		140.000,00		200.000,00		200.000,00	
		870116/74080/004		SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES SOINS SANTE MENTALE SSM		5.500,00		5.500,00		5.500,00	
		870116/74210/000		REMBOURSEMENT PAR L'HOPITAL LES GOELANDS DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA DSP MIS A DISPOSITION - RESEAU KIRIKOU		84.822,00		75.404,83		75.404,83	
		870116/74210/001		REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA DSP MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES		56.200,00		50.738,49		50.738,49	
		61 == ROTRFT ==		Recettes - Transferts		5.288.654,00		5.333.774,79		5.333.774,79	
870116		Santé publique et hygiène publique		Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -		5.539.654,00		5.608.523,63		5.608.523,63	
870117		Santé publique et hygiène publique		Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
		60 870117/70200/000		RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		46.484,00		36.559,81		36.559,81	
		60 == ROPREST ==		Recettes - Prestations		46.484,00		36.559,81		36.559,81	
		61 870117/74080/003		SUBVENTION INTERREG - IMPULSE		477.391,00		477.391,00		477.391,00	
		61 == ROTRFT ==		Recettes - Transferts		477.391,00		477.391,00		477.391,00	
870117		Santé publique et hygiène publique		Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -		523.875,00		513.950,81		513.950,81	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)										Le 01/01/2026
	-----										Page : 18
FUNCTION	GR.	ARTICLE	ECO	DESIGNATION		CREDIT	BUDGETAIRE	DROITS	CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
872052		Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.									
		61 872052/74219/000		RECUPERATION DES AVANCES DE TRESORERIE AISBS		423.813,00		423.813,00		423.813,00	
		61 == ROTRFT ==		Recettes - Transferts		423.813,00		423.813,00		423.813,00	
872052		Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.				423.813,00		423.813,00		423.813,00	
972055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat									
		60 922055/70203/000		RECUPERATION D'AVANCES POUR LE PAIEMENT D'ASSURANCES		500,00		500,00			
		922055/70251/000		REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS		500,00					
		60 == ROPREST ==		Recettes - Prestations		1.000,00					
		61 922055/74209/002		REMB. PAR LES PARTICULIERS DE PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERV. DU FONDS DE GARANTIE ETHIAS		4.000,00		3.430,39		3.430,39	
		61 == ROTRFT ==		Recettes - Transferts		4.000,00		3.430,39		3.430,39	
		62 922055/41350/000		REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)		225.000,00		209.198,33		209.198,33	
		922055/41350/001		REMBOURSEMENT DES PRETS LOGMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)		100.000,00		95.902,61		95.902,61	
		922055/41350/004		REMBOURSEMENT DES PREST COMPLEMENTAIRES POUR HABITATIONS MOYENNES Y COMPRIS INTERVENTION PROVINCIALE (AMORTISSEMENTS)		60.000,00		51.990,24		51.990,24	
		922055/41357/006		RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PREST LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)		25.000,00		5.892,04		5.892,04	
		922055/41357/007		RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)		1.000,00					
		922055/41357/008		RECETTES CONTENTIEUX : REMB. DE PRETS COMPL. HABITATIONS MOYENNES - Y COMPRIS INTERV. PROV. (AMORTISSEMENTS)		1.000,00		307,75		307,75	
		922055/75140/000		REMBOURSEMENT PAR LES PARTICULIERS DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES (INTERETS)		65.000,00		43.970,62		43.970,62	
		922055/75140/001		REMBOURSEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL DES PRETS LOGEMENT (INTERETS)		15.000,00		14.023,86		14.023,86	
		922055/75140/004		REMBOURSEMENT DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HABITATIONS MOYENNES Y COMPRIS INTERVENTION PROVINCIALE (INTERETS)				3.621,82		3.621,82	
		922055/75140/006		RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)		1.500,00		285,86		285,86	
		922055/75140/007		RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)		500,00					
		922055/75140/008		RECETTES CONTENTIEUX : REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HABIT. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)		500,00		0,37		0,37	
		62 == RODETTE ==		Recettes - Dette		494.500,00		425.193,50		425.193,50	

922055	Habitations sociales et politique foncière du logement	Service Habitat		499.500,00	428.623,89		428.623,89
TOTAUX				202.066.424,00	207.878.265,91	80.421,87	207.797.844,04

PROVINCE DE NAMUR			COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				Le 01/01/2026	
			-----				Page : 19	
EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER	
1997	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)				39,00		
1998	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		2.561,65	2.561,65	273,35		
1999	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		5.020,39	5.020,39	2.489,61		
2000	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		5.923,36	5.923,36	3.514,64		
	840101/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)						
	922055/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		19.899,03	19.899,03	135.509,97		
2000	== TOTAUX ==			25.822,39	25.822,39	139.024,61		
2001	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		8.095,82	8.095,82	3.436,18		
2002	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		5.903,43	5.903,43	2.968,57		
2003	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		7.776,16	7.776,16	3.236,84		
2004	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		921,00	921,00	770,00		
2005	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		3.660,56	3.660,56	895,44		
2006	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		565,76	565,76	0,24		
		IER						
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		4.029,36	4.029,36	946,64		
2006	== TOTAUX ==			4.595,12	4.595,12	946,88		
2007	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		665,35	665,35	0,65		
		IER						
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		5.961,43	5.961,43	1.197,57		
2007	== TOTAUX ==			6.626,78	6.626,78	1.198,22		
2008	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)						
		NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		6.393,23	6.393,23	739,77		
2008	== TOTAUX ==			6.393,23	6.393,23	739,77		
2009	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		1.409,23	1.409,23	0,77		
		IER (CREDITS NON LIMITES)						
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		9.890,86	9.890,86	1.676,14		
2009	== TOTAUX ==			11.300,09	11.300,09	1.676,91		
2010	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		1.538,72	1.538,72	0,28		
		IER (CREDITS NON LIMITES)						
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		16.575,95	16.575,95	967,05		
2010	== TOTAUX ==			18.114,67	18.114,67	967,33		

[illegible][illegible]

	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	96.360,00	95.965,04	95.965,04	394,96
	104006/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTI CLE 60)				
	124012/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL ART 60 MIS A DISPOSITION AU PATRIMOINE PRIVE				
2017	== TOTAUX ==		99.940,00	99.543,56	99.543,56	396,44
2018	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX	724,00	723,65	723,65	0,35
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	1.697,00	1.044,60	1.044,60	652,40
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	104.276,00	103.309,35	103.309,35	966,65
2018	== TOTAUX ==		106.697,00	105.077,60	105.077,60	1.619,40
2019	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX				
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER				
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	80.662,00	80.491,21	80.491,21	170,79
	104128/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTI CLE 60)				
	137014/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ART60 MIS A DISPOSITION DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN				
	801045/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ARTICLE 60 MIS A DISPOSITION DE LA DASS				
2019	== TOTAUX ==		80.662,00	80.491,21	80.491,21	170,79

2020	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX				
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	9.576,00	9.575,37	9.575,37	0,63
	000002/64201/002	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS				
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	29.124,00			29.124,00
	101005/64000/001	SUBSIDES OCTROYES AUX GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL PROVINCIAL POUR L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES				
	104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)				
	104068/64260/000	RBST DU TRAIT. DU FONCTIONNAIRE DE LIAISON DES SERVICES DE POLICE AU SEIN DU CAB. DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR				
	104070/64000/000	SOUTIEN D'EVENEMENTS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE				
	420016/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)				

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)					Le 01/01/2026
						Page : 22

EXERCICE ../2020/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	771107/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES						
2020	== TOTAUX ==		38.700,00		9.575,37	9.575,37	29.124,63	
2021	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX	302,00		302,00	302,00		
902	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	163.882,00		163.881,33	163.881,33	0,67	
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	15.323,00				15.323,00	
	420016/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE TECHNIQUE						

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |
 COMPTES BUDGETAIRES 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS) |
 Page : 23 |

EXERCICE	ARTICLE	DENIGATION	CREDIT	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2026	..	..	BUDGETAIRE					
		03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF. SECTEUR PUBLIC)						
	484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERES						
	530018/64261/000	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE						
	701072/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)						
	735112/64260/000	REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)						
	741081/64000/001	SUBSIDE HEPN DANS LE CADRE DU PROJET TransDISC (FRHE)						
	835045/64000/001	INTERVENTION DE LA PROVINCE DANS LES FRAIS D'ACCUEIL DES ENFANTS D'AGENTS PROVINCIAUX FREQUENTANT LA M.C.A.E.						
	870116/64209/000	REMBOURSEMENT SUBVENTION AVIQU	19.641,00		19.640,61	19.640,61	0,39	
	874054/64261/000	COTISATION A L'INTERCOMMUNALE "INASEP"						
	922055/64200/001	NON VALEURS SUR PRETS LOGEMENT						
	922055/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)						

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS) | ----- |

Page : 24 |

EXERCICE 2023/2024	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	000001/62410/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSIONS						
	000001/62450/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSION DES DEPUTES PROVINCIAUX						
	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIAUX	17.475,00		17.474,01	17.474,01	0,99	
		UX						
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER	100.617,00		100.616,07	100.616,07	0,93	
		IER						
	000002/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMB. DE RECETTES IMPUTEES ET PERCUES PAR LES RECEVEURS SPEC. – NON VALEURS (CREDIT – EDITS NON LIMITATIFS)						
	000002/64201/002	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER – CREDITS NON LIMITATIFS						
	000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL						
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES	76.777,00				37.053,27	
	040003/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTENTIEUSES – Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES	10.000,00		39.723,73	39.723,73	10.000,00	
		RES						
	040003/64260/000	RETRIBUTION DES COMMUNES POUR DIVERS						
		RECENSEMENTS						
	101005/62150/000	ARRIERES PECULE DE VACANCES DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	1,00				1,00	
	104002/62510/000	ARRIERES DES ABONNEMENTS SOCIAUX ET INDEMNITES DE BICYCLETTE						
	104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)						
	104006/62620/000	RENTES SERVICES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF. SECTEUR PUBLIC)						
	104006/62630/002	COMPLEMENT DE PENSION ACCORDES PAR LA PROVINCE						
	104007/62820/000	CONTRIBUTION GLOBALE POUR L'ALIMENTATION DU FONDS DES PRIMES SYNDICALES						
	139093/61320/031	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES	42.429,00		42.428,41	42.428,41	0,59	

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

	Le 01/01/2026

	Page : 25

EXERCICE		ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2023		==	TOTAUX ==						

2024		040003/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES TAXES	362.422,00	366,45	366,45		
		040003/61320/000	CR	FRAIS DE POURSUITES POUR LE RECouvreMENT DES TAXES		290,84	290,84		
		040003/64260/000	CR	RETRIBUTION DES COMMUNES POUR DIVERS RECENSEMENTS		1.212,00	1.212,00		
		050004/61320/007	CR	PRIMES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE (ARTICLE GLOBAL)		12.877,38	12.877,38		
		050004/61340/000	CR	PRIMES D'ASSURANCE VEHICULES (ARTICLE GLOBAL)		1.458,97	1.458,97		
		060045/68100/000	CR	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS PERIODIQUES DU PRET OCTOYE A L'INTERCOMMUNALE IM AJE					
		060053/68100/000	CR	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET CONSENTI A L'ASBL SERVICE SOCIAL					
		060097/68100/000	CR	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DE LA TRANCHE ANNUELLE REMBOURSEE PAR LES COMMUNES PROTEGEES EN MATIERE D'INCENDIE					
		101005/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DES DEPUTES PROVINCIAUX		18,20	18,20		
		101005/61101/003	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL		2.606,31	2.606,31		
		101005/61300/001	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU COLLEGE PROVINCIAL					
		101005/62010/000	CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL		2.232,79	2.232,79		
		101005/62060/003	CR	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL		28.089,72	28.089,72		
		101005/62070/001	CR	INDEMNITES DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL		523,60	523,60		
		101005/62070/010	CR	INDEMNITES AU VICE-PRESIDENT		266,66	266,66		
		101005/62070/011	CR	INDEMNITES AUX SECRETAIRES DU CONSEIL PROVINCIAL		34,38	34,38		
		101005/62110/000	CR	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL		4.435,60	4.435,60		
		101005/62310/000	CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL		659,24	659,24		
		104002/61300/000	CR	DEPENSES POUR L'ORGANISATION D'ELECTIONS		14.253,18	14.253,18		
		104002/62510/001	CR	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)		32.548,25	32.548,25		
		104002/62510/002	CR	INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)		1.618,97	1.618,97		
		104002/62510/004	CR	INDEMNITE TELETRAVAIL		3.016,68	3.016,68		
		104002/62720/000	CR	COTISATIONS EN MATIERE DE MEDECINE DU TRAVAIL		6.204,03	6.204,03		
		104006/61110/000	CR	REMBOURSEMENT DE FRAIS EN VERTU DE LA LOI DU 03/07/1967 (REP ACC DE TRAV. ET MAL. PROF. SECT. PUBLIC) Y COMPRIS ARRIERES		540,00	540,00		
		104006/62010/006	CR	ALLOCATION DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL		2.058,65	2.058,65		

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

Le 01/01/2026
Page : 26

EXERCICE 2024/2025	ARTICLE	DENOMINATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		LIAISON DES SERVICES DE POLICE AU SEIN DU CAB. DI						
	104070/61200/000	CR E MONSIEUR LE GOUVERNEUR		2.480,50	2.480,50	2.480,50		
		PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE COM- SOCIETES ET ASSIMILES						
	104070/61320/000	CR FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE COM		5.482,76	5.482,76	5.482,76		
	104070/62010/000	CR TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE COM		1.406,10	1.406,10	1.406,10		
	104070/62310/000	CR COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE COM		414,37	414,37	414,37		
	104084/61200/000	CR FRAIS DE PROCEDURES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREGISTREMENT ET HONORAIRES D'AVOCATS)		28.629,44	23.624,58	23.624,58	5.004,86	
	104122/61300/000	CR FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES		34,82	34,82	34,82		
	104124/61300/000	CR FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS		666,93	666,90	666,90	0,03	
	104126/61300/000	CR FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LOGISTIQUE		1.198,63	378,11	378,11	820,52	
	104126/61300/001	CR FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA CORRESPONDANCE		8.241,56	4.476,17	4.476,17	3.765,39	
	104126/61320/000	CR LOGISTIQUE						
	104126/61330/000	CR FRAIS DE BATIMENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE		15.211,92	6.181,95	6.181,95	9.029,97	
	104126/61340/000	CR FRAIS DE VEHICULES DU POOL		3.504,39	3.011,69	3.011,69	492,70	
	104128/61320/000	CR FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU POOL DES TECHNICIENS (NE)S DE SURFACE		6.069,07	5.206,94	5.206,94	862,13	
	104128/61330/000	CR DEPENSES REGROUPEES POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		2.569,42	895,12	895,12	1.674,30	
	104128/61330/001	CR DEPENSES GLOBALES POUR NETTOYAGE DE VITRES		4,05			4,05	
	104128/62010/000	CR TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)		259,76	259,76	259,76		
	104128/62310/000	CR COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)		77,14	77,14	77,14		
	105005/61200/001	CR PERSONNEL EXTERIEUR AFFECTE AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL - SOCIETES ET ASSIMILES		8.453,04	8.453,04	8.453,04		
	105005/61300/001	CR RECEPTIONS, VISITES, CEREMONIES (Y COMPRIS ACHAT DE CADEAUX) ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL		522,07	110,80	110,80	411,27	
	105005/61300/003	CR FRAIS DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS FRAIS DE RECEPTIONS, VISITES ET CEREMONIES) DU CONSEIL PROVINCIAL		150,00			150,00	
	106100/61101/000	CR FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP		2.619,19	2.119,19	2.119,19	500,00	
	106100/61200/000	CR PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA		2.184,04	2.060,84	2.060,84	123,20	
	106100/61300/001	CR FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE						
	106100/61320/001	CR FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP		5.803,62			5.803,62	
	106100/62011/000	CR REMUNERATION DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EP		18.523,17	15.523,17	15.523,17	3.000,00	
	106100/62311/000	CR COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EP		5.278,41	4.478,41	4.478,41	800,00	

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

Le 01/01/2026
Page : 27

EXERCICE ../2024/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	120086/61300/004 CR	FRAIS RELATIFS AU RESEAU INFORMATIQUE ET AUX LOGICIELS DES SERVICES COMMUNS APG – FINANCES		41.397,13	1.693,44	1.693,44	39.703,69	
	120103/61300/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE STRAT & CO						
	120103/61320/000 CR	ETUDE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PROVINCIAUX		116.329,40	69.091,00	69.091,00	47.238,40	
	120103/61320/001 CR	FRAIS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CONVERGENCE		355,21			355,21	
	121085/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER		393,38	393,38	393,38		
	121085/61200/000 CR	FRAIS DE PROCEDURES ET DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES CREANCES NON FISCALES		18.348,64	1.619,21	1.619,21	16.729,43	
	121085/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER		9.879,00	8.548,00	8.548,00	1.331,00	
	121085/62010/000 CR	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL		404,83	404,83	404,83		
	121085/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER		66,21	66,21	66,21		
	124012/61330/010 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)		81.906,34	78.275,57	78.275,57	3.630,77	
	124012/61330/011 CR	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)		120.532,78	30.311,94	30.311,94	90.220,84	
	124012/61330/012 CR	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : GAZ (ARTICLE GLOBAL)		277.959,86	78.438,18	78.438,18	199.521,68	
	124012/61330/013 CR	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : ELECTRICITE (ARTICLE GLOBAL)		460.754,65	234.244,19	234.244,19	226.510,46	
	124012/61700/000 CR	TAXES SUR LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		418,03	418,03	418,03		
	124088/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL		13.425,77	13.422,23	13.422,23	3,54	
	124088/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU CAMPUS PROVINCIAL		984,78	984,78	984,78		
	124092/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE						
	131087/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		19,46	19,46	19,46		
	131087/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DES CONTROLES MEDICAUX DES AGENTS PROVINCIAUX – SOCIETES ET ASSIMILES		236,26	236,26	236,26		
	131087/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES						
	131087/61300/001 CR	FRAIS DIVERS DE FORMATION DU PERSONNEL		13.427,39	8.053,07	8.053,07	5.374,32	
	131087/61300/002 CR	ORGANISATION DE JURYS D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL		7.545,05	1.149,50	1.149,50	6.395,55	
	133105/61300/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES						
	133105/61320/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES		329,91			329,91	
	134008/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE		622,92	466,08	466,08	156,84	
	134008/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'IMPRIMERIE						
	136005/61340/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES		1.834,98	1.834,98	1.834,98		
	137013/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		365,34	109,93	109,93	255,41	
	137013/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE		100,00			100,00	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)					Le 01/01/2026		
							Page :	28

EXERCICE ../2024/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	137013/61330/002 CR	TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER						
		FRAIS DE BATIMENTS RELATIFS AUX ANALYSES DE RISQUES ET CONTROLES TECH. DE SECURITE DES BATIMENTS PROV.ET INSTAL.		1.276,91	679,17	679,17	597,74	
	137013/61330/003 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGES		7.145,72	6.903,72	6.903,72	242,00	
	137014/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		14,13	14,13	14,13		

	137014/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EQUIPE	304,91	304,91	304,91			
			D'ENTRETIEN						
	137014/61340/000	CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE	617,93	617,92	617,92		0,01	
			D'ENTRETIEN						
	137014/62010/000	CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	75,92	75,92	75,92			
	139093/61200/000	CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE INFORMATIQUE	119.310,84	119.117,24	119.117,24		193,60	
			SOCIETES ET ASSIMILES						
	139093/61300/002	CR	ACHAT DE PETIT MATERIEL INFORMATIQUE, DE	347,78				347,78	
			TELECOMMUNICA TION						
	139093/61320/031	CR	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES	2.391.986,35	1.359.038,91	1.359.038,91		1.032.947,44	
			PROVINCIAUX						
	335121/61000/000	CR	LOYERS DE L'ACADEMIE DE POLICE	1.265,40	609,75	609,75		655,65	
	335121/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE	4.925,83	2.775,80	2.775,80		2.150,03	
			L'ACADEMIE DE POLICE						
	335121/61200/000	CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ACADEMIE DE POLICE -	826,00				826,00	
			SOCIETES ET ASSIMILES						
	335121/61300/000	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACADEMIE DE	180,85	130,85	130,85		50,00	
			POLICE, Y COMPRIS FOURNITURES DIVERSES						
	335121/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE	5.432,10	1.521,94	1.521,94		3.910,16	
			POLICE						
	335121/62011/000	CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL	225.519,07	164.461,32	164.461,32		61.057,75	
			OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE						
	335121/62311/000	CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL	65.494,72	47.402,33	47.402,33		18.092,39	
			DE L'ACADEMIE DE POLICE						
	351011/64000/000	CR	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS	4,11	4,11	4,11			
	353110/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES	2.574,49	2.077,58	2.077,58		496,91	
			PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE						
	353110/61200/000	CR	PERSONNEL EXTERIEUR DES ECOLES PROVINCIALES DE						
			SECURITE CIVILE - SOCIETES ET ASSIMILES						
	353110/61300/000	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES ECOLES						
			PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE						
	353110/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES	41.050,92	36.889,32	36.889,32		4.161,60	
			PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE						
	353110/62010/000	CR	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES	1.370,98	1.370,98	1.370,98			
			PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE						
	353110/62011/000	CR	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES	120.064,42	116.213,98	116.213,98		3.850,44	
			DE SECURITE CIVILE						
	353110/62310/000	CR	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES	409,39	409,39	409,39			
			ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE						
	353110/62311/000	CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL	34.697,79	33.529,47	33.529,47		1.168,32	
			DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE						
	420016/61000/000	CR	LOYERS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	1.626,76				1.626,76	
	420016/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE	4.470,52	4.370,52	4.370,52		100,00	
			TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)						
	420016/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE	30,86				30,86	
			PROVINCIAL (STP)						
	420016/61330/000	CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE	2.500,00	723,90	723,90		1.776,10	
			TECHNIQUE PROVINCIA (STP)						

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)									

						Le 01/01/2026				
						Page : 29				

EXERCICE ../2024/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	420016/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES ET DE MATERIEL		442,35	442,35			
		DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)						
	482016/64000/000	SUBSIDE OCTROYE A L'INTERCOMMUNALE INASEP		250.000,00			250.000,00	
	484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME		144.519,76	134.073,65	134.073,65	10.446,11	
		ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERIN						
		GUES, Y COMPRIS ARRIERES						
	530018/64000/013	SUBSIDE POUR L'INTERCOMMUNALE BEP		447.623,00	447.623,00	447.623,00		
	530018/64261/000	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS		952.500,00	952.500,00	952.500,00		
		INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PER						
		SONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE						
	610024/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'O.P.A.		269,32	69,32	69,32	200,00	
	610024/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR A L'O.P.A. - SOCIETES ET		4.900,08	4.431,69	4.431,69	468,39	
		ASSIMILES						
	610024/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'O.P.A.		966,85	966,85	966,85		
	610024/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'O.P.A.		16.172,94	16.169,49	16.169,49	3,45	
	610024/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'OFFICE		6.419,61	6.101,94	6.101,94	317,67	
		PROVINCIAL AGRICOLE						
	610024/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'O.P.A.		500,00	499,54	499,54	0,46	
	610024/64000/000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE		44.000,00	44.000,00	44.000,00		

	733099/62011/000	CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	77,64	77,64	77,64			
	735029/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR L'EPSI	426,93	426,93	426,93			
	735029/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	3.537,39	1.645,45	1.645,45		1.891,94	
	735030/61200/000	CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EHPN - SOCIETES ET ASSIMILES	935,81				935,81	
	735030/61300/000	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EHPN	388,74	388,74	388,74			
	735030/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	16.335,66	16.335,66	16.335,66			
	735030/61330/000	CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN	6.127,12	5.393,44	5.393,44		733,68	
	735030/62011/000	CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EHPN	2.717,40	2.717,40	2.717,40			
	735030/62311/000	CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EHPN	783,96	783,96	783,96			
	735034/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	391,00	391,00	391,00			
	735034/61300/000	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	572,90	572,90	572,90			
	735034/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	16.683,27	14.335,38	14.335,38		2.347,89	
	735034/61330/000	CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	672,81	74,86	74,86		597,95	
	735034/62011/000	CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	951,09	951,09	951,09			
	735034/62311/000	CR	COTISATION PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESP	274,39	274,39	274,39			

PROVINCE DE NAMUR	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)									

	Le 01/01/2026									
	Page : 31									

EXERCICE 2024/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		A)						
	735079/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EPEEG		465,35	465,35	465,35		
	735079/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPEEG		286,07	286,07	286,07		
	735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG		54.682,69	29.940,16	29.940,16	24.742,53	
	735079/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EPEEG		6.905,91	5.090,41	5.090,41	1.815,50	
	735112/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		528,00	528,00	528,00		
	735112/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		530,15	530,15	530,15		
	735112/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		8.037,43	2.396,52	2.396,52	5.640,91	
	735112/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		22,79			22,79	
	735112/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)		101,12	101,12	101,12		
	741081/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE LA HAUTE ECOLE		1.218,85	1.218,85	1.218,85		
	741081/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES		11.934,22	2.188,34	2.188,34	9.745,88	
	741081/61200/001	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES - PROFESSEUR SOUS CONVENTION		46.821,56	34.277,56	34.277,56	12.544,00	
	741081/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA HAUTE ECOLE		22.587,47	9.860,50	9.860,50	12.726,97	
	741081/61320/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE		3.319,01	165,24	165,24	3.153,77	
	741081/62011/001	REMUNERATION DES PROFESSEURS INVITES DE LA HAUTE ECOLE		39.513,60	39.513,60	39.513,60		
	741081/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DES PROFESSEURS INVITES DE LA HAUTE ECOLE		11.825,51	11.825,51	11.825,51		
	762037/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DU SERVICE DE LA CULTURE		629,36	155,38	155,38	473,98	
	762037/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DE LA CULTURE - SOCIETES ET ASSIMILES		40.495,43	35.693,06	35.693,06	4.802,37	
	762037/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LA CULTURE		47,14	41,70	41,70	5,44	
	762037/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LA CULTURE		28.482,10	24.542,99	24.542,99	3.939,11	
	762037/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		40.531,44	40.320,28	40.320,28	211,16	
	762037/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE LA CULTURE		484,03	464,02	464,02	20,01	
	762037/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LA		135,21	135,21	135,21		

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 : DÉPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTÉRIEURS) | ----- |

| Page : 32 |

EXERCICE .. / 2024 / ..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	767038/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA BIBLIOTHEQUE		169,64	169,64	169,64		
	767038/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE - SOCIETES ET ASSIMILES		898,77	818,77	818,77	80,00	
	767038/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA BIBLIOTHEQUE		964,36	159,03	159,03	805,33	
	767038/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE		21.581,61	20.179,74	20.179,74	1.401,87	
	767038/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE		177,37	156,82	156,82	20,55	
	767038/61340/000 CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA BIBLIOTHEQUE		2.310,43	2.310,43	2.310,43		
	771107/61101/010 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MUSEE ROPS		48,60	48,60	48,60		
	771107/61101/020 CR	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		222,61	222,61	222,61		
	771107/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES		6.353,89	3.465,70	3.465,70	2.888,19	
	771107/61200/010 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU MUSEE ROPS - SOCIETES ET ASSIMILES		10.115,49	9.965,49	9.965,49	150,00	
	771107/61200/020 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL - SOCIETES ET ASSIMILES		6.989,40	6.989,40	6.989,40		
	771107/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		240,00	100,20	100,20	139,80	
	771107/61300/010 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU MUSEE ROPS						
	771107/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		42.384,42	38.712,51	38.712,51	3.671,91	
	771107/61320/001 CR	PUBLICATION DES OEUVRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		22.062,46	14.671,25	14.671,25	7.391,21	
	771107/61320/010 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS		21.801,30	21.177,27	21.177,27	624,03	
	771107/61320/011 CR	PUBLICATION DES OEUVRES DU MUSEE ROPS		12.873,19	12.873,19	12.873,19		
	771107/61320/020 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		3.891,65	3.869,75	3.869,75	21,90	
	771107/61320/021 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU PATRIMOINE MEMORIELLE		1.052,85	1.001,20	1.001,20	51,65	
	771107/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		7.564,42	5.180,13	5.180,13	2.384,29	
	771107/61330/010 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU MUSEE ROPS		641,95	641,20	641,20	0,75	
	771107/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		0,04	0,04	0,04		
	771107/64000/000 CR	SUBSIDE A LA SAN		20.000,00			20.000,00	
	801045/61000/030 CR	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		69,26	69,26	69,26		
	801045/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE		23,84	23,84	23,84		
	801045/61101/040 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE		0,92	0,92	0,92		
	801045/61101/050 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE		200,86	200,86	200,86		
	801045/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOCIETES ET ASSIMILES		3.246,50	3.246,50	3.246,50		
	801045/61200/020 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE - SOCIETES ET ASSIMILES		3.850,94	3.343,84	3.343,84	507,10	
	801045/61200/030 CR	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO - SOCIETES ET ASSIMILES		3.343,75	2.428,75	2.428,75	915,00	
	801045/61200/040 CR	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES - SOCIETES ET ASSIMILES		15.823,00	15.425,10	15.425,10	397,90	
	801045/61200/050 CR	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES - SOCIETES ET ASSIMILES		7.695,36	7.695,36	7.695,36		

EXERCICE ../2024/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	801045/61300/020 CR	SOCIETE - SASER - SOCIETES ET ASSIMILES FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		671,37	496,37	496,37	175,00	
	801045/61300/030 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		1.529,20	619,73	619,73	909,47	
	801045/61300/050 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER		419,15	266,69	266,69	152,46	
	801045/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE		4.753,88	4.455,02	4.455,02	298,86	
	801045/61320/020 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		0,53			0,53	
	801045/61320/030 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		3.906,11	2.844,36	2.844,36	1.061,75	
	801045/61320/040 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES		957,50	222,14	222,14	735,36	
	801045/61320/050 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER		4.462,80	3.968,94	3.968,94	493,86	
	801045/62110/020 CR	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX- SANTE SOCIETE - SAILFE		2.036,91	2.036,91	2.036,91		
	801045/64000/020 CR	SOUTIEN D'ACTIONS DANS LE CADRE DU VIVRE MIEUX FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOURS -		2.000,00	2.000,00	2.000,00		
	802127/61101/000 CR	TRANSITION TERRITORIALE PERSONNEL EXTERIEUR DE LA TRANSITION TERRITORIALE		12.662,65	12.662,65	12.662,65		
	802127/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE		308,71	278,46	278,46	30,25	
	802127/64000/000 CR	SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA TRANSITION TERRITORIALE		100.000,00	100.000,00	100.000,00		
	811111/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR LES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE L A SANTE		6,10	6,10	6,10		
	811111/61300/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL						
	811111/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITOR IAL		2.844,39	2.674,98	2.674,98	169,41	
	811111/62010/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE		53,34	53,34	53,34		
	811111/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE		21,66	21,66	21,66		
	831056/64020/000 CR	REMBOURSEMENT DE FRAIS ET INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL (CASP)		2.007,69	2.007,69	2.007,69		
	844045/64000/001 CR	SUBSIDE A L'ASBL SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES		33.000,00	33.000,00	33.000,00		
	844045/64000/004 CR	SUBSIDES A L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."		60.000,00	60.000,00	60.000,00		
	861063/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE PREVENTION		531,79	231,79	231,79	300,00	
	861063/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE PREVENTION		630,41			630,41	
	861063/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE PREVENTION		108,44			108,44	
	870049/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		6.052,53	6.052,53	6.052,53		
	870049/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE		9.877,71	9.696,80	9.696,80	180,91	

EXERCICE ../2024/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	870049/61300/000 CR	SCOLAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF VIVRE MIEUX -		1.468,19	775,30	775,30	692,89	

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR		COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)					-----		Le 01/01/2026	
									Page : 35	
EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER		
.. / 2024 / ..			BUDGETAIRE							
	000001/62110/000	ARRIERES DE PECULE DE VACANCES	60.000,00		56.242,71	56.242,71	3.757,29			
	000001/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL REGULIER (EXERCICES ANTERIEURS)	30.000,00		8.139,84	8.139,84	21.860,16			
	000001/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL (EXERCICES ANTERIEURS)	15.000,00		1.017,65	1.017,65	13.982,35			
	000001/62410/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSIONS	40.000,00		14.419,45	14.419,45	25.580,55			
	000001/62450/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSION DES DEPUTES PROVINCIAUX	1,00				1,00			
	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIAUX	61.303,00		61.302,03	61.302,03	0,97			
913	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER	22.290,00		7.900,94	7.900,94	14.389,06			

	000002/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMB. DE RECETTES IMPUTEES ET PERCUES PAR LES RECEVEURS SPEC. – NON VALEURS (CR EDITS NON LIMITATIFS)	80.000,00	26.942,45	26.942,45	53.057,55
	000002/64201/002	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER – CREDITS NON LIMITATIFS	1.000,00			1.000,00
	000002/66201/000	CHARGES EXCEPTIONNELLES LIEES AU DETOURNEMENT CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	1.890.669,00	1.890.668,04	1.890.668,04	0,96
	000006/09001/000	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	50.000,00			50.000,00
	040003/64200/001	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTENTIEUSES – Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES	456.224,00	84.268,60	84.268,60	371.955,40
	040003/64201/000	RE	20.000,00			20.000,00
	040003/64260/000	RETRIBUTION DES COMMUNES POUR DIVERS RELEVEMENTS	4.000,00	1.386,00	1.092,00	2.614,00
	101005/62150/000	ARRIERES PECULE DE VACANCES DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL				
	104002/61300/000	DEPENSES POUR L'ORGANISATION D'ELECTIONS	63.353,00	60.425,56	60.425,56	2.927,44
	104002/62510/000	ARRIERES DES ABONNEMENTS SOCIAUX ET INDEMNITES DE BICYCLETTE	12.000,00	7.343,52	7.343,52	4.656,48
	104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)	1,00			1,00
	104006/62620/000	RENTES SERVICES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)	3.000,00	243,32	243,32	2.756,68
	104007/62820/000	CONTRIBUTION GLOBALE POUR L'ALIMENTATION DU FONDS DES PRIMES SYNDICALES	1,00			1,00
	335121/64260/000	CONTRIBUTION A LA ZONE DE POLICE POUR LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE D'UN COMMISSAIRE	19.000,00	15.131,51	15.131,51	3.868,49
	484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERES	5.385,00			5.385,00
	530018/64261/000	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE	610,00	605,00	605,00	5,00
	762037/64260/000	REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU DELTA (ART. 60)	1.000,00			1.000,00
	872052/64263/003	INTERVENTION DANS LE DEFICIT AISBS – SECTEUR MR/MRS	183.485,00			183.485,00
	922055/64200/001	NON VALEURS SUR PRETS LOGEMENT	314,00	313,87	313,87	0,13
	922055/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS	19.686,00	14.816,27	14.816,27	4.869,73

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)			Le 01/01/2026
		-----			Page : 36

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2024	== TOTAUX ==	(CREDITS NON LIMITATIFS)	3.447.323,00		2.444.052,83	2.442.373,87	1.003.270,17	1.678,96
			3.447.323,00	7.892.470,20	8.039.696,06	8.038.017,10	3.300.097,14	1.678,96
TOTAUX	ARTICLES "CR"			8.150.131,11	5.603.281,25	5.603.281,25	2.546.849,86	
	ARTICLES MILLESIMES		4.992.346,00		3.664.266,75	3.662.587,79	1.328.079,25	1.678,96
TOTAUX			4.992.346,00	8.150.131,11	9.267.548,00	9.265.869,04	3.874.929,11	1.678,96

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO							
000002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales						
	71	000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS	95.591,66			95.591,66	
			BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES					
		000002/61309/000	DEPENSES IMPREVUES ET ACCIDENTELLES	20.000,00	1.450,00	1.450,00	18.550,00	
		000002/61700/000	CREDIT DESTINE AU PAIEMENT DE REGULARISATIONS EN MATIERE DE TVA	1.000,00			1.000,00	
		000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	3.757.770,00	3.757.770,00	3.757.770,00		
		000002/65310/000	CREDIT DESTINE A REGULARISER LES PRELEVEMENTS DE FRAIS FINANCIERS	14.000,00	8.155,41	8.155,41	5.844,59	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	3.888.361,66	3.767.375,41	3.767.375,41	120.986,25	
	72	000002/64000/001	DOTATION A MONSIEUR LE GOUVERNEUR POUR PARTICIPATION AUX CHARGES ET FRAIS D'ENTRETIEN LIES A LA DYNAMIQUE PROVINCIALE	11.000,00	11.000,00	11.000,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	11.000,00	11.000,00	11.000,00		
	7X	000002/09003/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS DE DETTE	4.773,00			4.773,00	
		000002/65340/000	REGUL. PRELEVEMENTS BANCAIRES POUR COMMISSION DE RESERVATION	3.000,00			3.000,00	
			DES EMPRUNTS ET INTERETS DEBITEURS SUR OUVERTURE DE CREDIT					
		000002/65340/001	INTERETS DEBITEURS BANCAIRES Y COMPRIS ARRIERES	500,00			500,00	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	8.273,00			8.273,00	
000002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales		3.907.634,66	3.778.375,41	3.778.375,41	129.259,25	
000006		Recettes et dépenses non ventilables Personnel Provincial						
	70	000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES	32.991,05			32.991,05	
			DEPENSES DE PERSONNEL					
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	32.991,05			32.991,05	
000006		Recettes et dépenses non ventilables Personnel Provincial		32.991,05			32.991,05	
000003		Impôts et taxes Fonds-Taxes						
	71	040003/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES TAXES	16.000,00	14.993,43	13.794,85	1.006,57	1.198,58
		040003/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES TAXES	28.130,02	28.130,02	27.451,21		678,81
		040003/61320/000	FRAIS DE POURSUITES POUR LE RECouvreMENT DES TAXES	21.175,79	21.175,79	21.175,79		
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	65.305,81	64.299,24	62.421,85	1.006,57	1.877,39

72	040003/64201/002	REMBOURSEMENT DES MONTANTS DEGREVES SUR TAXES PROVINCIALES Y	3.000,00			3.000,00
		COMPRIS ARRIERES ET INTERETS MORATOIRES				
	040003/64260/000	RETRIBUTION DES COMMUNES POUR DIVERS RECENSEMENTS	8.000,00	2.831,00	2.831,00	5.169,00
72	== D0TRFT ==	Dépenses - Transferts	11.000,00	2.831,00	2.831,00	8.169,00
7X	040003/43003/000	REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS CRAC LT (LONG TERME) BELGACOM -	111.500,00	111.500,00	111.500,00	
		AMORTISSEMENTS				
	040003/65000/000	CHARGES FINANCIERES DES EMPRUNTS CRAC LT (LONG TERME)	730,00	729,21	729,21	0,79
		BELGACOM - INTERETS				
7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	112.230,00	112.229,21	112.229,21	0,79
040003	Impôts et taxes Fonds-Taxes		188.535,81	179.359,45	177.482,06	1.877,39
050004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances					
71	050004/61320/005	ASSURANCE COLLECTIVE "SOINS DE SANTE"	400.000,00	394.674,74	394.674,74	5.325,26

PROVINCE DE NAMUR

COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2026

Page : 38

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO							
		050004/61320/006	PRIMES D'ASSURANCES TOUS RISQUES (ARTICLE GLOBAL)	78.011,00	78.010,33	78.010,33	0,67	
		050004/61320/007	PRIMES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE (ARTICLE GLOBAL)	150.489,00	129.463,91	129.463,91	21.025,09	
		050004/61320/008	PRIMES D'ASSURANCE VOL, SEJOUR ET TRANSPORT DE FONDS	800,00	726,89	726,89	73,11	
		050004/61320/009	PRIMES D'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET CORPORELS (ARTICLE GLOBAL)	2.300,00	1.402,18	1.402,18	897,82	
		050004/61320/010	PRIMES D'ASSURANCE POUR COUVERTURE DES OEUVRES D'ART ET EXPOSITIONS TEMPORAIRES (ARTICLE GLOBAL)	77.000,00	70.551,15	70.551,15	6.448,85	
		050004/61320/011	PRIMES RC ET ACCIDENT CORPOREL ENSEIGNEMENT	72.000,00	63.905,97	63.905,97	8.094,03	
		050004/61330/000	PRIMES D'ASSURANCE INCENDIE (ARTICLE GLOBAL)	175.000,00	171.417,19	171.417,19	3.582,81	
		050004/61340/000	PRIMES D'ASSURANCE VEHICULES (ARTICLE GLOBAL)	150.000,00	137.309,44	137.309,44	12.690,56	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.105.600,00	1.047.461,80	1.047.461,80	58.138,20	

COINTE DE NAMU	Assurances non imputables aux fonctions Assurances	1.103.600,00	1.047.461,80	1.047.461,80	38.138,20
000004					
000002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales				
	78 060002/68100/000	8.285.253,00	2.169.921,55	2.169.921,55	6.115.331,45
	78 == DOPRELE ==	8.285.253,00	2.169.921,55	2.169.921,55	6.115.331,45
	Dépenses - Prélèvements				

000002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales	0.283.233,00	2.109.921,33	0.113.331,43
060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)			
	78 060045/68100/000	43.334,00	43.333,33	0,67
	DU PRET OCTOYE A L'INTERCOMMUNALE IMAJE			
	78 == DOPRELE ==	43.334,00	43.333,33	0,67
	Dépenses - Prélèvements			

060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)	43.334,00	43.333,33	43.333,33	0,67
060053	Prélèvements Médico-Social				
78	060053/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET	33.333,00	33.333,00	
		CONSENTI A L'ASBL SERVICE SOCIAL			
78	== DOPRELE ==	Dépenses - Prélèvements	33.333,00	33.333,00	

101005	Autorités provinciales		
060053	Prelevements Medico-Social	33.333,00	33.333,00

70	101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	912.564,00	912.563,53	912.563,53	0,47
		TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL	169.259,00	157.269,50	157.269,50	11.989,50
	101005/62010/006	TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE SORTIE DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	925.000,00	913.299,44	913.299,44	11.700,56
	101005/62060/003	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	220.000,00	193.413,01	193.413,01	26.586,99
	101005/62060/004	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	2.810,00	2.809,56	2.809,56	0,44
	101005/62070/001	INDEMNITES DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL	41.000,00	39.556,25	39.556,25	1.443,75
	101005/62070/009	INDEMNITES AUX PRESIDENTS DES COMMISSIONS ORDINAIRES DU	10.000,00	8.657,06	8.657,06	1.342,94

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2026

Page : 39

FONCTION	GR.	ARTICLE	DENOMINATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
			ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU DIRECTEUR GENERAL	12.524,00	11.779,01	11.779,01	744,99	
			ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	44.000,00	34.974,41	34.974,41	9.025,59	
			COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	220.243,00	220.242,15	220.242,15	0,85	
			COTISATIONS PATRONALES CONCERNANT LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL	26.228,00	24.304,26	24.304,26	1.923,74	
			COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE (STATUT SOCIAL SUPPLETIF) DES DEPUTES PROVINCIAUX	65.000,00	58.474,40	58.474,40	6.525,60	
			COTISATIONS A ETHIAS AYANT POUR BUT D'ASSURER LES PENSIONS DES DEPUTES PROVINCIAUX	320.000,00	320.000,00	320.000,00		
			Dépenses - Personnel	3.030.228,00	2.950.028,91	2.950.028,91	80.199,09	
			FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DES DEPUTES PROVINCIAUX	1.500,00	742,46	723,77	757,54	18,69
			FRAIS DE DEPLACEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL	1,00			1,00	
			FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES AUTORITES PROVINCIALES ET DES PERSONNES VISEES PAR LA RESOLUTION DU CP DU 14/2/85	436,00	435,32	435,32	0,68	
			FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	22.000,00	18.130,14	18.130,14	3.869,86	
			FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	300,00	258,73	258,73	41,27	
			FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS PROVINCIAUX DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES MANDATS EXTERIEURS	200,00			200,00	
			COTISATIONS MUTUELLES EX-MANDAT.NON PROTEGES	5.000,00	3.651,64	3.651,64	1.348,36	
			FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU COLLEGE PROVINCIAL	34.000,00	18.105,77	17.514,89	15.894,23	590,88
			SIGNES DISTINCTIFS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	500,00	25,00	25,00	475,00	
			FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU CONSEIL PROVINCIAL	7.250,00	6.677,87	6.677,87	572,13	
			Dépenses - Fonctionnement	71.187,00	48.026,93	47.417,36	23.160,07	609,57
			COTISATION A L'ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES (APW)	85.764,00	85.764,00	85.764,00		
			REMBOURSEMENT SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	49.000,00	33.670,72	13.670,72	15.329,28	20.000,00
			Dépenses - Transferts	134.764,00	119.434,72	99.434,72	15.329,28	20.000,00
			AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA BOURSE DE COMMERC	65.873,00	65.872,52	65.872,52	0,48	
			INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA BOURSE DE COMMERC	6.104,00	6.103,36	6.103,36	0,64	
			Dépenses - Dette	71.977,00	71.975,88	71.975,88	1,12	
			Autorités provinciales Provinciales	3.308.156,00	3.189.466,44	3.168.856,87	118.689,56	20.609,57
			Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales					
			ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	431.037,00	431.036,27	396.925,26	0,73	34.111,01
			INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)	19.000,00	18.949,70	18.912,69	50,30	37,01
			CHEQUES REPAS OCTROYES AUX AGENTS PROVINCIAUX (TOUS SERVICES)	1.303.469,00	1.303.468,53	1.303.468,53	0,47	
			INDEMNITE TELETRAVAIL	71.531,00	65.813,45	62.498,75	5.717,55	3.314,70
			COTISATIONS EN MATIERE DE MEDECINE DU TRAVAIL	195.000,00	182.598,42	182.598,42	12.401,58	
			Dépenses - Personnel	2.020.037,00	2.001.866,37	1.964.403,65	18.170,63	37.462,72
			FRAIS DE DEPLACEMENTS DES DELEGUES SYNDICAUX POUR REUNIONS DE NEGOCIATION - CONCERTATION - PREVENTION ET SECURITE	50,00			50,00	

17 PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2026

Page : 40

FONCTION	GR. ARTICLE ECO	DESIGNATION		CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	50,00			50,00	
	7X	104002/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	5.687,00	5.686,65	5.686,65	0,35	
		104002/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MOBILIER ET DE MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	8.733,00	8.732,88	8.732,88	0,12	
		104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	5.112,00	115,64	115,64	4.996,36	
		104002/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	2.907,00	302,39	302,39	2.604,61	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	22.439,00	14.837,56	14.837,56	7.601,44	
104002		Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales		2.042.526,00	2.016.703,93	1.979.241,21	25.822,07	37.462,72
104005		Services administratifs centraux Autorités Provinciales						
	71	104005/61300/000	DEPENSES POUR L'ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX MISSIONS, JOURNEES D'ETUDE ET CONGRES	3.500,00			3.500,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	3.500,00			3.500,00	
104005		Services administratifs centraux Autorités Provinciales		3.500,00			3.500,00	
104006		Services administratifs centraux Personnel Provincial						
	70	104006/62010/004	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	234.788,00	234.787,02	234.787,01	0,98	0,01
		104006/62010/006	ALLOCATION DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL (ARTICLE GLOBAL)	726.963,00	720.929,35	720.929,35	6.033,65	
		104006/62110/004	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	30.054,00	30.053,45	30.053,45	0,55	
		104006/62310/004	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	962,00	961,59	961,59	0,41	
		104006/62310/005	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	45.922,00	43.074,24	43.074,24	2.847,76	
		104006/62310/006	COTISATIONS PATRONALES SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNE POUR LE PERSONNEL	143.000,00	143.000,00	143.000,00		
		104006/62410/001	COTISATIONS 2 IEME PILIER - CONTRACTUELS	620.000,00	619.965,82	619.965,82	34,18	
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	12.204.358,00	12.204.357,30	12.204.357,30	0,70	
		104006/62410/003	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS	12.200.000,00	11.918.402,11	11.918.402,11	281.597,89	
		104006/62620/000	RENTES SERVICES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)	175.000,00	162.757,85	162.757,85	12.242,15	
		104006/62630/000	QUOTE-PARTS PENSIONS (SECTEUR PUBLIC ET PRIVE) Y COMPRIS ARRIERES (LOI DU 05/08/1968)	1,00			1,00	
		104006/62630/001	QUOTE-PARTS PENSIONS SECTEUR PUBLIC Y COMPRIS ARRIERES (LOI DU 14/04/1965)	1,00			1,00	
		104006/62630/002	COMPLEMENT DE PENSIOSON ACCORDES PAR LA PROVINCE	3.800,00	3.236,98	3.236,98	563,02	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	26.384.849,00	26.081.525,71	26.081.525,70	303.323,29	0,01
	71	104006/61110/000	REMBOURSEMENT DE FRAIS EN VERTU DE LA LOI DU 03/07/1967 (REP ACC DE TRAV. ET MAL. PROF. SECT. PUBLIC) Y COMPRIS ARRIERES	25.000,00	15.049,55	15.049,55	9.950,45	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	25.000,00	15.049,55	15.049,55	9.950,45	
	72	104006/64000/000	SUBSIDE A L'AMICALE DU PERSONNEL	3.000,00	3.000,00	3.000,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	3.000,00	3.000,00	3.000,00		

PROVINCE DE NAMUR						COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)							-----			Le 01/01/2026	
FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER								
	ECO				BUDGETAIRE												
104006			Services administratifs centraux Personnel Provincial		26.412.849,00	26.099.575,26	26.099.575,25	313.273,74	0,01								
104007			Services administratifs centraux Affaires Générales														
918	70	104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES		791.723,00	765.717,04	765.687,01	26.005,96	30,03								
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU		97.953,00	91.948,53	91.948,53	6.004,47									
			CONSEIL PROVINCIAL														
		104007/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES AFFAIRES		57.639,00	57.248,15	57.248,15	390,85									
			GENERALES														

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 18 - 2026												
PROVINCE DE NAMUR												
COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)												
----- ----- -----												
104007 Services administratifs centraux Affaires Générales												
104009 Services administratifs centraux Comité de Direction												
70 104009/62010/000 TRAITEMENTS ET SALAIRES DU COMITE DE DIRECTION 344.458,96 344.458,96 2.502,04												
104009/62110/000 ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU COMITE DE DIRECTION 26.424,30 26.424,30 694,70												
104009/62310/000 COTISATIONS PATRONALES DU COMITE DE DIRECTION 53.267,41 53.267,41 821,59												
70 == DOPERS == Dépenses - Personnel 424.150,67 424.150,67 4.018,33												
71 104009/61101/000 FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION GENERALE 965,50 965,50 1.534,50												
71 == DOFONC == Dépenses - Fonctionnement 2.500,00 2.500,00 1.534,50												
104009 Services administratifs centraux Comité de Direction 425.116,17 425.116,17 5.552,83												
104053 Services administratifs centraux Médico-Social												
70 104053/62010/000 TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL" 192.603,84 192.603,84 6.698,16												
104053/62110/000 ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL" 14.748,70 14.748,70 1.069,30												
104053/62310/000 COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL" 36.932,05 36.932,05 1.204,95												
70 == DOPERS == Dépenses - Personnel 244.284,59 244.284,59 8.972,41												
104053 Services administratifs centraux Médico-Social 244.284,59 244.284,59 8.972,41												
104068 Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur												
70 104068/62010/000 TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR 44.122,00 44.122,00 44.122,00												
Le 01/01/2026												
Page : 42												

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		104068/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	3.455,00	2.511,34	2.511,34	943,66	
		104068/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	12.785,00	12.775,46	12.775,46	9,54	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	60.362,00	59.408,80	59.408,80	953,20	
	71	104068/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	575,00	200,84	200,84	374,16	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	575,00	200,84	200,84	374,16	
	72	104068/64260/000	REMBOURSEMENT DU TRAITEMENT DU FONCTIONNAIRE DE LIAISON DES SERVICES DE POLICE AU SEIN DU CAB. DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	150.000,00	144.299,65	94.299,65	5.700,35	50.000,00
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	150.000,00	144.299,65	94.299,65	5.700,35	50.000,00
104068		Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur		210.937,00	203.909,29	153.909,29	7.027,71	50.000,00
104070		Services administratifs centraux Service Com						
	70	104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE COM	764.180,00	741.698,08	741.698,08	22.481,92	
		104070/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE COM	64.983,00	64.982,60	64.982,60	0,40	
		104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE COM	150.366,00	146.854,99	146.854,99	3.511,01	

	70	==	DOPERS ==	Dépenses - Personnel		979.529,00	953.535,67	953.535,67	25.993,33	
	71	104070/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU SERVICE COM			2.000,00	922,17	895,48	1.077,83	26,69
		104070/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE COM- SOCIETES ET ASSIMILES			122.000,00	29.602,26	23.242,36	92.397,74	6.359,90
		104070/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE COM			8.951,00	4.549,19	4.549,19	4.401,81	
		104070/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE COM			144.200,00	104.512,60	95.060,08	39.687,40	9.452,52
	71	==	DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		277.151,00	139.586,22	123.747,11	137.564,78	15.839,11
	7X	104070/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE COM			12.081,00	12.080,02	12.080,02	0,98	
		104070/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE COM			208,00	136,63	136,63	71,37	
	7X	==	DODETTE ==	Dépenses - Dette		12.289,00	12.216,65	12.216,65	72,35	
104070	Services administratifs centraux Service Com									
104084	Services administratifs centraux Services Juridiques									
	70	104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES JURIDIQUES			244.254,00	234.879,51	234.879,51	9.374,49	
		104084/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES JURIDIQUES			18.808,00	17.472,23	17.472,23	1.335,77	
		104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES JURIDIQUES			47.739,00	46.138,62	46.138,62	1.600,38	
	70	==	DOPERS ==	Dépenses - Personnel		310.801,00	298.490,36	298.490,36	12.310,64	
	71	104084/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES JURIDIQUES			300,00			300,00	
		104084/61200/000	FRAIS DE PROCEDURES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREGISTREMENT ET HONORAIRES D'AVOCATS)			220.000,00	150.251,91	124.730,99	69.748,09	25.520,92
		104084/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES JURIDIQUES			12.440,00	11.483,35	11.483,35	956,65	
		104084/61300/004	REMUNERATION A VERSER POUR COPIES D'OEUVRES ET DROITS D'AUTEURS (TOUS SERVICES)			40.800,00	25.159,83	25.159,83	15.640,17	
	71	==	DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		273.540,00	186.895,09	161.374,17	86.644,91	25.520,92
104084	Services administratifs centraux Services Juridiques									
104122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives									
	70	104122/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES			457.509,00	445.948,83	445.948,83	11.560,17	

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)									

Le 01/01/2026									
Page : 43									

FONCTION		GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO			BUDGETAIRE				

				ADMINISTRATIVES					
			104122/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	37.371,00	37.370,87	37.370,87	0,13	
				AMENDES ADMINISTRATIVES					
			104122/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	73.384,00	69.941,45	69.941,45	3.442,55	
				ADMINISTRATIVES					
		70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	568.264,00	553.261,15	553.261,15	15.002,85	

		71	104122/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	600,00	165,20	165,20	434,80	
				ADMINISTRATIVES					
			104122/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	600,00	143,00		457,00	143,00
				ADMINISTRATIVES					
		71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	1.200,00	308,20	165,20	891,80	143,00

104122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives								

104124	Services administratifs centraux Cellule des Marchés Publics								

	70	104124/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS		410.179,00	410.178,54	410.178,54	0,46	
		104124/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS		28.526,00	28.070,09	28.070,09	455,91	
		104124/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS		90.028,00	90.027,58	90.027,58	0,42	
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel		528.733,00	528.276,21	528.276,21	456,79	

	71	104124/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS		5.000,00	4.033,50	3.777,57	966,50	255,93
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement		5.000,00	4.033,50	3.777,57	966,50	255,93

104124	Services administratifs centraux Cellule des Marchés Publics								

					533.733,00	532.309,71	532.053,78	1.423,29	

104126	Services administratifs centraux Service des Facilités								

	70	104126/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LOGISTIQUE		888.367,00	888.366,13	888.366,13	0,87	
		104126/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LOGISTIQUE		71.947,00	71.947,00	71.947,00		
		104126/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE LOGISTIQUE		160.858,00	160.611,50	160.611,50	246,50	
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel		1.121.172,00	1.120.924,63	1.120.924,63	247,37	

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

	Le 01/01/2026
	Page : 45

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO				BUDGETAIRE				
			D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP						
		106100/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'		40.000,00	37.264,34	26.833,86	2.735,66	10.430,48
			ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP						
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		78.536,00	70.017,60	56.947,09	8.518,40	13.070,51
106100			Formation administrative générale Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA		762.041,00	717.132,36	678.229,34	44.908,64	38.903,02
100086			Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG - Finances						
	71	120086/61300/004	FRAIS RELATIFS AU RESEAU INFORMATIQUE ET AUX LOGICIELS DES		610.000,00	583.827,98	532.798,11	26.172,02	51.029,87
			SERVICES COMMUNS APG - FINANCES						
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		610.000,00	583.827,98	532.798,11	26.172,02	51.029,87
	7X	120086/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES		39.139,00	39.138,75	39.138,75	0,25	
			COMMUNS APG - FINANCES						
		120086/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG		4.464,00	4.463,99	4.463,99	0,01	
			- FINANCES						
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette		43.603,00	43.602,74	43.602,74	0,26	
100086			Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG - Finances		653.603,00	627.430,72	576.400,85	26.172,28	51.029,87
10103			Recettes et dépenses non ventilables Service Stratégie transversale et Conseils						
	70	120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE STRAT & CO		238.537,00	223.588,91	223.588,91	14.948,09	
		120103/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE STRAT & CO		18.695,00	17.293,22	17.293,22	1.401,78	
		120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE STRAT & CO		42.500,00	40.105,97	40.105,97	2.394,03	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel		299.732,00	280.988,10	280.988,10	18.743,90	
	71	120103/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE STRAT & CO		750,00	93,16	93,16	656,84	
		120103/61200/001	PLAN CONVERGENCE - PERSONNEL EXTERIEUR - SOCIETES ET		3.000,00			3.000,00	
			ASSIMILES						
		120103/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE STRAT & CO		770,00	479,44	286,89	290,56	192,55
		120103/61320/000	ETUDE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PROVINCIAUX		31.099,53	31.099,26	26.985,26	0,27	4.114,00
		120103/61320/001	FRAIS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CONVERGENCE		10.000,00	2.958,04	2.958,04	7.041,96	
		120103/61320/002	CREDIT DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION		11.764,00			11.764,00	
			ISO 9001						
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		57.383,53	34.629,90	30.323,35	22.753,63	4.306,55
120103			Recettes et dépenses non ventilables Service Stratégie transversale et Conseils		357.115,53	315.618,00	311.311,45	41.497,53	4.306,55
121085			Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier						
	70	121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL		1.650.724,00	1.566.100,21	1.566.100,21	84.623,79	
		121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU DIRECTEUR		125.650,00	123.452,80	123.452,80	2.197,20	
			FINANCIER						
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER		302.512,00	283.881,42	283.881,42	18.630,58	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel		2.078.886,00	1.973.434,43	1.973.434,43	105.451,57	
	71	121085/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES DU DIRECTEUR		2.000,00	431,36	411,34	1.568,64	20,02
			FINANCIER						
		121085/61200/000	FRAIS DE PROCEDURES ET DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT		20.000,00	20.000,00	8.370,04		11.629,96
			DES CREANCES NON FISCALES						
		121085/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU DIRECTEUR		15.150,00	12.989,71	2.550,80	2.160,29	10.438,91
			FINANCIER						

922

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO				BUDGETAIRE				
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		37.150,00	33.421,07	11.332,18	3.728,93	22.088,89
121085		Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier			2.116.036,00	2.006.855,50	1.984.766,61	109.180,50	22.088,89
124012		Patrimoine privé Patrimoine							
	71	124012/61330/001	FRAIS/INDEMNITES DIVERS LIES AU PATRIMOINE PROVINCIAL OU A USAGE DE LA PROVINCE		3.500,00			3.500,00	
		124012/61330/010	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)		556.330,00	427.887,76	403.640,93	128.442,24	24.246,83
		124012/61330/011	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)		279.510,00	278.875,23	193.721,29	634,77	85.153,94
		124012/61330/012	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : GAZ (ARTICLE GLOBAL)		1.366.500,00	1.005.443,05	812.389,92	361.056,95	193.053,13
		124012/61330/013	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : ELECTRICITE (ARTICLE GLOBAL)		1.865.600,00	1.376.180,16	1.140.377,79	489.419,84	235.802,37
		124012/61700/000	TAXES SUR LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		21.250,00	15.604,74	15.604,74	5.645,26	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		4.092.690,00	3.103.990,94	2.565.734,67	988.699,06	538.256,27
	7X	124012/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE		188.673,00	188.672,71	188.672,71	0,29	
		124012/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP		13.311,00	13.310,95	13.310,95	0,05	
		124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE		67.592,00	47.006,26	47.006,26	20.585,74	
		124012/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP		62.845,00	1.037,26	1.037,26	61.807,74	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette		332.421,00	250.027,18	250.027,18	82.393,82	

124012		Patrimoine privé Patrimoine			4.425.111,00	3.354.018,12	2.815.761,85	1.071.092,88	538.256,27
124088		Patrimoine privé Campus Provincial							
	71	124088/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL		164.600,00	160.687,86	141.378,03	3.912,14	19.309,83
		124088/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU CAMPUS PROVINCIAL		1.500,00	1.462,84	557,00	37,16	905,84
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		166.100,00	162.150,70	141.935,03	3.949,30	20.215,67
	72	124088/64262/000	INTERVENTION DANS LA CHARGE DU COUT DU PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT DU CONCESSIONNAIRE DE LA CAFETERIA DU CAMP		59.532,00	49.610,00	49.610,00	9.922,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts		59.532,00	49.610,00	49.610,00	9.922,00	
	7X	124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU CAMPUS PROVINCIAL		547.200,00	547.199,65	547.199,65	0,35	
		124088/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AU CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)		13.254,00	13.253,68	13.253,68	0,32	
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL		90.571,00	79.156,70	79.156,70	11.414,30	
		124088/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)		3.336,00	3.335,81	3.335,81	0,19	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette		654.361,00	642.945,84	642.945,84	11.415,16	

124088		Patrimoine privé Campus Provincial			879.993,00	854.706,54	834.490,87	25.286,46	20.215,67
124092		Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine							
	70	124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		220.959,00	202.436,58	202.436,58	18.522,42	
		124092/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		17.106,00	17.105,28	17.105,28	0,72	
		124092/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		41.689,00	36.069,09	36.069,09	5.619,91	

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO				BUDGETAIRE				
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel		279.754,00	255.610,95	255.610,95	24.143,05	
923		124092/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		150,00			150,00	

			124092/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION		250,00	64,00	64,00	186,00
					ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE					
			71 == DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		400,00	64,00	64,00	336,00
			7X 124092/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE		2.293,38	2.292,38	2.292,38	0,62
					GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE					
			124092/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION		153,00	152,73	152,73	0,27
					ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE					
			7X == DODETTE ==		Dépenses - Dette		2.446,00	2.445,11	2.445,11	0,89
124092			Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine				282.600,00	258.120,06	258.120,06	24.479,94
131066			Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire							
			7X 131066/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET		55.119,00	55.118,19	55.118,19	0,81
					TRAVAUX AU MESS PROVINCIAL					
			131066/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX AU		7.764,00	7.763,55	7.763,55	0,45
					MESS PROVINCIAL					
			7X == DODETTE ==		Dépenses - Dette		62.883,00	62.881,74	62.881,74	1,26
131066			Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire				62.883,00	62.881,74	62.881,74	1,26
131087			Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire							
			70 131087/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES		1.301.515,00	1.298.830,59	1.298.830,59	2.684,41
					HUMAINES					
			131087/62011/001		REMUNERATION DES MEMBRES DES JURYS D' EXAMEN POUR LE		300,00			300,00
					PERSONNEL PROVINCIAL					
			131087/62110/000		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES		94.759,00	89.579,58	89.579,58	5.179,42
					RESSOURCES HUMAINES					
			131087/62310/000		COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES		239.400,00	233.234,21	233.234,21	6.165,79
					RESSOURCES HUMAINES					
			70 == DOPERS ==		Dépenses - Personnel		1.635.974,00	1.621.644,38	1.621.644,38	14.329,62
			71 131087/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION DES		1.200,00	858,03	858,03	341,97
					RESSOURCES HUMAINES					
			131087/61200/000		PERSONNEL EXTERIEUR DES CONTROLES MEDICAUX DES AGENTS		15.000,00	8.260,71	8.260,71	6.739,29
					PROVINCIAUX - SOCIETES ET ASSIMILES					
			131087/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTIION DES		8.234,00	8.008,28	7.897,48	225,72
					RESSOURCES HUMAINES					
			131087/61300/001		FRAIS DIVERS DE FORMATION DU PERSONNEL		145.346,00	102.159,30	84.125,88	43.186,70
			131087/61300/002		ORGANISATION DE JURYS D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL		39.600,00	15.835,49	15.605,59	23.764,51
			131087/61300/003		PROCEDURES D'OUTPLACEMENT		21.600,00	21.600,00	21.600,00	
			71 == DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		230.980,00	156.721,81	138.347,69	74.258,19
131087			Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire				1.866.954,00	1.778.366,19	1.759.992,07	88.587,81
										</

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)					-----		Le 01/01/2026	
									Page : 48	
FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER		
	ECO			BUDGETAIRE						
		133105/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	11.566,00	11.252,76	11.252,76	313,24			
		133105/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	29.597,00	28.649,73	28.649,73	947,27			
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	190.650,00	186.474,41	186.474,41	4.175,59			
	71	133105/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	20.415,00	20.307,59	15.510,39	107,41	4.797,20		
		133105/61320/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	3.835,00	1.934,40	1.934,40	1.900,60			
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	24.250,00	22.241,99	17.444,79	2.008,01	4.797,20		
133105		Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale	Centre de Document. et Archi	214.900,00	208.716,40	203.919,20	6.183,60	4.797,20		
134008		Imprimerie Imprimerie								

70	134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	201.298,00	201.298,00	201.298,00	503,12
	134008/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IMPRIMERIE	16.428,00	15.924,88	15.924,88	
	134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	30.340,00	30.339,85	30.339,85	0,15
70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	248.066,00	247.562,73	247.562,73	503,27
71	134008/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'IMPRIMERIE	1,00		1,00	
	134008/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'IMPRIMERIE	22.000,00	21.698,30	11.540,35	301,70
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	22.001,00	21.698,30	11.540,35	302,70
7X	134008/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	10.968,00	10.965,96	10.965,96	2,04
	134008/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	323,00	322,60	322,60	0,40
7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	11.291,00	11.288,56	11.288,56	2,44
134008	Imprimerie Imprimerie					
136002	Parc automobile Recettes et Dépenses Générales					
71	136002/61340/000	TAXE KILOMETRIQUE POUR LES POIDS LOURDS	7.000,00	3.043,00	3.043,00	3.957,00
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	7.000,00	3.043,00	3.043,00	3.957,00
136002	Parc automobile Recettes et Dépenses Générales					
136005	Parc automobile Autorités Provinciales					
71	136005/61340/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES	100.000,00	87.831,66	87.831,66	12.168,34
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	100.000,00	87.831,66	87.831,66	12.168,34
116005	Parc automobile Autorités Provinciales					
117013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier					
70	137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	805.536,00	754.509,91	754.509,91	51.026,09
	137013/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	65.993,00	65.992,44	65.992,44	0,56
	137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	163.628,00	146.585,55	146.585,55	17.042,45

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE) | ----- |

PROVINCE DE NAMUR | Page : 49 |

FONCTION		GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT		ENGAGEMENTS		IMPUTATIONS		SANS EMPLOI		A TRANSFERER	
		ECO					BUDGETAIRE								
		70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel		1.035.157,00		967.087,90		967.087,90		68.069,10			
		71	137013/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		8.000,00		5.619,91		4.774,86		2.380,09		845,05	
			137013/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		5.400,00		2.705,58		2.530,13		2.694,42		175,45	
			137013/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		2.700,00		810,61		810,61		1.889,39			
			137013/61330/001	ENTRETIENS ANNUELS DES CABINES A HAUTE TENSION		60.000,00		719,00				59.281,00		719,00	
			137013/61330/002	FRAIS DE BATIMENTS RELATIFS AUX ANALYSES DE RISQUES ET CONTROLES TECH. DE SECURITE DES BATIMENTS PROV.ET INSTAL.		120.000,00		65.477,11		61.363,11		54.522,89		4.114,00	
			137013/61330/003	FRAIS D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGES		20.000,00		17.143,26		10.893,60		2.856,74		6.249,66	
		71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		216.100,00		92.475,47		80.372,31		123.624,53		12.103,16	
		7X	137013/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACES POURLE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		3.898,00		3.897,47		3.897,47		0,53			
			137013/43003/020	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX		117.990,00		117.989,90		117.989,90		0,10			
			137013/43003/050	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES		35.142,00		35.141,66		35.141,66		0,34			
			137013/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		268,00		170,24		170,24		97,76			
			137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURIRE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX		7.539,00		5.987,87		5.987,87		1.551,13			
			137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES		7.844,00		6.522,50		6.522,50		1.321,50			
		7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette		172.681,00		169.709,64		169.709,64		2.971,36			

137013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier		1.423.938,00	1.229.273,01	1.217.169,85	194.664,99	12.103,16
137014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien						
		70		137014/62010/000		1.008.486,00	1.007.290,56	1.195,44
				137014/62110/000		94.260,00	94.259,14	0,86
				137014/62310/000		220.643,00	220.642,78	0,22
		70		== DOPERS ==		1.323.389,00	1.322.192,48	1.196,52
		71		137014/61101/000		1.000,00	326,55	624,51
				137014/61300/000		2.900,00	1.903,96	996,04
				137014/61320/000		58.400,00	44.324,83	12.856,51
				137014/61330/000		500,00	120,30	379,70
				137014/61340/000		53.530,00	41.631,56	650,78
		71		== DOFONC ==		116.330,00	88.307,20	1.918,38
		7X		137014/43003/000		6.970,00	6.969,95	0,05
				137014/65000/000		432,00	215,73	216,27
		7X		== DODETTE ==		7.402,00	7.185,68	216,32
137014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien		1.447.121,00	1.419.603,74	1.417.685,36	27.517,26	1.918,38
139093		Service informatique général Informatique et Telecommunications						
		70		139093/62010/000		852.348,00	850.079,15	2.268,85

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)		Le 01/01/2026
				Page : 50

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		139093/62110/000		65.804,00	65.724,78	65.724,78	79,22	
		139093/62310/000		160.543,00	159.793,34	159.793,34	749,66	
		70		== DOPERS ==	1.078.695,00	1.075.597,27	3.097,73	
		71		139093/61101/000	635,00	634,38	0,62	
		139093/61200/000		101.500,00	100.646,49	27.255,25	853,51	73.391,24
		139093/61300/000		450,00	400,78	400,78	49,22	
		139093/61300/002		45.000,00	44.904,47	38.152,28	95,53	6.752,19
		139093/61300/003		182.004,00	156.977,16	156.977,16	25.026,84	
		139093/61320/000		616,00	615,30	615,30	0,70	
		139093/61320/031		1.123.648,00	994.920,91	932.750,78	128.727,09	62.170,13
		139093/61340/000		2.914,00	2.913,14	2.913,14	0,86	
		71		== DOFONC ==	1.456.767,00	1.159.699,07	154.754,37	142.313,56
		7X		139093/43003/001	4.507,00	4.506,66	0,34	
		139093/65000/001		8.016,00	172,47	172,47	7.843,53	
		7X		== DODETTE ==	12.523,00	4.679,13	7.843,87	
139093		Service informatique général Informatique et Telecommunications		2.547.985,00	2.382.289,03	2.239.975,47	165.695,97	142.313,56
335121		Ecole de police Académie de Police						
		70		335121/62010/000	348.931,00	348.931,00		
				335121/62011/000	1.165.212,00	784.483,79	198.802,83	181.925,38
				335121/62110/000	28.900,00	23.837,35	5.062,65	
		335121/62310/000		80.796,00	78.982,47	78.982,47	1.813,53	
		335121/62311/000		336.281,00	277.693,53	224.977,94	58.587,47	52.715,59

	70	==	DOPERS ==	Dépenses - Personnel		1.960.120,00	1.695.853,52	1.461.212,55	264.266,48	234.640,97
	71	335121/61000/000	LOYERS DE L'ACADEMIE DE POLICE			22.000,00	13.648,26	13.648,26	8.351,74	
		335121/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE			11.000,00	10.788,65	9.041,24	211,35	1.747,41
		335121/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ACADEMIE DE POLICE - SOCIETES ET ASSIMILES			10.000,00	1.443,00	363,00	8.557,00	1.080,00
		335121/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACADEMIE DE POLICE, Y COMPRIS FOURNITURES DIVERSES			25.000,00	20.709,06	18.094,53	4.290,94	2.614,53
		335121/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE			101.000,00	97.407,49	81.192,59	3.592,51	16.214,90
	71	==	DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		169.000,00	143.996,46	122.339,62	25.003,54	21.656,84
	72	335121/64260/000	CONTRIBUTION A LA ZONE DE POLICE POUR LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE D'UN COMMISSAIRE			150.000,00	150.000,00	105.587,68		44.412,32
		335121/64260/001	CONTRIBUTIONS AUX ZONES DE POLICE POUR REMB. DE FRAIS DE PERSONNEL TRAVAILLANT PENDANT LEURS HEURES DE SERVICE			1,00			1,00	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)							Le 01/01/2026		
									Page :	51

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		335121/64260/002	CONTRIBUTIONS A L'ACADEMIE DE POLICE POUR REMB, DE FRAIS DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION	1,00			1,00	
	72	==	DOTREFT ==	150.002,00	150.000,00	105.587,68	2,00	44.412,32
	7X	335121/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	140.953,00	140.952,94	140.952,94	0,06	
		335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	37.814,00	35.747,13	35.747,13	2.066,87	
	7X	==	DODETTE ==	178.767,00	176.700,07	176.700,07	2.066,93	
335121		Ecole de police Académie de Police		2.457.889,00	2.166.550,05	1.865.839,92	291.338,95	300.710,13
3351011		Services d'incendie Zones de Secours						
	71	351011/63536/000	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LES ZONES DE SECOURS	30.000,00	30.000,00	30.000,00		
	71	==	DOFONC ==	30.000,00	30.000,00	30.000,00		
	72	351011/64000/000	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS	24.345.946,00	24.345.946,00	24.345.946,00		
		351011/64000/001	DOTATION BUDGET COMPLEMENTAIRE ZS	3.238.805,00	3.238.804,60	3.238.804,60	0,40	
	72	==	DOTREFT ==	27.584.751,00	27.584.750,60	27.584.750,60	0,40	
	7X	351011/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU DISPATCHING	16.337,00	16.336,10	16.336,10	0,90	
		351011/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMNT DU DISPATCHING	379,00	378,34	378,34	0,66	
	7X	==	DODETTE ==	16.716,00	16.714,44	16.714,44	1,56	
3351011		Services d'incendie Zones de Secours		27.631.467,00	27.631.465,04	27.631.465,04	1,96	
3353082		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU						
	7X	353082/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU	2.069,00	2.068,74	2.068,74	0,26	
		353082/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'AMU	3.313,00	3.312,67	3.312,67	0,33	
		353082/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU	47,00	46,08	46,08	0,92	
		353082/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'AMU	157,00	155,66	155,66	1,34	
	7X	==	DODETTE ==	5.586,00	5.583,15	5.583,15	2,85	
3533082		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU		5.586,00	5.583,15	5.583,15	2,85	
353110		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile						
	70	353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES	545.459,00	543.947,72	543.947,72	1.511,28	
		353110/62011/000	DE SECURITE CIVILE	607.000,00	504.384,50	411.105,42	102.615,50	93.279,08
		353110/62110/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	40.593,00	36.281,38	36.281,38	4.311,62	
		353110/62310/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	122.115,00	121.092,60	121.092,60	1.022,40	
		353110/62311/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	175.174,00	145.539,59	118.612,94	29.634,41	26.926,65
	70	==	DOPERS ==	1.490.341,00	1.351.245,79	1.231.040,06	139.095,21	120.205,73

		71		353110/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES PROVINCIALES		9.000,00		7.276,11		5.734,03		1.723,89		1.542,08		
						DE SECURITE CIVILE												
				353110/61200/000		PERSONNEL EXTERIEUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE		160.000,00		125.000,00				35.000,00		125.000,00		

	PROVINCE DE NAMUR					COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)											Le 01/01/2026	

																	Page : 52	

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
			CIVILE - SOCIETES ET ASSIMILES					
		353110/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	8.400,00	3.121,39	2.806,25	5.278,61	315,14
		353110/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	211.111,00	205.647,13	133.777,71	5.463,87	71.869,42
		353110/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	306,00	191,54	191,54	114,46	
		353110/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	10.404,00	5.785,72	5.536,22	4.618,28	249,50
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	399.221,00	347.021,89	148.045,75	52.199,11	198.976,14
	7X	353110/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE	125.449,00	125.448,98	125.448,98	0,02	
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE	50.067,00	49.669,91	49.669,91	397,09	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	175.516,00	175.118,89	175.118,89	397,11	
333110		Ecole de Formation Sécurité Civile	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile	2.065.078,00	1.873.386,57	1.554.204,70	191.691,43	319.181,87
400016		Recettes et dépenses non ventilables	(services administratifs et techniques) Service Techn					
	70	420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.509.602,00	2.477.624,66	2.477.624,66	31.977,34	
		420016/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	167.148,00	157.154,76	157.154,76	9.993,24	
		420016/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIA (STP)	202.061,00	202.061,00	202.061,00		
		420016/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	12.947,00	12.947,00	12.947,00		
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	486.540,00	476.987,56	476.987,56	9.552,44	
		420016/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	26.155,00	23.860,19	23.860,19	2.294,81	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	3.404.453,00	3.350.635,17	3.350.635,17	53.817,83	
	71	420016/61000/000	LOYERS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	1.700,00	1.610,76	1.610,76	89,24	
		420016/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	90.000,00	72.111,60	64.487,18	17.888,40	7.624,42
		420016/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	100,00			100,00	
		420016/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL - SOCIETES ET ASSIMILES	10.000,00	536,92	536,92	9.463,08	
		420016/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	4.800,00	2.046,33	2.046,33	2.753,67	
		420016/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	44.000,00	23.310,75	23.310,75	20.689,25	
		420016/61320/003	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE POUR LA MOBILITE DOUCE	20.000,00	657,00	657,00	19.343,00	
		420016/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIA (STP)	5.820,00	3.973,65	3.973,65	1.846,35	
		420016/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES ET DE MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	15.000,00	7.144,53	7.144,53	7.855,47	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	191.420,00	111.391,54	103.767,12	80.028,46	7.624,42
	7X	420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIES	24.033,00	24.032,48	24.032,48	0,52	
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIES	5.763,00	5.653,96	5.653,96	109,04	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	29.796,00	29.686,44	29.686,44	109,56	

[illegible]

420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn	3.625.669,00	3.491.713,15	3.484.088,73	133.955,85	7.624,42
421016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial					
	7X 421016/43003/010 AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	196.996,00	196.995,33	196.995,33	0,67	
	421016/65000/010 INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	25.599,00	25.598,49	25.598,49	0,51	
	7X == DODETTE == Dépenses - Dette	222.595,00	222.593,82	222.593,82	1,18	
421016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial	222.595,00	222.593,82	222.593,82	1,18	
422016	Services de métros, trams et autobus (régies, Intercommunales, SNCV ...) Gares d'autobus e					
	7X 422016/65361/000 ANNUITES A LA S.N.C.V.	6.245,00	6.244,57	6.244,57	0,43	
	7X == DODETTE == Dépenses - Dette	6.245,00	6.244,57	6.244,57	0,43	
422016	Services de métros, trams et autobus (régies, Intercommunales, SNCV ...) Gares d'autobus e	6.245,00	6.244,57	6.244,57	0,43	
482016	Travaux d'infrastructure hydraulique - bassins d'orage - Stations d'épuration Service Tech					
	72 482016/64000/000 SUBSIDE OCITROYE A L'INTERCOMMUNALE INASEP	250.000,00	250.000,00			250.000,00
	72 == DOTRFT == Dépenses - Transferts	250.000,00	250.000,00			250.000,00
482016	Travaux d'infrastructure hydraulique - bassins d'orage - Stations d'épuration Service Tech	250.000,00	250.000,00			250.000,00
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
	71 484017/61320/000 FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES COURS D'EAU	4.000,00	1.197,17	628,47	2.802,83	568,70
	484017/61360/000 TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT;	495.000,00	494.874,47	179.944,56	125,53	314.929,91
	71 == DOFONC == SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERES	499.000,00	496.071,64	180.573,03	2.928,36	315.498,61
	72 484017/64000/000 SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE	19.578,00	19.578,00	19.578,00		
	484017/64000/001 SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE	16.211,00	16.211,00	16.211,00		
	484017/64000/002 SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE LESSE	8.404,00	8.404,00	8.404,00		
	484017/64000/003 SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL	6.520,00	6.520,00	6.520,00		
	484017/64000/004 SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	2.173,00	2.173,00	2.173,00		
	484017/64000/005 SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE SEMOIS	2.115,00	2.115,00	2.115,00		
	72 == DOTRFT == Dépenses - Transferts	55.001,00	55.001,00	55.001,00		
	7X 484017/43003/020 AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	215.288,00	215.287,83	215.287,83	0,17	
	484017/65000/020 INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	45.621,00	39.073,17	39.073,17	6.547,83	
	7X == DODETTE == Dépenses - Dette	260.909,00	254.361,00	254.361,00	6.548,00	
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique	814.910,00	805.433,64	489.935,03	9.476,36	315.498,61
530018	Industries - Promotion industrielle, zonings industriels Economique					
	72 530018/64000/010 SUBSIDE A L'ASBL "NEW"	8.000,00	8.000,00	8.000,00		
	530018/64000/013 SUBSIDE POUR L'INTERCOMMUNALE BEP	1.580.492,00	1.580.492,00	1.185.369,00		395.123,00
	530018/64261/000 COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE	4.020.000,00	4.020.000,00	3.015.000,00		1.005.000,00

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				Le 01/01/2026
					Page : 54

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	5.608.492,00	5.608.492,00	4.208.369,00		1.400.123,00
530018	Industries	Promotion industrielle, zonings industriels Economique		5.608.492,00	5.608.492,00	4.208.369,00		1.400.123,00
562022	Service provincial du tourisme	Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestio						
	929							
	7X	562022/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	13.925,00	13.921,02	13.921,02	3,98	
		562022/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	613,00	612,63	612,63	0,37	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	14.538,00	14.533,65	14.533,65	4,35	
562022	Service provincial du tourisme	Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestio		14.538,00	14.533,65	14.533,65	4,35	

[illegible]

FONCTION		GR. ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO				BUDGETAIRE				
701123			PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE						
		701123/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		7.741,00	7.211,05	7.211,05	529,95	
		701123/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		15.321,00	14.622,11	14.622,11	698,89	
		70	== DOPERS ==		9.902.073,00	9.650.532,29	9.650.532,29	251.540,71	
		71	701123/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	4.000,00	3.501,87	2.949,69	498,13	552,18
		701123/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES	17.500,00	8.322,06	6.519,75	9.177,94	1.802,31	
		701123/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	22.501,00	21.533,95	21.533,95	967,05		
		701123/61320/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	50.800,00	17.890,42	17.789,22	32.909,58	101,20	
		71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	94.801,00	51.248,30	48.792,61	43.552,70	2.455,69
701123		Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur	Structure Faîtière - Ense	9.996.874,00	9.701.780,59	9.699.324,90	295.093,41	2.455,69	
732028		Enseignement agricole et horticoles	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	70	732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.779.287,00	1.758.189,42	1.758.157,72	21.097,58	31,70	
		732028/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	500,00	77,70	77,70	422,30		
		732028/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7.600.000,00	8.371.055,79	8.371.055,79	-771.055,79		
		732028/62110/000	ALLOC. SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	137.435,00	132.374,44	125.934,51	5.060,56	6.439,93	
		732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	394.809,00	391.660,50	391.645,96	3.148,50	14,54	
		732028/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	145,00			145,00		
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	9.912.176,00	10.653.357,85	10.646.871,68	-741.181,85	6.486,17	

	71	732028/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	250,00		250,00	
		732028/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	30.000,00	15.866,25	13.473,44	14.133,75
		732028/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY - SOCIETES ET ASSIMILES	5.489,00	5.487,90	5.487,90	1,10
		732028/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	55.749,00	48.857,57	43.990,46	6.891,43
		732028/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	925.335,00	798.064,75	751.621,64	127.270,25
		732028/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	117.727,00	107.538,15	92.109,64	10.188,85
		732028/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	38.500,00	25.885,74	22.853,93	12.614,26
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.173.050,00	1.001.700,36	929.537,01	171.349,64
	7X	732028/43003/000	AMOTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	192.003,00	192.002,67	192.002,67	0,33
		732028/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROV. D'AGRO. ET DES SCIENCES DE CINEY (CRAC UREBA)	987,00	986,52	986,52	0,48
		732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	83.002,00	50.282,41	50.282,41	32.719,59

PROVINCE DE NAMUR	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)						Le 01/01/2026
	-----						Page : 57

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO						
		732028/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRO. ET DES SCIENCES DE CINEY (CRAC UREBA)	341,00	340,65	340,65	0,35	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	276.333,00	243.612,25	243.612,25	32.720,75	
732028		Enseignement agricole et horticole	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney	11.361.559,00	11.898.670,46	11.820.020,94	-537.111,46	78.649,52
732060		Enseignement agricole et horticole	Ferme de St-Quentin					
	70	732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	349.670,00	349.670,00	349.669,36		0,64
		732060/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	24.111,00	23.605,63	23.605,63	505,37	
		732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	72.668,00	72.667,72	72.667,72	0,28	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	446.449,00	445.943,35	445.942,71	505,65	0,64
	71	732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	320.170,00	320.020,38	297.986,90	149,62	22.033,48
		732060/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	6.000,00			6.000,00	
		732060/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA FERME DE ST QUENTIN	30.000,00	27.987,74	27.987,74	2.012,26	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	356.170,00	348.008,12	325.974,64	8.161,88	22.033,48
	7X	732060/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	58.470,00	58.469,57	58.469,57	0,43	
		732060/43103/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN (CRAC UREBA)	3.334,00	3.333,64	3.333,64	0,36	
		732060/65000/000	INTERETS D'EMMRUNTS CONTRACTES POUR LE FERME DE ST QUENTIN	13.240,00	11.166,20	11.166,20	2.073,80	
		732060/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN (CRAC UREBA)	1.152,00	1.151,11	1.151,11	0,89	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	76.196,00	74.120,52	74.120,52	2.075,48	
732060		Enseignement agricole et horticole	Ferme de St-Quentin	878.815,00	868.071,99	846.037,87	10.743,01	22.034,12
733035		Formation générale d'enseignants	- Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog					
	70	733035/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	38.414,72	38.361,55	34.170,00	53,17	4.191,55
		733035/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	14.374,00	11.102,15	9.892,90	3.271,85	1.209,25
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	52.788,72	49.463,70	44.062,90	3.325,02	5.400,80
	71	733035/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DES PEDAGOGIE - ISPN	5.820,00	2.670,20	2.483,34	3.149,80	186,86
		733035/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - SOCIETES ET ASSIMILES	33.842,00	26.545,09	26.545,09	7.296,91	
		733035/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	989,00			989,00	
		733035/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	5.000,00	3.144,50	2.839,91	1.855,50	304,59
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	45.651,00	32.359,79	31.868,34	13.291,21	491,45

733035		Formation générale d'enseignants – Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagogie		98.439,72		81.823,49		75.931,24		16.616,23		5.892,25
733099		Formation générale d'enseignants – Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc										
		70 733099/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE		198.553,01		198.159,96		7.070,99		393,05
				FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)								
		733099/62010/001		REMUNERATION DES AGENTS DE L'ECOLE INDUSTRIELLE		15.623,00		15.622,05		0,95		
		733099/62011/000		REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'INSTITUT PROVINCIAL		33.150,00		32.215,69		934,31		415,81

PROVINCE DE NAMUR												

COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)												

Le 01/01/2026												
Page : 58												

FONCTION GR. ARTICLE		DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
ECO			BUDGETAIRE				
		DE FORMATION SOCIALE					
	733099/62011/001	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	10.000,00	5.713,77	5.713,77	4.286,23	
	733099/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.000.000,00	3.122.697,76	3.122.697,76	-122.697,76	
	733099/62030/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1.500.000,00	1.500.011,04	1.500.011,04	-11,04	
	733099/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	15.366,00	13.206,88	13.206,88	2.159,12	
	733099/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DES AGENTS DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	1.350,00	1.106,56	1.106,56	243,44	
	733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	40.979,00	39.019,61	38.906,21	1.959,39	113,40
	733099/62310/001	COTISATIONS PATRONALES SOCIALES DES AGENTS DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	4.486,00	4.485,02	4.485,02	0,98	
	733099/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	6.630,00	6.125,68	6.074,26	504,32	51,42
	733099/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	3.000,00	1.447,13	1.447,13	1.552,87	
70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	4.836.208,00	4.940.204,20	4.939.230,52	-103.996,20	973,68
71	733099/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	10.800,00	1.729,46	1.401,43	9.070,54	328,03
	733099/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	3.000,00	487,31	487,31	2.512,69	
	733099/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE - SOCIETES ET ASSIMILES	2.040,00			2.040,00	
	733099/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	17.500,00	15.190,61	14.475,90	2.309,39	714,71
	733099/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	11.800,00	11.001,68	10.115,79	798,32	885,89
	733099/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	39.570,00	34.602,96	33.152,12	4.967,04	1.450,84
	733099/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	45.750,00	29.382,14	25.255,22	16.367,86	4.126,92
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	130.460,00	92.394,16	84.887,77	38.065,84	7.506,39
7X	733099/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	24,00			24,00	
7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	24,00			24,00	
733099	Formation générale d'enseignants	- Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soci	4.966.692,00	5.032.598,36	5.024.118,29	-65.906,36	8.480,07
735029	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier					
70	735029/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	101.468,00	91.274,20	91.274,20	10.193,80	
	735029/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPSI	1,00			1,00	
	735029/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	8.014,00	7.269,79	7.269,79	744,21	
	735029/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	22.144,00	20.230,12	20.230,12	1.913,88	
	735029/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EPSI	1,00			1,00	
70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	131.628,00	118.774,11	118.774,11	12.853,89	
71	735029/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR L'EPSI	2.500,00	1.320,32	687,67	1.179,68	632,65
	735029/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EPSI - SOCIETES ET ASSIMILES	1,00			1,00	
	735029/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPSI	7.903,00	6.458,04	6.458,04	1.444,96	
	735029/61319/000	RESTITUTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EPSI	300,00			300,00	
	735029/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	90.063,00	77.637,88	76.426,39	12.425,12	1.211,49
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	100.767,00	85.416,24	83.572,10	15.350,76	1.844,14

PROVINCE DE NAMUR

COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

| Le 01/01/2026 |

FO	FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO			BUDGETAIRE				
		7X	735029/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	7.741,00	7.740,23	7.740,23	0,77	
			735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	262,00	166,10	166,10	95,90	
		7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	8.003,00	7.906,33	7.906,33	96,67	
735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier				240.398,00	212.096,68	210.252,54	28.301,32	1.844,14
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)								
		70	735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.150.057,00	1.150.056,24	1.150.056,24	0,76	
			735030/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EHPN	30.000,00	27.493,27	27.493,27	2.506,73	
			735030/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.500.000,00	3.312.781,42	3.312.781,42	187.218,58	
			735030/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	89.793,00	87.530,69	87.530,69	2.262,31	
			735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	256.495,00	256.495,00	256.495,00		
			735030/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EHPN	9.000,00	6.955,13	6.955,13	2.044,87	
		70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	5.035.345,00	4.841.311,75	4.841.311,75	194.033,25	
		71	735030/61101/000	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EHPN	5.000,00	3.858,82	3.602,55	1.141,18	256,27
			735030/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EHPN - SOCIETES ET ASSIMILES	4.000,00	2.596,43	2.596,43	1.403,57	
			735030/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EHPN	21.145,00	21.143,68	21.143,68	1,32	
			735030/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF LIE AUX CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCEES	1.500,00	890,17	890,17	609,83	
			735030/61319/000	RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EHPN	1.250,00			1.250,00	
			735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	844.541,00	840.773,83	833.841,15	3.767,17	6.932,68
			735030/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE HOTELIERE LIE AUX CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCEES	10.000,00	1.163,27	1.163,27	8.836,73	
			735030/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN	165.500,00	148.860,10	143.697,75	16.639,90	5.162,35
			735030/61330/001	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS UTILISES DANS LE CADRE DES CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCEES	1.000,00			1.000,00	
			735030/61340/000	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE L'EHPN	3.800,00	2.009,97	2.009,97	1.790,03	
		71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.057.736,00	1.021.296,27	1.008.944,97	36.439,73	12.351,30
		72	735030/64020/000	BOURSES AUX COMPAGNONS HOTELIERS	3.200,00	3.158,78	3.158,78	41,22	
		72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	3.200,00	3.158,78	3.158,78	41,22	
		7X	735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	238.247,00	238.246,04	238.246,04	0,96	
			735030/43003/002	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA CITADINE	3.273,00	3.272,55	3.272,55	0,45	
			735030/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	1.146,00	1.145,68	1.145,68	0,32	
			735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	53.020,00	41.050,18	41.050,18	11.969,82	
			735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA CITADINE	744,00	460,94	460,94	283,06	
			735030/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	396,00	395,60	395,60	0,40	
		7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	296.826,00	284.570,99	284.570,99	12.255,01	
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)				6.393.107,00	6.137.986,49	6.137.986,49	242.769,21	12.351,30
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur								
		72	735031/64262/000	INTERV. FORF. EN FAVEUR DE LA REGIE CHATEAU DE NAMUR POUR COUVRIR LE COUT DE L'ENSEIGNEMENT HOTELIER	119.000,00	119.000,00	119.000,00		
		72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	119.000,00	119.000,00	119.000,00		
		7X	735031/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	68.482,00	68.481,62	68.481,62	0,38	
			735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	9.788,00	2.145,60	2.145,60	7.642,40	

PROVINCE DE NAMUR

				COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)					Le 01/01/2026
									Page : 60

FO	FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO			BUDGETAIRE				
		7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	78.270,00	70.627,22	70.627,22	7.642,78	
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur				197.270,00	189.627,22	189.627,22	7.642,78	
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (								

	70	735034/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) – PERSONNEL NON SUBVENTIONNE		293.842,00	292.177,03	292.174,36	1.664,97	2,67
		735034/62011/000		REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		23.026,00	20.096,32	20.096,32	2.929,68	
		735034/62110/000		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) – PERSONNEL NON SUBVENTIONNE		22.069,00	22.068,31	22.068,31	0,69	
		735034/62310/000		COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) – PERSONNEL NON SUBVENTIONNE		62.187,00	61.581,81	61.581,81	605,19	
		735034/62311/000		COTISATION PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		6.646,00	5.760,21	5.760,21	885,79	
	70	== DOPERS ==		Dépenses – Personnel		407.770,00	401.683,68	401.681,01	6.086,32	2,67
	71	735034/61000/000		LOYERS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		11.100,00	6.224,25	6.224,25	4.875,75	
		735034/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		4.500,00	2.112,76	1.880,54	2.387,24	232,22
		735034/61200/000		PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ESPA – SOCIETES ET ASSIMILES		1,00			1,00	
		735034/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		26.551,00	20.367,60	20.290,12	6.183,40	77,48
		735034/61319/000		RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'ESPA		1.000,00			1.000,00	
		735034/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		264.898,00	199.855,24	188.016,16	65.042,76	11.839,08
		735034/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		48.700,00	43.637,59	33.302,23	5.062,41	10.335,36
	71	== DOFONC ==		Dépenses – Fonctionnement		356.750,00	272.197,44	249.713,30	84.552,56	22.484,14
	7X	735034/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA		79.344,00	79.343,37	79.343,37	0,63	
		735034/43103/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)		6.284,00	6.283,04	6.283,04	0,96	
		735034/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA		16.347,00	14.491,19	14.491,19	1.855,81	
		735034/65020/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)		2.170,00	2.169,53	2.169,53	0,47	
	7X	== DODETTE ==		Dépenses – Dette		104.145,00	102.287,13	102.287,13	1.857,87	
	735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (				868.665,00	776.168,25	753.681,44	92.496,75	22.486,81
	735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve								
	70	735079/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG		676.129,00	676.128,43	676.128,43	0,57	
		735079/62011/000		REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPEEG		1,00			1,00	
		735079/62110/000		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEEG		48.623,00	45.704,99	45.704,99	2.918,01	
		735079/62310/000		COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG		165.493,00	165.493,00	165.493,00		
		735079/62311/000		COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPEEG		1,00			1,00	
	70	== DOPERS ==		Dépenses – Personnel		890.247,00	887.326,42	887.326,42	2.920,58	
	71	735079/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EPEEG		1.530,00	858,68	858,68	671,32	
		735079/61200/000		PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EPEEG – SOCIETES ET ASSIMILES		1,00			1,00	
		735079/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPEEG		10.076,00	10.075,24	9.931,73	0,76	143,51
		735079/61319/000		RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EPEEG		250,00			250,00	
		735079/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG		407.688,00	362.198,56	351.560,24	45.489,44	10.638,32
		735079/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EPEEG		81.495,00	80.974,90	68.372,46	520,10	12.602,44
		735079/61340/000		ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EPEEG		18.819,00	18.818,74	17.589,10	0,26	1.229,64

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	519.859,00	472.926,12	448.312,21	46.932,88	24.613,91
	72	735079/64000/000	SUBSIDE A L'ASBL CERCLE EQUESTRE DE GESVES POUR L' ORG; DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE POUR JEUNES CHEVAUX	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses – Transferts	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
	7X	735079/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	127.612,00	127.611,14	127.611,14	0,86	
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	43.991,00	39.367,41	39.367,41	4.623,59	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses – Dette	171.603,00	166.978,55	166.978,55	4.624,45	
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve			1.590.709,00	1.536.231,09	1.511.617,18	54.477,91	24.613,91
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)							
70	735112/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS		173.742,00	166.778,42	166.778,42	6.963,58	
		DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)						
	735112/62110/000	ALLOACTIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		13.757,00	11.806,01	11.806,01	1.950,99	

		735112/62310/000		COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)		44.677,00	41.936,29	41.936,29	2.740,71
				Dépenses - Personnel		232.176,00	220.520,72	220.520,72	11.655,28
70	= DOPERS ==								
		735112/61000/000		LOYERS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		10.500,00	4.485,50	4.485,50	6.014,50
		735112/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		1.500,00	72,30	72,30	1.427,70
		735112/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		13.004,00	12.078,30	11.836,60	925,70
		735112/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		185.305,00	171.331,20	161.088,00	13.973,80
		735112/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		58.000,00	39.213,79	38.129,64	18.786,21
71	= DOFONC ==			Dépenses - Fonctionnement		268.309,00	227.181,09	215.612,04	41.127,91
		735112/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP		5.040,00	5.039,40	5.039,40	0,60
		735112/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP		1.849,00	987,86	987,86	861,14
		735112/65000/001		RENOUATION BATIMENTS		467,00	-	-	467,00
7X	= DODETTE ==			Dépenses - Dette		7.356,00	6.027,26	6.027,26	1.328,74

735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)	507.841,00	453.729,07	442.160,02	54.111,93	11.569,05
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					
	70	741081/62010/000	114.707,00	109.697,71	5.009,29	
		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE				
		741081/62011/000	20.707,00	16.823,53	3.883,47	1.307,19
		741081/62011/001	350.000,00	253.690,08	96.309,92	40.250,03
		741081/62030/000	8.773.711,00	8.773.711,00		
		REMUNERATIONS A CHARGE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL SUBSIDIE)				
		741081/62110/000	7.202,00	7.201,17	0,83	
		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)				
		741081/62310/000	24.105,00	20.588,28	3.516,72	
		COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)				
		741081/62311/000	2.355,00	2.355,00		
		COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE				

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

PROVINCE DE NAMUR | Page : 62 |

FONCTION		GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT		ENGAGEMENTS		IMPUTATIONS		SANS EMPLOI		A TRANSFERER	
NOMUR		ECO					BUDGETAIRE								

					ECOLE										
			741081/62311/001		COTISATIONS PATRONALES DES PROFESSEURS INVITES DE LA HAUTE		100.000,00		72.682,96		61.092,38		27.317,04		11.590,58
					ECOLE										
		70	== DOPERS ==		Dépenses - Personnel		9.392.787,00		9.256.749,73		9.203.601,93		136.037,27		53.147,80

		71	741081/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE LA HAUTE ECOLE		16.000,00		10.593,60		9.399,01		5.406,40		1.194,59
			741081/61200/000		PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES		60.000,00		59.941,79		53.876,12		58,21		6.065,67
			741081/61200/001		PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET		116.079,00		112.095,67		99.786,40		3.983,33		12.309,27
					ASSIMILES - PROFESSEUR SOUS CONVENTION										
			741081/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA HAUTE ECOLE		20.000,00		18.642,26		17.551,02		1.357,74		1.091,24
			741081/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE		376.671,00		271.660,73		232.876,95		105.010,27		38.783,78
			741081/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE		44.200,00		32.995,63		31.921,17		11.204,37		1.074,46
		71	== DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		632.950,00		505.929,68		445.410,67		127.020,32		60.519,01

		7X	741081/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE		161.233,00		161.232,38		161.232,38		0,62		
			741081/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE		35.603,00		30.422,64		30.422,64		5.180,36		
		7X	== DODETTE ==		Dépenses - Dette		196.836,00		191.655,02		191.655,02		5.180,98		

741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)		10.222.573,00	9.954.334,43	9.840.667,62	268.238,57	113.666,81
760039	Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne						
	72 760039/64000/000		4.833.917,00	4.833.917,00	4.833.917,00		
	72 == DOTREFT ==		4.833.917,00	4.833.917,00	4.833.917,00		
760039	Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne		4.833.917,00	4.833.917,00	4.833.917,00		
762037	Culture et Loisirs Service de la Culture						
	70 762037/62010/000		2.597.032,00	2.583.470,43	2.582.979,98	13.561,57	490,45

		762037/62011/000		REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE		26.000,00	14.048,60	14.048,60	11.951,40
		762037/62110/000		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LA CULTURE		202.841,00	202.840,62	202.840,62	0,38
		762037/62111/000		ALLOCATIONS SOCIALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL CULTURE		1.500,00	463,54	463,54	1.036,46
		762037/62310/000		COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		553.901,00	551.248,11	551.248,11	2.652,89
		762037/62311/000		COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE		6.000,00	4.051,17	4.051,17	1.948,83
70		== DOPERS ==		Dépenses - Personnel		3.387.274,00	3.356.122,47	3.355.632,02	31.151,53
									490,45
71		762037/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DU SERVICE DE LA CULTURE		10.000,00	3.961,08	3.686,91	6.038,92
		762037/61200/000		PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DE LA CULTURE - SOCIETES ET ASSIMILES		374.500,00	366.977,64	331.969,49	7.522,36
		762037/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LA CULTURE		16.410,00	14.240,12	14.240,12	2.169,88
		762037/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LA CULTURE		417.500,00	410.604,02	375.401,46	6.895,98
		762037/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		340.547,00	340.546,67	306.874,84	0,33
		762037/61340/000		ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE LA CULTURE		12.880,00	11.678,91	11.678,91	1.201,09
71		== DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		1.171.837,00	1.148.008,44	1.043.851,73	23.828,56
									104.156,71
72		762037/64260/000		REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU DELTA (ART. 60)		12.813,00	3.116,44	2.908,48	9.696,56
72		== DOTRFT ==		Dépenses - Transferts		12.813,00	3.116,44	2.908,48	9.696,56
7X		762037/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL		1.163.848,00	1.163.844,79	1.163.844,79	3,21
		762037/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL		455.272,00	450.596,54	450.596,54	4.675,46

PROVINCE DE NAMUR | BULLETIN | Le 01/01/2026 |

COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE) | ----- | Page : 63 |

PROVINCIAL DE	FUNCTION	GR. ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO		BUDGETAIRE				
		7X ==	Dépenses - Dette	1.619.120,00	1.614.441,33	1.614.441,33	4.678,67	
752037		Culture et Loisirs	Service de la Culture	6.191.044,00	6.121.688,68	6.016.833,56	69.355,32	104.855,12

[illegible]

7X	762040/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES	11.861,00	11.860,49	11.860,49	0,51
	762040/43003/002	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR	18.106,00	18.105,62	18.105,62	0,38
	762040/43003/008	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	199.029,00	199.028,42	199.028,42	0,58
	762040/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES	177,00	176,46	176,46	0,54
	762040/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR	449,00	448,68	448,68	0,32
	762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	11.094,00	5.829,48	5.829,48	5.264,52

	7X	==	DODETTE ==	Dépenses - Dette	240.716,00	235.449,15	235.449,15	5.266,85	
762040	Culture et Loisirs ASPASC		Programmation et Développement Territorial		1.892.236,00	1.793.060,65	1.620.991,65	99.175,35	172.069,00
762074	Culture et Loisirs ASPASC		Programmation et Développement Territorial						
	7X		762074/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DE L'A.C.T.L.	1.604,00	1.603,45	1.603,45	0,55	
			762074/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DE L'A.C.T.L.	269,00	268,53	268,53	0,47	
	7X	==	DODETTE ==	Dépenses - Dette	1.873,00	1.871,98	1.871,98	1,02	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				Le 01/01/2026				
					Page : 64				

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
762074	Culture et Loisirs ASPASC		Programmation et Développement Territorial	1.873,00	1.871,98	1.871,98	1,02	
762090	Culture et Loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel							
	7X		762090/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	7.602,00	7.601,95	7.601,95	0,05
			762090/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	859,00	858,10	858,10	0,90
	7X	==	DODETTE ==	Dépenses - Dette	8.461,00	8.460,05	8.460,05	0,95
762090	Culture et Loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel			8.461,00	8.460,05	8.460,05	0,95	
767038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque							
	70		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	864.805,00	849.675,61	849.675,61	15.129,39
			767038/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA BIBLIOTHEQUE	360,00			360,00
			767038/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA BIBLIOTHEQUE	63.828,00	62.864,83	62.864,83	963,17
			767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	170.791,00	166.568,58	166.568,58	4.222,42
	70	==	DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.099.784,00	1.079.109,02	1.079.109,02	20.674,98
	71		767038/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA BIBLIOTHEQUE	2.500,00	1.931,67	1.669,62	568,33
			767038/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE - SOCIETES ET ASSIMILES	11.500,00	10.092,49	10.092,49	1.407,51
			767038/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA BIBLIOTHEQUE	5.070,00	4.034,39	3.726,99	1.035,61
			767038/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE	199.209,00	185.817,37	176.726,96	13.391,63
			767038/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE	6.000,00	3.385,11	1.671,50	2.614,89
			767038/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA BIBLIOTHEQUE	20.417,00	13.442,92	13.197,48	6.974,08
	71	==	DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	244.696,00	218.703,95	207.085,04	25.992,05
	7X		767038/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	49.885,00	49.884,80	49.884,80	0,20
			767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	2.441,00	2.122,09	2.122,09	318,91
	7X	==	DODETTE ==	Dépenses - Dette	52.326,00	52.006,89	52.006,89	319,11
767038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque			1.396.806,00	1.349.819,86	1.338.200,95	46.986,14	11.618,91
771041	Musées Musées							
	7X		771041/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MUSEES	2.367,00	2.366,04	2.366,04	0,96
			771041/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MUSEES PROVINCIAUX	102,00	101,49	101,49	0,51
	7X	==	DODETTE ==	Dépenses - Dette	2.469,00	2.467,53	2.467,53	1,47
771041	Musées Musées			2.469,00	2.467,53	2.467,53	1,47	
771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	70		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	646.229,00	621.571,27	621.571,27	24.657,73
			771107/62010/010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	532.999,00	527.275,37	527.275,37	5.723,63
			771107/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL	633.373,00	633.372,49	633.372,49	0,51
			771107/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	2.500,00			2.500,00
			771107/62011/010	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU MUSEE ROPS	5.000,00	2.386,64	2.386,64	2.613,36
			771107/62011/020	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	7.000,00	1.467,93	1.467,93	5.532,07
			771107/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MUSEES EN	49.640,00	49.639,30	49.639,30	0,70

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		771107/62110/010	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU MUSEE ROPS	41.983,00	39.387,51	39.387,51	2.595,49	
		771107/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	51.393,00	51.392,52	51.392,52	0,48	
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	129.543,00	125.589,65	125.589,65	3.953,35	
		771107/62310/010	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	119.029,00	113.686,60	113.686,60	5.342,40	
		771107/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	115.839,00	115.838,39	115.838,39	0,61	
		771107/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.000,00			1.000,00	
		771107/62311/010	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU MUSEE ROPS	1.500,00	688,68	688,68	811,32	
		771107/62311/020	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	2.200,00	346,91	346,91	1.853,09	
		70 == DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2.339.228,00	2.282.643,26	2.282.643,26	56.584,74	
		71	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.000,00	645,80	355,00	354,20	290,80
		771107/61101/010	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MUSEE ROPS	500,00	374,42	374,42	125,58	
		771107/61101/020	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	3.000,00	1.195,54	1.195,54	1.804,46	
		771107/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES	39.211,00	24.521,66	15.355,91	14.689,34	9.165,75
		771107/61200/010	PERSONNEL EXTERIEUR DU MUSEE ROPS - SOCIETES ET ASSIMILES	42.500,00	41.947,86	25.403,35	552,14	16.544,51
		771107/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL - SOCIETES ET ASSIMILES	30.000,00	29.189,77	17.730,57	810,23	11.459,20
		771107/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	5.800,00	4.947,86	4.582,05	852,14	365,81
		771107/61300/010	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU MUSEE ROPS	6.000,00	5.018,78	4.768,78	981,22	250,00
		771107/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	100,00	97,60	97,60	2,40	
		771107/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	141.049,00	138.968,53	131.185,83	2.080,47	7.782,70
		771107/61320/001	PUBLICATION DES OEUVRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	70.000,00	21.306,64	15.223,94	48.693,36	6.082,70
		771107/61320/010	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	140.363,00	136.594,44	114.697,84	3.768,56	21.896,60
		771107/61320/011	PUBLICATION DES OEUVRES DU MUSEE ROPS	70.000,00	69.678,65	53.026,85	321,35	16.651,80
		771107/61320/020	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	22.900,00	21.426,45	17.029,88	1.473,55	4.396,57
		771107/61320/021	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU PATRIMOINE MEMORIELLE	12.300,00	10.498,58	1.798,58	1.801,42	8.700,00
		771107/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	47.406,00	47.405,77	43.166,77	0,23	4.239,00
		771107/61330/010	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU MUSEE ROPS	37.329,00	36.407,81	36.407,81	921,19	
		771107/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	2.653,00	953,25	953,25	1.699,75	
		771107/61340/010	FRAIS D' ENTRETIEN DES VEHICULES POUR LE MUSEE ROPS	1.092,00	1.091,77	1.091,77	0,23	
		771107/61340/020	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES	1.000,00	897,16	897,16	102,84	
		71 == DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	674.203,00	593.168,34	485.342,90	81.034,66	107.825,44
		72	SUBSIDE A LA SAN	100.000,00	100.000,00	80.000,00		20.000,00
		72 == DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	100.000,00	100.000,00	80.000,00		20.000,00
		7X	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	49.743,00	49.743,00	49.743,00		
		771107/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.027,00	1.026,22	1.026,22	0,78	
		771107/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	29.669,00	29.667,22	29.667,22	1,78	
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	21.702,00	8.970,90	8.970,90	12.731,10	

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
			PROVINCE DE NAMUR					

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR												
771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel											
773042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement											
	7X	773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES		1.626,00	1.625,63	1.625,63	0,37				
	7X	773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES		2.385,00	536,27	536,27	1.848,73				
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette		4.011,00	2.161,90	2.161,90	1.849,10				
773042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement											
774042	Arts graphiques Beaux Arts											
	71	774042/61320/000	PETITES ACQUISITIONS ET RESTAURATION D'OEUVRES D'ART		4.000,00	3.992,20	3.992,20	7,80				
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		4.000,00	3.992,20	3.992,20	7,80				
774042	Arts graphiques Beaux Arts											
790044	Cultes Cultes											
	72	790044/64000/000	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE		163.638,00	163.637,18	163.637,18	0,82				
		790044/64000/003	INTERVENTION DANS LE DEFICIT ORDINAIRE DU CENTRE D'ASSISTANCE MORALE		672.500,00	669.799,50	669.799,50	2.700,50				
		790044/64000/004	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES		12.288,00	12.287,27	12.287,27	0,73				
		790044/64000/005	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE		13.360,00	5.669,96	5.669,96	7.690,04				
		790044/64000/006	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DU DESSERVANT DE L'EGLISE ORTHODOXE		9.503,00	9.502,02	9.502,02	0,98				
		790044/64000/007	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DES DESSERVANTS DU CULTE ISLAMIQUE		14.834,00	14.833,20	14.833,20	0,80				
		790044/64000/008	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DE L'EVEQUE		25.944,00	25.943,01	25.943,01	0,99				
	72	== DOTREFT ==	Dépenses - Transferts		912.067,00	901.672,14	901.672,14	10.394,86				
	7X	790044/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL		19.808,00	19.807,26	19.807,26	0,74				
		790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL		4.896,00	4.117,04	4.117,04	778,96				
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette		24.704,00	23.924,30	23.924,30	779,70				
790044	Cultes Cultes											
					936.771,00	925.596,44	925.596,44	11.174,56				
801045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société											
	70	801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)		530.369,00	505.277,85	505.277,85	25.091,15				
		801045/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		486.656,00	461.352,55	461.352,55	25.303,45				

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				-----		Le 01/01/2026	
								Page : 67	
FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER	
	ECO			BUDGETAIRE					
		801045/62010/030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	307.463,00	286.699,66	286.699,66	20.763,34		
		801045/62010/040	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	126.253,00	126.252,33	126.252,33	0,67		
		801045/62010/050	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	532.484,00	532.483,59	532.483,59	0,41		
		801045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	40.762,00	40.761,71	40.761,71	0,29		
		801045/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX- SANTE SOCIETE - SAILFE	30.228,00	28.018,09	28.018,09	2.209,91		
		801045/62110/030	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	24.044,00	24.043,87	24.043,87	0,13		
		801045/62110/040	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	9.057,00	9.056,09	9.056,09	0,91		

		801045/62110/050	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX SANTE SOCIETE - SASER	44.167,00	44.167,00	44.167,00			
		801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	106.045,00	100.668,55	100.668,55		5.376,45	
		801045/62310/020	COTISATIONS PATRONLAES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE SAILFE	97.564,00	92.157,99	92.157,99		5.406,01	
		801045/62310/030	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE MADO	88.215,00	82.818,79	82.818,79		5.396,21	
		801045/62310/040	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	33.883,00	33.882,36	33.882,36		0,64	
		801045/62310/050	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE- SASER	112.717,00	112.716,11	112.716,11		0,89	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2.569.907,00	2.480.356,54	2.480.356,54		89.550,46	
	71	801045/61000/020	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	40.000,00	39.923,43	39.923,43		76,57	
		801045/61000/030	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	48.300,00	42.800,61	42.800,61		5.499,39	
		801045/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	6.000,00	3.192,17	3.147,04		2.807,83	45,13
		801045/61101/020	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	8.500,00	3.198,70	3.099,04		5.301,30	99,66
		801045/61101/030	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	431,00	431,00	430,39			0,61
		801045/61101/040	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	4.944,00	2.982,00	2.981,97		1.962,00	0,03
		801045/61101/050	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - SASER	3.136,00	3.136,00	3.135,32			0,68
		801045/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOCIETES ET ASSIMILES	25.000,00	13.788,49	9.684,49		11.211,51	4.104,00
		801045/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE - SOCIETES ET ASSIMILES	51.700,00	15.550,33	15.550,33		36.149,67	
		801045/61200/030	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO - SOCIETES ET ASSIMILES	7.500,00	7.153,65	6.763,65		346,35	390,00
		801045/61200/040	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES - SOCIETES ET ASSIMILES	33.900,00	25.978,77	21.207,77		7.921,23	4.771,00
		801045/61200/050	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER - SOCIETES ET ASSIMILES	45.000,00	44.020,72	44.020,72		979,28	
		801045/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	1,00	1.461,85	1.461,85		1,00	
		801045/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	3.300,00	1.782,45	1.782,45		1.838,15	
		801045/61300/030	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	2.000,00	1.782,45	1.782,45		217,55	
		801045/61300/050	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	4.501,00	3.120,22	2.994,11		1.380,78	126,11
		801045/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	29.500,00	25.214,25	22.710,42		4.285,75	2.503,83
		801045/61320/020	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	6.200,00	5.015,10	4.408,48		1.184,90	606,62

PROVINCE DE NAMUR			COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)			Le 01/01/2026		
			-----			Page : 68		

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		801045/61320/030	SAILFE					
			FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	5.000,00	4.913,20	4.849,20	86,80	64,00
		801045/61320/040	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	10.000,00	5.264,49	4.988,99	4.735,51	275,50
		801045/61320/050	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	35.451,00	29.869,83	20.374,97	5.581,17	9.494,86
		801045/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	1.400,00	1.313,27	1.313,27	86,73	
		801045/61330/020	FRAIS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	1.750,00	863,00	863,00	887,00	
		801045/61330/050	FRAIS AUX BATIMENTS DU VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - SASER	2.520,00	2.390,23	2.390,23	129,77	
		801045/61340/000	FRAIS RELATIFS AUX VEHICULES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	11.000,00	4.312,99	4.312,99	6.687,01	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	387.034,00	287.676,75	265.194,72	99.357,25	22.482,03
	72	801045/64000/017	SUBSIDE POUR APPEL A PROJET POUR LA PLATEFORME DES CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX DES AINES	1,00			1,00	
		801045/64000/020	SOUTIEN D'ACTIIONS DANS LE CADRE DU VIVRE MIEUX	40.000,00	35.650,00	32.650,00	4.350,00	3.000,00
		801045/64000/027	REMBOURSEMENT DES PARTENAIRES EN FONCTION DE CONVENTION	7.500,00	7.500,00	7.500,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	47.501,00	43.150,00	40.150,00	4.351,00	3.000,00
	7X	801045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	4.920,00	4.919,14	4.919,14	0,86	
		801045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	360,00	109,57	109,57	250,43	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	5.280,00	5.028,71	5.028,71	251,29	

801045	Action sociale Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société		3.009.722,00	2.816.212,00	2.790.729,97	193.510,00	25.482,03
802127	Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale						
70	802127/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	388.649,00	370.104,63	369.518,45	18.544,37	586,18
	802127/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	29.557,00	29.557,00	27.164,46		2.392,54
	802127/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	75.245,00	72.828,85	72.659,74	2.416,15	169,11
70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	493.451,00	472.490,48	469.342,65	20.960,52	3.147,83
71	802127/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOURS – TRANSITION TERRITORIALE	2.000,00	523,72	523,72	1.476,28	
	802127/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA TRANSITION TERRITORIALE	50.000,00	46.836,37	46.836,37	3.163,63	
	802127/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	500,00			500,00	
	802127/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	98.500,00	34.404,70	34.354,70	64.095,30	50,00
71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	151.000,00	81.764,79	81.714,79	69.235,21	50,00
72	802127/64000/001	SUBSIDE AU GAL "ARDENNE MERIDIONALE"	6.386,00	6.386,00	6.386,00		
	802127/64000/004	SUBSIDE AU GAL "ENTRE SAMBRE ET MEUSE"	10.646,00	10.646,00			10.646,00
	802127/64000/005	SUBSIDE AU GAL "ROMANA"	6.434,00	6.434,00	6.434,00		
	802127/64000/006	SUBSIDE AU GAL "MEUSE@CAMPAGNE"	10.016,00	10.016,00	10.016,00		
	802127/64000/007	SUBSIDE ASBL COEUR DE CONDROZ	16.518,00	16.518,00	16.518,00		
72	== DOTRFT ==	Dépenses – Transferts	50.000,00	50.000,00	39.354,00		10.646,00
802127	Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale		694.451,00	604.255,27	590.411,44	90.195,73	13.843,83
811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria						
70	811111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC – OBSERVATION DE LA SANTE	597.332,00	595.264,92	595.264,92	2.067,08	
PROVINCE DE NAMUR							
COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)			-----				
			Le 01/01/2026				
			Page : 69				

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		811111/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC – OBSERVATION DE LA SANTE	43.760,00	41.027,33	41.027,33	2.732,67	
		811111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC – OBSERVATION DE LA SANTE	115.476,00	115.476,00	115.476,00		
70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel		756.568,00	751.768,25	751.768,25	4.799,75	
71	811111/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR LES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC – OBSERVATION DE LA SANTE		3.000,00	614,98	614,98	2.385,02	
	811111/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC SOCIETES ET ASSIMILES		2.500,00	24,20	24,20	2.475,80	
	811111/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		1.630,00	884,22	774,26	745,78	109,96
	811111/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		16.100,00	14.367,61	14.223,61	1.732,39	144,00
	811111/61340/000	ENTRETIEN DE VEHICULES DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		2.000,00			2.000,00	
71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement		25.230,00	15.891,01	15.637,05	9.338,99	253,96
811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria			781.798,00	767.659,26	767.405,30	14.138,74	253,96
831056	Assistance sociale Service Social							
72	831056/64020/000	REMBOURSEMENT DE FRAIS ET INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL (CASP)		40.000,00	19.292,02	18.311,64	20.707,98	980,38
72	== DOTRFT ==	Dépenses – Transferts		40.000,00	19.292,02	18.311,64	20.707,98	980,38
831056	Assistance sociale Service Social			40.000,00	19.292,02	18.311,64	20.707,98	980,38
833046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux – Aide Sociale							
7X	833046/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE		18.800,00	18.799,52	18.799,52	0,48	
	833046/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE		2.170,00	2.169,86	2.169,86	0,14	
7X	== DODETTE ==	Dépenses – Dette		20.970,00	20.969,38	20.969,38	0,62	
833046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux – Aide Sociale			20.970,00	20.969,38	20.969,38	0,62	

835045	Enfance et jeunesse Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)									
	72	835045/64000/000	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	2.000,00					2.000,00	
		835045/64000/001	INTERVENTION DE LA PROVINCE DANS LES FRAIS D'ACCUEIL DES ENFANTS D'AGENTS PROVINCIAUX FREQUENTANT LA M.C.A.E.	1.400,00					1.400,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	3.400,00					3.400,00	
835045	Enfance et jeunesse Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)									
				3.400,00					3.400,00	
844045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (									
	72	844045/64000/001	SUBSIDE A L'ASBL SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES	330.000,00	330.000,00	297.000,00				33.000,00
		844045/64000/002	SUBSIDES AUX SERVICES D'AIDES FAMILIALES SELON LE REGLEMENT	100.000,00	100.000,00	100.000,00				
			APPROUVE PAR LE CONSEIL PROVINCIAL							
		844045/64000/004	SUBSIDES A L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	300.000,00	300.000,00	240.000,00				60.000,00

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)									
										Le 01/01/2026
										Page : 70

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 8 - 2026								
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	730.000,00	730.000,00	637.000,00		93.000,00
	7X	844045/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE TERRAIN-EMPHYTHEOSE INTERCOMMUNALE IMAJE	2.799,00	2.798,22	2.798,22	0,78	
		844045/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT VIVRE MIEUX	2.473,00	2.472,64	2.472,64	0,36	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	5.272,00	5.270,86	5.270,86	1,14	
844045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (							
				735.272,00	735.270,86	642.270,86	1,14	93.000,00
87063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention							
	70	861063/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	312.861,00	300.060,27	300.060,27	12.800,73	
		861063/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE PREVENTION	28.348,00	28.347,10	28.347,10	0,90	
		861063/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	56.473,00	52.656,09	52.656,09	3.816,91	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	397.682,00	381.063,46	381.063,46	16.618,54	
	71	861063/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE PREVENTION	2.000,00	857,64	857,64	1.142,36	
		861063/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE PREVENTION	5.400,00	4.324,46	4.324,46	1.075,54	
		861063/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE PREVENTION	7.875,00	4.553,78	3.221,01	3.321,22	1.332,77
		861063/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE PREVENTION	2.000,00	822,36	747,46	1.177,64	74,90
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	17.275,00	10.558,24	9.150,57	6.716,76	1.407,67
861063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention							
				414.957,00	391.621,70	390.214,03	23.335,30	1.407,67

870049	Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –									
	70	870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE	2.195.557,00	2.178.915,57	2.178.915,57	16.641,43			
		870049/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES CENTRES PMS PAYES PAR LA COMMUNUTE FRANCAISE	3.410.000,00	3.469.431,23	3.469.431,23	-59.431,23			
		870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE	176.915,00	174.682,13	174.214,09	2.232,87			468,04
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE	401.237,00	400.998,00	400.998,00	239,00			
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	6.183.709,00	6.224.026,93	6.223.558,89	-40.317,93			468,04
	71	870049/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE	93.000,00	92.147,32	84.235,46	852,68			7.911,86
		870049/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE – SOCIETES ET ASSIMILES	483.700,00	443.565,04	432.822,85	40.134,96			10.742,19
		870049/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE	49.700,00	31.585,97	30.998,09	18.114,03			587,88
		870049/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE	208.290,00	206.428,49	191.247,41	1.861,51			15.181,08
		870049/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE	50.210,00	44.663,56	40.590,78	5.546,44			4.072,78
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	884.900,00	818.390,38	779.894,59	66.509,62			38.495,79
	7X	870049/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE	451,00	450,95	450,95	0,05			
		870049/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX – SANTE	57,00	10,04	10,04	46,96			

			SCOLAIRE						
	7X	=	DODETTE ==	Dépenses - Dette					
						508,00	460,99	460,99	47,01
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -	-		7.069.117,00	7.042.878,30		7.003.914,47	26.238,70	38.963,83

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

	Le 01/01/2026

	Page : 71

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO						
870051			Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables ASPASC – Adm. Sa					
	70	870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE	51.103,00	49.954,28	49.954,28	1.148,72	
			PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE					
		870051/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION DE LA	3.985,00	3.820,08	3.820,08	164,92	
			PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE					
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE	7.952,00	7.727,21	7.727,21	224,79	
			PUBLIQUE, L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE					
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	63.040,00	61.501,57	61.501,57	1.538,43	

71	870051/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE	700,00	390,00	390,00	310,00
		PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE				
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	700,00	390,00	390,00	310,00
7X	870051/43003/000	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA	9.243,00	9.242,74	9.242,74	0,26
		SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE				
	870051/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ASASC (CRAC	879,00	878,52	878,52	0,48
		UREBA)				
	870051/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA	788,00	787,09	787,09	0,91
		SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE				
	870051/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ASASC (CRAC UREBA)	304,00	303,36	303,36	0,64
7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	11.214,00	11.211,71	11.211,71	2,29

800051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Sa	74.954,00	73.103,28	1.850,72
800083	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé			
	7X 870083/43003/000 AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU DEP. DE LA SANTE	1.803,00	1.802,18	0,82
	AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES			
	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DEP. DE LA SANTE	289,00	146,53	142,47
	AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES			
	7X == DODETTE == Dépenses - Dette	2.092,00	1.948,71	143,29

870083	Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé	2.092,00	1.948,71	1.948,71	143,29
870116	Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux	-	-	-	-

70	870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	4.999.515,00	4.999.514,19	4.999.514,19	0,81
		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	358.631,00	356.755,38	356.755,38	1.875,62
	870116/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	400.846,00	400.846,00	400.845,48	0,52
	870116/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	25.172,00	25.172,00	24.838,83	333,17
	870116/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	1.091.804,00	1.091.803,60	1.091.803,60	0,40
	870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	89.236,00	88.432,29	88.432,29	803,71
70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	6.965.204,00	6.962.523,46	6.962.189,77	2.680,54
71	870116/61000/000	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	30.222,00	30.221,27	30.221,27	0,73
	870116/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	36.878,00	36.878,00	36.121,08	756,92
	870116/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR VIVRE MIEUX - SANTE	18.482,00	18.482,00	18.481,79	0,21

944 PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

COMpte BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE) | -----|

| Page : 72 |

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
			MENTALE MOBILE					
		870116/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE – SOCIETES ET ASSIMILES	819.000,00	750.709,81	740.645,95	68.290,19	10.063,86
		870116/61200/001	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE MOBILE – SOCIETES ET ASSIMILES	20.043,00	16.788,86	16.788,86	3.254,14	
		870116/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE	22.921,00	16.313,72	15.155,47	6.607,28	1.158,25
		870116/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MEIUX – SANTE MENTALE MOBILE	600,00	300,00	300,00	300,00	
		870116/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE	59.392,00	44.555,97	40.098,30	14.836,03	4.457,67
		870116/61320/002	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	344,00	324,17	324,17	19,83	
		870116/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE	14.910,00	12.866,59	12.866,59	2.043,41	
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	1.022.792,00	927.440,39	911.003,48	95.351,61	16.436,91
	72	870116/64000/001	SUBSIDE AU CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE "UN PASS DANS L'IMPASSE"	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses – Transferts	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
870116			Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –	7.997.996,00	7.899.963,85	7.883.193,25	98.032,15	16.770,60
870117			Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –					
	70	870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	950.331,00	909.606,05	909.606,05	40.724,95	
		870117/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	74.896,00	73.353,88	73.353,88	1.542,12	
		870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	177.179,00	171.208,68	171.208,68	5.970,32	
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	1.202.406,00	1.154.168,61	1.154.168,61	48.237,39	
	71	870117/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	1.000,00	793,95	788,28	206,05	5,67
		870117/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL – SOCIETES ET ASSIMILES	1.000,00			1.000,00	
		870117/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	1.000,00			1.000,00	
		870117/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	32.602,00	15.122,61	4.548,78	17.479,39	10.573,83
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	35.602,00	15.916,56	5.337,06	19.685,44	10.579,50
	7X	870117/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	163.389,00	163.388,97	163.388,97	0,03	
		870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	60.045,00	58.169,54	58.169,54	1.875,46	
		870117/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	74.372,00			74.372,00	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses – Dette	297.806,00	221.558,51	221.558,51	76.247,49	
870117			Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –	1.535.814,00	1.391.643,68	1.381.064,18	144.170,32	10.579,50
872052			Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.					
	71	872052/61320/000	ACCOMPAGNEMENT VENTES ACTIFS AISBS	35.000,00	20.594,20		14.405,80	20.594,20
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	35.000,00	20.594,20		14.405,80	20.594,20
	72	872052/64260/000	INTERVENTION DANS LE MAINTIEN DE CERTAINS AVANTAGES AUX AGENTS AYANT ADHERE AU STATUT CHRN	25.000,00			25.000,00	
		872052/64261/000	COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DE POUVOIRS PUBLICS "SOLIDARITE ET SANTE"	40.000,00			40.000,00	
		872052/64263/002	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DE VIVALIA	401,00	332,16	332,16	68,84	

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		872052/64265/000	OCTROI D'AVANCES DE TRESORERIE A L'AISBS	423.813,00	423.813,00	423.813,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses – Transferts	489.214,00	424.145,16	424.145,16	65.068,84	
872052			Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.	524.214,00	444.739,36	424.145,16	79.474,64	20.594,20
874054			Distribution d'eau Distribution d'Eau					
	72	874054/64261/000	COTISATION A L'INTERCOMMUNALE "INASEP"	941.749,00	940.298,00	706.311,53	1.451,00	233.986,47

	72	== D0TRFT ==	Dépenses - Transferts		941.749,00	940.298,00	706.311,53	1.451,00	233.986,47

874054	Distribution d'eau	Distribution d'Eau				941.749,00	940.298,00	1.451,00	233.986,47

878018	Funérailles Economique								

	7X	878018/43003/000	AMORTIS. D'EMPRUNTS POUR LIBERATION DE PARTS DE CAPITAL		929,00	928,62	928,62	0,38	
			SOUSCRITES EN FAVEUR DE L'INTERCOMMUNALE BEP - CREMATORIUM						
		878018/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LIBERATION DE PARTS		67,00	66,64	66,64	0,36	
			SOUSCRITES EN FAVEUR DE L'INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM						
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette		996,00	995,26	995,26	0,74	

878018	Funérailles Economique				996,00	995,26	995,26	0,74	

879113	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement								

	7X	879113/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DE BATIMENTS		241,00			241,00	
			DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATELIERS POUR VELOS)						
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette		241,00			241,00	

879113	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement				241,00			241,00	

922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat								

	71	922055/61300/002	FRAIS DE PROCEDURES DANS LE CADRE DES PRETS PROVINCIAUX - Y		10.000,00	9.730,00	8.589,26	270,00	1.140,74
			COMPRIS ARRIERES						
		922055/61300/003	AVANCES POUR PAIEMENTS D'ASSURANCES		500,00			500,00	
	71	== D0FONC ==	Dépenses - Fonctionnement		10.500,00	9.730,00	8.589,26	770,00	1.140,74

	72	922055/64209/000	RESTITUTION AU FDS DE GARANTIE DES REMBOURSEMENTS DES PRETS		4.000,00	4.000,00			4.000,00
			LOGEMENT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DUDIT FONDS						
		922055/64260/000	CONTRIBUTION AU FONDS DE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT		200,00	84,91		115,09	84,91
	72	== D0TRFT ==	Dépenses - Transferts		4.200,00	4.084,91		115,09	4.084,91

922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat				14.700,00	13.814,91	8.589,26	885,09	5.225,65

TOTAUX					210.251.966,00	198.785.634,99	193.836.416,84	11.466.331,01	4.949.218,15

[illegible]

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (RECAPITULATIF)

	Le 01/01/2026

	Page : 75

NOM DE LA FONCTION		FONCTIONS SOUS FONCTIONS		PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	FACT. INTERNE 000/64	TOTAL 000/63
15005	Autorités Provinciales							
15606	Personnel Provincial							
156010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues							
156082	Institut Provincial de Formation							
156100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA							
156118	IPF - Appui Formation			202.553,64				202.553,64
120086	Services Communs APG - Finances							
120103	Service Stratégie transversale et Conseils							
121085	Services du Directeur Financier				9.888,18			9.888,18
124012	Patrimoine			102.525,44				102.525,44
124085	Services Financiers et Comptables							
124088	Campus Provincial							
124092	Service des Assurances et du Patrimoine			2.249,00	16.589,49	439,57		19.278,06
124114	Cité Administrative							
131066	Mess Provincial							
131087	Service de Gestion des Ressources Humaines							
131100	Service du Bien-Etre au Travail							
131102	Service de Gestion des Ressources Humaines							
133105	Centre de Document. et Archives							
134008	Imprimerie				9.638,35			9.638,35
136002	Recettes et Dépenses Générales							
136005	Autorités Provinciales							
137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier							
137014	Equipe d'Entretien			861,70	10.939,99			11.801,69
139093	Informatique et Telecommunications							
140046	Aide Sociale							
150098	Relations Extér. et Internation.							
153098	Politique Extérieure							
160040	Culture-Loisirs							
160098	Politique Etrangère							
323007	Affaires Générales							
335015	Académie de Police							

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (RECAPITULATIF)

	Le 01/01/2026

	Page : 77

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR										COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (RECAPITULATIF)										Le 01/01/2026																																							

																				Page : 78																																							

FONCTIONS																																																											
SOUS FONCTIONS																																																											
										PRESTATIONS										TRANSFERTS										DETTE										FACT.INTERNE										TOTAL									
										000/60										000/61										000/62										000/64										000/63									
922055 Service Habitat																				3.430,39										425.193,50																				428.623,89									
922108 Service Habitat - HAPET																																																											
929109 Service Habitat - SAMI																																																											
999 TOTAUX EXERCICE PROPREMENT DIT										6.648.727,91										199.346.645,43										1.802.470,70										207.797.844,04																			

PROVINCE DE NAMUR		COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES ORDINAIRES (RECAPITULATIF)		Le 01/01/2026	
-----		-----		-----	
950					

Exercice Propre		: Avant prélèvements		207.797.844,04	
-----		: Prélèvements		-----	
		: Total		207.797.844,04	
-----		-----		-----	
Exercices Antérieurs		: Total		57.454.302,95	
-----		-----		-----	

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |
 PROVINCE DE NAMUR | ----- |
 PROVINCE DE NAMUR | Page : 81 |

	N°	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT. INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
2026	150005	Autorités Provinciales		56.357,07				56.357,07
	150006	Personnel Provincial						
	106010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues						
	106082	Institut Provincial de Formation						
	106100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA	647.114,76	70.017,60				717.132,36
	106118	IPF - Appui Formation						
	120086	Services Communs APG - Finances		583.827,98				
	120103	Service Stratégie transversale et Conseils	280.988,10	34.629,90			43.602,74	627.430,72
	121085	Services du Directeur Financier	1.973.434,43	33.421,07				315.618,00
	124012	Patrimoine		3.103.990,94			250.027,18	2.006.855,50
	124085	Services Financiers et Comptables						3.354.018,12
	124088	Campus Provincial		162.150,70	49.610,00		642.945,84	854.706,54
	124092	Service des Assurances et du Patrimoine	255.610,95	64,00			2.445,11	258.120,06
	124114	Cité Administrative						
	131066	Mess Provincial					62.881,74	62.881,74
	131087	Service de Gestion des Ressources Humaines	1.621.644,38	156.721,81				1.778.366,19
	131100	Service du Bien-Etre au Travail						
	131102	Service de Gestion des Ressources Humaines						
	133105	Centre de Document. et Archives	186.474,41	22.241,99				
	134008	Imprimerie	247.562,73	21.698,30			11.288,56	208.716,40
	136002	Recettes et Dépenses Générales		3.043,00				280.549,59
2027	156005	Autorités Provinciales		87.831,66				3.043,00
	157013	Service Technique du Patrimoine Immobilier	967.087,90	92.475,47			169.709,64	1.229.273,01
	137014	Equipe d'Entretien	1.322.192,48	90.225,58			7.185,68	1.419.603,74
	139093	Informatique et Telecommunications	1.075.597,27	1.302.012,63			4.679,13	2.382.289,03
	140046	Aide Sociale						
	150098	Relations Extér. et Internation.						

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 | Page : 82

AL DE LA	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	FACT. INTERNE	DETTE	TOTAL
	SOUS FONCTIONS	000/70	000/71	000/72	000/74	000/7X	000/73
51016	Service Technique Provincial						
52021	Villages de Vacances						
52022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					14.533,65	14.533,65
52023	Tourisme						
52025	Agriculture						
53018	Economique						
53021	Villages de Vacances						
53023	Tourisme						
53025	Agriculture						
540024	Office Provincial Agricole	897.686,94	191.590,66	49.500,00		64.912,05	1.203.689,65
630115	Pôle Fromager					26.076,67	26.076,67
630025	Agriculture						
630025	Agriculture						
63039	Chevetogne					815,91	815,91
630025	Agriculture						
701026	Administration Enseignement et Culture						
701072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation	1.878.065,30	339.657,91	30.642,66			2.248.365,87
701118	Service Appui Formation		2.129,22				2.129,22
701123	Structure Faïtière - Enseignement Secondaire	9.650.532,29	51.248,30				9.701.780,59
706027	Institut d'Orientation et Guidance						
722058	Chevetogne - Classes de Forêt						
722061	Classes du Patrimoine						
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement						
732028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney	10.653.357,85	1.001.700,36			243.612,25	11.898.670,46
732060	Ferme de St-Quentin	445.943,35	348.008,12			74.120,52	868.071,99
733032	Ecole de Cadres						
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative						
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN	49.463,70	32.359,79				81.823,49
733037	Service Culturel						
733099	Institut Provincial de Formation Sociale	4.940.204,20	92.394,16				5.032.598,36
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)	118.774,11	85.416,24			7.906,33	212.096,68
735030	Ecole Hôtielière Provinciale (EHPN)	4.841.311,75	1.021.296,27	3.158,78		284.570,99	6.150.337,79
735031	Chateau de Namur			119.000,00		70.627,22	189.627,22
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)	401.683,68	272.197,44			102.287,13	776.168,25
735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)	887.326,42	472.926,12	9.000,00		166.978,55	1.536.231,09
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)	220.520,72	227.181,09			6.027,26	453.729,07
741028	Ecole de Saint Quentin						
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction						
741077	HEPN-Gestion Hôtielière						

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR		Le 01/01/2026
	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)	-----
		Page : 83

FONCTIONS		PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT. INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
	SOUS FONCTIONS						
767038	Service de la Culture – Bibliothèque	1.079.109,02	218.703,95			52.006,89	1.349.819,86
7671041	Musées					2.467,53	2.467,53
771106	Service de la Culture – Musée Rops						
7711107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
772059	Théâtre pour Amateurs	2.282.643,26	593.168,34	100.000,00		93.501,48	3.069.313,08
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial						
774037	Service Culturel					2.161,90	2.161,90
774042	Beaux Arts		3.992,20				3.992,20
7750043	Télédistribution						
7750044	Cultes						
811045	Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société	2.480.356,54	287.676,75	901.672,14		23.924,30	925.596,44
811051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement			43.150,00		5.028,71	2.816.212,00
811075	Mon jouet pour un ami						
811108	Habitat Permanent en Zone Touristique						
811109	Fondation Lacroix						
821127	Transition territoriale	472.490,48	81.764,79	50.000,00			604.255,27
821111	Observation, Programme et Développement Territorial	751.768,25	15.891,01				767.659,26
821046	Aide Sociale						
821056	Service Social			19.292,02			19.292,02
83045	Le Vivre Mieux – Action Sociale						
833046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale					20.969,38	20.969,38
84046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale						
845045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)						
845062	Le Vivre Mieux – S.A.I.L.F.E.						
845046	Aide Sociale						
840047	Aide Familiale						
840053	Aide à l'asbl Service Social						
840062	Centre de Coordination de la Petite Enfance						
840101	Service Logement et Habitat – Prêts Sociaux						
844045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)			730.000,00		5.270,86	735.270,86
844047	Le Vivre Mieux – Aide Familiale						
844051	Adm.Santé Publique – Action Sociale et Culturelle						
844071	Le Vivre Mieux – I.M.A.J.E.						
861063	Service de Prévention	381.063,46	10.558,24				391.621,70
870045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires						
870049	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Scolaire	6.224.026,93	818.390,38			460,99	7.042.878,30
870050	Biologie et Santé Publique						
870051	ASPASC – Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.	61.501,57	390,00			11.211,71	73.103,28
870064	Aide Médicale Urgente						
870083	Direction Santé Publique – Prévention et Promotion					1.948,71	1.948,71
870089	Aide Logistique à l'Asbl Celops						
870111	Observ. Santé Social Logement						
870116	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Mentale	6.962.523,46	927.440,39	10.000,00			7.899.963,85
870117	Le Vivre Mieux – Direction et Pôle Transversal	1.154.168,61	15.916,56			221.558,51	1.391.643,68
871051	Coordination		20.594,20				444.739,36
872052	C.H.R. & Ex C.H.P.						
872053	Médico-Social						
872064	Aide Médicale Urgente						
874054	Distribution d'Eau			940.298,00			940.298,00
875002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES						
875125	RECouvrement						

	878018 Economique																		995,26																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

PROVINCE DE NAMUR		Le 01/01/2026
COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)		

Exercice Propre : Avant prélèvements 196.539.047,11		Page : 85

-----	: Prélèvements	2.246.587,88	

	: Total	198.785.634,99	
	-----	-----	
	Exercices Antérieurs : Engagements reportés	5.603.281,25	
	-----	3.664.266,75	

	: Total	9.267.548,00	
	-----	-----	
	Total	208.053.182,99	

	Engagements - Droits nets	-57.198.964,00	
	Imputations - Droits nets	-62.149.861,11	
	-----	-----	

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)					Le 01/01/2026	
		-----					Page : 86	

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |
 COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS) | ----- |
 8 - 2026 | Page : 87 |

FONCTIONS		PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT. INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
SOUS FONCTIONS							
105005	Autorités Provinciales		54.756,46				54.756,46
106006	Personnel Provincial						
106010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues						
106082	Institut Provincial de Formation						
106100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA	621.282,25	56.947,09				678.229,34
106118	IPF - Appui Formation						
120086	Services Communs APG - Finances		532.798,11				
120103	Service Stratégie transversale et Conseils	280.988,10	30.323,35			43.602,74	576.400,85
121085	Services du Directeur Financier	1.973.434,43	11.332,18				311.311,45
124012	Patrimoine		2.565.734,67			250.027,18	1.984.766,61
124085	Services Financiers et Comptables						2.815.761,85
124088	Campus Provincial		141.935,03	49.610,00		642.945,84	834.490,87
124092	Service des Assurances et du Patrimoine	255.610,95	64,00			2.445,11	258.120,06
124114	Cité Administrative						
131066	Mess Provincial					62.881,74	62.881,74
131087	Service de Gestion des Ressources Humaines	1.621.644,38	138.347,69				1.759.992,07
131100	Service du Bien-Etre au Travail						
131102	Service de Gestion des Ressources Humaines						
133105	Centre de Document. et Archives	186.474,41	17.444,79				203.919,20
134008	Imprimerie	247.562,73	11.540,35			11.288,56	270.391,64
136002	Recettes et Dépenses Générales		3.043,00				3.043,00
136005	Autorités Provinciales		87.831,66				87.831,66

137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier	967.087,90	80.372,31		169.709,64	1.217.169,85
137014	Equipe d'Entretien	1.322.192,48	88.307,20		7.185,68	1.417.685,36
139093	Informatique et Telecommunications	1.075.597,27	1.159.699,07		4.679,13	2.239.975,47
140046	Aide Sociale					
150098	Relations Extér. et International.					
153098	Politique Extérieure					
160040	Culture-Loisirs					
160098	Politique Etrangère					
323007	Affaires Générales					
335015	Académie de Police					
335065	Ecole du Feu					
335082	Institut Provincial de Formation					
335096	Cours pour Ambulanciers					
335121	Académie de Police	1.461.212,55	122.339,62	105.587,68	176.700,07	1.865.839,92
351011	Zones de Secours		30.000,00	27.584.750,60	16.714,44	27.631.465,04
351097	Services d'incendie					
351110	Centre de Formation Pratique Ecole du Feu					
353065	Ecole du Feu					
353082	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile – AMU				5.583,15	5.583,15
353096	Formation à l'Aide Médicale Urgente					
353110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile	1.231.040,06	148.045,75		175.118,89	1.554.204,70
420016	Service Technique Provincial	3.350.635,17	103.767,12		29.686,44	3.484.088,73
421016	Service Technique Provincial				222.593,82	222.593,82
422016	Service Technique Provincial				6.244,57	6.244,57
451023	Tourisme					
482016	Service Technique Provincial					
484016	Service Technique Provincial					
484017	Hydraulique			55.001,00	254.361,00	489.935,03
511018	Economique					
511018	Economique					
524019	Classes Moyennes					
524025	Agriculture					
520018	Economique			4.208.369,00		4.208.369,00

PROVINCE DE NAMUR		COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)		Le 01/01/2026	
		-----		Page : 88	

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	FACT.INTERNE	DETTE	TOTAL
	SOUS FONCTIONS	000/70	000/71	000/72	000/74	000/7X	000/73
511016	Service Technique Provincial						
512021	Villages de Vacances						
512022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					14.533,65	14.533,65
522023	Tourisme						
522025	Agriculture						
523018	Economique						
523021	Villages de Vacances						
523023	Tourisme						
523025	Agriculture						
610024	Office Provincial Agricole	897.686,94	160.813,04	5.500,00		64.912,05	1.128.912,03
610115	Pôle Fromager					26.076,67	26.076,67
620025	Agriculture						
623025	Agriculture					815,91	815,91
623039	Chevetogne						
630025	Agriculture						
701026	Administration Enseignement et Culture						
701072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation	1.876.245,25	302.952,48	30.642,66			2.209.840,39
701118	Service Appui Formation		476,40				476,40
701123	Structure Faîtière – Enseignement Secondaire	9.650.532,29	48.792,61				9.699.324,90
706027	Institut d'Orientation et Guidance						
722058	Chevetogne – Classes de Forêt						
722061	Classes du Patrimoine						
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement						
732028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney	10.646.871,68	929.537,01			243.612,25	11.820.020,94
732060	Ferme de St-Quentin	445.942,71	325.974,64			74.120,52	846.037,87
733032	Ecole de Cadres						
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative						
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie – ISPN	44.062,90	31.868,34				75.931,24
733037	Service Culturel						
733099	Institut Provincial de Formation Sociale	4.939.230,52	84.887,77				5.024.118,29
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)	118.774,11	83.572,10			7.906,33	210.252,54
735030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)	4.841.311,75	1.008.944,97	3.158,78		284.570,99	6.137.986,49
735031	Chateau de Namur			119.000,00		70.627,22	189.627,22
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)	401.681,01	249.713,30			102.287,13	753.681,44

735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)				887.326,42	448.312,21	9.000,00		166.978,55	1.511.617,18
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)				220.520,72	215.612,04			6.027,26	442.160,02
741028	Ecole de Saint Quentin									
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétiariat de Direction									
741077	HEPN-Gestion Hôtelière									
741078	HEPN-Section Agronomique									
741081	Haute Ecole (HEPN)				9.203.601,93	445.410,67			191.655,02	9.840.667,62
760039	Chevetogne						4.833.917,00			4.833.917,00
761057	Centre Marionnette									
761080	Citoyenneté									
762037	Service de la Culture					1.043.851,73				
762040	ASPASC Programmation et Développement Territorial				3.355.632,02		2.908,48		1.614.441,33	6.016.833,56
762041	Musées						1.385.542,50		235.449,15	1.620.991,65
762059	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs									
762074	ASPASC Programmation et Développement Territorial								1.871,98	1.871,98
762075	Asbl 'Mon jouet pour un ami'									
762090	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel									
762095	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel								8.460,05	8.460,05
762119	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art									
762120	Service de la Culture - Média 10/10									
764045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)									

PROVINCE DE NAMUR		Le 01/01/2026
	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)	
		Page : 89

[illegible]

77038	Service de la Culture – Bibliothèque	1.079.109,02	207.085,04	52.006,89	1.338.200,95
771041	Musées			2.467,53	2.467,53
771106	Service de la Culture – Musée Rops				
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel	2.282.643,26	485.342,90	80.000,00	
772059	Théâtre pour Amateurs				
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial				
774037	Service Culturel			2.161,90	2.161,90
774042	Beaux Arts		3.992,20		3.992,20
770043	Télédistribution				
770044	Cultes				
801045	Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société	2.480.356,54	265.194,72	901.672,14	925.596,44
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement			40.150,00	2.790.729,97
801075	Mon jouet pour un ami				
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique				
801109	Fondation Lacroix				
802127	Transition territoriale	469.342,65	81.714,79	39.354,00	590.411,44
811111	Observation, Programme et Développement Territorial	751.768,25	15.637,05		767.405,30
811046	Aide Sociale				
811056	Service Social		18.311,64		18.311,64
830445	Le Vivre Mieux – Action Sociale				
833046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale			20.969,38	20.969,38
834046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale				
835045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)				
835062	Le Vivre Mieux – S.A.I.L.F.E.				
840046	Aide Sociale				
840047	Aide Familiale				
840053	Aide à l'asbl Service Social				
840062	Centre de Coordination de la Petite Enfance				
840101	Service Logement et Habitat – Prêts Sociaux				
844045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)		637.000,00	5.270,86	642.270,86
844047	Le Vivre Mieux – Aide Familiale				
844051	Adm.Santé Publique – Action Sociale et Culturelle				
844071	Le Vivre Mieux – I.M.A.J.E.				
861063	Service de Prévention	381.063,46	9.150,57		390.214,03
870045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires				
870049	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Scolaire	6.223.558,89	779.894,59	460,99	7.003.914,47
870050	Biologie et Santé Publique				
870051	ASPASC – Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.	61.501,57	390,00	11.211,71	73.103,28
870064	Aide Médicale Urgente				
870083	Direction Santé Publique – Prévention et Promotion			1.948,71	1.948,71
870089	Aide Logistique à l'Asbl Celops				
870111	Observ. Santé Social Logement				
870116	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Mentale	6.962.189,77	911.003,48		7.883.193,25
870117	Le Vivre Mieux – Direction et Pôle Transversal	1.154.168,61	5.337,06	221.558,51	1.381.064,18
871051	Coordination				
872052	C.H.R. & Ex C.H.P.		424.145,16		424.145,16

Exercice Propre	: Avant prélèvements	191.589.828,96
-----	: Prélèvements	2.246.587,88
-----		-----
	: Total	193.836.416,84
-----		-----
Exercices Antérieurs	: Engagements reportés	5.603.281,25
-----	: Articles millésimés	3.662.587,79
-----		-----
	: Total	9.265.869,04
-----		-----
Total		203.102.285,88
-----		-----
Engagements - Droits nets		-57.198.964,00
Imputations - Droits nets		-62.149.861,11

RESULTATS DU COMPTE BUDGETAIRE						
		DROITS	ENGAGEMENTS	RESULTAT BUDGETAIRE	IMPUTATIONS	RESULTAT COMPTABLE
2024		50.870.269,39	5.603.281,25	45.266.988,14	5.603.281,25	45.266.988,14
2025	Exercices antérieurs	6.584.033,56	3.664.266,75	2.919.766,81	3.662.587,79	2.921.445,77
	Exercice propre	207.797.844,04	196.539.047,11	11.258.796,93	191.589.828,96	16.208.015,08

		Prélèvements				2.246.587,88		-2.246.587,88		2.246.587,88		-2.246.587,88	
		Total		214.381.877,60		202.449.901,74		11.931.975,86		197.499.004,63		16.882.872,97	
		Total Général		265.252.146,99		208.053.182,99		57.198.964,00		203.102.285,88		62.149.861,11	

PROVINCE DE NAMUR													Le 01/01/2026
COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)													Page : 93
EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION			CREDIT		DROITS		NON-VALEURS		DROITS	NETS	
					BUDGETAIRE		CONSTATES						
2009	735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN			24.760,00								
2009	735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG			45.000,00								
	== TOTAUX ==				69.760,00								
2013	735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG			14.520,00								
2015	124012/17010/013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE			1.292.248,00								
2017	124012/17010/011	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE			9.222.103,00								
2018	104002/17010/003	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX			45.373,00								
962	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE			9.964,00								
	104070/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE COM			12.261,00								
	124012/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE			129.530,00								
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE			46.685,00								
	124012/17010/007	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE			34.969,00								
	124012/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VISIBILITE EXTERIEURE DES BATIMENTS PROVINCIAUX			10.403,00								

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

PROVINCE DE NAMUR | Page : 94 |

EXERCICE						DROITS		NON-VALEURS		DROITS NETS	
2018						CONSTATES					
ARTICLE						CREDIT					
DESIGNATION						BUDGETAIRE					
735034/17010/003						EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				27.836,00	
735079/17010/000						EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG				32.446,00	
735079/17010/002						EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEEG				2.800,00	
735079/17010/006						EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEEG				545.735,00	
735112/17010/000						EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)				5.893,00	
741081/17010/000						EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE				290.973,00	
762037/17010/000						EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE				114.838,00	
762037/17010/003						EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE				25.813,00	
762037/17010/009						RESTAURATION D'OEUVRES D'ART DE LA MAISON DE LA CULTURE				9.849,00	
762037/17010/010						EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LA MAISON DE LA CULTURE				50.000,00	
762040/17010/008						EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS				900.000,00	
767038/17010/001						EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE				22.509,00	
767038/17010/004						EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE				30.004,00	
771106/17010/000						EMPRUNT POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS					
771106/17010/003						EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS					
771107/17010/001						EMPRUNT POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				42.185,00	
771107/17010/010						EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LE MUSEES ROPS				162.783,00	
771107/17010/013						EMPRUN POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS				13.986,00	
773042/17010/000						EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES				59.845,00	
801045/17010/002						EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				50.000,00	
870083/17010/005						EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE ET PROMOTION SANTE				24.286,00	
870117/17010/000						EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL				161.314,00	
== TOTAUX ==										5.325.452,00	
2018											

2019	000002/76340/000	RESTITUTION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE – COMMUNE			
	124012/17010/015	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D' UN DEUXIEME ACCES AU SITE PROVINCIAL DE LA RUE H.BLES			
	771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	23.493,00		
2019	== TOTAUX ==		23.493,00		
2020	104002/17010/003	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	400.000,00		
	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	181.308,00		
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	114.920,00		
	124012/17010/013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE	79.630,00		
	139093/17010/006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	14.285,00		
	610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	13.613,00		
	610024/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.			
	732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN			
	733099/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	4.254,00		
	735029/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	16.254,00		
	735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	132.188,00		
	735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	12.536,00		
	773042/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	182.847,00		
	870117/17010/001	EMPRUNT POUR ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE	26.561,00		
	879113/17010/000	EMPRUNT POUR L'EQUIPEMENT DE BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATELIERS POUR VELOS)	41.328,00		
2020	== TOTAUX ==		1.219.724,00		

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)			Le 01/01/2026
				Page : 95

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2020/..						
2021	000002/76340/001	RESTITUTION DE SUBSIDES DIVERS DU SERVICE EXTRAORDINAIRE	2.445,00	2.444,03		2.444,03
	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	213.227,00			
	124012/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	38.572,00			
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	161.795,00			
	124012/17010/011	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	23.716,00			
	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	170.552,00			
	124088/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	19.244,00			
	137013/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	2.970,00			
	137014/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	15.000,00			
	137014/17010/006	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN	19.435,00			
	139093/17010/006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	18.972,00			
	139093/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	16.867,00			
	335121/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	2.811,00			
	335121/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE				
	353110/17010/002	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	36.965,00			
	484017/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU	25.493,00			
	610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	7.731,00			
	732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	27.837,00			
	732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	657.376,00			
	732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	12.987,00			
	735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE	28.131,00			
	735034/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	11.983,00			
	735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	3.665,00			
	762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	146.879,00			
	762037/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	92.540,00			
	762037/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR	33.299,00			
	771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.484.820,00			
	771107/17010/004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	27.576,00			
	773042/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	48.445,00			
	870049/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE	7.932,00			
	870117/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	31.750,00			
2021	== TOTAUX ==		3.391.015,00	2.444,03		2.444,03

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

Le 01/01/2026

Page : 96

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
.. / 2022 / ..			BUDGETAIRE	CONSTATES		
	767038 / 17010 / 005	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE	5.805,00			
	790044 / 17010 / 002	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	18.379,00			
2022	== TOTAUX ==		3.473.515,00	4.001,06		4.001,06

[illegible]

2024	000001/09710/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE				28.270.306,21	28.270.306,21
	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL			262.026,00		
	137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX			41.049,00		
	137013/17010/003	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION			102.109,00		
	139093/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE			70.498,00		
	732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY			1.925.500,00		
	732028/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR			2.053.427,00		
	732060/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN			19.481,00		
	735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN			349.164,00		
	735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE					
	735030/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU DU PROJET PRR			4.600.879,00		
	735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)			27.184,00		
	735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG			32.261,00		
	735112/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)					
	735112/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS					
	741081/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE			481.184,00		
	741081/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR					
	762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE			99.070,00		
	762037/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU SERVICE DE LA CULTURE			63.476,00		
	870117/17010/003	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW			11.125.382,00		
	== TOTAUX ==				21.252.690,00	28.270.306,21	28.270.306,21
2024							

TOTAUX		47.382.847,00	28.277.212,11	28.277.212,11

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		

000002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales				
	82	000002/28002/000	REMBOURSEMENT DE PARTS SOUSCRITES PAR LA PROVINCE DANS LA COOPERATIVE NOTRE Avenir		4.554,00		4.554,00
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette		4.554,00		4.554,00

000002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales				
					4.554,00		4.554,00

060002			Prélèvements Recettes et Dépenses Générales				
	88	060002/78000/000	PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE	1.733.825,00	1.142.174,60		1.142.174,60
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	8.285.253,00	2.169.921,55		2.169.921,55
	88	== REPRELE ==	Recettes - Prélèvements	10.019.078,00	3.312.096,15		3.312.096,15

060002			Prélèvements Recettes et Dépenses Générales				
				10.019.078,00	3.312.096,15		3.312.096,15

060045			Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)				
	88	060045/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS PERIODIQUES DU PRET OCTROYE A L'INTERCOMMUNALE IMAJE	43.334,00	43.333,33		43.333,33
	88	== REPRELE ==	Recettes - Prélèvements	43.334,00	43.333,33		43.333,33

060045			Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)				
				43.334,00	43.333,33		43.333,33

060053			Prélèvements Médico-Social				
	88	060053/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET CONSENTI A L'ASBL SERVICE SOCIAL	33.333,00	33.333,00		33.333,00
	88	== REPRELE ==	Recettes - Prélèvements	33.333,00	33.333,00		33.333,00

060053			Prélèvements Médico-Social				
				33.333,00	33.333,00		33.333,00

060081			Prélèvements Haute-Ecole				
	88	060081/78025/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE	864.000,00	864.000,00		864.000,00
	88	== REPRELE ==	Recettes - Prélèvements	864.000,00	864.000,00		864.000,00

060081			Prélèvements Haute-Ecole				
				864.000,00	864.000,00		864.000,00

124012			Patrimoine privé Patrimoine				
	81	124012/22002/000	VENTE DE TERRAINS DU PATRIMOINE PROVINCIAL		1.500,00		1.500,00
		124012/22102/000	VENTE D'IMMEUBLES DU PATRIMOINE PROVINCIAL		110.000,00		110.000,00
	81	== REINVES ==	Recettes - Investissements		111.500,00		111.500,00

	82	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	103.500,00			
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	103.500,00			

124012			Patrimoine privé Patrimoine				
				103.500,00	111.500,00		111.500,00

124088			Patrimoine privé Campus Provincial				
	82	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	662.000,00			
		124088/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	20.000,00			

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		

	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette		682.000,00					
124088		Patrimoine privé Campus Provincial		682.000,00					
139093		Service informatique général Informatique et Telecommunications							
	81 139093/23102/000	VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE		745,00	1.408,67		1.408,67		
	81 == REINVES ==	Recettes - Investissements		745,00	1.408,67		1.408,67		
	82 139093/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE		615.300,00					
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette		615.300,00					
139093		Service informatique général Informatique et Telecommunications		616.045,00	1.408,67		1.408,67		
335121		Ecole de police Académie de Police							
	82 335121/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE		245.000,00					
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette		245.000,00					
335121		Ecole de police Académie de Police		245.000,00					
484017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique							
	80 484017/15100/000	SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AUX COURS D'EAU			3.000.000,00		3.000.000,00		
	80 == RETRFT ==	Recettes - Transferts			3.000.000,00		3.000.000,00		
	81 484017/24102/000	VENTE DE MATERIEL ROULANT DU SERVICE DES COURS D'EAU		227.178,00					
	81 == REINVES ==	Recettes - Investissements		227.178,00					
	82 484017/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		570.000,00					
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette		570.000,00					
484017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique		797.178,00	3.000.000,00		3.000.000,00		
600024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole							
	82 610024/17010/008	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA		10.000,00					
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette		10.000,00					
600024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole		10.000,00					
732028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
	80 732028/15110/000	SUBSIDES DE LA CF POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		24.684,00	24.684,00		24.684,00		
	80 == RETRFT ==	Recettes - Transferts		24.684,00	24.684,00		24.684,00		
	82 732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		49.159,00					
	732028/17010/001	EMPRUNT POUR ACHAT TERRAIN DE L'EPASC		248.000,00					
	732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		636.000,00					

PROVINCE DE NAMUR	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)	-----	Le 01/01/2026
		Page : 99	

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette		933.159,00			
732028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney		957.843,00	24.684,00		24.684,00
732060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin					
967	82 732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE SAINT QUENTIN		211.000,00			
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette		211.000,00			
732060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin		211.000,00			
735030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					

	80		735030/15110/001		SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS DE L' ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE		28.700,00	27.443,00	27.443,00
	80		== RETRFT ==		Recettes - Transferts		28.700,00	27.443,00	27.443,00
	82		735030/17010/004		EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN		1.145.000,00		
	82		== REDETTE ==		Recettes - Dette		1.145.000,00		
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)								
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur								
	82		735031/17010/000		EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE CHATEAU DE NAMUR		1.053.650,00		
	82		== REDETTE ==		Recettes - Dette		1.053.650,00		
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur								
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (								
	82		735034/17010/003		EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		60.000,00		
	82		== REDETTE ==		Recettes - Dette		60.000,00		
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (								
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve								
	80		735079/15100/000		SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS A L'EPEEG		1.801.025,00	1.760.900,00	1.760.900,00
	80		== RETRFT ==		Recettes - Transferts		1.801.025,00	1.760.900,00	1.760.900,00
	81		735079/23602/000		VENTE DE CHEVAUX		26.250,00	1.250,00	1.250,00
	81		== REINVES ==		Recettes - Investissements		26.250,00	1.250,00	1.250,00
75079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve								
	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)								
	82		735112/17010/004		EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		86.000,00		
	82		== REDETTE ==		Recettes - Dette		86.000,00		
75112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)								
	Culture et Loisirs Service de la Culture								

PROVINCE DE NAMUR			COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)					Le 01/01/2026	
			-----					Page : 100	
FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS		
	ECO								
	82	762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	138.500,00					
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	138.500,00					
762037		Culture et Loisirs Service de la Culture		138.500,00					
771107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	82	771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	223.000,00					
		771107/17010/010	EMPRUNT TRAVAUX POUR LE MUSEES ROPS	40.000,00					
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	263.000,00					
771107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel		263.000,00					
790044		Cultes Cultes							
	82	790044/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	97.500,00					
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	97.500,00					
790044		Cultes Cultes		97.500,00					
922055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat							
	80	922055/76330/002	RECETTES EXCEPTIONNELLES RESULTANT DU REMBOURSEMENT DE PRETS PASSES EN IRRECOUVRABLE		2.755,89		2.755,89		

	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts				2.755,89		2.755,89
	82	922055/28002/000	REMBOURSEMENT DE PARTS SOUSCRITES PAR LA PROVINCE DANS LES SLSP				91.763,74		91.763,74
		922055/29202/000	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS				59.327,58		59.327,58
		922055/29202/001	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL				10.000,00		
		922055/29202/002	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS COMPLEMENTAIRES AUX PART. POUR LA				5.000,00		
			CONSTRUCTION D'HABITATIONS MOYENNES						
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette				151.091,32		151.091,32
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitatat						153.847,21		153.847,21
TOTAUX							9.338.349,36		9.338.349,36

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS) | ----- |

1 | Page : 101 |

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2005	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		34.876,58	34.876,58			34.876,58
	922055/26240/000	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES DE LOISIRS						
	== TOTAUX ==			34.876,58	34.876,58			34.876,58
2006	735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN		0,07	0,07			0,07
2008	124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		5.246,57	5.246,57			5.246,57
2009	735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEEG		2.137,19	2.137,19			2.137,19
2010	732028/15105/005	NON-VALEURS SUR SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC						
2011	610115/27101/000	CONSTRUCTIONS POLE FROMAGER		1.178,94	1.178,94			1.178,94
	706027/27101/000	TRAVAUX A L'I.O.G.						
	732028/27101/001	CONSTRUCTIONS A L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY						
	735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR						
	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		28.767,73	28.767,73			28.767,73
2011	== TOTAUX ==			29.946,67	29.946,67			29.946,67
2012	353110/27101/000	TRAVAUX AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE DE L'ECOLE DU FEU		1.543,65	1.543,65			1.543,65
	610024/27101/001	CONSTRUCTIONS D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE		195.000,00	195.000,00			195.000,00
	735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN						
	735030/27101/001	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE		757.289,28	757.289,28			757.289,28
	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR		133.166,00	133.166,00			133.166,00

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS) | ----- |

| Page : 102 |

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2013/..								
2013	== TOTAUX ==	S)		73.883,74	73.883,74			73.883,74
2014	610115/23000/000 CR	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR LE						
		POLE FROMAGER						
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG						
	767038/21100/000 CR	ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA		9.348,01	9.348,01			9.348,01
		BIBLIOTHEQUE						
2014	139093/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES CF POUR ACHAT DE						
		MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATIO						
		N GENERALE						
2014	== TOTAUX ==			9.348,01	9.348,01			9.348,01

[illegible][illegible]

2016	== TOTAUX ==					1.065.283,84	1.065.283,84			1.065.283,84
2017	124012/27101/010 CR	TRAVAUX EN COURS – MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE				369.516,52	369.516,52			369.516,52
	722058/27101/000 CR	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET				8.101,81	8.101,81			8.101,81
	732028/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY								
PROVINCE DE NAMUR										
COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)										

Le 01/01/2026										
Page : 103										

EXERCICE ../2017/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	732028/27001/000 CR	AMENAGEMENT EN COURS SUR TERRAIN POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		20.000,00	20.000,00			20.000,00
	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN						
	735030/27101/002 CR	TRAVAUX A LA CITADINE						
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		75.000,00	75.000,00			75.000,00
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG						
	741081/27101/000 CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		26.115,70	26.115,70			26.115,70
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE						
	760039/27101/000 CR	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE						
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		10.671,29	10.420,96	1.527,55	250,33	8.893,41
	870117/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		3.926,45	3.926,45			3.926,45
017	== TOTAUX ==			513.331,77	513.081,44	1.527,55	250,33	511.553,89

2018	124012/27101/010 CR	TRAVAUX EN COURS – MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		5.142,50	5.142,50			5.142,50
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		103,18	103,18			103,18
	610024/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)		399.908,67	399.908,67			399.908,67
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		3.963,45	3.963,45			3.963,45
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		2.300,79	2.300,79		2.300,79	
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		69.872,93	69.872,93			69.872,93
	870049/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE						
	735079/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'EPEEG						
	735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEEG						
	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)						
2018	== TOTAUX ==			481.291,52	478.990,73		2.300,79	478.990,73

2019	124012/27201/010 CR	CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME ACCES AU SITE PROVINCIAL DE LA RUE H.BLES		1.500.000,00			1.500.000,00	
	124012/27401/000 CR	ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		559,62	559,62			559,62
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		2.774,10	2.774,10			2.774,10
	139093/21100/001 CR	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE		7.056,24	7.056,24			7.056,24
	610024/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)						
	735030/27101/002 CR	TRAVAUX A LA CITADINE		152.500,00	152.500,00			152.500,00
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR						
	741081/27101/000 CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		3.665,95	3.665,95			3.665,95
971	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX		305.352,97	305.352,97			305.352,97

PROVINCE DE NAMUR										
COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)										

Le 01/01/2026										
Page : 104										

EXERCICE ../2019/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)						
	870049/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE						
	870117/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		12.402,64	12.402,64			12.402,64
2019	== TOTAUX ==			1.984.311,52	484.311,52		1.500.000,00	484.311,52
2020	104002/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)		35.299,31	35.299,31	3.010,48		32.288,83
	124012/27101/003 CR	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		6.978,53	6.978,53			6.978,53
	124012/27101/011 CR	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE		510,42	510,42			510,42
	353110/27101/000 CR	TRAVAUX AUX ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILES - FEU		1.754,50	1.754,50			1.754,50
	524019/26240/000 CR	SUBSIDE ECONOMIQUE DIVERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19						
	610024/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)						
	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN						
	735034/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)						
	735079/23600/000 CR	ACHAT DE CHEVAUX						
	735079/27101/001 CR	CONSTRUCTION A L'EPEEG						
	760039/27101/000 CR	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		30.705,79			30.705,79	
	771107/24200/010 CR	ACHAT D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES						
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		111.557,31	111.557,31			111.557,31
	801045/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (D ASS)						
	870049/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE						
	870116/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DSP - SANTE MENTALE						
2020	732028/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATIONS, MACHINES ET EQUIPEMENTS DE L'EPAS						
	735030/15105/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDE DE LA RW POUR TRAVAUX A L'EHPN						
	735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN						
	735030/66200/000	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES						
	760039/15105/006	NON VALEURS SUR SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE						
	760039/15105/007	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVE TOGNE						
2020	== TOTAUX ==			186.805,86	156.100,07	3.010,48	30.705,79	153.089,59
2021	124012/27101/003 CR	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		87.914,52	87.914,52			87.914,52
	124012/27101/010 CR	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		1.650,44	1.650,44			1.650,44
	124088/27101/001 CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		2.776,47	2.776,47			2.776,47
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		3.664,14	3.664,14			3.664,14
PROVINCE DE NAMUR								
				COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				
				----- Le 01/01/2026				
				Page : 105				
EXERCICE ../2021/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	139093/23100/001 CR	SOLUTION MATERIELLE RELATIVE A L'INFORMATISATION GENERALE		11.693,73	11.693,73			11.693,73
	353110/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		4.737,08	4.737,08			4.737,08
	732028/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		662.375,60	662.375,60			662.375,60
	735030/27101/002 CR	TRAVAUX A LA CITADINE		19.908,53	19.908,53			19.908,53

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2026 |
 COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS) | Page : 106 |

EXERCICE .. / 2022 / ..	ARTICLE	DENOMINATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (OPA) - MAINTENANCE						
	732028/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE		2.901,58	2.901,58			2.901,58
		PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY						
	732028/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE		314.261,87	314.261,87			314.261,87
		D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY						
	735029/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPSI						
	735079/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG						
	735079/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS A L'EPEEG		994,90	994,90			994,90
	741081/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE		723,18	723,18			723,18
		ECOLE						
	741081/27101/000 CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		1.799.521,29	1.799.521,29	1.309.936,93		489.584,36
	771107/24200/000 CR	ACHAT D'OEUVRES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN		3.045,00	3.045,00			3.045,00
		PROVINCE DE NAMUR						
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX		120.027,96	120.027,96	3.280,37		116.747,59
		MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR						
		S)						
	790044/26240/003 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET		301,00	301,00			301,00
		EXTRAORDINAIRE DES COMMUNAUTES CULTUELLES ISLAMI						
		QUES RECONNUES						

2022	790044/27101/001	CR	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		2.073,78	2.073,78		2.073,78		
	870117/27101/000	CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		52.460,54	52.460,54		52.460,54		
	353110/15125/001		NON-VALEURS SUR SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE							
	732028/15115/000		NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATIONS, MACHINES ET EQUIPEMENTS DE L'EPAS							
	732028/27101/000		TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY							
	735029/15115/000		NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATION, MACHINES, EQUIPEMENTS DE L'EPSI							
	741081/23000/000		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE							
	773042/26240/000		PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)							
	790044/27101/001		TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE							
	802127/26240/000		SUBSIDE D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA TRANSISTION TERRITORIALE							
2022	== TOTAUX ==			2.744.712,52	2.709.182,35	1.362.073,14	35.530,17	1.347.109,21		
2023	104002/24000/000	CR	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)		392,78	392,78		392,78		
	104002/24100/000	CR	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE							
	124012/27101/001	CR	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		18.699,98	18.699,98		18.699,98		
	124012/27101/003	CR	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		125.226,83	125.226,83		13.739,55		18.699,98
	124088/27101/001	CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		36.389,00	36.389,00		12.293,88		111.487,28
	137013/27101/003	CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		1.897,28	1.897,28				24.095,12
	137013/27101/006	CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES		831,32	831,32				1.897,28
	137014/24100/000	CR	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN		117.545,36	117.539,06		6,30		831,32
	139093/21100/000	CR	ACHATS LICENCES ET LOGICIELS POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE GENERAL		142.780,00	142.780,00				142.780,00

PROVINCE DE NAMUR			COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				Le 01/01/2026			
			-----				Page : 107			

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2023/..								
	335121/27101/000	CR	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	6.031,85	6.031,85			6.031,85
	610024/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	2.010,50	2.010,50			2.010,50
	610115/23000/000	CR	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR LE POLE FROMAGER					
	732028/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	5.412,59	5.412,59			5.412,59
	732028/27101/000	CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	286.174,95	286.174,95	145.107,31		141.067,64
	732060/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	372,72	372,72			372,72
	735030/27001/000	CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS POUR L'ECOLE HOTELIERE	20.093,33	20.093,33			20.093,33
	735030/27101/000	CR	TRAVAUX A L'EHPN	61.936,38	61.936,38	45.513,40		16.422,98
	735031/26240/000	CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	2.553,69	2.553,69			2.553,69
	735034/27101/000	CR	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	30.952,00	30.952,00	30.952,00		
	735079/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG					
	735112/27101/000	CR	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	90.052,70	90.052,70	25.077,25		64.975,45
	741081/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	710,02	710,02			710,02
	741081/27101/000	CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	7.735,88	7.735,88			7.735,88
	762037/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE					
	771107/27101/000	CR	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	58.075,11	58.075,11	3.723,17		54.351,94
	771107/27101/010	CR	TRAVAUX AU MUSEE ROPS	1.306,80	1.306,80			1.306,80
	773042/26240/000	CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)	51.748,19	51.748,19			51.748,19

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 8 - 2026

[illegible]

	762037/24200/000	CR		ACHAT D'OEUVRES POUR L'ESPACE MUSEAL DU DELTA		36.753,00	36.753,00	36.753,00		27.795,30
	762037/27101/000	CR		TRAVAUX POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		75.558,25	75.558,25	47.762,95		
	771107/23000/010	CR		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU MUSEE		8.000,00	8.000,00	8.000,00		
				ROPS						
	771107/24200/000	CR		ACHAT D'OEUVRES POUR LES MUSEES		5.389,00	5.389,00	41.019,00		5.389,00
	771107/27101/000	CR		TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE		175.437,90	175.437,90			134.418,90
				NAMUR						
	773042/26240/000	CR		PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX		7.579,31	7.579,31	389,62		7.189,69
				MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR						
				S)						
	790044/26240/000	CR		INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET		10.684,00	9.372,12	9.372,12		1.311,88
				EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHED						

	PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)		-----		Le 01/01/2026
						Page : 109

	EXERCICE		ARTICLE		DESIGNATION		CREDIT		TRANSFERE		ENGAGEMENTS		IMPUTATIONS		SANS EMPLOI		A TRANSFERER
	../2024/..						BUDGETAIRE										
					RALE												
	790044/27101/001	CR		TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE					410.913,22		410.913,22		319.969,37				90.943,85
	811111/23000/000	CR		INSTALLATION, MACHINES, EQUIPEMENTS POUR LE					81,07		81,07						81,07
				SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT													
				TERRITORIAL													
	833046/27101/000	CR		TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE					44.793,20		44.793,19		44.793,17		0,01		0,02
	870116/23000/000	CR		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU VIVRE					4.457,64		4.457,64		4.455,22				2,42
				MIEUX - SANTE MENTALE													
	870117/27101/000	CR		TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX -					16.857.177,00		16.857.177,00		3.725.121,80				13.132.055,20
				TRANSVERSAL													
	== CR ==			-----					59.118.115,11		59.099.226,91		17.440.502,30		18.888,20		41.658.724,61
	000001/09010/002			CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE			45.000,00								45.000,00		
				CREDITS BUDGETAIRES SUR EXERCICES ANTERIEURS													
	000001/09610/000			MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS											43.691.509,00		43.691.509,00
				-----											43.736.509,00		43.736.509,00
	2024		== TOTAUX ==						59.118.115,11		59.099.226,91		17.440.502,30		43.755.397,20		41.658.724,61

	TOTAUX		ARTICLES "CR"						71.961.814,65		70.204.547,98		19.325.209,85		1.757.266,67		50.879.338,13
			ARTICLES MILLESIMES								79.000,00				43.736.509,00		79.000,00
	TOTAUX								71.961.814,65		70.283.547,98		19.325.209,85		45.493.775,67		50.958.338,13

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
000002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales						
		91	000002/09010/000				200.000,00	
			CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS	200.000,00				
			BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES					
			CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS	200.000,00			200.000,00	
			BUDGETAIRES POUR DEPENSES ACCIDENTELLES ET IMPREVUES					
		91	== DEINVES ==	400.000,00			400.000,00	
			Dépenses – Investissements					
000002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales						
				400.000,00			400.000,00	
060002		Prélèvements Recettes et Dépenses Générales						
		98	060002/68001/000	159.645,00	116.878,94	116.878,94	42.766,06	
		98	== DEPRELE ==	159.645,00	116.878,94	116.878,94	42.766,06	
060002		Prélèvements Recettes et Dépenses Générales						
				159.645,00	116.878,94	116.878,94	42.766,06	
140002		Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales						
		91	104002/24000/000	55.650,00	29.150,32	19.726,36	26.499,68	9.423,96
			MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)					
		91	== DEINVES ==	55.650,00	29.150,32	19.726,36	26.499,68	9.423,96
			Dépenses – Investissements					
140002		Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales						
				55.650,00	29.150,32	19.726,36	26.499,68	9.423,96
14126		Services administratifs centraux Service des Facilités						
		91	104126/23000/000	20.000,00	19.771,40		228,60	19.771,40
			INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LOGISTIQUE					
			ACHATS DE VEHICULE POUR LE SERVICE DE LOGISTIQUE	5.000,00			5.000,00	
		91	== DEINVES ==	25.000,00	19.771,40		5.228,60	19.771,40
			Dépenses – Investissements					
14126		Services administratifs centraux Service des Facilités						
				25.000,00	19.771,40		5.228,60	19.771,40
14128		Services administratifs centraux Service du Nettoyage						
		91	104128/23000/000	37.000,00	28.604,40		8.395,60	28.604,40
			INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE NETTOYAGE					
		91	== DEINVES ==	37.000,00	28.604,40		8.395,60	28.604,40
			Dépenses – Investissements					
14128		Services administratifs centraux Service du Nettoyage						
				37.000,00	28.604,40		8.395,60	28.604,40
124012		Patrimoine privé Patrimoine						
		91	124012/27101/003	109.000,00	27.495,35		81.504,65	27.495,35
			TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE					
			ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	100.000,00	71.710,00		28.290,00	71.710,00
		91	== DEINVES ==	209.000,00	99.205,35		109.794,65	99.205,35
			Dépenses – Investissements					
124012		Patrimoine privé Patrimoine						
				209.000,00	99.205,35		109.794,65	99.205,35
124088		Patrimoine privé Campus Provincial						
		91	124088/23000/000	22.000,00	17.635,78	5.743,90	4.364,22	11.891,88
			INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL					
			TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	662.000,00	243.000,86	34.799,00	418.999,14	208.201,86

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		91	== DEINVES ==	684.000,00	260.636,64	40.542,90	423.363,36	220.093,74
			Dépenses – Investissements					

124088		Patrimoine privé Campus Provincial		684.000,00	260.636,64	40.542,90	423.363,36	220.093,74
137013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
		91 137013/27101/001		260.000,00	18.150,00	7.260,00	241.850,00	10.890,00
		137013/27101/002		280.000,00	262.801,31	6.627,34	17.198,69	256.173,97
		ASCENCEURS						
		137013/27101/003		120.000,00	94.344,98	31.580,27	25.655,02	62.764,71
		137013/27401/000		50.000,00	10.450,65	2.529,99	39.549,35	7.920,66
		91 == DEINVES ==		710.000,00	385.746,94	47.997,60	324.253,06	337.749,34
137013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier		710.000,00	385.746,94	47.997,60	324.253,06	337.749,34
137014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien						
		91 137014/23000/000		30.000,00	29.995,90	21.755,80	4.10	8.240,10
		137014/24100/000		85.000,00	46.192,27	46.192,27	38.807,73	
		91 == DEINVES ==		115.000,00	76.188,17	67.948,07	38.811,83	8.240,10
137014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien		115.000,00	76.188,17	67.948,07	38.811,83	8.240,10
139093		Service informatique général Informatique et Telecommunications						
		91 139093/21100/001		82.000,00	52.292,61	2.825,35	29.707,39	49.467,26
		L'INFORMATISATION GENERALE						
		139093/23100/001		615.300,00	603.945,86	360.208,06	11.354,14	243.737,80
		L'INFORMATISATION GENERALE						
		139093/27101/001		38.500,00	4.235,00	605,00	34.265,00	3.630,00
		91 == DEINVES ==		735.800,00	660.473,47	363.638,41	75.326,53	296.835,06
139093		Service informatique général Informatique et Telecommunications		735.800,00	660.473,47	363.638,41	75.326,53	296.835,06
35121		Ecole de police Académie de Police						
		91 335121/23000/000		8.330,00			8.330,00	
		335121/27101/000		245.000,00			245.000,00	
		91 == DEINVES ==		253.330,00			253.330,00	
35121		Ecole de police Académie de Police		253.330,00			253.330,00	
33110		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile						
		91 353110/23000/000		87.500,00	82.743,70	8.543,70	4.756,30	74.200,00
		DE SECURITE CIVILE						
		91 == DEINVES ==		87.500,00	82.743,70	8.543,70	4.756,30	74.200,00
33110		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile		87.500,00	82.743,70	8.543,70	4.756,30	74.200,00
434017		Cours d'eau non navigables – Curage Hydraulique						
		91 484017/27201/000		2.389.341,00	821.308,91	1.161,56	1.568.032,09	820.147,35
		DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES						

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)	Le 01/01/2026
	-----	Page : 112

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	2.389.341,00	821.308,91	1.161,56	1.568.032,09	820.147,35
484017		Cours d'eau non navigables – Curage Hydraulique		2.389.341,00	821.308,91	1.161,56	1.568.032,09	820.147,35
610024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole						
	91	610024/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	26.000,00	25.109,12	10.862,04	890,88	14.247,08
		610024/23001/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (OPA) – MAINTENANCE	1,00			1,00	
		610024/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DE VEHICULES POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	1,00			1,00	
		610024/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	10.000,00			10.000,00	

	91	==	DEINVES ==	Dépenses - Investissements		36.002,00	25.109,12	10.862,04	10.892,88	14.247,08
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole	Office Provincial Agricole				36.002,00	25.109,12	10.862,04	10.892,88	14.247,08
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole	Pôle Fromager								
	91	610115/23000/000	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR LE POLE FROMAGER			26.250,00	26.249,64	26.249,64	0,36	
	91	==	DEINVES ==	Dépenses - Investissements		26.250,00	26.249,64	26.249,64	0,36	
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole	Pôle Fromager				26.250,00	26.249,64	26.249,64	0,36	
732028	Enseignement agricole et horticole	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney								
	91	732028/22000/000	ACHAT TERRAIN			248.000,00			248.000,00	
		732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE			73.843,00	46.930,14	36.851,73	26.912,86	10.078,41
			D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY							
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE			636.000,00	547.000,00	55.056,86	89.000,00	491.943,14
			ET DES SCIENCES DE CINEY							
	91	==	DEINVES ==	Dépenses - Investissements		957.843,00	593.930,14	91.908,59	363.912,86	502.021,55
732028	Enseignement agricole et horticole	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney				957.843,00	593.930,14	91.908,59	363.912,86	502.021,55
732060	Enseignement agricole et horticole	Ferme de St-Quentin								
	91	732060/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN			217.400,00	211.808,11	206.838,92	5.591,89	4.969,19
		732060/24100/000	ACHAT DE VEHICULES ET DE MATERIEL ROULANT POUR LA FERME DE ST QUENTIN			42.000,00	42.000,00			42.000,00
	91	==	DEINVES ==	Dépenses - Investissements		259.400,00	253.808,11	206.838,92	5.591,89	46.969,19
732060	Enseignement agricole et horticole	Ferme de St-Quentin								
733099	Formation générale d'enseignants	Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc								
	91	733099/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL			4.500,00	3.549,78	3.549,78	950,22	
			DE FORMATION SOCIALE							
	91	==	DEINVES ==	Dépenses - Investissements		4.500,00	3.549,78	3.549,78	950,22	
733099	Formation générale d'enseignants	Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc				4.500,00	3.549,78	3.549,78	950,22	
735029	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier								

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
	91	735029/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPSI	34.000,00	25.328,93	20.392,13	8.671,07	4.936,80
	91	==	DEINVES ==	34.000,00	25.328,93	20.392,13	8.671,07	4.936,80
735029	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier						
735030	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	91	735030/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	67.377,00	61.616,87	25.383,24	5.760,13	36.233,63
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	1.883.250,00	1.200.683,90	143.402,07	682.566,10	1.057.281,83
	91	==	DEINVES ==	1.950.627,00	1.262.300,77	168.785,31	688.326,23	1.093.515,46
735030	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
				1.950.627,00	1.262.300,77	168.785,31	688.326,23	1.093.515,46
735031	Autres enseignements professionnels et techniques	Chateau de Namur						
	90	735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU	1.053.650,00	1.053.650,00	26.623,00		1.027.027,00
			DE NAMUR					
	90	==	DETRFT ==	1.053.650,00	1.053.650,00	26.623,00		1.027.027,00
735031	Autres enseignements professionnels et techniques	Chateau de Namur						
				1.053.650,00	1.053.650,00	26.623,00		1.027.027,00
735034	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (						
	91	735034/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	60.000,00	5.840,00		54.160,00	5.840,00
	91	==	DEINVES ==	60.000,00	5.840,00		54.160,00	5.840,00

735034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (I		60.000,00	5.840,00		54.160,00		5.840,00		
735079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve									
		91		735079/23000/000		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG		25.000,00	24.668,27	24.668,27	331,73
				735079/23600/000		ACHAT DE CHEVAUX		25.000,00	23.000,00	23.000,00	2.000,00
				735079/27101/000		TRAVAUX A L'EPEEG		2.796.600,00	2.771.522,73	60.984,00	25.077,27
		91		== DEINVES ==		Dépenses - Investissements		2.846.600,00	2.819.191,00	108.652,27	27.409,00
735079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve		2.846.600,00	2.819.191,00	108.652,27	27.409,00	2.710.538,73			
735112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)									
		91		735112/23000/000		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET		2.500,00	2.247,20	2.247,20	252,80
						DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)					
				735112/27101/000		TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE		86.000,00	3.834,41	3.834,41	82.165,59
						(EMAP)					
		91		== DEINVES ==		Dépenses - Investissements		88.500,00	6.081,61	6.081,61	82.418,39
735112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)		88.500,00	6.081,61	6.081,61	82.418,39				
741081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)									
		91		741081/23000/000		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE		18.000,00	9.471,86	8.821,62	8.528,14
				741081/27101/000		TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		864.000,00	864.000,00		650,24
		91		== DEINVES ==		Dépenses - Investissements		882.000,00	873.471,86	8.821,62	864.000,00
741081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)		882.000,00	873.471,86	8.821,62	864.650,24				

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO		BUDGETAIRE				
762037			Culture et Loisirs Service de la Culture					
	91	762037/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	138.500,00	115.626,07	48.959,16	22.873,93	66.666,91
		762037/24200/000	ACHAT D'OEUVRES POUR L'ESPACE MUSEAL DU DELTA	50.000,00	49.989,80		10,20	49.989,80
		762037/24201/000	RESTAURATION D'OEUVRES POUR LE DELTA	3.000,00	1.494,35		1.505,65	1.494,35
		762037/27101/000	TRAVAUX POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	60.000,00	5.196,95		54.803,05	5.196,95
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	251.500,00	172.307,17	48.959,16	79.192,83	123.348,01
762037			Culture et Loisirs Service de la Culture	251.500,00	172.307,17	48.959,16	79.192,83	123.348,01
771107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	91	771107/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	5.000,00			5.000,00	
		771107/24200/000	ACHAT D'OEUVRES POUR LES MUSEES	75.000,00	74.920,18	19.896,46		55.023,72
		771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	223.000,00	7.787,80		215.212,20	7.787,80
		771107/27101/010	TRAVAUX AU MUSEE ROPS	40.000,00			40.000,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	343.000,00	82.707,98	19.896,46	260.292,02	62.811,52
771107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel	343.000,00	82.707,98	19.896,46	260.292,02	62.811,52
773042			Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement					
	90	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS	100.000,00	97.654,55	309,13	2.345,45	97.345,42
		== DETRFT ==	CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)					
	90		Dépenses - Transferts	100.000,00	97.654,55	309,13	2.345,45	97.345,42
773042			Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement	100.000,00	97.654,55	309,13	2.345,45	97.345,42
790044			Cultes Cultes					
	90	790044/26240/000	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE	10.000,00	2.852,00		7.148,00	2.852,00
	90	== DETRFT ==	Dépenses - Transferts		2.852,00		7.148,00	2.852,00
	91	790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	97.500,00			97.500,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	97.500,00			97.500,00	

790044	Cultes Cultes					107.500,00	2.852,00		104.648,00	2.852,00
801045	Action sociale Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société									
		91	801045/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)		6.500,00	6.098,40		401,60	6.098,40
			801045/27101/030	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE MADO		3.500,00			3.500,00	
		91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements		10.000,00	6.098,40		3.901,60	6.098,40
801045	Action sociale Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société					10.000,00	6.098,40		3.901,60	6.098,40
870049	Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –									
		91	870049/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU VIVRE MIEUX – SANTE SCOLAIRE		5.000,00			5.000,00	
		91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements		5.000,00			5.000,00	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)									Le 01/01/2026
										Page : 115

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO			BUDGETAIRE				
800049		Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –			5.000,00			5.000,00	
870116		Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –							
		91	870116/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE	5.500,00	4.702,08	4.702,08	797,92	
		91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	5.500,00	4.702,08	4.702,08	797,92	
870116		Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –			5.500,00	4.702,08	4.702,08	797,92	
870117		Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –							
		91	870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	955.000,00	955.000,00			955.000,00
		91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	955.000,00	955.000,00			955.000,00
870117		Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux –			955.000,00	955.000,00			955.000,00
872052		Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.							
		92	872052/28010/000	CONTRIBUTION A LA CONSTITUTION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR VIVALIA	2.200,00	2.031,54	2.031,54	168,46	
			872052/29200/000	OCTROI PRET CHR	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00		
		92	== DEDETE ==	Dépenses – Dette	5.002.200,00	5.002.031,54	5.002.031,54	168,46	
872052		Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.			5.002.200,00	5.002.031,54	5.002.031,54	168,46	
922055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat							
		92	922055/29200/001	REPRISES D'ENCOURS POUR LES PRÊTS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL	1,00			1,00	
		92	== DEDETE ==	Dépenses – Dette	1,00			1,00	
922055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat			1,00			1,00	
TOTAUX					20.840.339,00	15.852.572,92	6.421.100,82	4.987.766,08	9.431.472,10

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF)

Le 01/01/2026

Page : 116

FONCTIONS		TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	FACT. INTERNE 000/84	TOTAL 000/83
	SOUS FONCTIONS					
000001	Exercices Antérieurs					
000002	Recettes et Dépenses Générales			4.554,00		4.554,00
000006	Personnel Provincial					
000125	Récupération créances non fiscales					
010002	Recettes et Dépenses Générales					
021003	Fonds-Taxes					
026003	Fonds-Taxes					
040003	Fonds-Taxes					
050004	Assurances					
060002	Recettes et Dépenses Générales					
060003	Taxes Provinciales					
060006	Personnel Provincial					
060012	Patrimoine					
060018	Economique					
060037	Service de la Culture					
060039	Domaine Provincial de Chevetogne					
060040	Culture-Loisirs					
060041	Musées					
060042	Arts Graphiques - Beaux-Arts					
060045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
060047	Aide Familiale					
060052	C.H.R. & Ex C.H.P.					
060053	Médico-Social					
060055	Logement					
060060	Culture-Loisirs					
060072	Admini. provinciale de l'ens. et de la formation					
060081	Haute-Ecole					
060093	Service de l'Informatique et des Télécom.					
060097	Services d'incendie					
060101	Prêts Sociaux					
060106	Musée Rops					
060107	Service des Musées en Province de Namur					
060108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)					
100005	Autorités Provinciales					
104002	Recettes et Dépenses Générales					
104005	Autorités Provinciales					
104006	Personnel Provincial					
104007	Affaires Générales					
104009	Comité de Direction					
104053	Médico-Social					
104056	Commission des Affaires Sociales					
104068	Pers. à Dispo. du Gouverneur					
104069	Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region					
104070	Service Com					
104072	Administration Enseignement					
104084	Services Juridiques					
104085	Services Financiers et Comptables					
104086	Service Communs Apg - Finances					
104094	Haute-Meuse, Lesse, Mollignée					
104104	Encadr. du Conseil Provincial					
104122	Sanctions Administratives					
104124	Cellule des Marchés Publics					
104126	Service des Facilités					
104128	Service du Nettoyage					
104130	Supracom - service transversal					

98

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF)

	Le 01/01/2026
	Page : 117

			FONCTIONS		TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT. INTERNE	TOTAL
			SOUS FONCTIONS		000/80	000/81	000/82	000/84	000/83
			105005 Autorités Provinciales						
			106006 Personnel Provincial						
			106010 Cours de Sc. Adm. et Formations Continues						
			106082 Institut Provincial de Formation						
			106100 Ecole d'Administration et de Pédagogie – EPA						
			106118 IPF – Appui Formation						
			120086 Services Communs APG – Finances						
			120103 Service Stratégie transversale et Conseils						
			121085 Services du Directeur Financier						
			124012 Patrimoine			111.500,00			111.500,00
			124085 Services Financiers et Comptables						
			124088 Campus Provincial						
			124092 Service des Assurances et du Patrimoine						
			124114 Cité Administrative						
			131066 Mess Provincial						
			131087 Service de Gestion des Ressources Humaines						
			131100 Service du Bien-Etre au Travail						
			131102 Service de Gestion des Ressources Humaines						
			133105 Centre de Document. et Archives						
			134008 Imprimerie						
			136002 Recettes et Dépenses Générales						
			136005 Autorités Provinciales						
			137013 Service Technique du Patrimoine Immobilier						
			137014 Equipe d'Entretien						
			139093 Informatique et Telecommunications			1.408,67			1.408,67
			1410046 Aide Sociale						
			1410098 Relations Extér. et International.						
			14133098 Politique Extérieure						
			14140040 Culture-Loisirs						
			14140098 Politique Etrangère						
			3333007 Affaires Générales						
			3335015 Académie de Police						
			3335065 Ecole du Feu						
			3335082 Institut Provincial de Formation						
			3335096 Cours pour Ambulanciers						
			3335121 Académie de Police						
			33351011 Zones de Secours						
			33351097 Services d'incendie						
			33351110 Centre de Formation Pratique Ecole du Feu						
			3333065 Ecole du Feu						
			3333082 Ecoles Provinciales de Sécurité Civile – AMU						
			3333096 Formation à l'Aide Médicale Urgente						
			3333110 Ecoles Provinciales de Sécurité Civile						
			4200016 Service Technique Provincial						
			4211016 Service Technique Provincial						
			4222016 Service Technique Provincial						
			4511023 Tourisme						
			4522016 Service Technique Provincial						
			484016 Service Technique Provincial						
			484017 Hydraulique						
			511018 Economique						
			521018 Economique						
			524019 Classes Moyennes						
			524025 Agriculture						
			5300018 Economique						

	PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF)		Le 01/01/2026

				Page : 118

		FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT. INTERNE	TOTAL
		SOUS FONCTIONS	000/80	000/81	000/82	000/84	000/83
		551016 Service Technique Provincial					
		562021 Villages de Vacances					
		562022 Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
		562023 Tourisme					
		562025 Agriculture					
		569018 Economique					
		569021 Villages de Vacances					
		569023 Tourisme					
		569025 Agriculture					

[illegible]

N^O - 2026

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF)

	Le 01/01/2026
	Page : 119

FONCTIONS		TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	FACT. INTERNE 000/84	TOTAL 000/83
	SOUS FONCTIONS					
767038	Service de la Culture - Bibliothèque					
771041	Musées					
771106	Service de la Culture - Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					
774037	Service Culturel					
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes					
801045	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement					
801075	Mon Jouet pour un ami					
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
801109	Fondation Lacroix					
802127	Transition territoriale					
811111	Observation, Programme et Développement Territorial					
831046	Aide Sociale					
831056	Service Social					
833045	Le Vivre Mieux - Action Sociale					
833046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					

Exercice Propre	: Avant prélèvements	5.085.586,88
	: Prélèvements	4.252.762,48
	: Total	9.338.349,36
Exercices Antérieurs : Total		28.277.212,11
Total		37.615.561,47
Droits nets - Engagements		-48.520.559,43
Droits nets - Imputations		11.869.250,80

	FOCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT. INTERNE	TOTAL
	SOUS FONCTIONS	000/90	000/91	000/92	000/94	000/93
000001	Exercices Antérieurs					
000002	Recettes et Dépenses Générales					
000006	Personnel Provincial					
000125	Récupération créances non fiscales					
010002	Recettes et Dépenses Générales					
021003	Fonds-Taxes					
026003	Fonds-Taxes					
027003	Fonds-Taxes					
027004	Assurances					
040002	Recettes et Dépenses Générales					
040003	Taxes Provinciales					
040006	Personnel Provincial					
040012	Patrimoine					
040018	Economique					
040037	Service de la Culture					
040039	Domaine Provincial de Chevetogne					
040040	Culture-Loisirs					
040041	Musées					
040042	Arts Graphiques - Beaux-Arts					
040045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
040047	Aide Familiale					
040052	C.H.R. & Ex C.H.P.					
040053	Médico-Social					
040055	Logement					
040060	Culture-Loisirs					
040072	Admini. provinciale de l'ens. et de la formation					
040081	Haute-Ecole					
040093	Service de l'Informatique et des Télécom.					
040097	Services d'incendie					
040101	Prêts Sociaux					
040106	Musée Rops					
040107	Service des Musées en Province de Namur					
060108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)					
101005	Autorités Provinciales					
104002	Recettes et Dépenses Générales		29.150,32			29.150,32
104005	Autorités Provinciales					
104006	Personnel Provincial					
104007	Affaires Générales					
104009	Comité de Direction					
104053	Médico-Social					
104056	Commission des Affaires Sociales					
104068	Pers. à Dispo. du Gouverneur					
104069	Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region					
104070	Service Com					
104072	Administration Enseignement					
104084	Services Juridiques					
104085	Services Financiers et Comptables					
104086	Service Communs Apg - Finances					
104094	Haute-Meuse, Lesse, Molineée					
104104	Encadr. du Conseil Provincial					
104122	Sanctions Administratives					
104124	Cellule des Marchés Publics					
104126	Service des Facilités		19.771,40			19.771,40
104128	Service du Nettoyage		28.604,40			28.604,40
104130	Supracom - service transversal					

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

| Le 01/01/2026 |

| Page : 125 |

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT . INTERNE	TOTAL
	SOUS FONCTIONS	000/90	000/91	000/92	000/94	000/93
767038	Service de la Culture - Bibliothèque					
771041	Musées					
771106	Service de la Culture - Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel		82.707,98			82.707,98
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					
774037	Service Culturel	97.654,55				97.654,55
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes	2.852,00				
801045	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					2.852,00
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement		6.098,40			6.098,40
801075	Mon Jouet pour un ami					
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
801109	Fondation Lacroix					
802127	Transition territoriale					

[illegible]

Exercice Propre	: Avant prélèvements	15.735.693,98
-----	: Prélèvements	116.878,94

	: Total	15.852.572,92

Exercices Antérieurs	: Engagements reportés	70.204.547,98
-----	: Articles millésimés	79.000,00

	: Total	70.283.547,98

Total		86.136.120,90

Engagements - Droits nets		48.520.559,43
Imputations - Droits nets		-11.869.250,80

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2025 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)				Le 01/01/2026	
		-----				Page : 128	
		Fonctions	Transferts	Investissements	Dette	Fact. Interne	Total
		Sous Fonctions	000/90	000/91	000/92	000/94	000/93
000001	Exercices Antérieurs						
000002	Recettes et Dépenses Générales						
000006	Personnel Provincial						
000125	Récupération créances non fiscales						
000002	Recettes et Dépenses Générales						
001003	Fonds-Taxes						
006003	Fonds-Taxes						
000003	Fonds-Taxes						
000004	Assurances						
000002	Recettes et Dépenses Générales						
000003	Taxes Provinciales						
000006	Personnel Provincial						
000012	Patrimoine						
000018	Economique						
000037	Service de la Culture						
000039	Domaine Provincial de Chevetogne						
000040	Culture-Loisirs						
000041	Musées						
000042	Arts Graphiques - Beaux-Arts						
000045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
000047	Aide Familiale						
000052	C.H.R. & Ex C.H.P.						
000053	Médico-Social						
000055	Logement						
000060	Culture-Loisirs						
000072	Admini. provinciale de l'ens. et de la formation						
060081	Haute-Ecole						
060093	Service de l'Informatique et des Télécom.						
060097	Services d'incendie						
060101	Prêts Sociaux						
060106	Musée Rops						
060107	Service des Musées en Province de Namur						
060108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)						
101005	Autorités Provinciales						
104002	Recettes et Dépenses Générales			19.726,36			19.726,36
104005	Autorités Provinciales						
104006	Personnel Provincial						
104007	Affaires Générales						
104009	Comité de Direction						
104053	Médico-Social						
104056	Commission des Affaires Sociales						
104068	Pers. à Dispo. du Gouverneur						
104069	Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region						
104070	Service Com						
104072	Administration Enseignement						
104084	Services Juridiques						
104085	Services Financiers et Comptables						
104086	Service Communs Apg - Finances						
104094	Haute-Meuse, Lesse, Molineée						
104104	Encadr. du Conseil Provincial						
104122	Sanctions Administratives						
104124	Cellule des Marchés Publics						

[illegible][illegible]

Exercice Propre	: Avant prélèvements	6.304.221,88
-----	: Prélèvements	116.878,94

	: Total	6.421.100,82
-----		-----
Exercices Antérieurs	: Engagements reportés	19.325.209,85
-----	: Articles millésimés	

	: Total	19.325.209,85
-----		-----
Total		25.746.310,67
-----		-----
Engagements - Droits nets		48.520.559,43
Imputations - Droits nets		-11.869.250,80
-----		-----

RESULTATS DU COMPTE BUDGETAIRE							
		DROITS	ENGAGEMENTS	RESULTAT BUDGETAIRE	IMPUTATIONS	RESULTAT COMPTABLE	
2024		28.270.306,21	70.204.547,98	-41.934.241,77	19.325.209,85	8.945.096,36	
2025	Exercices antérieurs	6.905,90	79.000,00	-72.094,10		6.905,90	
	Exercice propre	5.085.586,88	15.735.693,98	-10.650.107,10	6.304.221,88	-1.218.635,00	
	Prélèvements	4.252.762,48	116.878,94	4.135.883,54	116.878,94	4.135.883,54	
	Total	9.345.255,26	15.931.572,92	-6.586.317,66	6.421.100,82	2.924.154,44	
Total Général		37.615.561,47	86.136.120,90	-48.520.559,43	25.746.310,67	11.869.250,80	

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE	TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province	265.336.966,17	37.615.561,47	302.952.527,64
- Irrécouvrables et non_valeurs	- 84.819,18	-	- 84.819,18
= Droits constatés nets	= 265.252.146,99	= 37.615.561,47	= 302.867.708,46
- Engagements reportés	- 8.150.131,11	- 71.961.814,65	= 80.111.945,76
+ Sans emploi sur engagements reportés	+ 2.546.849,86	+ 1.757.266,67	+ 4.304.116,53
- Engagements de l'exercice	- 202.449.901,74	- 15.931.572,92	- 218.381.474,66
= Résultat budgétaire de l'exercice	= 57.198.964,00	= 48.520.559,43	= 8.678.404,57
2. Droits constatés au profit de la province	265.336.966,17	37.615.561,47	302.952.527,64
- Irrécouvrables et non_valeurs	- 84.819,18	-	- 84.819,18
= Droits constatés nets	= 265.252.146,99	= 37.615.561,47	= 302.867.708,46
Imputations sur engagements reportés	- 5.603.281,25	- 19.325.209,85	- 24.928.491,10
Imputations sur engagements de l'exercice	- 197.499.004,63	- 6.421.100,82	- 203.920.105,45
Résultat comptable de l'exercice	= 62.149.861,11	= 11.869.250,80	= 74.019.111,91
3. Engagements totaux	210.600.032,85	87.893.387,57	298.493.420,42
Montant des imputations comptables	- 203.102.285,88	- 25.746.310,67	- 228.848.596,55
Sans emploi sur engagements reportés	- 2.546.849,86	- 1.757.266,67	- 4.304.116,53
Engagements à reporter à l'exercice suivant	= 4.950.897,11	= 60.389.810,23	= 65.340.707,34

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2025 : COMPTE DE RESULTATS			Le 01/01/2026		
			-----			Page : 1		
	C H A R G E S		Annexe	Codes	Exercice	Exer. précédent		
III.	Charges d'exploitation			60/64	198.694.783,91	187.697.975,11		
A.	Biens gérés comme stock			60				
1.	Achats			600/8				
2.	Variation des stocks			609				
B.	Services et biens d'exploitation			61	19.158.895,87	18.047.836,98		
C.	Rémunérations, charges sociales et pensions			62	125.170.803,00	121.041.449,22		
D.	Amortissements, réduc. de valeur et provis. pour risques et charges			63	9.374.558,95	10.994.212,19		
E.	Autres charges d'exploitation			64	44.990.526,09	37.614.476,72		
III.	Boni d'exploitation (I - II)				11.473.606,51	6.946.734,30		
V.	Charges financières				1.093.561,49	951.504,69		
A.	Charges de dettes			650	1.079.161,51	924.874,41		
B.	Réductions de valeur sur actifs circulants			651				
C.	Moins-values sur réalisation d'actifs circulants			652				
D.	Autres charges financières			653	14.399,98	26.630,28		
VI.	Boni financier (IV - V)				2.755.558,11	2.725.547,47		
VII.	Boni courant (III + VI)				14.229.164,62	9.672.281,77		
IX.	Charges exceptionnelles			66	1.899.824,50	40.228,48		
X.	Moins-value sur réalisation actifs immobilisés			660	9.156,46	40.228,48		
XI.	Réductions de valeur sur immobilisations financières			661				
XII.	Autres charges exceptionnelles			662	1.890.668,04			
XIII.	Amortissements exceptionnels			663				
XIV.	Boni exceptionnel (VIII - IX)				431.835,32	1.134.562,51		
XV.	Boni de l'exercice (VII + X)				14.660.999,94	10.806.844,28		
XVI.	Transferts de fonds de réserves			68	2.363.466,82	3.623.901,50		
XVII.	Boni de l'exercice à reporter			69	16.550.295,60	13.289.380,30		

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2025 : COMPTE DE RESULTATS			Le 01/01/2026		
			-----			Page : 2		
	P R O D U I T S		Annexe	Codes	Exercice	Exer. précédent		
II.	Produits d'exploitation			70/74	210.168.390,42	194.644.709,41		
A.	Produits de fonctionnement			70	109.065.347,97	104.085.995,33		
1.	Produits de la fiscalité			701	102.376.856,94	97.652.898,53		
2.	Produits de fonctionnement			702	6.688.466,03	6.429.446,80		
3.	Autres produits de fonctionnement			703	25,00	3.650,00		

B.	Variations de stocks			71					
C.	Travaux internes passés à l'immobilisé			72					
D.	Utilisations et reprises de provision			73		175.118,89	271.648,29		
E.	Autres produits d'exploitation			74		100.927.923,56	90.287.065,79		
III.	Mali d'exploitation (I – II)								
IV.	Produits financiers			75		3.849.119,60	3.677.052,16		
A.	Produits des immobilisations financières			750		606.622,77	606.572,00		
B.	Produits des actifs circulants			751		776.616,01	1.131.191,28		
C.	Produits financiers			752		8.492,83	12.336,85		
D.	Réduction de subsides d'investissement reçus			753		2.456.658,78	1.922.576,77		
E.	Subventions d'intérêt			754		729,21	4.375,26		
VI.	Mali financier (IV – V)								
VII.	Mali courant (III + VI)								
VIII.	Produits exceptionnels			76		2.331.659,82	1.174.790,99		
A.	Plus-value sur réalisation actifs immobilisés			760		117.093,69	972.902,52		
B.	Autres produits exceptionnels			761/3		2.214.566,13	201.888,47		
C.	Reprises			762					
X.	Mali exceptionnel (VIII – IX)								
XI.	Mali de l'exercice (VII + X)								
XII.	Prélèvements sur les fonds de réserves			78		4.252.762,48	6.106.437,52		
XIV.	Mali de l'exercice à reporter			79					

Affaire n°2026-1034: PREMIER TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2026

VU particulièrement l'article L2231-6 du CDLD ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2026 ;

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;

VU le budget provincial pour l'exercice 2026 et l'arrêté de l'autorité de tutelle 16 janvier 2026;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9 du CDLD à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 23 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 : La MB1/2026 aux montants suivants :

	Budget	MB1/2026	Résultats après
	initial		MB1/2026
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice Propre	2.431 €	242 €	2.673 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	33.627.970 €	10.433.665 €	44.061.635 €
Prélèvements	- 3.146.266 €	- 6.058.973 €	- 9.205.239 €
TOTAL	30.484.135 €	4.374.934 €	34.859.069 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice Propre	- 6.486.842 €	- 6.659.882 €	- 13.146.724 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	18.503.395 €	1.216.737 €	17.286.658 €
Prélèvements	3.055.266 €	6.023.973 €	9.079.239 €
TOTAL	15.071.819,00 €	-1.852.646,00 €	13.219.173,00 €

Article 2 : La présente résolution et la MB1/2026 sont transmises à la tutelle conformément à l'article L3131-1, §2 CDLD

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général

Valery ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2026	
							Page : 1	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Service Habitat						
	60	Recettes - Prestations						
		922055/70251/000-2000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE		5.697		5.697	D 1 - P 2
			DANS LA RECUPERATION DE PRETS					
	61	Recettes - Transferts						
		922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS					- P 0
			COMPLEMENTAIRES					
		922055/74200/008-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES					- P 0
			HABITATIONS MOYENNES					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT						
	62	Recettes - Dette						
		922055/41357/006-2000	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PREST LOGEMENT		116.358		116.358	
			COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)					
		922055/41357/008-2000	RECETTES CONTENTIEUX : REMB. DE PRETS COMPL. HABITATIONS		10.159		10.159	
			MOYENNES - Y COMPRIS INTERV. PROV. (AMORTISSEMENTS)					
		922055/75140/006-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT		17.386		17.386	D 1 - P 2
			COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)					
		922055/75140/008-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR		28		28	D 1 - P 2
			HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE						
	TOTAL FONCTION 922 055				149.628		149.628	
762		Culture et Loisirs						
040		ASPASC Programmation et Développement Territorial						
	61	Recettes - Transferts						
		762040/74218/000-2022	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL		500		500	D 1 - P 3
802		Action sociale et sensibilisation au développement durable						
127		Transition territoriale						
	61	Recettes - Transferts						
		802127/74218/000-2023	RESTITUTION DE SUBSIDE OCTROYE DANS LE CADRE DE LA		6.040		6.040	D 3 - P 6
			TRANSITION TERRITORIALE					
879		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores						
113		Environnement						
	61	Recettes - Transferts						
		879113/74218/000-2023	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR		6.000		6.000	D 1 - P 5
			ENVIRONNEMENTAL ET DEVELOPPEMENT					
771		Musées						
PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2026	
							Page : 2	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB	

Personnel Provincial									
	61		Recettes - Transferts						
		104006/74214/002	REMBOURSEMENT D'ETHIAS POUR VERSEMENT COTISATION PENSION A L'ONSS	11.800.000		200.000	11.600.000	D 2 - P 17	
104	Services administratifs centraux								
126	Service des Facilities								
	60		Recettes - Prestations						
		104126/70200/000	RECETTES DU SERVICE DE LOGISTIQUE (SERVICES REGROUPES MAP)	75.000			75.000	- P 0	
106	Formation administrative générale								
100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA								
	60		Recettes - Prestations						
		106100/70200/000	DROITS D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE	204.000	2.894		206.894	D 3 - P 14	
124	Patrimoine privé								
012	Patrimoine								
	61		Recettes - Transferts						
		124012/73537/000	REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES DE DETTE RELATIVE A LA MAP	178.649	22.141		200.790	D 4 - P 11	
124	Patrimoine privé								
088	Campus Provincial								
	62		Recettes - Dette						
		124088/75150/000	REMBOURSEMENT PARTIEL PAR LE FONDS DE GARANTIE DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL		328		328	D 5 - P 1	
335	Ecole de police								
121	Académie de Police								
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									

Le 17/04/2026									
Page : 5									
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB		
	61		Recettes - Transferts						
		335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	1.586.823	390.671		1.977.494	D 3 - P 27	
351	Services d'incendie								
011	Zones de Secours								
	61		Recettes - Transferts						
		351011/74040/000	SOUTIEN INCITATIF REGIONAL REPRISE FINANCEMENT ZONES DE SECOURS	2.202.559		49	2.202.510	D 4 - P 6	
		351011/74040/001	BUDGET COMPLEMENTAIRE RW AU BENEFICE DES ZS	3.092.940	3.625		3.096.565	D 4 - P 4	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		5.295.499	3.625	49	5.299.075		
353	Ecole de Formation Sécurité Civile								
110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile								
	61		Recettes - Transferts						
		353110/73531/000	REPRISE POUR UTILIS. DE PROV. CONSTITUEES POUR LES CHARGES LIEES AU FINANC. DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	174.098	1.232		175.330	D 4 - P 11	

701	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur										
072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation										
	60	Recettes - Prestations									
		701072/70200/002	RECETTES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DU SECTEUR	12.000	607		12.607	D 3 - P 3			
			ENSEIGNEMENT								
732	Enseignement agricole et horticole										
028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney										
	61	Recettes - Transferts									
		732028/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE	8.040.000	277.388		8.317.388	D 2 - P 14			
			ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE								
732	Enseignement agricole et horticole										
060	Ferme de St-Quentin										
	60	Recettes - Prestations									
		732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	279.001	25.000		304.001	D 3 - P 46			
735	Autres enseignements professionnels et techniques										
030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)										
	60	Recettes - Prestations									
		735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	892.500		52.500	840.000	D 3 - P 55			
	61	Recettes - Transferts									
PROVINCE DE NAMUR											
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2026	
										Page : 6	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification			
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB				
		735030/74010/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE HOTELIERE	600.000		40.000	560.000	D 3 - P 56			
	62	Recettes - Dette									
		735030/75150/000	REMBOURSEMENT PARTIEL PAR LE FONDS DE GARANTIE DES INTERETS		3.607		3.607	D 5 - P 2			
			D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'E.H.P.N.								
		TOTAL FONCTION	735 030	1.492.500	3.607	92.500	1.403.607				
735	Autres enseignements professionnels et techniques										
112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)										
	61	Recettes - Transferts									
		735112/74080/001	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'EMAP		4.000		4.000	D 3 - P 49			
741	Enseignement supérieur non universitaire										
081	Haute Ecole (HEPN)										
	61	Recettes - Transferts									
		741081/74000/000	ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE AFFECTEE AU PAIEMENT DU	8.627.388		277.388	8.350.000	D 2 - P 3			
			PERSONNEL ENSEIGNANT SUBVENTIONNE DE LA HAUTE ECOLE								
771	Musées										
107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel										
	61	Recettes - Transferts									
		771107/74011/003	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DES MUSEES	500	39		539	D 3 - P 3			
		771107/74011/011	SUBSIDES DIVERS POUR LE MUSEE ROPS		3.401		3.401	D 3 - P 3			

			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			500	3.440			3.940	
790			Cultes								
044			Cultes								
		60		Recettes - Prestations							
			790044/70250/001	PART PROV. DE LUXEMBOURG DANS LES DEPENSES D'ASSURANCE			4.620			4.620	D 3 - P 61
				INCENDIE DE L'EGLISE CATHEDRALE ET DU PALAIS EPISCOPAL							
801			Action sociale								
045			Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société								
		61		Recettes - Transferts							
			801045/74080/020	SUBVENTIONS ONE - VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOS ENFANTS	717.415	17.401			734.816	D 3 - P 39	
			801045/74080/030	SUBVENTIONS FWB - VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - MADO	448.316	4.350			452.666	D 3 - P 42	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		1.165.731	21.751			1.187.482		
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables								
049			Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire								
		60		Recettes - Prestations							
PROVINCE DE NAMUR											
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2026	
										Page : 7	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.					avant MB			après MB		
		870049/70200/000	RECETTES DIVERSES DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE			1	6.931		6.932	D 3 - P 3	
		61	Recettes - Transferts								
		870049/74011/001	SUBSIDES ONE POUR LES SERVICES PSE			1.209.508	10.274		1.219.782	D 3 - P 31	
		TOTAL FONCTION	870 049				1.209.509	17.205		1.226.714	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables								
116			Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale								
		61	Recettes - Transferts								
		870116/74011/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LE			374.283	63.165		437.448	D 3 - P 3	
			VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE								
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)			157.765.621	3.621.628	1.076.261	160.310.988		

PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				-----				Page : 8	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB		
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)				192.986.257	26.148.161	1.076.261	218.058.157		

PROVINCE DE NAMUR							Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1							Page : 9	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
922 055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat						
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		149.628		149.628	D 1 - P 2
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes						
	72		Dépenses - Transferts					
		040003/64200/001-2003	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		346		346	D 1 - P 15
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes						
	72		Dépenses - Transferts					
		040003/64200/001-2004	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.738		1.738	D 1 - P 15
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes						
	72		Dépenses - Transferts					
		040003/64200/001-2005	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.498		1.498	D 1 - P 15
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes						
	72		Dépenses - Transferts					
		040003/64200/001-2006	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		793		793	D 1 - P 15
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes						
	72		Dépenses - Transferts					
		040003/64200/001-2007	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		904		904	D 1 - P 15
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes						
	72		Dépenses - Transferts					
		040003/64200/001-2008	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.196		1.196	D 1 - P 15
040 003		Impôts et taxes Fonds-Taxes						
	72		Dépenses - Transferts					
		040003/64200/001-2009	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		407		407	D 1 - P 15

PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										-----										Le 17/04/2026									
																														Page : 10									
Fonct.		Grp.		Article		DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)										Budget		Augmentation		Diminution		Budget		Justification															
SsFonc		Eco.														avant MB						après MB																	
040				Impôts et taxes																																			
003				Fonds-Taxes																																			
		72				Dépenses - Transferts																																	
				040003/64200/001-2010		NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)												1.796				1.796		D 1 - P 15															
040				Impôts et taxes																																			
003				Fonds-Taxes																																			
		72				Dépenses - Transferts																																	
				040003/64200/001-2011		NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)												4.128				4.128		D 1 - P 15															
040				Impôts et taxes																																			
003				Fonds-Taxes																																			
		72				Dépenses - Transferts																																	
				040003/64200/001-2012		NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)												10.239				10.239		D 1 - P 15															
040				Impôts et taxes																																			
003				Fonds-Taxes																																			
		72				Dépenses - Transferts																																	
				040003/64200/001-2013		NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)												51.059				51.059		D 1 - P 15															
040				Impôts et taxes																																			
003				Fonds-Taxes																																			
		72				Dépenses - Transferts																																	
				040003/64200/001-2014		NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)												27.137				27.137		D 1 - P 15															
040				Impôts et taxes																																			
003				Fonds-Taxes																																			
		71				Dépenses - Fonctionnement																																	
				040003/61309/000-2015		REMBOURSEMENT DE TAXES Y COMPRIS INTERETS DE RETARD												35.000				35.000		D 1 - P 15															
		72				Dépenses - Transferts																																	
				040003/64200/001-2015		NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)												43.245				43.245		D 1 - P 15															
				TOTAL FONCTION 040 003														78.245				78.245																	
040				Impôts et taxes																																			
003				Fonds-Taxes																																			
		72				Dépenses - Transferts																																	
				040003/64200/001-2016		NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)												12.427				12.427		D 1 - P 15															

PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026			
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										-----		Page : 11	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification		
SsFonc	Eco.						avant MB			après MB			

[illegible]

			000002/64201/002-2023	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE			8.000			8.000	D 1 - P 17		
				DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS									
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT				60.005			60.005			
040		Impôts et taxes											
003		Fonds-Taxes											
		72	Dépenses - Transferts										
			040003/64200/001-2023	NON VALEURS SUR TAXES			80.000			80.000	D 1 - P 15		
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)											
016		Service Technique Provincial											
		71	Dépenses - Fonctionnement										
			420016/61320/000-2023	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL			16.185			16.185	D 1 - P 8		
				(STP)									
000		Recettes et dépenses non ventilables											
002		Recettes et Dépenses Générales											
		72	Dépenses - Transferts										
			000002/64200/000-2024	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE			54			54	D 1 - P 4		
				ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX									
			000002/64200/001-2024	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE			104.950			104.950	D 1 - P 4		
				ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER									
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT				105.004			105.004			
040		Impôts et taxes											
003		Fonds-Taxes											
		72	Dépenses - Transferts										
			040003/64200/001-2024	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		50.000	100.000			150.000	D 1 - P 15		
139		Service informatique général											
093		Informatique et Telecommunications											
		71	Dépenses - Fonctionnement										
			139093/61320/031-2024	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX		1.027.161	313.780			1.340.941	D 3		
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)											
016		Service Technique Provincial											
PROVINCE DE NAMUR													Le 17/04/2026
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1													Page : 13
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)			Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification			
SsFonc	Eco.					avant MB			après MB				
		71	Dépenses - Fonctionnement										
			420016/61320/000-2024	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL			16.093		16.093	D 1 - P 7			
				(STP)									
801		Action sociale											
045		Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société											
		72	Dépenses - Transferts										
			801045/64209/040-2024	REMBOURSEMENT SUBSIDE DU VM - SANTE ET SOCIETE - EDG			4.527		4.527	D 3 - P 40			
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables											
116		Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale											

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
Le 17/04/2026									
Page : 15									
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB		
000		Recettes et dépenses non ventilables							
002		Recettes et Dépenses Générales							
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	387.588	1.140.000		1.527.588	D 6	
050		Assurances non imputables aux fonctions							
004		Assurances							
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		050004/61330/000	PRIMES D'ASSURANCE INCENDIE (ARTICLE GLOBAL)	182.000	16.000		198.000	D 3 - P 21	
060		Prélèvements							
002		Recettes et Dépenses Générales							
	78		Dépenses - Prélèvements						
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	3.069.599	6.058.973		9.128.572	D 7 - P 10	
101		Autorités politiques provinciales							
005		Autorités Provinciales							
	70		Dépenses - Personnel						
		101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION	848.567	5.771		854.338	D 2	
			DU COLLEGE PROVINCIAL						
		101005/62010/006	TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL	169.900	1.156		171.056	D 2	
		101005/62050/002	TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE SORTIE DES MEMBRES DU COLLEGE	760.000	5.168		765.168	D 2	
			PROVINCIAL						

		101005/62060/003	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	232.000	1.578		233.578	D 2	
		101005/62060/004	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	3.000	21		3.021	D 2	
		101005/62070/001	INDEMNITES DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL	42.000	286		42.286	D 2	
		101005/62070/009	INDEMNITES AUX PRESIDENTS DES COMMISSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL PROVINCIAL	10.100	69		10.169	D 2	
		101005/62070/010	INDEMNITES AU VICE-PRESIDENT	8.500	58		8.558	D 2	
		101005/62070/011	INDEMNITES AUX SECRETAIRES DU CONSEIL PROVINCIAL	8.500	58		8.558	D 2	
		101005/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	65.856	448		66.304	D 2	
		101005/62110/006	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU DIRECTEUR GENERAL	12.700	87		12.787	D 2	
		101005/62150/002	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	45.000	306		45.306	D 2	
		101005/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	203.885	1.387		205.272	D 2	
		101005/62310/006	COTISATIONS PATRONALES CONCERNANT LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL	26.500	181		26.681	D 2	
		101005/62350/002	COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE (STATUT SOCIAL SUPPLETIF) DES DEPUTES PROVINCIAUX	65.000	442		65.442	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.501.508	17.016		2.518.524		
71		Dépenses - Fonctionnement							

PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1	-----	Le 17/04/2026
			Page : 16

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		101005/61109/001	COTISATIONS MUTUELLES EX MANDAT.NON PROTEGES		5.000		5.000	D 3 - P 58
	72		Dépenses - Transferts					
		101005/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	105.000		10.000	95.000	D 2 - P 15
		TOTAL FONCTION 101 005		2.606.508	22.016	10.000	2.618.524	
104 002		Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales						
	70		Dépenses - Personnel					
		104002/62510/001	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	440.000	2.992		442.992	D 2
		104002/62510/002	INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)	19.000	130		19.130	D 2
		104002/62510/003	CHEQUES REPAS OCTROYES AUX AGENTS PROVINCIAUX (TOUS SERVICES)	1.310.000	8.908		1.318.908	D 2
		104002/62510/004	INDEMNITE TELETRAVAIL	75.000	510		75.510	D 2
		104002/62720/000	COTISATIONS EN MATIERE DE MEDECINE DU TRAVAIL	195.000	1.326		196.326	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.039.000	13.866		2.052.866	
	7X		Dépenses - Dette					
		104002/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	191.560		187.753	3.807	D 5
		104002/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MOBILIER ET DE MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	46.749		37.964	8.785	D 5
		104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	29.961		13.823	16.138	D 5
		104002/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	15.837		7.504	8.333	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		284.107		247.044	37.063	
		TOTAL FONCTION 104 002		2.323.107	13.866	247.044	2.089.929	

104	Services administratifs centraux

Personnel Provincial									
	70		Dépenses - Personnel						
		104006/62010/004	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	204.088	1.388		205.476	D 2	
		104006/62010/006	ALLOCATION DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL (ARTICLE GLOBAL)	738.000	5.019		743.019	D 2	
		104006/62110/004	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	15.416	105		15.521	D 2	
		104006/62310/005	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	38.233	260		38.493	D 2	
		104006/62310/006	COTISATIONS PATRONALES SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL	145.000	986		145.986	D 2	
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	12.000.000	130.000		12.130.000	D 2 - P 17	
		104006/62410/003	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS	11.800.000		200.000	11.600.000	D 2 - P 17	
		104006/62410/004	COTISATIONS PENSIONS POUR VALIDER LES PERIODES D'AMENAGEMENT						

PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						-----		Page : 17	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB	
		104006/62620/000	DE FIN DE CARRIERE RENTES SERVIES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)	175.000	1.190		176.190	D 2
		104006/62630/002	COMPLEMENT DE PENSIOSEN ACCORDES PAR LA PROVINCE	3.800	26		3.826	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		25.119.537	138.974	200.000	25.058.511	

104 007	Services administratifs centraux Affaires Générales							
	70		Dépenses - Personnel					
		104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	796.969	5.420		802.389	D 2
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	101.182	689		101.871	D 2
		104007/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	61.480	419		61.899	D 2
		104007/62110/023	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	7.643	52		7.695	D 2
		104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	143.636	977		144.613	D 2
		104007/62310/023	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	21.005	143		21.148	D 2
		104007/62820/000	CONTRIBUTION GLOBALE POUR L'ALIMENTATION DU FONDS DES PRIMES SYNDICALES	53.000	361		53.361	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.184.915	8.061		1.192.976	

104 009	Services administratifs centraux Comité de Direction							
	70		Dépenses - Personnel					
		104009/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU COMITE DE DIRECTION	352.107	2.395		354.502	D 2
		104009/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU COMITE DE DIRECTION	26.596	181		26.777	D 2
		104009/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU COMITE DE DIRECTION	54.471	371		54.842	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		433.174	2.947		436.121	

104 053	Services administratifs centraux Médico-Social							
	70		Dépenses - Personnel					
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	205.773	1.400		207.173	D 2
		104053/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	15.543	106		15.649	D 2

		104053/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	39.037	266		39.303	D 2	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	260.353	1.772		262.125		
104		Services administratifs centraux							
068		Pers. à Dispo. du Gouverneur							
	70		Dépenses - Personnel						
PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1								Page : 18	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB		
		104068/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE	44.718	305		45.023	D 2	
			MONSIEUR LE GOUVERNEUR						
		104068/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION	3.378	23		3.401	D 2	
			DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR						
		104068/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE	12.906	88		12.994	D 2	
			MONSIEUR LE GOUVERNEUR						
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	61.002	416		61.418		
104		Services administratifs centraux							
070		Service Com							
	70		Dépenses - Personnel						
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE COM	731.369	4.974		736.343	D 2	
		104070/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE COM	57.004	388		57.392	D 2	
		104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE COM	140.158	954		141.112	D 2	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	928.531	6.316		934.847		
	7X		Dépenses - Dette						
		104070/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE COM	3.890		1.045	2.845	D 5	
		104070/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE COM	495		206	289	D 5	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	4.385		1.251	3.134		
			TOTAL FONCTION 104 070	932.916	6.316	1.251	937.981		
104		Services administratifs centraux							
084		Services Juridiques							
	70		Dépenses - Personnel						
		104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES JURIDIQUES	246.398	1.676		248.074	D 2	
		104084/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES JURIDIQUES	18.612	127		18.739	D 2	
		104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES JURIDIQUES	48.022	327		48.349	D 2	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	313.032	2.130		315.162		
104		Services administratifs centraux							
122		Sanctions Administratives							
	70		Dépenses - Personnel						
		104122/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES	438.336	2.981		441.317	D 2	
			ADMINISTRATIVES						
		104122/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU BUREAU DES	34.281	234		34.515	D 2	
			AMENDES ADMINISTRATIVES						
		104122/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES	67.825	462		68.287	D 2	
			ADMINISTRATIVES						
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	540.442	3.677		544.119		
104		Services administratifs centraux							

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2026	
						Page : 19	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							

	70		Dépenses - Personnel					
		104124/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	370.746	2.522		373.268	D 2
		104124/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	28.338	193		28.531	D 2
		104124/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	78.508	534		79.042	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		477.592	3.249		480.841	

104	Services administratifs centraux							
126	Service des Facilities							

	70		Dépenses - Personnel					
		104126/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	856.587	5.825		862.412	D 2
		104126/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	63.984	436		64.420	D 2
		104126/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	158.545	1.079		159.624	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.079.116	7.340		1.086.456	

	71		Dépenses - Fonctionnement					
		104126/61300/001	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA CORRESPONDANCE	255.660		11.200	244.460	D 3 - P 22
		104126/61340/000	FRAIS DE VEHICULES DU POOL	18.000	8.000		26.000	D 3 - P 23
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		273.660	8.000	11.200	270.460	

	TOTAL FONCTION 104 126			1.352.776	15.340	11.200	1.356.916	

104	Services administratifs centraux							
128	Service du Nettoyage							

	70		Dépenses - Personnel					
		104128/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PESONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	3.052.110	20.755		3.072.865	D 2
		104128/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	236.958	1.612		238.570	D 2
		104128/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	791.499	5.383		796.882	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		4.080.567	27.750		4.108.317	

104	Services administratifs centraux							
130	Supracom - service transversal							

	70		Dépenses - Personnel					
		104130/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TRANSVERSAL DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITE ET DE LA TRANSITION TERRITORIALE	549.818	39.739		589.557	D 2
		104130/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TRANSVERSAL DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITE ET DE LA TRANSITION TERRITORIAL	29.730	203		29.933	D 2
		104130/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TRANSVERSAL DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITE ET DE LA TRANSITION TERRITORIALE	124.620	10.848		135.468	D 2

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2026	
						Page : 20	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification

SsFonc	Eco.				avant MB			après MB	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		704.168	50.790		754.958	
	72		Dépenses - Transferts						
		104130/64000/001	SUBSIDE AU CMH - "CENTRE MEDICAL HELIPORTE"			20.000		20.000	D 4
			TOTAL FONCTION 104 130		704.168	70.790		774.958	
106			Formation administrative générale						
100			Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA						
	70		Dépenses - Personnel						
		106100/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE	377.679	2.569			380.248	D 2
			D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP						
		106100/62011/000	REMUNERATION DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE	169.660			5.820	163.840	D 2 - P 5
			D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA						
		106100/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE	28.528	194			28.722	D 2
			PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP						
		106100/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE	84.962	578			85.540	D 2
			PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP						
		106100/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'ECOLE	50.000			1.680	48.320	D 2 - P 4
			PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA						
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	710.829	3.341	7.500		706.670	
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		106100/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'	30.463	8.714			39.177	D 3 - P 15
			ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP						
			TOTAL FONCTION 106 100	741.292	12.055	7.500		745.847	
120			Recettes et dépenses non ventilables						
103			Service Stratégie transversale et Conseils						
	70		Dépenses - Personnel						
		120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE STRAT & CO	212.258	1.444			213.702	D 2
		120103/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE STRAT & CO	16.033	110			16.143	D 2
		120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE STRAT & CO	38.179	260			38.439	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	266.470	1.814			268.284	
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		120103/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE STRAT & CO	40.150		40.000		150	D 3 - P 24
		120103/61320/000	ETUDE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PROVINCIAUX	190.000	51.300			241.300	D 3 - P 24
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	230.150	51.300	40.000		241.450	
			TOTAL FONCTION 120 103	496.620	53.114	40.000		509.734	
121			Services fiscaux et financiers						
085			Services du Directeur Financier						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2026

Page : 21

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB	
	70		Dépenses - Personnel					
		121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.520.799	10.342		1.531.141	D 2
		121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU	125.221	852		126.073	D 2
			DIRECTEUR FINANCIER					
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	279.605	1.902		281.507	D 2

			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.925.625	13.096		1.938.721	
124	Patrimoine privé								
012	Patrimoine								
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		124012/61330/010	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	700.000	412.200		1.112.200	D 3 - P 4	
		124012/61330/012	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : GAZ (ARTICLE GLOBAL)	1.500.900	450.270		1.951.170	D 3 - P 17	
		124012/61330/013	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : ELECTRICITE (ARTICLE GLOBAL)	1.938.195	581.459		2.519.654	D 3 - P 16	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	4.139.095	1.443.929		5.583.024		
	7X		Dépenses - Dette						
		124012/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	278.733		108.646	170.087	D 5	
		124012/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	178.649		165.228	13.421	D 5	
		124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	164.279		63.791	100.488	D 5	
		124012/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	370.777		183.408	187.369	D 5	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	992.438		521.073	471.365		
			TOTAL FONCTION 124 012	5.131.533	1.443.929	521.073	6.054.389		
124	Patrimoine privé								
088	Campus Provincial								
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		124088/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL	164.600	72.793		237.393	D 3 - P 19	
	7X		Dépenses - Dette						
		124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU CAMPUS PROVINCIAL	618.266		59.912	558.354	D 5	
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	148.281		38.407	109.874	D 5	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	766.547		98.319	668.228		
			TOTAL FONCTION 124 088	931.147	72.793	98.319	905.621		
124	Patrimoine privé								
092	Service des Assurances et du Patrimoine								
	70		Dépenses - Personnel						
PROVINCE DE NAMUR									Le 17/04/2026
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									Page : 22
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB		
		124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	229.520	1.561		231.081	D 2	
		124092/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	17.337	118		17.455	D 2	
		124092/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	43.346	295		43.641	D 2	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	290.203	1.974		292.177		
131	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel								
087	Service de Gestion des Ressources Humaines								
	70		Dépenses - Personnel						

		131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1.361.596	9.259		1.370.855	D 2	
		131087/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	105.664	719		106.383	D 2	
		131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	243.181	1.654		244.835	D 2	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				1.710.441	11.632		1.722.073		
71		Dépenses - Fonctionnement							
		131087/61200/002	Accompagnement du personnel pour les risques psycho-sociaux				14.000	D 2 - P 15	
		131087/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	4.000	10.000				
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC				4.000	10.000		14.000		
TOTAL FONCTION 131 087				1.714.441	21.632		1.736.073		
133 105	Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale Centre de Document. et Archives								
70		Dépenses - Personnel							
		133105/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	150.012	1.021		151.033	D 2	
		133105/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	11.331	78		11.409	D 2	
		133105/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	29.340	200		29.540	D 2	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				190.683	1.299		191.982		
134 008	Imprimerie Imprimerie								
70		Dépenses - Personnel							
		134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	193.000	1.313		194.313	D 2	
		134008/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IMPRIMERIE	15.540	106		15.646	D 2	
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	31.827	217		32.044	D 2	
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						-----		Le 17/04/2026	
								Page : 23	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		240.367	1.636		242.003		
137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier								
70		Dépenses - Personnel							
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	852.330	5.796		858.126	D 2	
		137013/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	59.795	407		60.202	D 2	
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	175.899	1.197		177.096	D 2	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				1.088.024	7.400		1.095.424		
71		Dépenses - Fonctionnement							
		137013/61330/002	FRAIS DE BATIMENTS RELATIFS AUX ANALYSES DE RISQUES ET CONTROLES TECH. DE SECURITE DES BATIMENTS PROV.ET INSTAL.	135.000	10.000		145.000	D 3 - P 62	
7X		Dépenses - Dette							

		137013/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACES POURLE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	2.839		1.244	1.595	D 5	
		137013/43003/020	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	57.860		9.134	48.726	D 5	
		137013/43003/050	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	38.532		6.606	31.926	D 5	
		137013/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	705	4.335		5.040	D 5	
		137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURIRE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	33.358		5.528	27.830	D 5	
		137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	30.049		3.999	26.050	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		163.343	4.335	26.511	141.167		
		TOTAL FONCTION 137 013		1.386.367	21.735	26.511	1.381.591		
137	Service des bâtiments								
014	Equipe d'Entretien								
	70	Dépenses - Personnel							
		137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	905.564	6.158		911.722	D 2	
		137014/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	68.401	466		68.867	D 2	
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	198.360	1.349		199.709	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.172.325	7.973		1.180.298		
	7X	Dépenses - Dette							
		137014/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	6.275		1.931	4.344	D 5	
		137014/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	1.468		646	822	D 5	
PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					-----			Page : 24	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		7.743		2.577	5.166		
		TOTAL FONCTION 137 014		1.180.068	7.973	2.577	1.185.464		
139	Service informatique général								
093	Informatique et Telecommunications								
	70	Dépenses - Personnel							
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	853.378	5.803		859.181	D 2	
		139093/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	66.219	451		66.670	D 2	
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	158.367	1.077		159.444	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.077.964	7.331		1.085.295		
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		139093/61320/031	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX	2.214.550	86.000		2.300.550	D 3 - P 1	
		139093/63544/000	FRAIS INFORMATIQUES ET D'ACCOMPAGNEMENT LIES A LA NUMERISATI ON, INTENSIFICATION DE LA CYBER-SECU ET INTEGRATION DE L'IA		200.000		200.000	D 6	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		2.214.550	286.000		2.500.550		
	7X	Dépenses - Dette							
		139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION	294.045		290.606	3.439	D 5	

		139093/65000/000	GENERALE INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS		10.488		10.488		
		139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	56.896		22.033	34.863	D 5	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE				350.941	10.488	312.639	48.790		
TOTAL FONCTION 139 093				3.643.455	303.819	312.639	3.634.635		
335 121	Ecole de police Académie de Police								
	70	Dépenses - Personnel							
		335121/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	334.223	2.273		336.496	D 2	
		335121/62011/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	1.088.516	538.278		1.626.794	D 2 - P 6	
		335121/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	23.697	162		23.859	D 2	
		335121/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	73.601	501		74.102	D 2	
		335121/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	293.944	175.549		469.493	D 2 - P 7	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				1.813.981	716.763		2.530.744		
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						-----		Le 17/04/2026	
								Page :	25
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		335121/61000/000	LOYERS DE L'ACADEMIE DE POLICE	22.220	8.000		30.220	D 3 - P 26	
	7X	Dépenses - Dette							
		335121/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	152.264		14.489	137.775	D 5	
		335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	51.019		14.377	36.642	D 5	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE				203.283		28.866	174.417		
TOTAL FONCTION 335 121				2.039.484	724.763	28.866	2.735.381		
351 011	Services d'incendie Zones de Secours								
	72	Dépenses - Transferts							
		351011/64000/000	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS	27.199.730	700.440		27.900.170	D 4 - P 3	
		351011/64000/001	DOTATION BUDGET COMPLEMENTAIRE ZS	3.092.940	3.625		3.096.565	D 4 - P 5	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT				30.292.670	704.065		30.996.735		
353 110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile								
	70	Dépenses - Personnel							
		353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	550.280	3.742		554.022	D 2	
		353110/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	590.000	21.487		611.487	D 2 - P 12	
		353110/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	42.736	291		43.027	D 2	
		353110/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	121.795	829		122.624	D 2	

		353110/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	170.274	6.202		176.476	D 2 - P 13	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.475.085	32.551		1.507.636		
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		353110/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - SOCIETES ET ASSIMILES	5.000	41.000		46.000	D 3 - P 20	
		353110/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	211.742	18.876		230.618	D 3 - P 57	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		216.742	59.876		276.618		
	7X	Dépenses - Dette							
		353110/43003/000	AMORTISSEEMNTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE	132.386		5.795	126.591	D 5	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2026

Page : 26

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE	49.885		1.146	48.739	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		182.271		6.941	175.330		
		TOTAL FONCTION 353 110		1.874.098	92.427	6.941	1.959.584		

420 016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial								
	70	Dépenses - Personnel							
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.466.456	16.772		2.483.228	D 2	
		420016/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	166.839	1.135		167.974	D 2	
		420016/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	188.991	1.286		190.277	D 2	
		420016/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	12.603	86		12.689	D 2	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	471.481	3.207		474.688	D 2	
		420016/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	25.810	176		25.986	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.332.180	22.662		3.354.842		
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		420016/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	18.001	23.900		41.901	D 3 - P 10	
	7X	Dépenses - Dette							
		420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIES	24.108		2.062	22.046	D 5	
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIES	5.757		407	5.350	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		29.865		2.469	27.396		
		TOTAL FONCTION 420 016		3.380.046	46.562	2.469	3.424.139		

484 017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique								
	7X	Dépenses - Dette							

		484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES	226.081		40.483	185.598	D 5		
		484017/65000/020	COURS D'EAU							
			INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS	72.320		25.932	46.388	D 5		
			D'EAU							
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			298.401		66.415	231.986		
610	Recherche scientifique pour le développement agricole									
024	Office Provincial Agricole									

PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										-----
										Page : 27
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification		
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB			
	70		Dépenses - Personnel							
		610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	629.198	4.279		633.477	D 2		
		610024/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'O.P.A.	48.999	334		49.333	D 2		
		610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	143.888	979		144.867	D 2		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			822.085	5.592		827.677		
	71		Dépenses - Fonctionnement							
		610024/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'O.P.A.	123.500	7.000		130.500	D 3 - P 59		
		610024/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'O.P.A.	13.142	2.500		15.642	D 3 - P 28		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC			136.642	9.500		146.142		
	7X		Dépenses - Dette							
		610024/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	51.086		28.380	22.706	D 5		
		610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	38.445		13.446	24.999	D 5		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			89.531		41.826	47.705		
	TOTAL FONCTION 610 024			1.048.258	15.092	41.826	1.021.524			
701	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur									
072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation									
	70		Dépenses - Personnel							
		701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE	1.374.116	9.344		1.383.460	D 2		
			L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)							
		701072/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION	109.191	743		109.934	D 2		
			PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)							
		701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'	277.994	1.891		279.885	D 2		
			ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)							
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			1.761.301	11.978		1.773.279		
	71		Dépenses - Fonctionnement							
		701072/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE	325.400	12.500		337.900	D 3 - P 18		
			L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)							
	TOTAL FONCTION 701 072			2.086.701	24.478		2.111.179			
701	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur									
123	Structure Faitière - Enseignement Secondaire									
	70		Dépenses - Personnel							
		701123/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE	98.763	672		99.435	D 2		
			FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE							
		701123/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE LA	7.460	51		7.511	D 2		
			STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE							

		701123/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE	14.933	102		15.035	D 2	
			FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE						
PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						-----		Page : 28	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	121.156	825		121.981		
732	Enseignement agricole et horticole								
028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney								
	70		Dépenses - Personnel						
		732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE	1.705.759	11.600		1.717.359	D 2	
			ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)						
		732028/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE	8.040.000	277.388		8.317.388	D 2 - P 14	
			ET DES SCIENCES DE CINEY PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE						
		732028/62110/000	ALLOC. SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE	126.018	857		126.875	D 2	
			ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)						
		732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET	375.899	2.557		378.456	D 2	
			DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)						
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	10.247.676	292.402		10.540.078		
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		732028/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET	4.500	600		5.100	- P 0	
			DES SCIENCES DE CINEY - SOCIETES ET ASSIMILES						
		732028/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE	952.854		600	952.254	- P 0	
			ET DES SCIENCES DE CINEY						
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	957.354	600	600	957.354		
	7X		Dépenses - Dette						
		732028/43003/000	AMOTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	341.543		171.318	170.225	D 5	
		732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	248.620		104.721	143.899	D 5	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	590.163		276.039	314.124		
			TOTAL FONCTION 732 028	11.795.193	293.002	276.639	11.811.556		
732	Enseignement agricole et horticole								
060	Ferme de St-Quentin								
	70		Dépenses - Personnel						
		732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	302.210	2.056		304.266	D 2	
		732060/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	20.561	140		20.701	D 2	
		732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	58.377	397		58.774	D 2	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	381.148	2.593		383.741		
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	325.670	31.500		357.170	D 3 - P 48	
		732060/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA FERME DE ST QUENTIN	27.500	16.500		44.000	D 3 - P 47	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	353.170	48.000		401.170		
	7X		Dépenses - Dette						
PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						-----		Page : 29	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
		732060/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	61.959		15.538	46.421	D 5
		732060/65000/000	INTERETS D'EMMRUNTS CONTRACTES POUR LE FERME DE ST QUENTIN	22.142		6.225	15.917	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		84.101		21.763	62.338	
		TOTAL FONCTION 732 060		818.419	50.593	21.763	847.249	
733 099		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale						
	70	Dépenses - Personnel						
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	221.523	1.507		223.030	D 2
		733099/62010/001	REMUNERATION DES AGENTS DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	8.549	5.000		13.549	D 2
		733099/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	16.087	110		16.197	D 2
		733099/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DES AGENTS DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	1.292	200		1.492	D 2
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	42.782	291		43.073	D 2
		733099/62310/001	COTISATIONS PATRONALES SOCIALES DES AGENTS DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	2.467	1.500		3.967	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		292.700	8.608		301.308	
	7X	Dépenses - Dette						
		733099/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	363		363		D 5
		733099/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	148		71	77	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		511		434	77	
		TOTAL FONCTION 733 099		293.211	8.608	434	301.385	
735 029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)						
	70	Dépenses - Personnel						
		735029/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	102.216	696		102.912	D 2
		735029/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	7.721	53		7.774	D 2
		735029/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	22.296	152		22.448	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		132.233	901		133.134	
	7X	Dépenses - Dette						
		735029/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	4.256		1.386	2.870	D 5
		735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	622		274	348	D 5
PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						Le 17/04/2026		
						Page : 30		
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		4.878		1.660	3.218	
		TOTAL FONCTION 735 029		137.111	901	1.660	136.352	

735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)										
	70	Dépenses - Personnel									
		735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.096.634	7.458		1.104.092	D 2			
		735030/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	85.477	582		86.059	D 2			
		735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	244.666	1.664		246.330	D 2			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			1.426.777	9.704		1.436.481			
	71	Dépenses - Fonctionnement									
		735030/61101/000	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EHPN	2.500	1.500		4.000	D 2 - P 1			
		735030/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EHPN	20.500	800		21.300	D 3 - P 50			
		735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	830.900		13.000	817.900	D 3 - P 52			
		735030/61340/000	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE L'EHPN	2.800	400		3.200	D 3 - P 54			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC			856.700	2.700	13.000	846.400			
	72	Dépenses - Transferts									
		735030/64020/000	BOURSES AUX COMPAGNONS HOTELIERS	1.650	4.809		6.459	D 4 - P 8			
	7X	Dépenses - Dette									
		735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	297.575		60.541	237.034	D 5			
		735030/43003/002	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACYES POUR LA CITADINE	5.300		1.958	3.342	D 5			
		735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	175.549		6.823	168.726	D 5			
		735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA CITADINE	2.116		853	1.263	D 5			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			480.540		70.175	410.365			
	TOTAL FONCTION 735 030			2.765.667	17.213	83.175	2.699.705				
735 031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur										
	7X	Dépenses - Dette									
		735031/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	136.580		86.088	50.492	D 5			
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	50.916		18.984	31.932	D 5			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			187.496		105.072	82.424			
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)										

PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026		
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1								-----		
								Page : 31		

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB	
	70		Dépenses - Personnel					
		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	303.566	2.065		305.631	D 2
		735034/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	23.100	3.700		26.800	D 2 - P 11
		735034/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	22.930	156		23.086	D 2
		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	64.382	438		64.820	D 2
		735034/62311/000	COTISATION PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	6.667	1.068		7.735	D 2 - P 11

			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		420.645	7.427		428.072	
	7X		Dépenses - Dette						
		735034/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA		74.862		10.960	63.902	D 5
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA		28.001		10.006	17.995	D 5
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		102.863		20.966	81.897	
			TOTAL FONCTION 735 034		523.508	7.427	20.966	509.969	
735 079			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	70		Dépenses - Personnel						
		735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG		669.156	4.551		673.707	D 2
		735079/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEEG		51.715	352		52.067	D 2
		735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG		162.446	1.105		163.551	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		883.317	6.008		889.325	
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		735079/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPEEG		8.102	900		9.002	D 3 - P 51
		735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG		405.856	38.648		444.504	D 3 - P 53
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		413.958	39.548		453.506	
	7X		Dépenses - Dette						
		735079/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG		140.667		26.718	113.949	D 5
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG		63.152		11.290	51.862	D 5
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		203.819		38.008	165.811	
			TOTAL FONCTION 735 079		1.501.094	45.556	38.008	1.508.642	
735 112			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	70		Dépenses - Personnel						
PROVINCE DE NAMUR									
			EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1	-----				Le 17/04/2026	
								Page :	32
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		735112/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)		178.616	1.215		179.831	D 2
		735112/62110/000	ALLOACTIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		13.492	92		13.584	D 2
		735112/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)		45.216	308		45.524	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		237.324	1.615		238.939	
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		735112/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		166.540	4.000		170.540	D 3 - P 49
	7X		Dépenses - Dette						
		735112/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP		6.737		4.632	2.105	D 5
		735112/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW		2.351		2.351		D 5
		735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP		14.622		9.789	4.833	D 5

		735112/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS	2.799		1.423	1.376	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			26.509		18.195	8.314
		TOTAL FONCTION 735 112			430.373	5.615	18.195	417.793
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)							
	70	Dépenses - Personnel						
		741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	119.207	811		120.018	D 2
		741081/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE ECOLE	8.320	5.000		13.320	D 2 - P 16
		741081/62030/000	REMUNERATIONS A CHARGE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL SUBSIDIE)	8.627.388		277.388	8.350.000	D 2 - P 2
		741081/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	9.005	62		9.067	D 2
		741081/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	23.792	162		23.954	D 2
		741081/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE ECOLE	1.000	1.000		2.000	D 2 - P 16
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			8.788.712	7.035	277.388	8.518.359
	7X	Dépenses - Dette						
		741081/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	189.562		25.930	163.632	D 5
		741081/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	59.121		15.703	43.418	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			248.683		41.633	207.050
		TOTAL FONCTION 741 081			9.037.395	7.035	319.021	8.725.409

PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						-----	Ie 17/04/2026	
								Page : 33

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne						
	72	Dépenses - Transferts						
		760039/64000/000	DOTATION A LA REGIE DVC	4.633.917			4.633.917	- P 0
		760039/64000/001	Dotation complémentaire au DVC pour étude modele économique		200.860		200.860	D 4 - P 13
		760039/64000/002	Dotation complémentaire au DVC pour entretien des logements		100.000		100.000	D 4
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		4.633.917	300.860		4.934.777	
762 037		Culture et Loisirs Service de la Culture						
	70	Dépenses - Personnel						
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	2.576.604	17.521		2.594.125	D 2
		762037/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LA CULTURE	197.415	1.343		198.758	D 2
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	542.353	3.688		546.041	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.316.372	22.552		3.338.924	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		762037/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE LA CULTURE	12.450		8.000	4.450	D 3 - P 60
	7X	Dépenses - Dette						
		762037/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE	1.194.662		55.882	1.138.780	D 5

			CULTUREL						
		762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL	451.655			13.727	437.928	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			1.646.317		69.609	1.576.708	
		TOTAL FONCTION 762 037			4.975.139	22.552	77.609	4.920.082	
762	Culture et Loisirs								
040	ASPASC Programmation et Développement Territorial								
	72	Dépenses - Transferts							
		762040/64000/050	SUBSIDE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE (FIR)	25.000	5.000		30.000	D 4 - P 10	
		762040/64000/063	SUBSIDE AU COMITE CENTRAL DE WALLONIE ASBL (CCW) POUR		10.000		10.000	D 4 - P 1	
			L'ORGANISATION DES FETES DE WALLONIE						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT			25.000	15.000		40.000	
	7X	Dépenses - Dette							
		762040/43003/008	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES	245.228		76.717	168.511	D 5	
			D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS						
		762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES	35.327		15.166	20.161	D 5	
			D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			280.555		91.883	188.672	

PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						-----		Page : 34	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
		TOTAL FONCTION 762 040		305.555	15.000	91.883	228.672		

767 038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque								
	70	Dépenses - Personnel							
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	852.960	5.801		858.761	D 2	
		767038/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA BIBLIOTHEQUE	69.202	471		69.673	D 2	
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	165.125	1.123		166.248	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.087.287	7.395		1.094.682		
	7X	Dépenses - Dette							
		767038/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	26.620		7.765	18.855	D 5	
		767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	3.389		912	2.477	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		30.009		8.677	21.332		
		TOTAL FONCTION 767 038		1.117.296	7.395	8.677	1.116.014		

771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel								
	70	Dépenses - Personnel							
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	654.976	4.453		659.429	D 2	
		771107/62010/010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	517.809	3.521		521.330	D 2	
		771107/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL	581.333	3.953		585.286	D 2	
		771107/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	50.946	346		51.292	D 2	
		771107/62110/010	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU MUSEE ROPS	40.760	277		41.037	D 2	
		771107/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	45.384	308		45.692	D 2	
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN	132.806	903		133.709	D 2	

		771107/62310/010	PROVINCE DE NAMUR	117.958	802		118.760	D 2	
		771107/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	105.654	718		106.372	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.247.626	15.281		2.262.907		
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		771107/61320/010	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	94.627	10.000		104.627	D 3	
		771107/61320/011	PUBLICATION DES OEUVRES DU MUSEE ROPS	69.715		10.000	59.715	D 3	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		164.342	10.000	10.000	164.342		
	7X		Dépenses - Dette						
		771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	109.346		65.469	43.877	D 5	
		771107/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	3.596		3.596		D 5	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2026

Page : 35

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
		771107/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	33.423		8.002	25.421	D 5	
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	83.597		42.923	40.674	D 5	
		771107/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.476		711	765	D 5	
		771107/65000/010	INTERETS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	15.275		5.144	10.131	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		246.713		125.845	120.868		
		TOTAL FONCTION 771 107		2.658.681	25.281	135.845	2.548.117		
773		Edifices historiques et artistiques, monuments classés							
042		ASPASC programmation et Développement Territorial							
	7X		Dépenses - Dette						
		773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS	16.944		15.764	1.180	D 5	
		773042/65000/000	CLASSES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	11.538		5.514	6.024	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		28.482		21.278	7.204		
790		Cultes							
044		Cultes							
	7X		Dépenses - Dette						
		790044/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	22.133		3.891	18.242	D 5	
		790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	18.553		4.272	14.281	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		40.686		8.163	32.523		
801		Action sociale							
045		Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
	70		Dépenses - Personnel						
		801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	532.182	3.618		535.800	D 2	
		801045/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOS ENFANTS	489.531	3.328		492.859	D 2	
		801045/62010/030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	321.583	2.186		323.769	D 2	

		801045/62010/040	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	90.140	612		90.752	D 2	
		801045/62010/050	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	485.230	3.299		488.529	D 2	
		801045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	41.671	283		41.954	D 2	
		801045/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOS ENFANTS	38.449	261		38.710	D 2	
		801045/62110/030	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	24.291	165		24.456	D 2	
		801045/62110/040	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX -	6.809	46		6.855	D 2	

PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1								Page : 36	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
		801045/62110/050	SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX	35.065	238		35.303	D 2
		801045/62310/000	SANTE SOCIETE - SASER COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	105.886	720		106.606	D 2
		801045/62310/020	COTISATIONS PATRONLAES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE SOS ENFANTS	94.922	645		95.567	D 2
		801045/62310/030	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE MADO	92.810	631		93.441	D 2
		801045/62310/040	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	26.015	176		26.191	D 2
		801045/62310/050	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE- SASER	97.721	664		98.385	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.482.305	16.872		2.499.177	
71		Dépenses - Fonctionnement						
		801045/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	7.800	4.000		11.800	D 2 - P 9
		801045/61101/030	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	400	635		1.035	D 2 - P 10
		801045/61101/040	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	2.800	2.000		4.800	D 2 - P 8
		801045/61200/030	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO - SOCIETES ET ASSIMILES	7.500	3.000		10.500	D 3 - P 44
		801045/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	26.501	700		27.201	D 3 - P 38
		801045/61320/020	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOS ENFANTS	6.651	1.000		7.651	D 3 - P 39
		801045/61320/030	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	5.000	2.500		7.500	D 3 - P 43
		801045/61320/040	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	10.000	5.000		15.000	D 3 - P 41
		801045/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	1.500	3.000		4.500	D 3 - P 35
		801045/61330/030	FRAIS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		700		700	D 3 - P 43
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		68.152	22.535		90.687	
7X		Dépenses - Dette						
		801045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	9.418		9.418		D 5
		801045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	1.499		693	806	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		10.917		10.111	806	
TOTAL FONCTION 801 045				2.561.374	39.407	10.111	2.590.670	

811	Action Sociale								
111	Observation, Programme et Développement Territoria								
	70	Dépenses - Personnel							

		811111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC -	591.574	4.022		595.596	D 2	
			OBSERVATION DE LA SANTE						
PROVINCE DE NAMUR							Le 17/04/2026		
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1							-----		
							Page : 37		
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB		
		811111/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES GENERAUX DE	45.855	311		46.166	D 2	
			L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE						
		811111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC -	112.619	765		113.384	D 2	
			OBSERVATION DE LA SANTE						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		750.048	5.098		755.146		
861	Protection du travail (Institution pour la protection du travail)								
063	Service de Prévention								
	70	Dépenses - Personnel							
		861063/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	325.497	2.213		327.710	D 2	
		861063/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE PREVENTION	24.586	167		24.753	D 2	
		861063/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	59.775	406		60.181	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		409.858	2.786		412.644		
870	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables								
049	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire								
	70	Dépenses - Personnel							
		870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE	2.189.051	14.885		2.203.936	D 2	
			SCOLAIRE						
		870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX -	161.665	1.099		162.764	D 2	
			SANTE SCOLAIRE						
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU VIVRE MIEUX -	398.486	2.709		401.195	D 2	
			SANTE SCOLAIRE						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.749.202	18.693		2.767.895		
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		870049/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE -	479.700	5.300		485.000	D 3 - P 29	
			SOCIETES ET ASSIMILES						
		870049/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	211.602	50.000		261.602	D 3 - P 30	
		870049/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE	48.610	7.100		55.710	D 3 - P 33	
			SCOLAIRE						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		739.912	62.400		802.312		
	7X	Dépenses - Dette							
		870049/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX -	677		677		D 5	
			SANTE SCOLAIRE						
		870049/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE	276		133	143	D 5	
			SCOLAIRE						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		953		810	143		
	TOTAL FONCTION 870 049			3.490.067	81.093	810	3.570.350		
870	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables								
051	ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.								

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	70		Dépenses - Personnel					
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	51.103	347		51.450	D 2
		870051/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION DE LA PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	3.860	26		3.886	D 2
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	7.906	53		7.959	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	62.869	426		63.295	
870 083			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					
	7X		Dépenses - Dette					
		870083/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	3.312		2.071	1.241	D 5
		870083/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	966		409	557	D 5
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	4.278		2.480	1.798	
870 116			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale					
	70		Dépenses - Personnel					
		870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	4.810.143	32.708		4.842.851	D 2
		870116/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	365.624	2.486		368.110	D 2
		870116/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	375.243	2.551		377.794	D 2
		870116/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	27.617	187		27.804	D 2
		870116/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	1.037.482	7.054		1.044.536	D 2
		870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	91.821	624		92.445	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	6.707.930	45.610		6.753.540	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		870116/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE - SOCIETES ET ASSIMILES	835.380		80.380	755.000	D 3 - P 34
		870116/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	14.260	25.000		39.260	D 3
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	849.640	25.000	80.380	794.260	
			TOTAL FONCTION 870 116	7.557.570	70.610	80.380	7.547.800	
870 117			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal					

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2026

Page : 39

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	70		Dépenses - Personnel					
		870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	873.756	5.941		879.697	D 2
		870117/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	71.961	489		72.450	D 2

		870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	163.716	1.113		164.829	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.109.433	7.543		1.116.976		
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		870117/61200/002	Accompagnement psycho-social des membres du personnel de la première ligne du Vivre-Mieux		50.000		50.000	D 3	
		870117/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	1.050	14.250		15.300	D 3 - P 37	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		1.050	64.250		65.300		
	7X	Dépenses - Dette							
		870117/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	173.895		9.583	164.312	D 5	
		870117/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	373.610		373.610		D 5	
		870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	65.346		5.801	59.545	D 5	
		870117/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	445.013		226.287	218.726	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		1.057.864		615.281	442.583		
	TOTAL FONCTION 870 117			2.168.347	71.793	615.281	1.624.859		
874	Distribution d'eau								
054	Distribution d'Eau								
	72	Dépenses - Transferts							
		874054/64261/000	COTISATION A L'INTERCOMMUNALE "INASEP"	967.919		3.397	964.522	D 3 - P 13	
879	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores								
113	Environnement								
	7X	Dépenses - Dette							
		879113/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	3.523		3.523		D 5	
		879113/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DE BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATELIERS POUR VELOS)	1.446		696	750	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		4.969		4.219	750		
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)				162.268.413	12.173.795	3.569.697	170.872.511		

PROVINCE DE NAMUR							Le 17/04/2026		
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1							Page : 40		
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
SsFonc	Eco.								
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)				163.445.574	24.266.663	3.569.697	184.142.540		

PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										-----	
										Page : 41	

RECETTES	RECAPITULATIF	Prestations	Transferts	Dette	Fact.Interne		Total	Exercices	Prélèvements	Total	
ORDINAIRES		000/60	000/61	000/62	000/64		000/63	Antérieurs		Général	

	BUDGET AVANT MB 1	6.444.876	194.975.681	1.652.667			203.073.224	35.658.136		238.731.360	

	MODIFICATIONS (+)	40.052	3.577.641	3.935			3.621.628	22.526.533		26.148.161	
	(-)	-52.500	-1.023.761				-1.076.261			-1.076.261	

		-12.448	2.553.880	3.935			2.545.367	22.526.533		25.071.900	

	TOTAL	6.432.428	197.529.561	1.656.602			205.618.591	58.184.669		263.803.260	

PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1	-----	Le 17/04/2026
			Page : 42

PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										-----										Le 17/04/2026									
																														Page : 43									
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification		SsFonc	Eco.			avant MB			après MB																						
735	030	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)																																				
	82		Recettes - Dette																																				
		735030/17010/004-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN			24.760		24.760	D 1 - P 10																														
735	079	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)																																				
	82		Recettes - Dette																																				
		735079/17010/003-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG			45.000		45.000	D 1 - P 10																														
735	079	Autres enseignements professionnels et techniques	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)																																				
	82		Recettes - Dette																																				
		735079/17010/003-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG			14.520		14.520	D 1 - P 10																														
124	012	Patrimoine privé	Patrimoine																																				
	82		Recettes - Dette																																				
		124012/17010/013-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE			1.292.248		1.292.248	D 1 - P 10																														
124	012	Patrimoine privé	Patrimoine																																				
	82		Recettes - Dette																																				
		124012/17010/011-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE			9.222.103		9.222.103	D 1 - P 10																														
			PROVINCIALE																																				

002	Services administratifs centraux										
	Recettes et Dépenses Générales										
	82	Recettes - Dette									
		104002/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES			45.373		45.373	D 1 - P 10		
			PROVINCIAUX								
		104002/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE			9.964		9.964	D 1 - P 10		
			MOBILITE								
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				55.337		55.337			
104	Services administratifs centraux										
070	Service Com										
	82	Recettes - Dette									
		104070/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE			12.261		12.261	D 1 - P 10		
			COM								
PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Page : 44	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification			
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB				
124	Patrimoine privé										
012	Patrimoine										
	82	Recettes - Dette									
		124012/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		129.530		129.530	D 1 - P 10			
		124012/17010/004-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES		46.685		46.685	D 1 - P 10			
			D'ENERGIE								
		124012/17010/007-2018	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE		34.969		34.969	D 1 - P 10			
			D'ECONOMIE D'ENERGIE								
		124012/17010/009-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VISIBILITE EXTERIEURE		10.403		10.403	D 1 - P 10			
			DES BATIMENTS PROVINCIAUX								
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			221.587		221.587				
124	Patrimoine privé										
088	Campus Provincial										
	82	Recettes - Dette									
		124088/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		304.143		304.143	D 1 - P 10			
		124088/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS		6.466		6.466	D 1 - P 10			
			PROVINCIAL								
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			310.609		310.609				
137	Service des bâtiments										
013	Service Technique du Patrimoine Immobilier										
	82	Recettes - Dette									
		137013/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX		98.231		98.231	D 1 - P 10			
			BATIMENTS PROVINCIAUX								
		137013/17010/002-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS		44.808		44.808	D 1 - P 10			
			DE LEVAGE								
		137013/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		49.809		49.809	D 1 - P 10			
		137013/17010/009-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE		13.422		13.422	D 1 - P 10			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			206.270		206.270				
139	Service informatique général										
093	Informatique et Telecommunications										
	82	Recettes - Dette									

		139093/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE		275.499		275.499	D 1 - P 10	
		139093/17010/006-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE		71.725		71.725	D 1 - P 10	
		139093/17010/008-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE		3.709		3.709	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				350.933		350.933	
335	Ecole de police								
121	Académie de Police								
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1							-----		Le 17/04/2026
									Page : 45
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB		
	82		Recettes - Dette						
		335121/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE		70.644		70.644	D 1 - P 10	
353	Ecole de Formation Sécurité Civile								
110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile								
	82		Recettes - Dette						
		353110/17010/002-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		31.020		31.020	D 1 - P 10	
420	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)								
016	Service Technique Provincial								
	82		Recettes - Dette						
		420016/17010/004-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		24.188		24.188	D 1 - P 10	
484	Cours d'eau non navigables - Curage								
017	Hydraulique								
	82		Recettes - Dette						
		484017/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		288.867		288.867	D 1 - P 10	
		484017/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU		23.902		23.902	D 1 - P 10	
		484017/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		87.168		87.168	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				399.937		399.937	
610	Recherche scientifique pour le développement agricole								
024	Office Provincial Agricole								
	82		Recettes - Dette						
		610024/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A		47.726		47.726	D 1 - P 10	
		610024/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES DANS LE CADRE D'UN SUBSIDE D'INVESTISSEMENT		10.000		10.000	D 1 - P 10	
		610024/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.		34.102		34.102	D 1 - P 10	
		610024/17010/008-2018	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA		547.819		547.819	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				639.647		639.647	
732	Enseignement agricole et horticole								
028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney								
	82		Recettes - Dette						

			732028/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE		18.988		18.988	D 1 - P 10	
				PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY						
			732028/17010/005-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE		151.406		151.406	D 1 - P 10	
PROVINCE DE NAMUR									Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									Page : 46	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)			Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.					avant MB			après MB	
			D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY							
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				170.394		170.394	
732		Enseignement agricole et horticole								
060		Ferme de St-Quentin								
	82	Recettes - Dette								
			732060/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA		19.375		19.375	D 1 - P 10	
				FERME DE ST QUENTIN						
735		Autres enseignements professionnels et techniques								
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)								
	82	Recettes - Dette								
			735030/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN		10.165		10.165	D 1 - P 10	
			735030/17010/007-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE		6.042		6.042	D 1 - P 10	
			735030/17010/008-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA		9.510		9.510	D 1 - P 10	
				CITADINE						
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				25.717		25.717	
735		Autres enseignements professionnels et techniques								
031		Chateau de Namur								
	82	Recettes - Dette								
			735031/17010/000-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA		196.681		196.681	D 1 - P 10	
				REGIE DU CHATEAU DE NAMUR						
735		Autres enseignements professionnels et techniques								
034		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)								
	82	Recettes - Dette								
			735034/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE		17.757		17.757	D 1 - P 10	
				SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)						
			735034/17010/003-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE		27.836		27.836	D 1 - P 10	
				D'ANDENNE (ESPA)						
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				45.593		45.593	
735		Autres enseignements professionnels et techniques								
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)								
	82	Recettes - Dette								
			735079/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG		32.446		32.446	D 1 - P 10	
			735079/17010/002-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEEG		2.800		2.800	D 1 - P 10	
			735079/17010/006-2018	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEEG		545.735		545.735	D 1 - P 10	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				580.981		580.981	
735		Autres enseignements professionnels et techniques								
PROVINCE DE NAMUR									Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	82		Recettes - Dette					
		735112/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		5.893		5.893	D 1 - P 10
741		Enseignement supérieur non universitaire						
081		Haute Ecole (HEPN)						
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		290.973		290.973	D 1 - P 10
762		Culture et Loisirs						
037		Service de la Culture						
	82		Recettes - Dette					
		762037/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		114.838		114.838	D 1 - P 10
		762037/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		25.813		25.813	D 1 - P 10
		762037/17010/009-2018	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART DE LA MAISON DE LA CULTURE		9.849		9.849	D 1 - P 10
		762037/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LA MAISON DE LA CULTURE		50.000		50.000	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			200.500		200.500	
762		Culture et Loisirs						
040		ASPASC Programmation et Développement Territorial						
	82		Recettes - Dette					
		762040/17010/008-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS		900.000		900.000	D 1 - P 10
767		Bibliothèques publiques						
038		Service de la Culture - Bibliothèque						
	82		Recettes - Dette					
		767038/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE		22.509		22.509	D 1 - P 10
		767038/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE		30.004		30.004	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			52.513		52.513	
771		Musées						
107		Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/001-2018	EMPRUNT POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		42.185		42.185	D 1 - P 10
		771107/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LE MUSEES ROPS		162.783		162.783	D 1 - P 10
PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1			-----			Le 17/04/2026		
						Page : 48		
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
		771107/17010/013-2018	EMPRUN POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS		13.986		13.986	D 1 - P 10

		879113/17010/000-2020	EMPRUNT POUR L'EQUIPEMENT DE BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATELIERS POUR VELOS)			41.328		41.328	D 1 - P 10	
104	Services administratifs centraux									
002	Recettes et Dépenses Générales									
	82	Recettes - Dette								
		104002/17010/004-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE			213.227		213.227	D 1 - P 10	
124	Patrimoine privé									
012	Patrimoine									
	82	Recettes - Dette								
		124012/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE			38.572		38.572	D 1 - P 10	
		124012/17010/004-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE			161.795		161.795	D 1 - P 10	
		124012/17010/011-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE			23.716		23.716	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE						224.083		224.083
124	Patrimoine privé									
088	Campus Provincial									
	82	Recettes - Dette								
		124088/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL			170.552		170.552	D 1 - P 10	
		124088/17010/001-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL			19.244		19.244	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE						189.796		189.796
137	Service des bâtiments									
PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Page : 51
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification		
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB			
013	Service Technique du Patrimoine Immobilier									
	82	Recettes - Dette								
		137013/17010/008-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER			2.970		2.970	D 1 - P 10	
137	Service des bâtiments									
014	Equipe d'Entretien									
	82	Recettes - Dette								
		137014/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN			15.000		15.000	D 1 - P 10	
		137014/17010/006-2021	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN			19.435		19.435	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE						34.435		34.435
139	Service informatique général									
093	Informatique et Telecommunications									
	82	Recettes - Dette								
		139093/17010/006-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE			18.972		18.972	D 1 - P 10	
		139093/17010/008-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE			16.867		16.867	D 1 - P 10	

TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE													35.839		35.839	
335	Ecole de police															
121	Académie de Police															
	82	Recettes - Dette														
		335121/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE					2.811		2.811	D 1 - P 10					
353	Ecole de Formation Sécurité Civile															
110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile															
	82	Recettes - Dette														
		353110/17010/002-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE					36.965		36.965	D 1 - P 10					
484	Cours d'eau non navigables - Curage															
017	Hydraulique															
	82	Recettes - Dette														
		484017/17010/001-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU					25.493		25.493	D 1 - P 10					
610	Recherche scientifique pour le développement agricole															
024	Office Provincial Agricole															
PROVINCE DE NAMUR													Le 17/04/2026			
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1													Page : 52			
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)					Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification				
SsFonct.	Eco.							avant MB			après MB					
	82	Recettes - Dette														
		610024/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A					7.731		7.731	D 1 - P 10					
732	Enseignement agricole et horticole															
028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney															
	82	Recettes - Dette														
		732028/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY					27.837		27.837	D 1 - P 10					
		732028/17010/005-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY					657.376		657.376	D 1 - P 10					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE											685.213		685.213	
732	Enseignement agricole et horticole															
060	Ferme de St-Quentin															
	82	Recettes - Dette														
		732060/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN					12.987		12.987	D 1 - P 10					
735	Autres enseignements professionnels et techniques															
030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)															
	82	Recettes - Dette														
		735030/17010/007-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE					28.131		28.131	D 1 - P 10					
735	Autres enseignements professionnels et techniques															
034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)															
	82	Recettes - Dette														

		735034/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		11.983		11.983	D 1 - P 10	
		735034/17010/003-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		3.665		3.665	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				15.648		15.648	
762 037	Culture et Loisirs Service de la Culture								
	82	Recettes - Dette							
		762037/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		146.879		146.879	D 1 - P 10	
		762037/17010/003-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		92.540		92.540	D 1 - P 10	
		762037/17010/005-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR		33.299		33.299	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				272.718		272.718	
PROVINCE DE NAMUR									Le 17/04/2026
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						-----		Page : 53	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel								
	82	Recettes - Dette							
		771107/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		1.484.820		1.484.820	D 1 - P 10	
		771107/17010/004-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		27.576		27.576	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				1.512.396		1.512.396	
773 042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial								
	82	Recettes - Dette							
		773042/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES		48.445		48.445	D 1 - P 10	
870 049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire								
	82	Recettes - Dette							
		870049/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		7.932		7.932	D 1 - P 10	
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal								
	82	Recettes - Dette							
		870117/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		31.750		31.750	D 1 - P 10	
104 002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales								
	82	Recettes - Dette							
		104002/17010/004-2022	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE		592.307		592.307	D 1 - P 10	

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG		8.900		8.900	D 1 - P 10
		735079/17010/003-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG		5.623		5.623	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			14.523		14.523	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	82		Recettes - Dette					
		735112/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		36.996		36.996	D 1 - P 10
		735112/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EMAP DANS LE CADRE RENOVIATION BATIMENTS		70.000		70.000	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			106.996		106.996	
741		Enseignement supérieur non universitaire						
081		Haute Ecole (HEPN)						
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/006-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR		46.027		46.027	D 1 - P 10
771		Musées						
107		Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		148.240		148.240	D 1 - P 10
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
117		Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal						
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		65.758		65.758	D 1 - P 10
124		Patrimoine privé						
088		Campus Provincial						
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		262.026		262.026	D 1 - P 10
137		Service des bâtiments						
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2026

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB	
	82		Recettes - Dette					

		137013/17010/001-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		41.049		41.049	D 1 - P 10		
		137013/17010/003-2024	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		102.109		102.109	D 1 - P 10		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				143.158		143.158		
139	Service informatique général									
093	Informatique et Telecommunications									
	82	Recettes - Dette								
		139093/17010/008-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE		70.498		70.498	D 1 - P 10		
732	Enseignement agricole et horticole									
028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney									
	82	Recettes - Dette								
		732028/17010/005-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		1.925.500		1.925.500	D 1 - P 10		
		732028/17010/009-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR		2.053.427		2.053.427	D 1 - P 11		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				3.978.927		3.978.927		
732	Enseignement agricole et horticole									
060	Ferme de St-Quentin									
	82	Recettes - Dette								
		732060/17010/003-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN		19.481		19.481	D 1 - P 10		
735	Autres enseignements professionnels et techniques									
030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)									
	82	Recettes - Dette								
		735030/17010/004-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN		349.164		349.164	D 1 - P 10		
		735030/17010/009-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU DU PROJET PRR		4.600.879		4.600.879	D 1 - P 11		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				4.950.043		4.950.043		
735	Autres enseignements professionnels et techniques									
034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)									
	82	Recettes - Dette								
		735034/17010/003-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		27.184		27.184	D 1 - P 10		
735	Autres enseignements professionnels et techniques									
079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)									
PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Page : 58
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification		
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB			
	82	Recettes - Dette								
		735079/17010/003-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG		32.261		32.261	D 1 - P 10		
741	Enseignement supérieur non universitaire									
081	Haute Ecole (HEPN)									
	82	Recettes - Dette								
		741081/17010/000-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		481.184		481.184	D 1 - P 11		

[illegible]

[illegible]

TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		2.087.663	51.659.590	2.087.663	51.659.590	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
335 121		Ecole de police Académie de Police						
	82		Recettes - Dette					
		335121/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	245.000		170.000	75.000	D 7 - P 22
484 017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique						
	82		Recettes - Dette					
		484017/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGUABLES					- P 0
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	80		Recettes - Transferts					
		732028/15110/000	SUBSIDES DE LA CF POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	166.171		106.480	59.691	D 7 - P 13
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	103.743		11.620	92.123	D 7 - P 13
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	324.500	76.100		400.600	D 7 - P 31
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		428.243	76.100	11.620	492.723	
		TOTAL FONCTION 732 028		594.414	76.100	118.100	552.414	
732 060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin						
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE SAINT QUENTIN					- P 0

735	Autres enseignements professionnels et techniques									
030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)									
	80	Recettes - Transferts								
		735030/15110/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS DE L'	30.782		7.890	22.892	D 7 - P 18		
			ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE							
	82	Recettes - Dette								
		735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	3.600.000	1.500.000		5.100.000	D 7 - P 26		
	TOTAL FONCTION 735 030			3.630.782	1.500.000	7.890	5.122.892			

PROVINCE DE NAMUR										Ie 17/04/2026
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Page : 63

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
031		Chateau de Namur						
	82	Recettes - Dette						
		735031/17010/000	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA	190.000	240.000		430.000	D 7 - P 37
			REGIE CHATEAU DE NAMUR					
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
034		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	80	Recettes - Transferts						
		735034/15110/000	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS A	61.600		61.600		D 7 - P 14
			L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)					
	82	Recettes - Dette						
		735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE	220.000		170.000	50.000	D 7 - P 34
			D'ANDENNE (ESPA)					
	TOTAL FONCTION 735 034			281.600		231.600	50.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	82	Recettes - Dette						
		735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG		139.000		139.000	D 7 - P 32
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	80	Recettes - Transferts						
		735112/15110/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS DE	11.200		11.200		D 7 - P 15
			L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE					
	82	Recettes - Dette						
		735112/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE	438.300		283.500	154.800	D 7 - P 28
			LA PROVINCE (EMAP)					
	TOTAL FONCTION 735 112			449.500		294.700	154.800	
762		Culture et Loisirs						
037		Service de la Culture						
	82	Recettes - Dette						

			762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE							- P 0
771	Musées										
107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel										
PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										-----	
										Page : 64	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification	
SsFonc	Eco.					avant MB			après MB		
	82		Recettes - Dette								
		771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR							- P 0	
790	Cultes										
044	Cultes										
	82		Recettes - Dette								
		790044/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE			535.250			535.250	- P 0	
870	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables										
117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal										
	82		Recettes - Dette								
		870117/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL							- P 0	
TOTAL	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)				11.279.645	9.174.326	822.290	19.631.681			

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	13.367.308	60.833.916	2.909.953	71.291.271	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
735			Autres enseignements professionnels et techniques					

PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										-----	
										Page : 67	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)				Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.						avant MB			après MB	
060		Prélèvements									
002		Recettes et Dépenses Générales									
	98	Dépenses - Prélèvements									
		060002/68001/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE				1.500.000	35.000		1.535.000	D 7 - P 21
104		Services administratifs centraux									
126		Service des Facilités									

[illegible]

		735112/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	438.300		283.500	154.800	D 7 - P 28
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		458.300		294.900	163.400	
741	Enseignement supérieur non universitaire							
081	Haute Ecole (HEPN)							
	91	Dépenses - Investissements						
		741081/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	395.000	327.000		722.000	D 7 - P 4
		741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		126.200		126.200	D 7 - P 35
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		395.000	453.200		848.200	
771	Musées							
107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	91	Dépenses - Investissements						
		771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	832.000			832.000	- P 0
773	Edifices historiques et artistiques, monuments classés							
042	ASPASC programmation et Développement Territorial							
	90	Dépenses - Transferts						
		773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS	100.000	50.000		150.000	D 7 - P 12
		CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)						
790	Cultes							
PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1								

Le 17/04/2026								
Page : 70								
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.			avant MB			après MB	
044	Cultes							
	91	Dépenses - Investissements						
		790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	2.985.500			2.985.500	- P 0
870	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables							
117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal							
	91	Dépenses - Investissements						
		870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	1.320.000	8.100		1.328.100	D 7 - P 1
TOTAL	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)			17.149.072	10.084.562	1.096.617	26.137.017	

PROVINCE DE NAMUR								Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					-----			Page : 71	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES		Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
SsFonc	Eco.				avant MB			après MB	
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)					17.149.072	60.873.226	1.096.617	76.925.681	

PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										-----	
										Page : 72	

RECETTES	RECAPITULATIF	Transferts	Investissements	Dette	Fact.Interne		Total	Exercices	Prélèvements	Total	
EXTRAORDINAIRES		000/80	000/81	000/82	000/84		000/83	Antérieurs		Général	

	BUDGET AVANT MB 1	269.753	1.798.000	9.235.293			11.303.046	18.548.395	4.555.266	34.406.707	

	MODIFICATIONS (+)		35.000	3.080.353			3.115.353	51.659.590	6.058.973	60.833.916	
	(-)	-187.170		-635.120			-822.290	-2.087.663		-2.909.953	

		-187.170	35.000	2.445.233			2.293.063	49.571.927	6.058.973	57.923.963	

	TOTAL	82.583	1.833.000	11.680.526			13.596.109	68.120.322	10.614.239	92.330.670	

DEPENSES	RECAPITULATIF	Transferts	Investissements	Dette	Fact. Interne	Total	Exercices	Prélèvements	Total
EXTRAORDINAIRES		000/90	000/91	000/92	000/94	000/93	Antérieurs		Général
	BUDGET AVANT MB 1	290.000	17.497.688	2.200		17.789.888	45.000	1.500.000	19.334.888
	MODIFICATIONS (+)	290.000	9.759.562			10.049.562	50.788.664	35.000	60.873.226
	(-)		-1.096.617			-1.096.617			-1.096.617
		290.000	8.662.945			8.952.945	50.788.664	35.000	59.776.609
	TOTAL	580.000	26.160.633	2.200		26.742.833	50.833.664	1.535.000	79.111.497

RECAPITULATIF												
GENERAL	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
DU BUDGET												
ORDINAIRE	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	35.658.136	2.030.166	33.627.970	203.073.224	203.070.793	2.431	3.146.266	-3.146.266	238.731.360	208.247.225	30.484.135	
MB N°1	22.526.533	12.092.868	10.433.665	2.545.367	2.545.125	242	6.058.973	-6.058.973	25.071.900	20.696.966	4.374.934	
Tot. après MB	58.184.669	14.123.034	44.061.635	205.618.591	205.615.918	2.673	9.205.239	-9.205.239	263.803.260	228.944.191	34.859.069	

DU BUDGET													
EXTRAORDIN.	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	
Budg. Initial	18.548.395	45.000	18.503.395	11.303.046	17.789.888	-6.486.842	4.555.266	1.500.000	3.055.266	34.406.707	19.334.888	15.071.819	
MB N°1	49.571.927	50.788.664	-1.216.737	2.293.063	8.952.945	-6.659.882	6.058.973	35.000	6.023.973	57.923.963	59.776.609	-1.852.646	
Tot. après MB	68.120.322	50.833.664	17.286.658	13.596.109	26.742.833	-13.146.724	10.614.239	1.535.000	9.079.239	92.330.670	79.111.497	13.219.173	

DOSSIER N° 2026-1035: Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026 – Autorisation d'emprunts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'article L2222-2 du CDLD;

CONSIDÉRANT que la présente décision à une incidence financière supérieure à 30.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier ff en date du 17/04/2026;

VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au premier tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues.

Le Directeur général

Valery ZUINEN TILKIN

Namur, le 29 mai 2026

Le Président,

Christophe GILON

PROVINCE DE NAMUR

EMPRUNTS – Tableau des emprunts

Exercice budgétaire 2026

Taux hypothétiques

de 1	à 5 ans	3,2 %
de 6	à 10 ans	3,6 %
de 11	à 20 ans	3,9 %
de 21	à 30 ans	4 %

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1010051 Bourse de Commerce

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
3921	Participation financière Bourse de Commerce 2006		22/12/2006	03/01/2007	998.250,00		20	01/04/2027
		CONTRACTES			998.250,00			
		F. 1010051 Bourse de Commerce			998.250,00			
		1 emprunt						

CONTRACTES

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1010051 Bourse de Commerce

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3921	3,905		140.053,54	68.604,25	3.450,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			140.053,54	68.604,25	3.450,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			140.053,54	68.604,25	3.450,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4240	EQUIPEMENT TRI DES DECHETS 2015		23/02/2017	16/03/2017	36.446,00		10	01/04/2027
CONTRACTES					36.446,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918005	ACHAT VEHICULE PLAN MOBILITE 2018 -36 MB1/2019	BI 2025		01/07/2026	9.964,00		5	01/10/2031
DEX 920002	ACHAT DE VEHICULE DANS LE CADRE DE LA MOBILITE 2020 -23.692 MB1/21	BI 2025		01/07/2026	181.308,00		5	01/10/2031
DEX 921001	ACHAT VEHICULE DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE 2021 -36.773 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	213.227,00		5	01/10/2031
DEX 922000	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE 2022 report en 23	BI 2025		01/07/2026	592.307,00		5	01/10/2031
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					996.806,00			
F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité					1.033.252,00			
5 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4240	1,272		7.662,32	60,97	3.806,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.662,32	60,97	3.806,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918005	3,200		0,00	0,00	0,00	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920002	3,200		0,00	0,00	0,00	2.924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921001	3,200		0,00	0,00	0,00	3.439,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922000	3,200		0,00	0,00	0,00	9.554,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	16.077,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.662,32	16.137,97	3.806,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040021 Affaires générales - Mobilier

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4305	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	47.316,00		10	01/10/2030
DEX 4325	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	40.284,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					87.600,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918004	MOBILIER SERVICES PROVINCIAUX 2018 MB1/2019	BI 2025		01/07/2026	45.373,00		10	01/10/2036
DEX 920001	MOBILIER SERVICES PROVINCIAUX 2020	BI 2025		01/07/2026	400.000,00		10	01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					445.373,00			
F. 1040021 Affaires générales - Mobilier					532.973,00			
4 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040021 Affaires générales - Mobilier

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4305	0,593		24.007,67	4.744,92	135,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4325	0,593		20.439,69	4.039,74	115,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			44.447,36	8.784,66	250,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918004	3,600		0,00	0,00	823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920001	3,600		0,00	0,00	7.259,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	8.082,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			44.447,36	8.784,66	8.332,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040700 Relations Publiques

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4241	EQUIPEMENT RP 2015		23/02/2017	16/03/2017	11.291,00		10	01/04/2027
DEX 4306	EQUIPEMENT DU SERVICE COM		04/08/2020	04/08/2020	10.878,00		10	01/10/2030
DEX 4326	EQUIPEMENT DU SERVICE COM		04/08/2020	04/08/2020	5.728,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					27.897,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918089	EQUIPEMENT RP 2018 +61 MB/19	BI 2025		01/07/2026	12.261,00		10	01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					12.261,00			
F. 1040700 Relations Publiques					40.158,00			
4 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040700 Relations Publiques

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4241	1,272		2.373,79	18,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4306	0,593		5.519,39	31,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4326	0,593		2.906,33	16,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			10.799,51	66,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918089	3,600		0,00	222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			10.799,51	288,35	2.844,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1200860 Administration Provinciale Générale

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2119	L'ACQUISITION D'IMMEUBLES 1997	06/06/1997	11/06/1997		309.866,91		30	01/07/2027
DEX 3679	Travaux APG 2005	04/10/2005	08/08/2006		40.611,00		20	01/10/2026
DEX 3792	travaux APG 2005	22/12/2005	02/10/2006		13.325,00		20	31/12/2026
DEX 3865	Travaux APG 2006	19/09/2006	02/10/2006		5.544,00		20	31/12/2026
DEX 3892	travaux APG 2006	12/10/2006	19/10/2006		6.074,00		20	31/12/2026
DEX 3976	travaux APG 2006 (924 tsf)	27/03/2007	16/07/2007		90.022,00		20	01/10/2027
ING 28	TRAVAUX APG 2007	15/01/2008	15/01/2008		9.322,00		20	01/04/2028
ING 88	TRAVAUX APG 2007	18/12/2008	18/12/2008		102.925,00		20	31/12/2028
		14/10/2008						
		29/07/2008						
		08/05/2008						
256	2011 AMENAGEMENT TERRAIN	22/12/2011	22/12/2011		16.287,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					593.976,91			
F. 1200860 Administration Provinciale Générale					593.976,91			
9 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1200860 Administration Provinciale Générale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2119	4,850		39.144,29	19.055,73	1.455,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3679	2,289		2.322,64	2.322,64	39,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3792	3,610		942,76	942,76	34,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3865	3,470		392,25	392,25	13,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3892	2,441		336,69	336,69	8,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3976	4,540		13.248,92	6.468,98	535,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 28	3,424	16/01/2026	1.514,22	487,85	39,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 88	2,733	19/12/2026	16.621,39	5.391,77	454,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 256	3,647		6.158,03	936,69	224,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			80.681,19	36.335,36	2.805,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			80.681,19	36.335,36	2.805,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 3680	Travaux Patrimoine Privé 2005	04/10/2005	08/08/2006		40.866,00		20		01/10/2026
DEX 3790	travaux patrimoine privé 2005	22/12/2005	02/10/2006		9.989,00		20		31/12/2026
DEX 3791	travaux accès handicapés 2005	22/12/2005	01/08/2006		9.287,00		20		01/10/2026
DEX 3821	Travaux Patrimoine Privé 2005	13/06/2006	02/10/2006		5.916,00		20		31/12/2026
DEX 4046	Travaux Économies Énergie 2012	30/12/2013	09/11/2015		60.149,00		20		31/12/2035
DEX 4145	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2014	30/12/2014	22/12/2015		70.000,00		20		31/12/2035
DEX 4190	ACQUISITION D'UN BATIMENT 2014	30/12/2014	22/12/2015		1.172.413,00		20		31/12/2035
DEX 4239	TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE 2015	23/02/2017	16/03/2017		45.958,00		20		01/04/2037
DEX 4243	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2015	24/02/2017	16/03/2017		11.965,00		10		01/04/2027
DEX 4244	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE 2015	24/02/2017	08/08/2017		116.711,00		10		01/10/2027
DEX 4267	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2015	27/02/2017	08/08/2017		633.874,00		20		01/10/2037
DEX 4307	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	04/08/2020	04/08/2020		10.640,00		10		01/10/2030
DEX 4352	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	04/08/2020	04/08/2020		145.303,00		20		01/10/2040
DEX 4353	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	04/08/2020	04/08/2020		27.979,00		20		01/10/2040
DEX 4369	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	04/08/2020	04/08/2020		91.794,00		20		01/10/2040
DEX 4370	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	04/08/2020	04/08/2020		32.935,00		20		01/10/2040
ING 29	TRAVAUX RUE LELIEVRE 2007	15/01/2008	15/01/2008		10.747,00		20		01/04/2028
ING 89	TRAVAUX PATRIMOINE PRIVE 2007	08/05/2008	08/05/2008		4.593,00		20		01/07/2028
ING 90	TRAVAUX RUE LELIEVRE 2007	08/05/2008	08/05/2008		3.791,00		20		01/07/2028
ING 91	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE 2007	18/12/2008	18/12/2008		149.987,00		20		31/12/2028
		08/05/2008							
ING 122	TRAVAUX PATRIMOINE PRIVE 2006/2007	29/07/2008	29/07/2008		105.000,00		20		01/10/2028
ING 124	2009 TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	22/12/2010	22/12/2010		309.100,00		20		31/12/2030
ING 125	2009 TRAVAUX AUX BATIMENTS RUE LELIEVRE	22/12/2010	22/12/2010		4.588,00		20		31/12/2030
ING 206	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011		109.474,00		20		31/12/2031
ING 207	2010 TRAVAUX RUE LELIEVRE	01/12/2011	01/12/2011		4.111,00		20		31/12/2031

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3680	2,289		2.337,24	2.337,24	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3790	3,610		706,72	706,72	25,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3791	2,309		529,43	529,43	9,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3821	3,610		418,56	418,56	15,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4046	4,399	09/11/2027	33.742,22	2.758,83	1.484,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4145	1,501	31/12/2025	40.527,61	3.369,32	604,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4190	1,501	31/12/2025	678.787,15	56.432,03	10.116,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4239	1,268	31/12/2025	29.608,54	2.221,29	359,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4243	1,272		2.515,48	1.249,80	20,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4244	4,275	08/08/2026	25.096,44	12.285,62	940,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4267	4,286	08/08/2026	407.848,89	26.700,98	17.191,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4307	0,593		5.398,63	1.067,00	30,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4352	0,839		111.220,85	6.988,96	918,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4353	0,839		21.416,27	1.345,77	176,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4369	0,839		70.262,88	4.415,22	580,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4370	0,839		25.209,79	1.584,15	208,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 29	3,424	16/01/2026	1.745,70	562,43	45,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 89	3,203	09/05/2026	763,05	246,37	20,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 90	3,203	09/05/2026	629,80	203,35	16,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 91	2,733	19/12/2026	24.221,47	7.857,13	661,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 122	3,950	30/07/2026	17.205,57	5.514,49	625,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 124	4,410		103.764,68	19.001,44	4.576,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 125	4,410		1.540,25	282,03	67,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 206	3,716		41.555,28	6.309,83	1.544,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 207	3,716		1.560,40	236,96	57,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
208	2010 TRAVAUX ECONOMIES D ENERGIE		01/12/2011	01/12/2011	94.753,00		20	31/12/2031	
CONTRACTES					3.281.923,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
915003	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2015 MB2/19 + 618 122 MB2 24	MB1/25		01/07/2026	1.292.248,00		20	01/10/2046	
918006	TRAVAUX IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE 2018 MB1/19	BI2025		01/07/2026	129.530,00		20	01/10/2046	
918008	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE 2018 - 3.315 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	46.685,00		20	01/10/2046	
918009	TRAVAUX VISIBILITE EXTERIEURE BATIMENTS 2018 -4597 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	10.403,00		20	01/10/2046	
918096	ETUDES SPECIFIQUES ECONOMIES ENERGIE 2018 -15031 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	34.969,00		5	01/10/2031	
920005	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2020 -2.600.000 MB1/20 -127.936 MB1/21-adapt. montant/base engt	BI 2025		01/07/2026	114.920,00		20	01/10/2046	
920006	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2020 -25.000 -10.370 MB2/21	BI 2025		01/07/2026	79.630,00		20	01/10/2046	
921003	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE 2021 -11.428 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	38.572,00		20	01/10/2046	
921004	TRAVAUX SPECIFIQUES ECONOMIES D'ENERGIE 2021 - adapt.montant/engt	BI 2025		01/07/2026	161.795,00		20	01/10/2046	
922002	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE montant adapté en MB2	BI 2025		01/07/2026	814.212,00		20	01/10/2046	
922020	PRR Economie d'énergie Projet PRR EHPN + 470436 MB2 2024	BI 2025		01/07/2026	723.749,00		20	01/10/2046	
923001	TRAVAUX ECONOMIE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	BI 2025		01/07/2026	247.638,00		20	01/10/2046	
925023	Travaux en matière d'économies MB1 2026	MB1 25		01/07/2026	27.496,00		20	01/10/2046	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					3.721.847,00				

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 208	3,716		35.967,30	5.461,35	1.336,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.684.580,20	170.086,30	41.674,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 915003	3,900		0,00	0,00	25.405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918006	3,900		0,00	0,00	2.546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918008	3,900		0,00	0,00	917,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918009	3,900		0,00	0,00	204,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918096	3,200		0,00	0,00	564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920005	3,900		0,00	0,00	2.259,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920006	3,900		0,00	0,00	1.565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921003	3,900		0,00	0,00	758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921004	3,900		0,00	0,00	3.180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922002	3,900		0,00	0,00	16.007,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922020	3,900		0,00	0,00	14.229,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923001	3,900		0,00	0,00	4.868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925023	3,900		0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	73.042,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.684.580,20	170.086,30	114.716,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240121 Cité Administrative

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4091	Útude cahier charges citú administrative 2013	30/12/2014	22/12/2015		34.938,00		30	29/12/2045
DEX 4327	INDEMNITÉS POUR LES CANDIDATS NON RETENUS POUR LE MARCHÉ DE PROMOTION DE LA MAISON ADMINISTRATIVE	04/08/2020	04/08/2020		120.000,00		10	01/10/2030
DEX 4354	TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	04/08/2020	04/08/2020		10.164,00		20	01/10/2040
CONTRACTES					165.102,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 917080	CONST. MAP 2017 MB1/19 -4.6M MB1/2020+4,365 M MB2/20 + 2,4M revision en + MB2/20 -13 919 757 MB2 24	MB1/25	01/07/2026		9.222.103,00		30	01/10/2056
DEX 921005	TRAVAUX EN COURS A LA MAP 2021 -51.284 MB1/22	BI 2025	01/07/2026		23.716,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					9.245.819,00			
F. 1240121 Cité Administrative					9.410.921,00			
5 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240121 Cité Administrative

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4091	1,989	31/12/2025	26.857,07	898,17	537,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4327	0,593		60.886,82	12.033,79	343,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4354	0,839		7.779,94	488,88	64,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			95.523,83	13.420,84	944,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 917080	4,000		0,00	0,00	185.958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921005	3,900		0,00	0,00	466,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	186.424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			95.523,83	13.420,84	187.368,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2250	L'ACQUISITION DU SITE DU "GRAND SEMINAIRE" DE SALZINNES (FON		13/08/1998	13/08/1999	3.966.296,40		30	02/01/2030
DEX 2362	LES TRAVAUX AU GRAND SEMINAIRE 1998		24/08/1998	19/08/1999	297.472,23		30	02/01/2030
DEX 3683	Travaux Campus 2005		04/10/2005	02/10/2006	2.000.000,00		20	31/12/2026
DEX 3788	travaux campus 2005 (388292-67613 fds garantie toiture bloc 120)		22/12/2005	28/03/2007	320.679,00		20	01/04/2027
DEX 3794	la réfection de la toiture du bloc 120 Campus FG		31/07/2008	20/09/2010	63.138,65		20	01/07/2028
DEX 3840	travaux sur le site du campus 2006		04/08/2006	28/08/2006	7.985,00		20	01/10/2026
DEX 3893	travaux campus 2006		12/10/2006	19/10/2006	5.862,00		20	31/12/2026
DEX 3977	travaux campus 2006		27/03/2007	12/04/2007	6.396,00		20	01/07/2027
DEX 4006	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	375.928,00		20	31/12/2035
DEX 4109	travaux campus 2013		30/12/2014	22/12/2015	89.946,00		20	31/12/2035
DEX 4146	TRAVAUX AU CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	303.868,00		20	31/12/2035
DEX 4191	TRAVAUX AU CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.666,00		20	31/12/2035
DEX 4245	EQUIPEMENT DU CAMPUS 2015		24/02/2017	08/08/2017	18.254,00		10	01/10/2027
DEX 4268	TRAVAUX AU CAMPUS 2015		27/02/2017	14/02/2018	71.627,00		20	01/04/2038
DEX 4269	AMENAGEMENT CAMPUS 2015		27/02/2017	14/02/2018	11.842,00		20	01/04/2038
DEX 4308	EQUIPEMENT AU CAMPUS		04/08/2020	04/08/2020	39.972,00		10	01/10/2030
DEX 4328	EQUIPEMENT AU CAMPUS		04/08/2020	04/08/2020	26.668,00		10	01/10/2030
DEX 4355	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	538.323,00		20	01/10/2040
DEX 4356	AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	24.732,00		20	01/10/2040
DEX 4371	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	87.986,00		20	01/10/2040
DEX 4372	AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	13.409,00		20	01/10/2040
DEX 4228	CRAC UREBA I-PROV0004-006/a - CAMPUS		31/12/2016	31/12/2016	75.789,00		20	31/12/2036
DEX 4291	CRAC UREBAII BEI-PROV0004/013/a - CAMPUS BLOC 80		29/06/2017	01/10/2017	189.284,22		20	01/10/2037
ING 92	TRAVAUX CAMPUS 2007 (2303 E - TSF)		14/10/2008	14/10/2008	43.526,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
ING 126	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	192.000,00		20	31/12/2030

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2250	1,908		1.172.197,15	212.138,14	20.352,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 2362	1,908		87.765,87	15.883,41	1.523,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3683	3,610		141.503,39	141.503,39	5.179,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3788	4,113		45.655,57	22.342,17	1.185,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3794	3,270		19.131,09	5.745,61	530,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3840	1,929	28/08/2025	446,68	446,68	6,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3893	2,441		324,94	324,94	7,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3977	4,005		908,41	444,62	27,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4006	4,399	09/11/2027	210.887,04	17.242,55	9.276,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4109	1,501	31/12/2025	52.075,66	4.329,39	776,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4146	1,501	31/12/2025	175.929,21	14.626,15	2.622,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4191	1,501	31/12/2025	8.491,12	705,93	126,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4245	4,275	08/08/2026	3.925,16	1.921,51	147,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4268	1,257	31/12/2025	52.628,76	3.165,29	640,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4269	1,257	31/12/2025	8.701,04	523,31	105,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4308	0,593		20.281,39	4.008,46	114,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4328	0,593		13.531,09	2.674,31	76,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4355	0,839		412.054,40	25.892,90	3.402,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4356	0,839		18.930,88	1.189,59	156,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4371	0,839		67.348,08	4.232,05	556,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4372	0,839		10.263,80	644,96	84,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4228	2,971		41.683,68	0,00	0,00	3.789,48	1.195,91	0,00	0,00	0,00
DEX 4291	1,731		111.204,57	0,00	0,00	9.464,20	1.863,49	0,00	0,00	0,00
ING 92	3,538	15/10/2026	7.184,50	2.312,07	254,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 126	4,410		64.454,14	11.802,91	2.842,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
ING 209	2010 AMENAGEMENT TERRAINS		01/12/2011	01/12/2011	29.403,00		20	31/12/2031
ING 210	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	106.443,00		20	31/12/2031
ING 257	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	32.027,00		20	31/12/2031
ING 307	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	768.622,00		20	31/12/2032
ING 312	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	231.378,00		20	31/12/2032
CONTRACTES					9.953.522,50			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918010	TRAVAUX CAMPUS PROVINCIAL 2018 -14 706 MB2/24	BI 2025		01/07/2026	304.143,00		20	01/10/2046
DEX 918011	EQUIPEMENTS CAMPUS PROVINCIAL 2018 -17534 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	6.466,00		10	01/10/2036
DEX 921006	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS 2021-50000 MB2/21 -28.060 MB1/22- 6 388 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	170.552,00		20	01/10/2046
DEX 921007	EQUIPEMENT AU CAMPUS 2021 -217 MB1/22 - 539 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	19.244,00		10	01/10/2036
DEX 922003	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL 2022 MB2	BI 2025		01/07/2026	50.000,00		20	01/10/2046
DEX 922017	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS 2022	BI 2025		01/07/2026	43.990,00		20	01/10/2046
DEX 922024	CAMPUS - changement chaudière concierge - 15 000 MB2	MB2 22		01/10/2022	0,00		20	31/12/2042
DEX 923002	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS - moins 20 000 en MB1 23 -138,000 MB2 - 105 681 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	175.319,00		20	01/10/2046
DEX 924034	BLOC 120: TRAVAUX DE STABILITE	MB1 25		01/07/2026	262.026,00		20	01/10/2046
DEX 925002	Travaux sur le site du campus 2025 -50000 MB2 MB1 2026	BI2025		01/07/2026	243.001,00		20	01/10/2046
DEX 925004	équipement Campus 2025	BI 2025		01/07/2026	17.636,00		10	01/10/2036
DEX 925024	travaux campus	MB1 25		01/07/2026	0,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					1.292.377,00			

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 926007	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	BI2026		01/07/2026	649.500,00		20	01/10/2046
DEX 926008	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	BI2026		01/07/2026	140.000,00		10	01/10/2036

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 209	3,716		11.161,03	1.694,73	414,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 210	3,716		40.404,68	6.135,13	1.501,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 257	3,647		12.109,40	1.841,90	441,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 307	2,947		320.943,59	41.952,44	9.458,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 312	2,947		96.613,51	12.628,93	2.847,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.228.739,83	558.353,47	64.659,65	13.253,68	3.059,40	0,00	0,00	0,00
DEX 918010	3,900		0,00	0,00	5.979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918011	3,600		0,00	0,00	117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921006	3,900		0,00	0,00	3.353,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921007	3,600		0,00	0,00	349,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922003	3,900		0,00	0,00	983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922017	3,900		0,00	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922024	2,200		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923002	3,900		0,00	0,00	3.446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924034	3,900		0,00	0,00	5.151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925002	3,900		0,00	0,00	4.777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925004	3,600		0,00	0,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925024	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	25.339,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926007	3,900		0,00	0,00	12.769,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926008	3,600		0,00	0,00	2.540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEC 926028	ACHAT DE POUBELLES A TRI SELECTIF	MB1 2026	01/07/2026		15.000,00		10	01/10/2036
DEC 926029	Achat de mobilier pour les classes qui seront libérées par la HEPN	MB1 2026	01/07/2026		85.000,00		10	01/10/2036
DEC 926030	CAMPUS - Honoraires AP pour 2 projets	MB1 2026	01/07/2026		20.000,00		20	01/10/2046
DEC 926031	Remplacement des chaudières bloc 80	MB1 2026	01/07/2026		120.000,00		20	01/10/2046
DEC 926051	CAMPUS - Remplacement des châssis (Phase suivante : aile centrale)	MB1 2026	01/07/2026		0,00		20	01/10/2046
DEC 926052	CAMPUS - Placement de stores extérieurs - phase suivante	MB1 2026	01/07/2026		0,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					1.029.500,00			

F. 1240880 Campus Provincial
50 emprunts
12.275.399,50

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 926028	3,600		0,00	0,00	272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926029	3,600		0,00	0,00	1.542,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926030	3,900		0,00	0,00	393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926031	3,900		0,00	0,00	2.359,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926051	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926052	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	19.875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.228.739,83	558.353,47	109.873,65	13.253,68	3.059,40	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240920 Service Assurances Patrimoine

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3789	travaux service gestion patrimoine 2005	22/12/2005	28/07/2006		14.565,00		20	01/10/2026
DEX 3841	travaux 2006/2005	04/08/2006	28/08/2006		4.500,00		20	01/10/2026
ING 93	TRAVAUX GESTION DU PATRIMOINE 2007	18/12/2008	18/12/2008		18.444,00		20	31/12/2028
		07/05/2008						
		CONTRACTES			37.509,00			
F. 1240920 Service Assurances Patrimoine					37.509,00			
3 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240920 Service Assurances Patrimoine

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3789	2,228		832,63	13,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3841	2,724		250,12	5,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 93	2,733	19/12/2026	2.978,52	81,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.061,27	100,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.061,27	100,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1310660 Mess Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
2163	LA CONSTRUCTION DU MESS PROVINCIAL 1997 (7758569=montant emprunt)		12/09/1997	12/09/1999 12/09/1998	415.428,84		30	29/09/2028
2363	LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MESS PROVINCIAL 1998		21/08/1998	21/08/1999	867.627,34		30	02/01/2030
CONTRACTES					1.283.056,18			
F. 1310660 Mess Provincial 2 emprunts					1.283.056,18			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1310660 Mess Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2163	5,370		36.856,31	11.617,86	1.848,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 2363	1,908		255.983,82	46.326,62	4.444,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			292.840,13	57.944,48	6.293,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			292.840,13	57.944,48	6.293,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1340080 Imprimerie Provinciale

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3787	travaux imprimerie 2005	22/12/2005	01/08/2006	34.000,00		20	01/10/2026	
DEX 3842	travaux 2006	04/08/2006	28/08/2006	4.740,00		20	01/10/2026	
DEX 3894	travaux imprimerie 2006	12/10/2006	19/10/2006	6.750,00		20	31/12/2026	
DEX 3978	travaux imprimerie 2006	27/03/2007	12/04/2007	2.707,00		20	01/07/2027	
DEX 4309	EQUIPEMENT DE L'IMPRIMERIE	04/08/2020	04/08/2020	29.297,00		10	01/10/2030	
CONTRACTES				77.494,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918014	TRAVAUX IMPRIMERIE 2018 -1103 MB1/19 - 13 897 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	0,00		20	01/10/2044	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				0,00				
F. 1340080 Imprimerie Provinciale				77.494,00				
6 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1340080 Imprimerie Provinciale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3787	2,309		1.938,29	33,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3842	2,724		263,45	5,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3894	2,441		374,17	9,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3978	2,145		298,16	4,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4309	0,593		14.865,01	83,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			17.739,08	136,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918014	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			17.739,08	136,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370131 Service Technique Bâtiments

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4247	TRAVAUX AU STPI 2015		24/02/2017	16/03/2017	7.506,00		10	01/04/2027
DEX 4358	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		04/08/2020	04/08/2020	16.850,00		20	01/10/2040
CONTRACTES					24.356,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918019	MATERIEL CELLULE ENERGIE 2018 -1578 MB1/18	BI 2025		01/07/2026	13.422,00		10	01/10/2036
DEX 921011	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER 2021 -7.030 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	2.970,00		20	01/10/2046
DEX 924032	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATI PROV. PLAN GLOBAL : MB2 24 120 000	MB1 25		01/07/2026	41.049,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					57.441,00			

F. 1370131 Service Technique Bâtiments
5 emprunts
81.797,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370131 Service Technique Bâtiments

Numéro	Date Révision		Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
	Taux	Taux		Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4247	1,272		1.578,05	784,03	12,55	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4358	0,839		12.897,68	810,47	106,50	0,00	0,00	0,00	0,00
			14.475,73	1.594,50	119,05	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918019	3,600		0,00	0,00	243,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921011	3,900		0,00	0,00	58,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924032	3,900		0,00	0,00	807,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			14.475,73	1.594,50	1.227,05	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3786	travaux sécurité 2005	22/12/2005	02/10/2006		7.410,00		20	31/12/2026
DEX 3843	travaux de sécurité 2006	04/08/2006	28/08/2006		10.000,00		20	01/10/2026
DEX 3867	Travaux de sécurité 2006	19/09/2006	02/10/2006		5.000,00		20	31/12/2026
DEX 4246	TRAVAUX DE SECURITE ET SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX 2015	24/02/2017	08/08/2017		150.644,00		10	01/10/2027
DEX 4310	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	04/08/2020	04/08/2020		103.865,00		10	01/10/2030
DEX 4329	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	04/08/2020	04/08/2020		97.978,00		10	01/10/2030
ING 94	PROTECTION CONTRE LES CHUTES 2007	29/07/2008	29/07/2008		2.682,00		20	01/10/2028
ING 95	TRAVAUX SECURITE 2007	18/12/2008	18/12/2008		115.381,00		20	31/12/2028
ING 128	2009 TRAVAUX DE SECURITE PLAN GLOBAL	22/12/2010	22/12/2010		6.393,00		20	31/12/2030
ING 211	2010 TRAVAUX SECURITE PLAN GOBAL	01/12/2011	01/12/2011		80.000,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					579.353,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918015	TRAVAUX SECURITE BATIMENTS 2018 -1235 MB1/19 - 534 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		98.231,00		20	01/10/2046
DEX 922004	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX 2022	BI 2025	01/07/2026		71.534,00		20	01/10/2046
DEX 923033	Travaux de securisation et de sécurité aux batiments provinciaux MB1 23 - 1904 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		61.196,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					230.961,00			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3786	3,610		524,26	19,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3843	1,929	28/08/2025	559,39	8,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3867	3,470		353,75	12,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4246	4,275	08/08/2026	32.393,08	1.213,93	15.857,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4310	0,593		52.700,06	297,06	10.415,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4329	0,593		49.713,06	280,22	9.825,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 94	3,950	30/07/2026	439,59	15,98	140,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 95	2,733	19/12/2026	18.632,90	509,24	6.044,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 128	4,410		2.146,20	94,64	392,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 211	3,716		30.367,23	1.128,45	4.611,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			187.829,52	3.579,19	48.725,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918015	3,900		0,00	1.931,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922004	3,900		0,00	1.406,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923033	3,900		0,00	1.203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	4.540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
926009	A CONTRACTER : MIL. A VENIR TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)	BI2026		01/07/2026	961.500,00		20	01/10/2046
		A CONTRACTER : MIL. A VENIR			961.500,00			
		F. 1370132 Travaux de Sécurité 14 emprunts			1.771.814,00			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 926009	3,900		0,00	0,00		18.903,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00		18.903,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			187.829,52	48.725,29	27.022,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
3677	Travaux mise en conformité cabines HT 2005	04/10/2005	02/10/2006		20.000,00		20	31/12/2026
3866	Mise en conformité appareils levage 2006	19/09/2006	02/10/2006		3.214,00		20	31/12/2026
3979	mise conformité appareils levage 2006	27/03/2007	12/04/2007		7.932,00		20	01/07/2027
4094	mise en conformité des installations Électriques 2013	30/12/2014	22/12/2015		62.114,00		20	31/12/2035
4110	mise en conformité installations Électriques 2013	30/12/2014	22/12/2015		96.400,00		20	31/12/2035
4147	MISES EN CONFORMITE DES CABINES HT 2014	30/12/2014	22/12/2015		13.185,00		20	31/12/2035
4148	MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE 2014	30/12/2014	22/12/2015		16.466,00		20	31/12/2035
4149	MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2014	30/12/2014	22/12/2015		169.408,00		20	31/12/2035
4270	MISE EN CONFORMITE APPAREILS DE LEVAGE 2015	27/02/2017	16/03/2017		36.422,00		20	01/04/2037
4271	MISE EN CONFORMITE CABINES HT 2015	27/02/2017	08/08/2017		45.743,00		20	01/10/2037
4330	ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE	04/08/2020	04/08/2020		12.326,00		10	01/10/2030
4357	MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	04/08/2020	04/08/2020		18.595,00		20	01/10/2040
4373	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE	04/08/2020	04/08/2020		19.415,00		20	01/10/2040
4374	MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	04/08/2020	04/08/2020		60.000,00		20	01/10/2040
96	MISE EN CONFORMITE INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2007	05/09/2008	05/09/2008		40.810,00		20	01/10/2028
127	2009 MISE EN CONFORMITE APPAREILS DE LEVAGE	22/12/2010	22/12/2010		5.567,00		20	31/12/2030
234	2010 MISE EN CONFORMITE INSTALLATION	01/12/2011	01/12/2011		3.204,00		20	31/12/2031
235	2010 MISE EN CONFORMITE DES ECOLES	01/12/2011	01/12/2011		3.830,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					634.631,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918016	TRAVAUX CONFORMITE APPAREILS LEVAGE 2018 -324 MB1/19 -4 868 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		44.808,00		20	01/10/2046
DEX 918017	MISE EN CONFORMITE CABINES HT TENSION 2018 -41963 MB1/19 - 3 228 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		49.809,00		20	01/10/2046

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3677	3,610		1.415,02	1.415,02	51,78	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3866	3,470		227,40	227,40	7,99	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3979	4,005		1.126,58	551,39	33,98	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4094	1,501	31/12/2025	35.961,88	2.989,74	535,97	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4110	1,501	31/12/2025	55.812,31	4.640,04	831,83	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4147	1,501	31/12/2025	7.633,65	634,64	113,76	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4148	1,501	31/12/2025	9.533,25	792,56	142,08	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4149	1,501	31/12/2025	98.081,46	8.154,15	1.461,84	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4270	1,268	31/12/2025	23.464,97	1.760,39	284,66	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4271	4,286	08/08/2026	29.432,09	1.926,85	1.240,63	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4330	0,593		6.254,10	1.236,07	35,25	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4357	0,839		14.233,38	894,40	117,53	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4373	0,839		14.861,03	933,85	122,72	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4374	0,839		45.926,45	2.885,95	379,26	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 96	3,589	06/09/2026	6.639,00	2.135,44	219,17	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 127	4,410		1.868,77	342,23	82,41	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 234	3,716		1.216,12	184,68	45,19	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 235	3,716		1.453,78	220,76	54,03	0,00	0,00	0,00	0,00
			355.141,24	31.925,56	5.760,08	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918016	3,900		0,00	0,00	880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918017	3,900		0,00	0,00	979,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
924002	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	MB1 2025	01/07/2026		102.109,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					196.726,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
926010	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	BI2026	01/07/2026		720.000,00		20	01/10/2046
926011	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	BI2026	01/07/2026		125.000,00		10	01/10/2036
926032	Travaux complémentaires aux mises en conformité	MB1 2026	01/07/2026		72.000,00		20	01/10/2046
926033	Travaux de conformité - Tranches conditionnelles	MB1 2026	01/07/2026		100.000,00		20	01/10/2046
926053	MPME Balances - Mise en conformité	MB1 2026	01/07/2026		63.000,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					1.080.000,00			
F. 1370133 Travaux mise en conformité					1.911.357,00			
26 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924002	3,900		0,00	0,00	0,00	2.007,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	3.866,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926010	3,900		0,00	0,00	0,00	14.155,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926011	3,600		0,00	0,00	0,00	2.268,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926032	3,900		0,00	0,00	0,00	1.415,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926033	3,900		0,00	0,00	0,00	1.966,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926053	3,900		0,00	0,00	0,00	1.238,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	21.042,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			355.141,24	31.925,56	30.668,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370140 Equipe Entretien

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4311	EQUIPEMENT DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		04/08/2020	04/08/2020	20.296,00		10	01/10/2030
DEX 4331	EQUIPEMENT DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		04/08/2020	04/08/2020	20.947,00		10	01/10/2030
ING 129	2009 EQUIPEMENTS		22/12/2010	22/12/2010	3.378,00		20	31/12/2030
CONTRACTES					44.621,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 921012	EQUIPEMENTS POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN 2021	BI 2025		01/07/2026	15.000,00		10	01/10/2036
DEX 921013	AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN 2021 -565 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	19.435,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					34.435,00			
F. 1370140 Equipe Entretien					79.056,00			
5 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370140 Equipe Entretien

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4311	0,593		10.297,99	58,04	2.035,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4331	0,593		10.628,29	59,90	2.100,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 129	4,410		1.133,92	50,00	207,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			22.060,20	167,94	4.343,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921012	3,600		0,00	272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921013	3,900		0,00	382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			22.060,20	821,94	4.343,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1390931 Service Informatique Télécommunications

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 926034	EHPN - Equipement audi/vidéo/IT du bâtiment PRR/EHPN CHN	MB1 2026		01/07/2026	167.059,00		5	01/10/2031
DEX 926050	HEPN - Equipement audi/vidéo/IT du bâtiment PRR/HEPN CHN	MB1 2026		01/07/2026	483.194,00		5	01/10/2031
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					650.253,00			
F. 1390931 Service Informatique Télécommunications					650.253,00			
2 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1390931 Service Informatique Télécommunications

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 926034	3,200		0,00	0,00	2.694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926050	3,200		0,00	0,00	7.794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	10.488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	10.488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4312	EQUIPEMENT LIES L'INFORMATISATION GENERALE		04/08/2020	04/08/2020	29.502,00		10	01/10/2030
DEX 4359	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE		04/08/2020	04/08/2020	9.971,00		20	01/10/2040
CONTRACTES					39.473,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918021	MATERIEL INFORMATIQUE INFORMATISATION GENERALE 2018 - 9 540 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	275.499,00		5	01/10/2031
DEX 918022	ACHAT LICENCES & LOGICIELS INFORMATISATION GENERALE 2018 -33936 MB1/19 - 24 339 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	71.725,00		3	01/10/2029
DEX 918144	TRAVAUX INFORMATISATION GENERALE -1291 MB1/19	BI2025		01/07/2026	3.709,00		20	01/10/2046
DEX 920017	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATISATION GENERALE 2020 -5.000 -65.000 -24200 MB1/20 -715 MB1/21	BI 2025		01/07/2026	14.285,00		3	01/10/2029
DEX 921015	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS DANS LE CADRE DE L'INFORMTISATION GENERALE 2021 -8.013 MB1/22 - 4 855 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	18.972,00		3	01/10/2029
DEX 921016	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE 2021 -3.133 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	16.867,00		10	01/10/2036
DEX 923004	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFO.GNL- 28 016 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	450.884,00		5	01/10/2031
DEX 924006	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	MB12025		01/07/2026	70.498,00		20	01/10/2046
DEX 925003	Solution materielle informatique MB1 2026	BI 2025		01/07/2026	603.946,00		5	01/10/2031
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					1.526.385,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 926012	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	BI2026		01/07/2026	532.500,00		5	01/10/2031

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4312	0,593		14.969,02	2.958,51	84,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4359	0,839		7.632,21	479,60	63,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			22.601,23	3.438,11	147,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918021	3,200		0,00	0,00	4.444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918022	3,200		0,00	0,00	1.157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918144	3,900		0,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920017	3,200		0,00	0,00	230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921015	3,200		0,00	0,00	306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921016	3,600		0,00	0,00	306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923004	3,200		0,00	0,00	7.273,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924006	3,900		0,00	0,00	1.386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925003	3,200		0,00	0,00	9.742,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	24.916,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926012	3,200		0,00	0,00	8.590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
926013	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	BI2026		01/07/2026	75.000,00		3	01/10/2029
			A CONTRACTER : MIL. A VENIR		607.500,00			
			F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux		2.173.358,00			
			13 emprunts					

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 926013	3,200		0,00	0,00	1.209,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	9.799,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			22.601,23	3.438,11	34.862,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3351210 Académie de police

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3785	TRAVAUX ACADEMIE DE POLICE 2005	22/12/2005	02/10/2006	179.917,00		20	31/12/2026	
DEX 4150	TRAVAUX ACADEMIE DE POLICE 2014	30/12/2014	22/12/2015	36.901,00		20	31/12/2035	
DEX 4332	EQUIPEMENT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	04/08/2020	04/08/2020	11.131,00		10	01/10/2030	
DEX 4386	CONSTRUCTION A L'ACADEMIE DE POLICE	04/08/2020	04/08/2020	3.960.692,00		30	01/10/2050	
ING 130	TRAVAUX 2009	22/12/2010	22/12/2010	34.649,00		20	31/12/2030	
CONTRACTES				4.223.290,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918099	EQUIPEMENTS ACADEMIE DE POLICE 2018 -2012 MB1/19	BI 2025	01/07/2026	70.644,00		10	01/10/2036	
DEX 921071	EQUIPEMENT ACADEMIE DE POLICE 2021 -89 MB1/22	BI 2025	01/07/2026	2.811,00		10	01/10/2036	
DEX 925005	Aca Pol travaux 2025 plateforme multimodale MB1 2026	BI 2025	01/07/2026	0,00		20	01/10/2046	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				73.455,00				
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 926014	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE MB1 2026	BI2026	01/07/2026	0,00		20	01/10/2046	
DEX 926035	APPN - Gestion et fonctionnement du bâtiment	MB1 2026	01/07/2026	75.000,00		20	01/10/2046	
A CONTRACTER : MIL. A VENIR				75.000,00				
F. 3351210 Académie de police				4.371.745,00				
10 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3351210 Académie de police

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3785	3,610		12.729,43	465,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4150	1,501	31/12/2025	21.364,43	318,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4332	0,593		5.647,76	31,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4386	0,971		3.377.671,05	32.505,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 130	4,410		11.631,63	512,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.429.044,30	33.834,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918099	3,600		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921071	3,600		0,00	51,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925005	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	1.333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926014	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926035	3,900		0,00	1.474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	1.474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.429.044,30	137.774,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3510110 Dispatching zones de secours

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
4313	EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	86.538,00		10	01/10/2030
4314	TRAVAUX AU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	17.307,00		10	01/10/2030
					103.845,00			
F. 3510110 Dispatching zones de secours					103.845,00			
2 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3510110 Dispatching zones de secours

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4313	0,593		43.908,52	8.678,17	247,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4314	0,593		8.781,40	1.735,57	49,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			52.689,92	10.413,74	296,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			52.689,92	10.413,74	296,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3530821 AMU

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
4248	EQUIPEMENT AMU 2015		24/02/2017	08/08/2017	8.323,00		10	01/10/2027
4333	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE		04/08/2020	04/08/2020	8.114,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					16.437,00			
F. 3530821 AMU					16.437,00			
2 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3530821 AMU

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4248	4,275	08/08/2026	1.789,71	876,12	67,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4333	0,593		4.116,96	813,68	23,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			5.906,67	1.689,80	90,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			5.906,67	1.689,80	90,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4092	travaux centre formation École du feu 2013	30/12/2014	22/12/2015	2.333.077,00		30	29/12/2045	
DEX 4095	terrains centre de formation pratique 2013	30/12/2014	22/12/2015	940.159,00		20	31/12/2035	
DEX 4111	terrains centre de formation pratique 2013	30/12/2014	22/12/2015	187.072,00		20	31/12/2035	
DEX 4142	aménagements terrains centre de formation École du feu 2014-2013	30/12/2014	22/12/2015	56.500,00		30	29/12/2045	
DEX 4315	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	04/08/2020	04/08/2020	33.114,00		10	01/10/2030	
DEX 4334	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	04/08/2020	04/08/2020	66.310,00		10	01/10/2030	
ING 203	2010 TERRAINS ET AMENAGEMENTS	01/12/2011	01/12/2011	30.000,00		30	31/12/2041	
CONTRACTES				3.646.232,00				

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918026	EQUIPEMENTS ECOLES SECURITE CIVILE - FEU 2018 -21 MB1/19	BI 2025	01/07/2026		31.020,00		10	01/10/2036
DEX 921021	EQUIPEMENT DES ECOLES DE SECURITE CIVILE - FEU 2021 -10.000 MB2/21	BI 2025	01/07/2026		36.965,00		10	01/10/2036
-235 MB1/22								
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					67.985,00			

F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu
9 emprunts
3.714.217,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4092	1,989	31/12/2025	1.793.450,28	59.977,66	35.866,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4095	1,501	31/12/2025	544.320,01	45.252,90	8.112,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4111	1,501	31/12/2025	108.308,32	9.004,38	1.614,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4142	1,989	31/12/2025	43.431,90	1.452,48	868,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4315	0,593		16.801,72	3.320,72	94,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4334	0,593		33.645,05	6.649,67	189,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 203	3,795		20.017,00	932,33	759,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.559.974,28	126.590,14	47.506,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918026	3,600		0,00	0,00	562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921021	3,600		0,00	0,00	670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.559.974,28	126.590,14	48.738,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

N°	Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance	
				Mise à D. -	Conversion						
	CONTRACTES										
DEX	3676	Travaux STP 2005		04/10/2005	08/08/2006		15.345,00		20	01/10/2026	
DEX	3784	travaux STP 2005		22/12/2005	11/04/2006		8.004,00		20	01/07/2026	
DEX	3844	travaux pour le service voirie 2006		04/08/2006	28/08/2006		13.960,00		20	01/10/2026	
DEX	3895	travaux STP 2006		12/10/2006	19/10/2006		12.519,00		20	31/12/2026	
DEX	3915	Travaux STP 2006		22/11/2006	07/12/2006		3.516,00		20	31/12/2026	
DEX	3980	travaux STP 2006		27/03/2007	27/03/2008		9.173,00		20	01/04/2028	
DEX	4007	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015		61.547,00		20	31/12/2035	
DEX	4047	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015		31.659,00		20	31/12/2035	
DEX	4151	TRAVAUX STP 2014		30/12/2014	22/12/2015		6.000,00		20	31/12/2035	
DEX	4335	EQUIPEMENT DU STP		04/08/2020	04/08/2020		33.401,00		10	01/10/2030	
ING	30	TRAVAUX STP 2007		15/01/2008	15/01/2008		17.174,00		20	01/04/2028	
ING	97	TRAVAUX STP 2007		08/05/2008	18/12/2008		4.216,00		20	31/12/2028	
ING	212	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011		134.591,00		20	31/12/2031	
ING	258	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011		29.957,00		20	31/12/2031	
	CONTRACTES							381.062,00			
	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR										
DEX	918027	EQUIPEMENTS STP 2018 MB1/19	BI 2025		01/07/2026		16.400,00		10	01/10/2036	
DEX	918128	EQUIPEMENT STP 2018 -16412 MB1/19	BI 2025		01/07/2026		7.788,00		10	01/10/2036	

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX	918027	EQUIPEMENTS STP 2018 MB1/19	BI 2025		01/07/2026			16.400,00		10	01/10/2036
DEX	918128	EQUIPEMENT STP 2018 -16412 MB1/19	BI 2025		01/07/2026			7.788,00		10	01/10/2036

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

24.188,00

F. 4200160 Services Technique Provincial
16 emprunts
405.250,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3676	2,289		877,62	877,62	15,02	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3784	1,207		471,00	471,00	2,81	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3844	1,929	28/08/2025	780,90	780,90	11,25	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3895	3,017	19/10/2025	699,92	699,92	21,11	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3915	2,186		193,17	193,17	4,21	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3980	0,660	27/03/2025	1.540,23	509,84	7,62	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4007	4,399	09/11/2027	34.526,46	2.822,95	1.518,81	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4047	4,399	09/11/2027	17.759,97	1.452,09	781,25	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4151	1,501	31/12/2025	3.473,80	288,80	51,76	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4335	0,593		16.947,33	3.349,51	95,52	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 30	3,424	16/01/2026	2.789,68	898,78	72,41	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 97	2,733	19/12/2026	680,83	220,86	18,61	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 212	3,716		51.089,38	7.757,52	1.898,48	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 258	3,647		11.326,74	1.722,85	413,09	0,00	0,00	0,00	0,00
			143.157,03	22.045,81	4.911,95	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918027	3,600		0,00	0,00	297,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918128	3,600		0,00	0,00	141,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	438,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			143.157,03	22.045,81	5.349,95	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4210162 Routes Provinciales

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 3820	Travaux RP 2005		13/06/2006	02/10/2006	42.191,00		20	31/12/2026	
DEX 3868	Travaux RP 2006		19/09/2006	02/10/2006	18.357,00		20	31/12/2026	
DEX 3981	travaux RP 2006		27/03/2007	27/03/2008	51.828,00		20	01/04/2028	
DEX 4096	travaux amJlioration RP 2013		30/12/2014	22/12/2015	20.650,00		20	31/12/2035	
DEX 4112	travaux d'amJlioration RP 2013		30/12/2014	22/12/2015	203.829,00		20	31/12/2035	
ING 98	TRAVAUX RP 2007		18/12/2008	18/12/2008	119.078,00		20	31/12/2028	
BUDGET PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR									
ING 131	2008 TRAVAUX AMELIORATION RP		14/10/2008						
			08/05/2008						
			22/12/2010	22/12/2010	498.008,00		20	31/12/2030	
ING 213	2010 TRAVAUX RP		01/12/2011	01/12/2011	651.876,00		20	31/12/2031	
ING 259	2010-2011 TRAVAUX RP		22/12/2011	22/12/2011	12.872,00		20	31/12/2031	
CONTRACTES					1.618.689,00				
F. 4210162 Routes Provinciales					1.618.689,00				
9 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4210162 Routes Provinciales

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3820	3,610		2.985,10	2.985,10	109,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3868	3,470		1.298,79	1.298,79	45,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3981	0,660	27/03/2025	8.702,45	2.880,63	43,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4096	1,501	31/12/2025	11.955,66	993,96	178,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4112	1,501	31/12/2025	118.010,05	9.810,95	1.758,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 98	2,733	19/12/2026	19.229,97	6.237,94	525,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 131	4,410		167.180,83	30.614,28	7.372,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 213	3,716		247.445,73	37.572,63	9.195,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 259	3,647		4.866,80	740,29	177,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			581.675,38	93.134,57	19.405,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			581.675,38	93.134,57	19.405,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion					
CONTRACTES								
DEX 3682	Travaux cours d'eau 2005	04/10/2005	02/10/2006	166.000,00		20	31/12/2026	
DEX 3819	Travaux cours d'eau 2005	13/06/2006	02/10/2006	27.700,00		20	31/12/2026	
DEX 3916	Travaux cours d'eau 2006	22/11/2006	07/12/2006	11.011,00		20	31/12/2026	
DEX 3982	travaux cours eau 2006	27/03/2007	01/04/2008	164.167,00		20	30/06/2028	
DEX 4008	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015	150.000,00		20	31/12/2035	
DEX 4048	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	215.460,00		20	31/12/2035	
DEX 4085	Travaux cours eau 2012	30/12/2013	09/11/2015	61.154,00		20	31/12/2035	
DEX 4097	travaux cours d'eau 2013	30/12/2014	22/12/2015	71.084,00		20	31/12/2035	
DEX 4113	travaux cours d'eau 2013	30/12/2014	22/12/2015	123.509,00		20	31/12/2035	
DEX 4249	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2015	24/02/2017	08/08/2017	24.958,00		10	01/10/2027	
DEX 4250	CAMION POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU 2015	24/02/2017	08/08/2017	164.669,00		10	01/10/2027	
DEX 4272	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AMELIORATION COURS D'EAU 2015	27/02/2017	16/03/2017	342.784,00		20	01/04/2037	
DEX 4316	EQUIPEMENT DU SERVICE DES COURS D'EAU	04/08/2020	04/08/2020	14.301,00		10	01/10/2030	
DEX 4317	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	04/08/2020	04/08/2020	78.650,00		10	01/10/2030	
DEX 4336	EQUIPEMENT DU SERVICE DES COURS D'EAU	04/08/2020	04/08/2020	11.518,00		10	01/10/2030	
DEX 4360	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	04/08/2020	04/08/2020	289.550,00		20	01/10/2040	
DEX 4375	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	04/08/2020	04/08/2020	484.941,00		20	01/10/2040	
ING 31	TRAVAUX COURS D'EAU 2007	15/01/2008	15/01/2008	4.053,00		20	01/04/2028	
ING 99	TRAVAUX COURS D'EAU 2007	18/12/2008	18/12/2008	178.185,00		20	31/12/2028	
		14/10/2008						
		29/07/2008						
		08/05/2008						
ING 132	2008 TRAVAUX COURS EAU	22/12/2010	22/12/2010	27.791,00		20	31/12/2030	
ING 133	2009 TRAVAUX COURS EAU	22/12/2010	22/12/2010	216.378,00		20	31/12/2030	

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3682	3,610		11.744,77	11.744,77	429,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3819	3,610		1.959,84	1.959,84	71,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3916	2,837	07/12/2025	610,51	610,51	17,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3982	3,880		34.693,38	11.059,32	1.146,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4008	4,399	09/11/2027	84.146,59	6.879,99	3.701,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4048	4,399	09/11/2027	120.868,14	9.882,42	5.316,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4085	4,399	09/11/2027	34.305,98	2.804,93	1.509,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4097	1,501	31/12/2025	41.155,21	3.421,50	613,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4113	1,501	31/12/2025	71.507,48	5.944,88	1.065,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4249	4,275	08/08/2026	5.366,74	2.627,21	201,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4250	4,275	08/08/2026	35.408,88	17.333,93	1.326,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4272	1,268	31/12/2025	220.839,42	16.567,80	2.679,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4316	0,593		7.256,19	1.434,13	40,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4317	0,593		39.906,23	7.887,15	224,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4336	0,593		5.844,11	1.155,04	32,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4360	0,839		221.633,39	13.927,12	1.830,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4375	0,839		371.193,62	23.325,27	3.065,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 31	3,424	16/01/2026	658,35	212,11	17,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 99	2,733	19/12/2026	28.775,15	9.334,29	786,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 132	4,410		9.329,32	1.708,42	411,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 133	4,410		72.638,01	13.301,49	3.203,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
214	2010 TRAVAUX COURS EAU		01/12/2011	01/12/2011	389.942,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					3.217.805,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918030	EQUIPEMENTS SERVICE COURS D'EAU 2018 -I098 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	23.902,00		10	01/10/2036
918031	VEHICULES SERVICE COURS D'EAU 2018 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	65.000,00		10	01/10/2036
918093	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES COURS D'EAU 2018 -30.000 MB1/2018 -51687 MB1/19 - 24 857	BI 2025		01/07/2026	243.456,00		20	01/10/2046
918112	VEHICULES COURS D'EAU 2018 -6832 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	22.168,00		10	01/10/2036
918148	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES COURS D'EAU NON NAVIGUABLES 2018	BI 2025		01/07/2026	45.411,00		20	01/10/2046
921023	EQUIPEMENT DU SERVICE COURS D'EAU 2021 -4.507 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	25.493,00		10	01/10/2036
925021	Cours d'eau 2025 travaux surcout des projets subsidiés	BI 2025		01/07/2026	256.424,00		20	01/10/2046

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR
681.854,00

F. 4840170 Cours d'eau
29 emprunts
3.899.659,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 214	3,716		148.018,14	22.475,36	5.500,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.567.859,45	185.597,48	33.192,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918030	3,600		0,00	0,00	433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918031	3,600		0,00	0,00	1.179,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918093	3,900		0,00	0,00	4.786,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918112	3,600		0,00	0,00	402,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918148	3,900		0,00	0,00	892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921023	3,600		0,00	0,00	462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925021	3,900		0,00	0,00	5.041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	13.195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.567.859,45	185.597,48	46.387,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 5620220 OPPGT

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 3783	travaux OPPGT 2005	22/12/2005	07/03/2006		9.992,00		20		01/04/2026
DEX 3983	travaux OPPGT 2006	27/03/2007	12/04/2007		4.994,00		20		01/07/2027
DEX 4251	EQUIPEMENT OPPGT 2015	24/02/2017	08/08/2017		3.762,00		10		01/10/2027
INS 100	TRAVAUX OPPGT 2007	18/12/2008	18/12/2008		23.406,00		20		31/12/2028
		29/07/2008							
		08/05/2008							
		CONTRACTES			42.154,00				
		F. 5620220 OPPGT			42.154,00				
		4 emprunts							

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 5620220 OPPGT

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3783	1,174		585,08	585,08	1,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3983	2,145		550,08	272,12	8,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4251	4,275	08/08/2026	808,95	396,01	30,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 100	2,733	19/12/2026	3.779,84	1.226,14	103,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			5.723,95	2.479,35	144,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			5.723,95	2.479,35	144,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 4009	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	40.247,00		20	31/12/2035	
DEX 4084	Construction bôtiment 2012		30/12/2013	09/11/2015	195.000,00		30	31/12/2045	
DEX 4114	travaux OPA 2013		30/12/2014	22/12/2015	30.000,00		20	31/12/2035	
DEX 4318	EQUIPEMENT POUR L'O.P.A		04/08/2020	04/08/2020	31.364,00		10	01/10/2030	
DEX 4388	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE		04/08/2020	04/08/2020	123.177,00		30	01/10/2050	
ING 101	TRAVAUX OPA 2007		14/10/2008	14/10/2008	34.952,00		20	31/12/2028	
BUDGET PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE N									
			29/07/2008						
			08/05/2008						
ING 134	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	5.200,00		20	31/12/2030	
ING 215	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	35.339,00		20	31/12/2031	
ING 260	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	6.400,00		20	31/12/2031	
ING 308	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	65.898,00		20	31/12/2032	
CONTRACTES					567.577,00				

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918035	AMENAGEMENT TERRAINS OPA 2018 MB1/19	BI 2025	01/07/2026	172.500,00	20	01/10/2046
DEX 918082	EQUIPEMENT OPA 2018	BI2025	01/07/2026	10.000,00	10	01/10/2036
DEX 918094	AMENAGEMENT TERRAINS OPA 2018 -10500 MB1/19 - 34 181 MB2 24	BI 2025	01/07/2026	375.319,00	20	01/10/2046
DEX 918100	CREATION ABATTOIR DE VOLAILLES 2018	BI 2025	01/07/2026	10.000,00	10	01/10/2036
DEX 918101	VEHICULES OPA 2018 -4.898 MB1/19	BI 2025	01/07/2026	34.102,00	10	01/10/2036
DEX 918113	EQUIPEMENTS OPA 2018 -21490 MB1/19	BI 2025	01/07/2026	34.310,00	10	01/10/2036
DEX 918149	EQUIPEMENTS OPA 2018	BI 2025	01/07/2026	3.416,00	10	01/10/2036
DEX 920030	EQUIPEMENTS OPA 2020 -24.000 -423 MB1/21 -2.522 MB2/21	BI 2025	01/07/2026	13.613,00	10	01/10/2036
DEX 921026	EQUIPEMENT OPA 2021 -18.769 MB1/22	BI 2025	01/07/2026	7.731,00	10	01/10/2036

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4009	4,399	09/11/2027	22.577,65	1.845,99	993,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4084	5,411	09/11/2027	150.587,68	4.359,89	8.148,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4114	1,501	31/12/2025	17.368,98	1.444,00	258,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4318	0,593		15.913,78	3.145,23	89,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4388	0,971		105.045,11	3.732,69	1.010,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 101	3,538	15/10/2026	5.769,26	1.856,62	204,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 134	4,410		1.745,73	319,65	76,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 215	3,716		13.414,27	2.036,87	498,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 260	3,647		2.419,88	368,07	88,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 308	2,947		27.516,27	3.596,80	810,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			362.358,61	22.705,81	12.179,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918035	3,900		0,00	0,00	3.391,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918082	3,600		0,00	0,00	181,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918094	3,900		0,00	0,00	7.378,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918100	3,600		0,00	0,00	181,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918101	3,600		0,00	0,00	618,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918113	3,600		0,00	0,00	622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918149	3,600		0,00	0,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920030	3,600		0,00	0,00	247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921026	3,600		0,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
925026	aménagement OPA-90000 MB1 2026	MB1 25		01/07/2026	0,00		20	01/10/2046	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					660.991,00				
F. 6100240 Office Provincial Agricole					1.228.568,00				
20 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 925026	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00		12.819,00		0,00	0,00	0,00	0,00
			362.358,61	22.705,81	24.998,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6101150 Pôle Fromager

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
4044	Construction pole fromager 2012		30/12/2013	09/11/2015	160.051,00		30	31/12/2045
4143	CONSTRUCTION POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	9.076,00		30	29/12/2045
4152	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	95.000,00		20	31/12/2035
4252	EQUIPEMENT POLE FROMAGER 2015		24/02/2017	08/08/2017	7.184,00		10	01/10/2027
261	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	6.445,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					277.756,00			

F. 6101150 Pôle Fromager
5 emprunts
277.756,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6101150 Pôle Fromager

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4044	5,411	09/11/2027	123.598,49	3.578,49	6.687,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4143	1,989	31/12/2025	6.976,78	233,33	139,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4152	1,501	31/12/2025	55.001,74	4.572,66	819,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4252	4,275	08/08/2026	1.544,78	756,23	57,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 261	3,647		2.436,86	370,66	88,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			189.558,65	9.511,37	7.793,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			189.558,65	9.511,37	7.793,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6230251 Centre de Zootechnie

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion					
CONTRACTES								
3984	travaux centre zootechnic 2006	27/03/2007	12/04/2007	4.451,00		20	01/07/2027	
CONTRACTES				4.451,00				
F. 6230251 Centre de Zootechnie				4.451,00				
1 emprunt								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6230251 Centre de Zootechnie

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3984	2,145		490,26	7,88	242,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			490,26	7,88	242,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			490,26	7,88	242,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7220580 Classes de Forêt

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 4153	TRAVAUX AU CLASSES DE FORET 2014	30/12/2014	22/12/2015		0,00		20	31/12/2035	
DEX 4192	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET 2014	30/12/2014	22/12/2015		0,00		20	31/12/2035	
DEX 4253	EQUIPEMENT CLASSES DE FORET 2015	24/02/2017	16/03/2017		24.016,00		10	01/04/2027	
DEX 4273	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET 2015	27/02/2017	16/03/2017		0,00		20	01/04/2037	
DEX 4361	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET	04/08/2020	04/08/2020		26.933,00		20	01/10/2040	
INC 217	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011		5.895,00		20	31/12/2031	
CONTRACTES					56.844,00				
F. 7220580 Classes de Forêt					56.844,00				
6 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7220580 Classes de Forêt

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4153	0,613		38.134,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4192	0,613		33.973,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4253	1,272		14.772,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4273	0,380		7.608,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4361	0,839		25.690,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 217	3,716		2.237,60	339,78	83,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			122.416,48	339,78	83,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			122.416,48	339,78	83,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion					
CONTRACTES								
DEX 3781	travaux ETPA 2005		22/12/2005	02/10/2006	125.526,00		20	31/12/2026
DEX 3817	Travaux ETPA 2005		13/06/2006	02/10/2006	18.232,00		20	31/12/2026
DEX 3845	travaux 2006		04/08/2006	28/08/2006	9.970,00		20	01/10/2026
DEX 3896	travaux ETPA 2006		12/10/2006	19/10/2006	22.132,00		20	31/12/2026
DEX 3987	travaux ETPA 2006		27/03/2007	01/04/2008	106.018,00		20	30/06/2028
DEX 4010	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	209.590,00		20	31/12/2035
DEX 4049	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	264.305,00		20	31/12/2035
DEX 4086	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	13.181,00		20	31/12/2035
DEX 4098	travaux EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	596.868,00		20	31/12/2035
DEX 4108	construction EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	40.000,00		30	29/12/2045
DEX 4115	travaux EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	140.441,00		20	31/12/2035
DEX 4254	EQUIPEMENT EPASC 2015		24/02/2017	16/03/2017	30.623,00		10	01/04/2027
DEX 4274	TRAVAUX EPASC 2015		27/02/2017	08/08/2017	407.671,00		20	01/10/2037
DEX 4324	EQUIPEMENT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	20.392,00		10	01/10/2030
DEX 4351	EQUIPEMENT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	27.258,00		10	01/10/2030
DEX 4362	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	204.997,00		20	01/10/2040
DEX 4376	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	249.750,00		20	01/10/2040
DEX 4227	CRAC UREBA I-PROV0004-005/c - EPASC		31/12/2016	31/12/2016	19.730,87		20	31/12/2036
ING 103	TRAVAUX ETPA 2007		18/12/2008	18/12/2008	236.181,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 136	2009 AMENAGEMENT EN COURS SUR TERRAIN		22/12/2010	22/12/2010	33.517,00		20	31/12/2030
ING 137	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	100.342,00		20	31/12/2030

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3781	3,610		8.881,18	8.881,18	325,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3817	3,610		1.289,95	1.289,95	47,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3845	1,929	28/08/2025	557,73	557,73	8,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3896	3,017	19/10/2025	1.237,36	1.237,36	37,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3987	3,880		22.404,75	7.142,04	740,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4010	4,399	09/11/2027	117.575,21	9.613,18	5.172,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4049	4,399	09/11/2027	148.269,06	12.122,78	6.522,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4086	4,399	09/11/2027	7.394,24	604,57	325,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4098	1,501	31/12/2025	345.566,22	28.729,19	5.150,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4108	1,989	31/12/2025	30.748,24	1.028,30	614,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4115	1,501	31/12/2025	81.310,54	6.759,88	1.211,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4254	1,272		6.438,11	3.198,71	51,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4274	4,286	08/08/2026	262.304,75	17.172,52	11.056,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4324	0,593		10.346,70	2.044,94	58,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4351	0,593		13.830,44	2.733,48	77,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4362	0,839		156.913,08	9.860,19	1.295,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4376	0,839		191.168,84	12.012,77	1.578,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4227	2,971		10.852,19	0,00	0,00	986,52	311,34	0,00	0,00	0,00
ING 103	2,733	19/12/2026	38.140,97	12.372,43	1.042,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 136	4,410		11.251,69	2.060,40	496,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 137	4,410		33.684,64	6.168,38	1.485,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
INC 218	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011		124.297,00		20	31/12/2031
INC 263	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		58.606,00		20	31/12/2031
INC 306	2011 CONSTRUCTION CLASSES	18/12/2012	18/12/2012		106.418,00		30	31/12/2042
INC 318	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		50.638,00		20	31/12/2031
INC 319	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		27.921,00		20	31/12/2031
INC 320	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		110.441,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					3.355.045,87			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918039	EQUIPEMENTS EPASC 2018 -14.500 MB2/18 -1902 MB1/19	BI 2025	01/07/2026		18.988,00		10	01/10/2036
DEX 918040	TRAVAUX BATIMENTS EPASC 2018 -207871 MB1/19 - 40 723 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		151.406,00		20	01/10/2046
DEX 921031	EQUIPEMENT DE L'EPASC 2021 -15.773 MB2/21	BI 2025	01/07/2026		27.837,00		10	01/10/2036
DEX 921033	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC 2021 -22.624 MB1/22	BI 2025	01/07/2026		657.376,00		20	01/10/2046
DEX 922006	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC 2022 -377092 MB2 2022 + 97 093 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		770.001,00		20	01/10/2046
DEX 922022	PRR EPASC + 245 108 MB2 24	BI 2025	01/01/2026		377.091,00		20	01/04/2046
DEX 923005	INSTALLATIONS MACHINES EQUIPEMENTS - 50 119 MB1 - 7 300 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		34.487,00		10	01/10/2036
DEX 923013	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC + 382081 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		382.081,00		20	01/10/2046
DEX 923014	PROJET PRR EPASC	BI 2025	01/01/2026		22.298,00		20	01/04/2046
DEX 924009	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	MB1 25	01/07/2026		1.925.500,00		20	01/10/2046
DEX 924016	Projet PRR Epasc	MB1 25	01/01/2026		1.798.427,00		20	01/04/2046
DEX 924037	PRR EPASC MB2 2024 complement	MB1 25	01/07/2026		255.000,00		20	01/10/2046
DEX 925007	Epasc 2025 équipement - 62 861 mb1 25 MB1 2026	MB1 2025	01/07/2026		46.931,00		10	01/10/2036
DEX 925008	Epasc 2025 Travaux MB1 2026	BI 2025	01/07/2026		218.500,00		20	01/10/2046
DEX 925027	achat de terrain EPasc MB1 2026	MB1 2025	01/07/2026		0,00		20	01/10/2046

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 218	3,716		47.181,96	1.753,28	7.164,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 263	3,647		22.158,88	808,13	3.370,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 306	3,452		73.038,91	2.521,31	3.230,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 318	3,647		19.146,18	698,26	2.912,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 319	3,647		10.556,97	385,01	1.605,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 320	3,647		41.757,60	1.522,90	6.351,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.714.006,39	44.986,91	170.224,27	986,52	311,34	0,00	0,00	0,00
DEX 918039	3,600		0,00	344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918040	3,900		0,00	2.976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921031	3,600		0,00	505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921033	3,900		0,00	12.924,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922006	3,900		0,00	15.138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922022	3,900		0,00	14.705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923005	3,600		0,00	625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923013	3,900		0,00	7.511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923014	3,900		0,00	869,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924009	3,900		0,00	37.855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924016	3,900		0,00	70.138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924037	3,900		0,00	5.013,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925007	3,600		0,00	851,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925008	3,900		0,00	4.295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925027	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
925037	Travaux EPASC 584000 MB1 2025-30,500 MB2 MB1 2026	MB2 2025	01/07/2026		328.500,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					7.014.423,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
926017	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY MB1 2026	BI2026	01/07/2026		77.123,00		10	01/10/2036
926018	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	BI2026	01/07/2026		324.500,00		20	01/10/2046
926036	Equipements dans le cadre du suivi du projet PRR (50.000 €)	MB1 2026	01/07/2026		15.000,00		10	01/10/2036
926037	EPASC - Honoraires INASEP	MB1 2026	01/07/2026		75.000,00		10	01/10/2036
926038	Honoraires Bureau acoustique	MB1 2026	01/07/2026		1.100,00		10	01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					492.723,00			

F. 7320280 Ecole Agriculture
48 emprunts
10.862.191,87

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 925037	3,900		0,00	0,00	6.458,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	180.207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926017	3,600		0,00	0,00	1.399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926018	3,900		0,00	0,00	6.379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926036	3,600		0,00	0,00	272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926037	3,600		0,00	0,00	1.361,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926038	3,600		0,00	0,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	9.430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.714.006,39	170.224,27	234.623,91	986,52	311,34	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo	Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES									
DEX 3603	Construction Etable Laitière 2004			28/12/2004	28/12/2005	461.470,00		30	31/12/2035
DEX 3780	travaux ferme 2005			22/12/2005	02/10/2006	35.457,00		20	31/12/2026
DEX 3920	Construction étable 2004-2006			22/11/2006	07/12/2006	7.964,00		30	31/12/2036
DEX 3988	travaux ferme 2006			27/03/2007	16/07/2007	8.033,00		20	01/10/2027
DEX 4002	construction ferme 2004/2006			27/03/2007	12/04/2007	9.610,00		30	01/07/2037
DEX 4255	EQUIPEMENT FERME SAINT QUENTIN 2015			24/02/2017	16/03/2017	46.821,00		10	01/04/2027
DEX 4337	EQUIPEMENT DE LA FERME DE ST QUENTIN			04/08/2020	04/08/2020	35.090,00		10	01/10/2030
DEX 4377	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN			04/08/2020	04/08/2020	166.000,00		20	01/10/2040
DEX 4226	CRAC UREBA I-PROV0004-005/b - EPASC			31/12/2016	31/12/2016	66.673,11		20	31/12/2036
ING 104	TRAVAUX FERME ST QUENTIN 2007			18/12/2008	18/12/2008	81.633,00		20	31/12/2028
PROVINCE DE NAMUR									
ING 138	2009 TRAVAUX			22/12/2010	22/12/2010	70.500,00		20	31/12/2030
CONTRACTES						989.251,11			
OUVERTURES DE CREDIT									
ING 219	2010 TRAVAUX					142.377,00		20	
OUVERTURES DE CREDIT						142.377,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
DEX 918042	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2018 -303 MB1/19 -3.000 MB1/2020				BI 2025	16.697,00		10	01/10/2036
DEX 918150	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2018				BI 2025	2.678,00		10	01/10/2036
DEX 921035	EQUIPEMENT DE LA FERME DE ST QUENTIN 2021 -252 MB1/22 - 821 MB2 24				BI 2025	12.987,00		10	01/10/2036
DEX 922012	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN 2022 - 44 200 MB2				BI 2022	0,00		20	01/10/2046
DEX 923006	INSTALLATIONS MACHINES EQUIPEMENTS FERME DE ST QUENTIN - 1 116 MB2 24				BI 2025	59.113,00		10	01/10/2036

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3603	3,206	31/12/2025	205.979,12	17.697,98	6.695,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3780	3,610		2.508,63	2.508,63	91,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3920	2,817	07/12/2025	3.226,54	285,03	90,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3988	4,162		1.182,25	577,25	43,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4002	3,349	31/12/2025	5.319,03	347,66	174,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4255	1,272		9.843,53	4.890,66	78,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4337	0,593		17.804,30	3.518,88	100,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4377	0,839		127.063,19	7.984,46	1.049,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4226	2,971		36.670,35	0,00	0,00	3.333,64	1.052,07	0,00	0,00	0,00
ING 104	2,733	19/12/2026	13.182,92	4.276,38	360,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 138	4,410		23.666,87	4.333,87	1.043,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			446.446,73	46.420,80	9.727,85	3.333,64	1.052,07	0,00	0,00	0,00
ING 219			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918042	3,600		0,00	0,00	303,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918150	3,600		0,00	0,00	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921035	3,600		0,00	0,00	235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922012	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923006	3,600		0,00	0,00	1.072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
924010	Sanitaires et Lagunage, vestiaire Ferme de Saint quentin - 80 000 MB2	MB1 25		01/07/2026	19.481,00		20	01/10/2046	
925028	équipement ferme MB1 2026	MB1 25		01/07/2026	211.000,00		20	01/10/2046	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					321.956,00				
F. 7320600 Ferme Saint-Quentin					1.453.584,11				
19 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924010	3,900		0,00	0,00	383,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925028	3,900		0,00	0,00	4.148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	6.189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			446.446,73	46.420,80	15.916,85	3.333,64	1.052,07	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7330990 Institut de Formation Sociale

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
920038	EQUIPEMENTS IPFS 2020 -3.746 MB1/21	BI 2025		01/07/2026	4.254,00		10	01/10/2036	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					4.254,00				
F. 7330990 Institut de Formation Sociale					4.254,00				
1 emprunt									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7330990 Institut de Formation Sociale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 920038	3,600		0,00	0,00	77,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	77,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	77,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350290 EPSI

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 4256	EQUIPEMENT EPSI 2015		24/02/2017	16/03/2017	21.518,00		10		01/04/2027
DEX 4338	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI		04/08/2020	04/08/2020	6.205,00		10		01/10/2030
CONTRACTES					27.723,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
920039	EQUIPEMENTS EPSI 2020 -759 MB1/21- 411 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	16.254,00		10		01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					16.254,00				
F. 7350290 EPSI					43.977,00				
3 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350290 EPSI

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4256	1,272		4.523,89	2.247,65	35,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4338	0,593		3.148,36	622,25	17,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.672,25	2.869,90	53,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920039	3,600		0,00	0,00	294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.672,25	2.869,90	347,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3779	travaux EHP 2005		22/12/2005	02/10/2006	144.443,00		20	31/12/2026
DEX 3897	travaux EHN 2006		12/10/2006	19/10/2006	100.000,00		20	31/12/2026
DEX 3899	la rénovation des cuisines EHN 2006 FG		07/09/2010	06/10/2010	694.421,00		20	01/07/2028
PROVINCE DE NAMUR								
DEX 3989	travaux nouvelle cuisine 2006 EHP		31/07/2008					
DEX 4011	Travaux 2011		27/03/2007	26/06/2007	854.223,00		20	01/07/2027
DEX 4050	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	21.838,00		20	31/12/2035
DEX 4087	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	168.360,00		20	31/12/2035
DEX 4116	travaux EHN 2013		30/12/2013	09/11/2015	16.899,00		20	31/12/2035
DEX 4154	TRAVAUX EHPN 2014		30/12/2014	22/12/2015	130.768,00		20	31/12/2035
DEX 4257	EQUIPEMENT EHPN 2015		30/12/2014	22/12/2015	114.915,00		20	31/12/2035
DEX 4275	TRAVAUX EHPN 2015		24/02/2017	16/03/2017	17.543,00		10	01/04/2027
DEX 4319	EQUIPEMENT DE L'EHPN		27/02/2017	08/08/2017	84.786,00		20	01/10/2037
DEX 4339	EQUIPEMENT DE L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	26.177,00		10	01/10/2030
DEX 4378	TRAVAUX A L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	3.389,00		10	01/10/2030
DEX 4225	CRAC UREBAII BEI-PROV0004/008/e - EHPN		04/08/2020	04/08/2020	450.000,00		20	01/10/2040
DEX 4229	CRAC UREBA I-PROV0004-008/a - EHPN		03/02/2017	01/10/2017	77.385,97		20	01/10/2037
ING 139	2009 TRAVAUX		31/12/2016	31/12/2016	22.913,89		20	31/12/2036
ING 220	2010 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	138.410,00		20	31/12/2030
ING 264	2011 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	85.316,00		20	31/12/2031
ING 309	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	130.726,00		20	31/12/2031
ING 313	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	309.004,00		20	31/12/2032
ING 314	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	63.978,00		20	31/12/2032
ING 315	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	38.023,00		20	31/12/2032
CONTRACTES					3.732.113,86			

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3779	3,610		10.219,60	10.219,60	374,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3897	3,017	19/10/2025	5.590,81	5.590,81	168,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3899	3,270		210.409,64	63.192,31	5.838,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3989	4,050		125.334,47	61.209,23	3.886,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4011	4,399	09/11/2027	12.250,61	1.001,63	538,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4050	4,399	09/11/2027	94.446,12	7.722,10	4.154,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4087	4,399	09/11/2027	9.479,95	775,10	417,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4116	1,501	31/12/2025	75.710,21	6.294,28	1.128,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4154	1,501	31/12/2025	66.531,87	5.531,23	991,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4257	1,272		3.688,19	1.832,44	29,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4275	4,286	08/08/2026	54.553,23	3.571,48	2.299,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4319	0,593		13.281,95	2.625,07	74,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4339	0,593		1.719,55	339,85	9,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4378	0,839		344.448,36	21.644,63	2.844,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4225	1,102		0,00	0,00	0,00	3.869,28	485,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4229	2,971		12.602,77	0,00	0,00	1.145,68	361,56	0,00	0,00	0,00
ING 139	4,410		46.464,08	8.508,54	2.049,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 220	3,716		32.385,08	4.917,42	1.203,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 264	3,647		49.427,42	7.518,17	1.802,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 309	2,947		129.026,87	16.865,86	3.802,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 313	2,947		26.714,49	3.492,00	787,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 314	2,947		15.876,73	2.075,35	467,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 315	2,947		16.115,55	2.106,57	474,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.356.277,55	237.033,67	33.343,94	5.014,96	846,56	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 909002	TRAVAUX A L'EHPN 2009 - REPORT 2020 - 240 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	24.760,00		20	01/10/2046
DEX 918102	EQUIPEMENTS EHPN 2018 -725 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	10.165,00		10	01/10/2036
DEX 923012	TRAVAUX A L'EHPN - 65,000 MB2 + 258 070 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	258.070,00		20	01/10/2046
DEX 923015	PROJET PRR Ecole hoteliere	BI 2025		01/01/2026	25.697,00		20	01/04/2046
DEX 924011	TRAVAUX A L'EHPN-200000 MB1-990,000 MB3	MB1 2025		01/07/2026	130.000,00		20	01/10/2046
DEX 924017	Projet PRR EHPN (REPORT DE 2023)	MB1 25		01/01/2026	3.587.043,00		20	01/04/2046
DEX 924039	PRR EHPN-219164 MB2 suite arrêté FWB pour demolition	MB1 25		01/01/2026	1.013.836,00		20	01/04/2046
DEX 925010	EHPN 2025 Travaux	BI 2025		01/07/2026	1.115.000,00		20	01/10/2046
DEX 925038	TRAVAUX EHPN	MB2 2025		01/07/2026	30.000,00		20	01/10/2046
DEX 925040	emprunt travaux EHPN suite arrêté FWB concernant les D demolition	MB2 2025		01/07/2026	219.164,00		20	01/10/2046

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 926019	TRAVAUX A L'EHPN	BI2026	01/07/2026		3.600.000,00		20	01/10/2046
DEX 926039	INTERNAT - Suppléments de travaux suite aux analyses complémentaires	MB1 2026	01/07/2026		1.100.000,00		20	01/10/2046
DEX 926040	INTERNAT - Honoraires du bureau d'architecture	MB1 2026	01/07/2026		400.000,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					5.100.000,00			
F. 7350300 EHPN					15.245.848,86			
36 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 909002	3,900		0,00	0,00	486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918102	3,600		0,00	0,00	184,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923012	3,900		0,00	0,00	5.073,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923015	3,900		0,00	0,00	1.001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924011	3,900		0,00	0,00	2.555,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924017	3,900		0,00	0,00	139.894,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924039	3,900		0,00	0,00	39.539,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925010	3,900		0,00	0,00	21.921,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925038	3,900		0,00	0,00	589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925040	3,900		0,00	0,00	4.308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	215.550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926019	3,900		0,00	0,00	70.776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926039	3,900		0,00	0,00	21.626,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926040	3,900		0,00	0,00	7.864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	100.266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.356.277,55	237.033,67	349.159,94	5.014,96	846,56	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350301 Citadine

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 4117	travaux citadine 2013		30/12/2014	22/12/2015	19.118,00		20		31/12/2035
DEX 4259	EQUIPEMENT DE LA CITADINE 2015		24/02/2017	16/03/2017	7.664,00		10		01/04/2027
DEX 4276	TRAVAUX A LA CITADINE 2015		27/02/2017	16/03/2017	19.601,00		20		01/04/2037
DEX 4379	TRAVAUX A LA CITADINE		04/08/2020	04/08/2020	14.000,00		20		01/10/2040
CONTRACTES					60.383,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
DEX 918048	TRAVAUX A LA CITADINE 2018 -232686 MB1/19 - 1 272 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	6.042,00		20		01/10/2046
DEX 918103	EQUIPEMENTS DE LA CITADINE -490 MB1/19	BI2025		01/07/2026	9.510,00		10		01/10/2036
DEX 921042	TRAVAUX A LA CITADINE 2021 -21.869 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	28.131,00		20		01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					43.683,00				
F. 7350301 Citadine					104.066,00				

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350301 Citadine

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4117	1,501	31/12/2025	11.068,66	920,21	164,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4259	1,272		1.611,27	800,54	12,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4276	1,268	31/12/2025	12.627,99	947,38	153,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4379	0,839		10.716,16	673,39	88,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			36.024,08	3.341,52	419,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918048	3,900		0,00	0,00	118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918103	3,600		0,00	0,00	172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921042	3,900		0,00	0,00	553,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	843,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			36.024,08	3.341,52	1.262,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350310 Château de Namur

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
4340	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	503.500,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					503.500,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918049	SUBSIDE INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX REGIE CHATEAU NAMUR 2018 -45778 MB1/19 - 12 541 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	196.681,00		10	01/10/2036
925020	Chateau de Namur 2025 subside d'investissement -10,000 MB1	BI 2025		01/07/2026	848.900,00		10	01/10/2036
925030	Chateau	MB1 25		01/07/2026	4.750,00		10	01/10/2036
925039	TRAVAUX CHATEAU	MB2 2025		01/07/2026	200.000,00		10	01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					1.250.331,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
926020	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	BI2026		01/07/2026	190.000,00		10	01/10/2036
926041	CHATEAU DE NAMUR - Stabilisation chemin accès au sous-sol	MB1 2026		01/07/2026	0,00		10	01/10/2036
926042	Rénovation sanitaires - Accessibilité PMR	MB1 2026		01/07/2026	160.000,00		10	01/10/2036
926043	Travaux peinture boiserie toitures	MB1 2026		01/07/2026	30.000,00		10	01/10/2036
926044	Travaux rénovation de la dalle (EN COURS)	MB1 2026		01/07/2026	50.000,00		10	01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					430.000,00			
F. 7350310 Château de Namur					2.183.831,00			
10 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350310 Château de Namur

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4340	0,593		255.470,90	1.440,08	50.491,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			255.470,90	1.440,08	50.491,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918049	3,600		0,00	3.569,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925020	3,600		0,00	15.405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925030	3,600		0,00	86,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925039	3,600		0,00	3.629,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	22.689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926020	3,600		0,00	3.448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926041	3,600		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926042	3,600		0,00	2.903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926043	3,600		0,00	544,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926044	3,600		0,00	907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	7.802,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			255.470,90	31.931,08	50.491,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3778	travaux IPES 2005		22/12/2005	01/08/2006	41.384,00		20	01/10/2026
DEX 3898	travaux IPES 2006		12/10/2006	19/10/2006	5.586,00		20	31/12/2026
DEX 3990	travaux IPES 2006		27/03/2007	01/04/2008	37.354,00		20	30/06/2028
DEX 4012	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	10.090,00		20	31/12/2035
DEX 4258	EQUIPEMENT DE L'ESPA 2015		24/02/2017	16/03/2017	17.639,00		10	01/04/2027
DEX 4277	TRAVAUX ESPA 2015		27/02/2017	08/08/2017	106.427,00		20	01/10/2037
DEX 4320	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	24.208,00		10	01/10/2030
DEX 4363	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	251.118,00		20	01/10/2040
DEX 4380	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	221.968,00		20	01/10/2040
DEX 4223	CRAC UREBA I-PROV0004-001/c - ESPA		26/05/2016	31/12/2016	125.659,79		20	31/12/2036
PROVINCE DE NAMUR								
26/05/2016								
26/05/2016								
26/05/2016								
26/05/2016								
26/05/2016								
DEX 4292	CRAC UREBA BEI-PROV0004/001/g - ESPA		20/11/2017	01/10/2018	74.144,06		20	01/10/2038
ING 33	TRAVAUX IPES 2007		15/01/2008	15/01/2008	7.158,00		20	01/04/2028
ING 105	TRAVAUX IPES 2007		18/12/2008	18/12/2008	22.277,00		20	31/12/2028
14/10/2008								
08/05/2008								
ING 140	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	112.484,00		20	31/12/2030
ING 221	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	86.838,00		20	31/12/2031
ING 265	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	72.671,00		20	31/12/2031
ING 310	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	166.802,00		20	31/12/2032
CONTRACTES					1.383.807,85			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3778	2,309		2.359,25	2.359,25	40,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3898	2,441		309,65	309,65	7,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3990	3,880		7.894,02	2.516,40	260,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4012	4,399	09/11/2027	5.660,26	462,79	248,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4258	1,272		3.708,38	1.842,47	29,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4277	4,286	08/08/2026	68.477,55	4.483,08	2.886,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4320	0,593		12.282,89	2.427,62	69,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4363	0,839		192.215,96	12.078,57	1.587,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4380	0,839		169.903,36	10.676,48	1.403,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4223	2,971		0,00	0,00	0,00	6.283,04	1.982,87	0,00	0,00	0,00
DEX 4292	0,319		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 33	3,424	16/01/2026	1.162,74	374,61	30,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 105	2,733	19/12/2026	3.597,54	1.166,99	98,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 140	4,410		37.760,78	6.914,78	1.665,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 221	3,716		32.962,89	5.005,14	1.224,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 265	3,647		27.476,80	4.179,38	1.002,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 310	2,947		69.649,35	9.104,28	2.052,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			635.421,42	63.901,49	12.607,16	6.283,04	1.982,87	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918050	EQUIPEMENT ESPA 2018	BI2025		01/07/2026	8.769,00		10	01/10/2036
DEX 918051	TRAVAUX ESPA 2018 - 50.000 report de 50.000 -72106 MB1/19 - 58 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	27.836,00		20	01/10/2046
DEX 918053	EQUIPEMENT ESPA 2018 + 6 173 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	8.988,00		10	01/10/2036
DEX 920044	TRAVAUX A L'ESPA 2020 -10.000 MB2/20 -54.500 MB1/21 -100 MB2/21 + 36 788 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	132.188,00		20	01/10/2046
DEX 921044	EQUIPEMENT A L'ESPA 2021 -17 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	11.983,00		10	01/10/2036
DEX 921045	TRAVAUX A L'ESPA 2021 - 11 335 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	3.665,00		20	01/10/2046
DEX 924012	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	MB1 25		01/07/2026	27.184,00		20	01/10/2046
DEX 925011	ESPA 2025 Travaux MB1 2026	MB1 2025		01/07/2026	5.840,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					226.453,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 926021	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) MB1 2026	BI2026		01/07/2026	50.000,00		20	01/10/2046

F. 7350340 ESPA
26 emprunts
1.660.260,85

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918050	3,600		0,00	0,00	159,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918051	3,900		0,00	0,00	547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918053	3,600		0,00	0,00	163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920044	3,900		0,00	0,00	2.598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921044	3,600		0,00	0,00	217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921045	3,900		0,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924012	3,900		0,00	0,00	534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925011	3,900		0,00	0,00	114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	4.404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926021	3,900		0,00	0,00	983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			635.421,42	63.901,49	17.994,16	1.982,87	6.283,04	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Désignation	Dates			
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion	Montant	% Dur. Echéance
CONTRACTES					
DEX 3445	Travaux 2003 - 3ème manège	18/10/2004	03/11/2004	564.836,00	30 29/12/2034
DEX 3602	Achat terrain Furnemont 2004	28/12/2004	05/08/2005	161.130,00	30 01/10/2035
DEX 3777	travaux école Gesves 2005	22/12/2005	06/03/2006	45.021,00	20 01/04/2026
DEX 3816	Travaux Ecole Gesves 2005	13/06/2006	04/08/2006	14.052,00	20 01/10/2026
DEX 3991	travaux école des Gesves 2006	27/03/2007	20/12/2007	141.109,00	20 31/12/2027
DEX 4013	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015	14.624,00	20 31/12/2035
DEX 4051	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	202.878,00	20 31/12/2035
DEX 4099	travaux EPEEG 2013	30/12/2014	22/12/2015	64.166,00	20 31/12/2035
DEX 4118	travaux EPEEG 2013	30/12/2014	22/12/2015	129.962,00	20 31/12/2035
DEX 4155	TRAVAUX EPEEG 2014	30/12/2014	22/12/2015	89.430,00	20 31/12/2035
DEX 4193	TRAVAUX EPEEG 2014/2013	30/12/2014	22/12/2015	60.000,00	20 31/12/2035
DEX 4278	TRAVAUX EPEEG 2015	27/02/2017	16/03/2017	184.347,00	20 01/04/2037
DEX 4321	EQUIPEMENT DE L'EPEEG	04/08/2020	04/08/2020	7.500,00	10 01/10/2030
DEX 4364	TRAVAUX A L'EPEEG	04/08/2020	04/08/2020	32.326,00	20 01/10/2040
DEX 4381	TRAVAUX A L'EPEEG	04/08/2020	04/08/2020	152.000,00	20 01/10/2040
ING 34	TRAVAUX EPEEG 2007	15/01/2008	15/01/2008	22.833,00	20 01/04/2028
ING 106	TRAVAUX ECOLE GESVES 2007	18/12/2008	18/12/2008	33.045,00	20 31/12/2028
08/05/2008					
ING 107	TRAVAUX ECOLE GESVES 2006/2007 (TSF)	27/05/2008	27/05/2008	4.998,00	20 01/07/2028
ING 123	2009 ACHAT DE TERRAINS	22/12/2010	22/12/2010	228.100,00	30 31/12/2040
ING 141	2009 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010	132.677,00	20 31/12/2030
ING 222	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	24.127,00	20 31/12/2031
ING 266	2010-2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	64.373,00	20 31/12/2031
ING 267	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	30.728,00	20 31/12/2031
CONTRACTES				2.404.262,00	

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3445	4,064	31/12/2025	257.220,82	23.536,67	10.598,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3602	3,246	31/12/2025	68.977,05	6.075,05	2.220,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3777	4,440		3.060,12	3.060,12	34,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3816	2,330		800,87	800,87	13,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3991	4,510		20.447,04	9.994,16	934,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4013	4,399	09/11/2027	8.203,72	670,75	360,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4051	4,399	09/11/2027	113.809,94	9.305,33	5.006,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4099	1,501	31/12/2025	37.149,93	3.088,52	553,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4118	1,501	31/12/2025	75.243,58	6.255,49	1.121,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4155	1,501	31/12/2025	51.776,92	4.304,56	771,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4193	1,501	31/12/2025	34.737,96	2.887,99	517,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4278	1,268	31/12/2025	118.766,00	8.910,06	1.440,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4321	0,593		3.805,43	752,11	21,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4364	0,839		24.743,63	1.554,85	204,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4381	0,839		116.347,00	7.311,08	960,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 34	3,424	16/01/2026	3.708,98	1.194,93	96,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 106	2,733	19/12/2026	5.336,47	1.731,07	145,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 107	3,406	28/05/2026	832,64	268,30	23,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 123	4,531		150.617,99	7.230,03	6.824,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 141	4,410		44.539,52	8.156,12	1.964,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 222	3,716		9.158,37	1.390,62	340,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 266	3,647		24.339,35	3.702,15	887,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 267	3,647		11.618,27	1.767,19	423,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.185.241,60	113.948,02	35.467,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 909001	TRAVAUX A L'EPEEG 2009 MB1/2019	BI 2025	01/07/2026		45.000,00		20	01/10/2046
DEX 913001	TRAVAUX EPPEG 2013 - REPORT 2020	BI 2025	01/07/2026		14.520,00		20	01/10/2046
DEX 918052	EQUIPEMENTS EPEG 2018 MB1/19	BI 2025	01/07/2026		10.185,00		10	01/10/2036
DEX 918055	CONSTRUCTION DE CLASSES EPEG 2018 - 181 367 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		545.735,00		20	01/10/2046
DEX 918116	EQUIPEMENTS EPEG 2018 MB1/19	MB2 24	01/07/2026		10.749,00		10	01/10/2036
DEX 918137	EQUIPEMENT EPEG 2018 -10999 MB1/19 - 7 270 MB2 24	BI2025	01/07/2026		11.512,00		10	01/10/2036
DEX 918143	TRAVAUX A L'EPEEG MB1/19	MB2/18	01/07/2023		0,00		20	01/10/2043
DEX 918147	VEHICULE EPEG 2018	BI 2025	01/07/2026		2.800,00		5	01/10/2031
DEX 920045	EQUIPEMENTS EPPEG 2020 - 412 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		12.536,00		10	01/10/2036
DEX 923008	TRAVAUX A L'EPEEG + 5 623 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		5.623,00		20	01/10/2046
DEX 923018	Equipement A L EPEEG + 8 900 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		8.900,00		10	01/10/2036
DEX 924020	Travaux à l'EPEEG WAO (wallonie Or - report 2023) - 448,975	MB1 2025	01/07/2026		32.261,00		20	01/10/2046
DEX 925012	EPEG 2025 Travaux Wao (448,975) et box (30,000)	BI 2025	01/07/2026		0,00		20	01/10/2046
DEX 925031	travaux gesves	MB1 25	01/07/2026		0,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					699.821,00			

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 926022	TRAVAUX A L'EPEEG	BI2026	01/07/2026		0,00		20	01/10/2046
DEX 926045	Mise en conformité des cloisons des boxes du bâtiment B 20-22	MB1 2026	01/07/2026		19.000,00		20	01/10/2046
DEX 926046	Projet WAO - Lot 2	MB1 2026	01/07/2026		120.000,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					139.000,00			
F. 7350790 EPEEG					3.243.083,00			
40 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 909001	3,900		0,00	0,00	884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 913001	3,900		0,00	0,00	285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918052	3,600		0,00	0,00	184,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918055	3,900		0,00	0,00	10.729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918116	3,600		0,00	0,00	195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918137	3,600		0,00	0,00	208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918143	3,300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918147	3,200		0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920045	3,600		0,00	0,00	227,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923008	3,900		0,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923018	3,600		0,00	0,00	161,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924020	3,900		0,00	0,00	634,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925012	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925031	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	13.662,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926022	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926045	3,900		0,00	0,00	373,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926046	3,900		0,00	0,00	2.359,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	2.732,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.185.241,60	113.948,02	51.861,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7351120 EMAP

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4260	EQUIPEMENT EMAP 2015		24/02/2017	16/03/2017	3.200,00		10	01/04/2027
DEX 4279	TRAVAUX A L'EMAP 2015		27/02/2017	08/08/2017	31.897,00		20	01/10/2037
DEX 4341	EQUIPEMENT DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		04/08/2020	04/08/2020	4.251,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					39.348,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918056	EQUIPEMENTS EMAP 2018 -4407 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	5.893,00		10	01/10/2036
DEX 923009	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE + 36 996 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	36.996,00		20	01/10/2046
DEX 923026	EMAP: ancien PROJET PRR RW MB2 renovation batiment	BI 2025		01/07/2026	70.000,00		20	01/10/2046
DEX 925013	EMAP 2025 Travaux MB1 2026	BI 2025		01/07/2026	3.835,00		20	01/10/2046
DEX 925032	metiers d'art travaux	MB1 25		01/07/2026	0,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					116.724,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 926023	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	BI2026		01/07/2026	138.300,00		20	01/10/2046
DEX 926047	EMAP - Rénovation des plateformes en zinc des locaux 13+14 et remplacement du faux-plafond.	MB1 2026		01/07/2026	13.000,00		20	01/10/2046
DEX 926048	Exutoire de fumée - Finalisation des travaux	MB1 2026		01/07/2026	3.500,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					154.800,00			
F. 7351120 EMAP					310.872,00			
11 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7351120 EMAP

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4260	1,272		672,76	5,35	334,25		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4279	4,286	08/08/2026	20.523,24	865,10	1.343,61		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4341	0,593		2.156,92	12,15	426,30		0,00	0,00	0,00	0,00
			23.352,92	882,60	2.104,16		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918056	3,600		0,00	106,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923009	3,900		0,00	727,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923026	3,900		0,00	1.376,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925013	3,900		0,00	75,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925032	3,900		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	2.284,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926023	3,900		0,00	2.719,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926047	3,900		0,00	255,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926048	3,900		0,00	68,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	3.042,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
			23.352,92	6.208,60	2.104,16		0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7410810 Haute Ecole

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3776	travaux haute école 2005	22/12/2005	08/08/2006	28.623,00		20	01/10/2026	
DEX 3918	Travaux Haute Ecole 2006	22/11/2006	07/12/2006	3.614,00		20	31/12/2026	
DEX 3992	travaux haute école 2006	27/03/2007	16/07/2007	12.539,00		20	01/10/2027	
DEX 4280	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE 2015	27/02/2017	08/08/2017	214.500,00		20	01/10/2037	
DEX 4281	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LA HAUTE ECOLE 2015	27/02/2017	16/03/2017	21.072,00		20	01/04/2037	
DEX 4282	ACQUISITION D'UN BATIMENT POUR LA HAUTE ECOLE 2015	27/02/2017	16/03/2017	1.797.701,00		20	01/04/2037	
DEX 4365	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	04/08/2020	04/08/2020	1.194.027,00		20	01/10/2040	
ING 108	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2007	18/12/2008	18/12/2008	124.475,00		20	31/12/2028	
CONTRACTES				3.396.551,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
				17.278.916,00				
				20.675.467,00				

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7410810 Haute Ecole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3776	2,289		1.637,00	28,02	1.637,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3918	2,186		198,54	4,33	198,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3992	4,540		1.845,44	74,58	901,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4280	4,286	08/08/2026	138.014,16	5.817,67	9.035,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4281	1,268	31/12/2025	13.575,70	164,68	1.018,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4282	1,268	31/12/2025	1.158.173,21	14.051,03	86.888,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4365	0,839		913.956,99	7.547,62	57.431,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 108	2,733	19/12/2026	20.101,50	549,37	6.520,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.247.502,54	28.237,30	163.631,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918058	3,900		0,00	5.032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918119	3,900		0,00	688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922021	3,900		0,00	81.275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923016	3,900		0,00	1.794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924018	3,900		0,00	317.215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924038	3,900		0,00	122.739,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925041	3,900		0,00	9.460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	538.203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.247.502,54	566.440,30	163.631,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3048	aménagement de l'esplanade de Chevetogne 2001		01/07/2002	06/08/2002	1.115.520,86		30	06/08/2032
DEX 3288	travaux esplanade 2003		28/04/2004	27/05/2004	0,00		30	30/06/2034
DEX 3444	Aménagement Esplanade 2004		18/10/2004	25/10/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3446	Travaux Esplanade 2003		18/10/2004	03/11/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3484	aménagement de l'esplanade 2004		08/12/2004	09/12/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3600	Travaux Esplanade 2004		28/12/2004	31/05/2005	1.128,00		30	01/07/2035
DEX 3601	Construction maison forestière 2004 (14388TSF)		28/12/2004	31/05/2005	0,00		30	29/06/2035
DEX 3681	Travaux DVe 2005		04/10/2005	06/03/2006	65.335,00		20	01/04/2026
DEX 3774	amenagement terrains DVC 2005		22/12/2005	06/03/2006	11.646,00		20	01/04/2026
DEX 3775	travaux DVC 2005		22/12/2005	04/08/2006	270.464,00		20	01/10/2026
DEX 3793	construction maison forestière 2004-2005		22/12/2005	22/12/2006	50.000,00		30	31/12/2036
DEX 3815	Travaux DVC 2005		13/06/2006	02/10/2006	93.741,00		20	31/12/2026
DEX 3846	travaux de voirie 2006		04/08/2006	28/08/2006	25.000,00		20	01/10/2026
DEX 3869	Travaux voiries DVC 2006		19/09/2006	02/10/2006	2.500,00		20	31/12/2026
DEX 3993	aménagement terrains DVC 2006		27/03/2007	16/07/2007	95.053,00		20	01/10/2027
DEX 3994	travaux DVC 2006		27/03/2007	12/04/2007	100.875,00		20	01/07/2027
DEX 3995	travaux voirie DVC 2006		27/03/2007	01/04/2008	0,00		20	30/06/2028
DEX 4003	cabanes perchées DVC 2006		27/03/2007	12/04/2007	0,00		30	01/07/2037
DEX 4004	construction 2è maison forestière DVC 2006		27/03/2007	01/04/2008	0,00		30	01/07/2038
DEX 4014	Achat terrains 2011		30/12/2013	09/11/2015	40.000,00		20	31/12/2035
DEX 4015	Aménagement terrains 2011		30/12/2013	09/11/2015	16.287,00		20	31/12/2035
DEX 4016	Travaux 2010/2011 - LA MINE D'OR		30/12/2013	09/11/2015	80.070,00		20	31/12/2035
DEX 4017	Travaux de voirie 2011		30/12/2013	09/11/2015	66.264,00		20	31/12/2035
DEX 4052	Aménagement terrains 2012		30/12/2013	09/11/2015	99.331,00		20	31/12/2035
DEX 4053	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	117.288,00		20	31/12/2035
DEX 4088	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	271.663,00		20	31/12/2035

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3048	1,647		639.163,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3288	2,717		53.336,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3444	2,679		56.199,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3446	2,696		170.648,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3484	2,919		2.948,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3600	0,000	31/05/2023	597,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3601	2,980		16.130,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3681	4,440		20.753,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3774	4,440		3.699,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3775	0,000	04/08/2022	75.679,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3793	0,000	22/12/2022	27.551,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3815	3,610		30.706,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3846	0,000	28/08/2022	6.897,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3869	3,470		818,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3993	4,540		38.319,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3994	4,005		39.593,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3995	3,880		15.243,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4003	2,461		81.377,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4004	3,880		251.552,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4014	1,825	09/11/2024	29.672,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4015	1,825	09/11/2024	12.082,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4016	1,825	09/11/2024	59.397,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4017	1,825	09/11/2024	49.156,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4052	1,825	09/11/2024	73.685,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4053	1,825	09/11/2024	87.006,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4088	1,825	09/11/2024	201.525,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4093	construction maison forestibre DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		30	29/12/2045
DEX 4100	amUnagement terrains DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4101	travaux DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4102	travaux voiries DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4119	amUnagement terrains DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4120	travaux DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4121	travaux de voiries DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4156	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4157	TRAVAUX AU DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4158	TRAVAUX DE VOIRIES AU DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4194	AMENAGEMENT DE TERRAINS DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4195	TRAVAUX DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4261	EQUIPEMENT DVC 2015		24/02/2017	16/03/2017	98.405,00		10	01/04/2027
DEX 4283	TRAVAUX AU DVC 2010		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4284	TRAVAUX AU DVC 2015		27/02/2017	08/08/2017	324.569,00		20	01/10/2037
DEX 4285	AMENAGEMENT DE TERRAIN AU DVC 2015		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4286	TRAVAUX DE VOIRIE AU DVC 2015		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4287	CONSTRUCTION MAISON FORESTIERE DVC 2015		27/02/2017	14/02/2018	0,00		20	01/04/2038
DEX 4342	EQUIPEMENT AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		04/08/2020	04/08/2020	130.361,00		10	01/10/2030
DEX 4366	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DVC .		04/08/2020	04/08/2020	98.378,00		20	01/10/2040
DEX 4367	TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		04/08/2020	04/08/2020	103.976,00		20	01/10/2040
DEX 4382	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		04/08/2020	04/08/2020	101.944,00		20	01/10/2040
DEX 4224	CRAC SPORTS-Infrasport/2007/034 - PISCINE DVC		31/12/2016	01/04/2017	2.500.000,00		20	01/04/2037
ING 35	AMENAGEMENT TERRAINS DVC 2007		15/01/2008	15/01/2008	41.413,00		20	01/04/2028
ING 36	TRAVAUX VOIRIES DVC 2007		15/01/2008	15/01/2008	12.944,00		20	01/04/2028

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4093	1,101		25.858,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4100	0,613		7.588,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4101	0,613		48.055,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4102	0,613		61.146,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4119	0,613		81.221,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4120	0,613		75.792,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4121	0,613		38.217,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4156	0,613		134.556,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4157	0,613		143.259,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4158	0,613		71.584,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4194	0,613		61.601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4195	0,613		34.037,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4261	1,272		60.528,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4283	0,380		10.472,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4284	0,377	08/08/2023	262.519,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4285	0,380		128.621,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4286	0,380		43.936,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4287	0,369		340.165,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4342	0,593		117.669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4366	0,839		93.839,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4367	0,839		99.179,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4382	0,839		97.241,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4224	2,160		1.906.250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 35	3,424	16/01/2026	6.727,05	2.167,30	174,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 36	3,424	16/01/2026	2.102,60	677,41	54,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
ING 109	AMENAGEMENT TERRAINS DVC 2007	19/08/2008	18/12/2008		48.956,00		20	31/12/2028	
ING 110	TRAVAUX DVC 2007	08/05/2008							
ING 111	TRAVAUX DVC 2006/2007 (TSF)	29/07/2008	29/07/2008		134.580,00		20	01/10/2028	
ING 112	TRAVAUX VOIRIES DVC 2007	27/05/2008	27/05/2008		2.746,00		20	01/07/2028	
		14/10/2008	14/10/2008		66.746,00		20	31/12/2028	
		08/05/2008							
ING 121	TRAVAUX CAFETERIA MINI-GOLF 2007	18/12/2008	18/12/2008		360.000,00		30	31/12/2038	
		14/10/2008							
		29/07/2008							
		08/05/2008							
142	2009 AMENAGEMENT DE TERRAINS	22/12/2010	22/12/2010		41.700,00		20	31/12/2030	
ING 143	2009 TRAVAUX PISCINES	22/12/2010	22/12/2010		400.000,00		20	31/12/2030	
ING 144	2009 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010		230.472,00		20	31/12/2030	
ING 145	2009 TRAVAUX VOIRIES	22/12/2010	22/12/2010		50.000,00		20	31/12/2030	
ING 223	2010 AMENAGEMENT TERRAINS	01/12/2011	01/12/2011		87.491,00		20	31/12/2031	
ING 224	2010 TRAVAUX CHATEAU	01/12/2011	01/12/2011		13.000,00		20	31/12/2031	
ING 225	2010 TRAVAUX MINE OR	01/12/2011	01/12/2011		54.500,00		20	31/12/2031	
ING 226	2010 TRAVAUX PISCINES	01/12/2011	01/12/2011		19.250,00		20	31/12/2031	
ING 227	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011		142.675,00		20	31/12/2031	
ING 228	2010 TRAVAUX VOIRIES	01/12/2011	01/12/2011		45.580,00		20	31/12/2031	
ING 268	2011 AMENAGEMENT TERRAIN	22/12/2011	22/12/2011		87.511,00		20	31/12/2031	
ING 269	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		28.340,00		20	31/12/2031	
ING 270	2011 TRAVAUX VOIRIES	22/12/2011	22/12/2011		4.548,00		20	31/12/2031	

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 109	0,000	19/12/2023	7.798,84	2.599,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 110	0,000	30/07/2023	21.517,07	7.172,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 111	0,000	28/05/2023	448,94	149,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 112	0,000	15/10/2023	10.760,77	3.586,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 121	0,000	19/12/2023	165.317,34	12.716,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 142	4,410		13.998,74	2.563,44	617,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 143	4,410		134.279,78	24.589,37	5.921,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 144	4,410		77.369,34	14.167,90	3.411,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 145	4,410		16.784,96	3.073,67	740,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 223	3,716		33.210,73	5.042,78	1.234,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 224	3,716		4.934,72	749,29	183,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 225	3,716		20.687,62	3.141,26	768,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 226	3,716		7.307,06	1.109,53	271,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 227	3,716		54.158,03	8.223,46	2.012,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 228	3,716		17.301,65	2.627,13	642,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 268	3,647		33.087,87	5.032,84	1.206,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 269	3,647		10.715,31	1.629,86	390,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 270	3,647		1.719,67	261,55	62,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
311	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	778.420,00		20	31/12/2032
CONTRACTES					8.530.670,86			
F. 7600390 Chevetogne					8.530.670,86			
70 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 311	2,947		325.034,92	9.578,78	42.487,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			6.952.351,07	27.272,71	143.769,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			6.952.351,07	27.272,71	143.769,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3773	travaux SPC 2005		22/12/2005	08/08/2006	36.949,00		20	01/10/2026
DEX 3996	travaux SPC 2006		27/03/2007	12/04/2007	3.795,00		20	01/07/2027
DEX 4045	Travaux rénovation 2012		30/12/2013	09/11/2015	4.417,00		30	31/12/2045
DEX 4293	RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE		11/06/2018	11/06/2018	5.454.185,00		20	01/07/2038
DEX 4294	Financement de la rénovation de la maison de la culture.		23/08/2019	23/08/2019	16.305.684,00		20	01/10/2039
DEX 4322	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE		04/08/2020	04/08/2020	26.801,00		10	01/10/2030
DEX 4343	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE		04/08/2020	04/08/2020	3.122,00		10	01/10/2030
DEX 4387	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	2.607.852,00		30	01/10/2050
ING 37	TRAVAUX SPC 2007		15/01/2008	15/01/2008	26.100,00		20	01/04/2028
ING 113	TRAVAUX SPC 2007		29/07/2008	29/07/2008	10.271,00		20	01/10/2028
			08/05/2008					
ING 229	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	6.096,00		20	31/12/2031
ING 255	2011 TRAVAUX RENOVATION		22/12/2011	22/12/2011	54.078,00		30	31/12/2041
CONTRACTES					24.539.350,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918067	RESTAURATION OEUVRES D'ART MCN 2018 -151 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	9.849,00		10	01/10/2036
DEX 918083	ACHAT D'OEUVRES POUR L MAISON DE LA CULTURE 2018	BI 2025		01/07/2026	50.000,00		10	01/10/2036
DEX 918126	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE 2018 -55762 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	114.838,00		10	01/10/2036
DEX 918127	VEHICULE SERVICE DE LA CULTURE -14187 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	25.813,00		10	01/10/2036
DEX 921054	EQUIPEMENT SU SERVICE DE LA CULTURE 2021 -11.171 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	146.879,00		10	01/10/2036
DEX 921055	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE 2021 -2.170 MB2/21	BI 2025		01/07/2026	92.540,00		10	01/10/2036
DEX 921056	TRAVAUX DE RENOVATION MCN 2021 -14.115 MB1/22 - 7 986 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	33.299,00		20	01/10/2046
DEX 924013	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	MB1 25		01/07/2026	99.070,00		20	01/10/2046
DEX 924014	TRAVAUX POUR LE SERVICE DE LA CULTURE - 62,500 MB3-13800	MB1 25		01/07/2026	63.476,00		20	01/10/2046

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3773	2,289		2.113,21	36,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3996	2,145		418,01	6,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4045	5,411	09/11/2027	3.411,01	184,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4293	0,927	31/12/2025	4.007.524,89	36.529,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4294	3,198	23/08/2027	11.484.249,35	360.795,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4322	0,593		13.598,56	76,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4343	0,593		1.584,08	8,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4387	0,971		2.223.971,52	21.402,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 37	3,424	16/01/2026	4.239,63	110,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 113	3,950	30/07/2026	1.683,03	61,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 229	3,716		2.313,93	85,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 255	3,952		36.357,10	1.436,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			17.781.464,32	420.735,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918067	3,600		0,00	178,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918083	3,600		0,00	907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918126	3,600		0,00	2.084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918127	3,600		0,00	468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921054	3,600		0,00	2.665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921055	3,600		0,00	1.679,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921056	3,900		0,00	654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924013	3,900		0,00	1.947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924014	3,900		0,00	1.247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
925014	Culture 2025 équipement MB1 2026	BI 2025	01/07/2026		115.627,00		10	01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					751.391,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
926024	TRAVAUX POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	BI2026	01/07/2026		145.000,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					145.000,00			
F. 7620370 Service Culturel					25.435.741,00			
23 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 925014	3,600		0,00	0,00	2.098,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	13.927,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926024	3,900		0,00	0,00	2.850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	2.850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			17.781.464,32	1.138.779,10	437.512,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
4262	DEPLOIEMENT CINEMA NUMERIQUE 2015	24/02/2017	16/03/2017	62.000,00		10	01/04/2027	
4344	ACHAT DE MATERIEL POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROV. DE NAMUR POUR LES ETABL. NON-COMMERCEIAUX	04/08/2020	04/08/2020	45.000,00		10	01/10/2030	
CONTRACTES				107.000,00				
F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux				107.000,00				
2 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4262	1,272		13.034,72	6.476,17	103,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4344	0,593		22.832,56	4.512,67	128,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			35.867,28	10.988,84	232,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			35.867,28	10.988,84	232,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620403 Centres culturels

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
4263	RENOVATION CENTRES CULTURELS 2015	24/02/2017	16/03/2017		749.198,00		10	01/04/2027
4323	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	04/08/2020	04/08/2020		300.000,00		10	01/10/2030
4345	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	04/08/2020	04/08/2020		600.000,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					1.649.198,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918068	SUBSIDES INVESTISSEMENT RENOVATION CENTRES CULTURELS 2018 MB1/19 + 900 000 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		900.000,00		10	01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					900.000,00			
F. 7620403 Centres culturels 4 emprunts					2.549.198,00			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620403 Centres culturels

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4263	1,272		157.509,47	78.257,02	1.253,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4323	0,593		152.217,02	30.084,48	858,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4345	0,593		304.434,06	60.168,96	1.716,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			614.160,55	168.510,46	3.827,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918068	3,600		0,00	0,00	16.333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	16.333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			614.160,55	168.510,46	20.160,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620740 SGCL

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4346	EQUIPEMENT DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)		04/08/2020	04/08/2020	3.871,00		10	01/10/2030
114	TRAVAUX ACTL 2007		29/07/2008	29/07/2008	14.724,00		20	01/10/2028
			08/05/2008					
230	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	8.523,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					27.118,00			
F. 7620740 SGCL					27.118,00			
3 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620740 SGCL

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4346	0,593		1.964,10	388,19	11,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 114	3,950	30/07/2026	2.412,72	773,29	87,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 230	3,716		3.235,20	491,25	120,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.612,02	1.652,73	218,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.612,02	1.652,73	218,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620900 Service Audiovisuel

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
3772	travaux SAV 2005		22/12/2005	01/08/2006	5.942,00		20	01/10/2026
4347	EQUIPEMENT DU SERVICE AUDIO-VISUEL		04/08/2020	04/08/2020	4.513,00		10	01/10/2030
115	TRAVAUX SAV 2007		29/07/2008	29/07/2008	16.334,00		20	01/10/2028
146	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	11.819,00		20	31/12/2030
231	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	29.000,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					67.608,00			
F. 7620900 Service Audiovisuel					67.608,00			
5 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620900 Service Audiovisuel

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3772	3,106		335,18	335,18	7,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4347	0,593		2.289,86	452,57	12,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 115	3,950	30/07/2026	2.676,51	857,85	97,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 146	4,410		3.967,58	726,56	174,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 231	3,716		11.008,20	1.671,49	409,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			20.277,33	4.043,65	701,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			20.277,33	4.043,65	701,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7670380 Bibliothèque

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3771	travaux bibliothèque 2005	22/12/2005	06/03/2006		3.473,00		20	01/04/2026
DEX 4196	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE 2014	30/12/2014	22/12/2015		130.000,00		20	31/12/2035
DEX 4264	EQUIPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE 2015	24/02/2017	16/03/2017		4.217,00		10	01/04/2027
DEX 4348	EQUIPEMENT A LA BIBLIOTHEQUE	04/08/2020	04/08/2020		119.263,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					256.953,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918071	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUE 2018 MB1/19	BI 2025	01/07/2026		20.000,00		10	01/10/2036
DEX 918104	VEHICULES BIBLIOTHEQUE 2018 -483 MB1/19 -5 MB2/21 + 1 000 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		30.004,00		5	01/10/2031
DEX 918122	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUE 2018 -7491 MB1/19 + 1 000 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		2.509,00		10	01/10/2036
DEX 922019	TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE 2022	BI 2025	01/07/2026		5.805,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					58.318,00			

F. 7670380 Bibliothèque
8 emprunts
315.271,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7670380 Bibliothèque

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3771	3,364		197,11	1,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4196	1,501	31/12/2025	75.265,58	1.121,77	6.257,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4264	1,272		886,57	7,05	440,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4348	0,593		60.512,86	341,11	11.959,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			136.862,12	1.471,56	18.854,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918071	3,600		0,00	362,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918104	3,200		0,00	484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918122	3,600		0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922019	3,900		0,00	114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	1.005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			136.862,12	2.476,56	18.854,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3767	restauration façades MAA 2005	22/12/2005	06/03/2006	4.800,00		20	01/04/2026	
DEX 3768	travaux MAA 2005	22/12/2005	02/10/2006	26.487,00		20	31/12/2026	
DEX 3847	travaux au musée des Arts Anciens 2006	04/08/2006	28/08/2006	6.330,00		20	01/10/2026	
DEX 3870	Restauration façades MAA 2006	19/09/2006	02/10/2006	26.102,00		20	31/12/2026	
DEX 3998	travaux MAA 2006	27/03/2007	01/04/2008	18.909,00		20	30/06/2028	
DEX 4018	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015	2.500,00		20	31/12/2035	
DEX 4055	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	39.716,00		20	31/12/2035	
DEX 4122	restauration fabades 2013	30/12/2014	22/12/2015	50.305,00		20	31/12/2035	
DEX 4159	TRAVAUX AUX SERVICES DES MUSEES 2014	30/12/2014	22/12/2015	9.035,00		20	31/12/2035	
DEX 4289	TRAVAUX AU MAAN 2015	27/02/2017	08/08/2017	25.446,00		20	01/10/2037	
DEX 4350	EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES MUSEES ENPROVINCE DE NAMUR	04/08/2020	04/08/2020	10.000,00		10	01/10/2030	
DEX 4368	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	04/08/2020	04/08/2020	14.223,00		20	01/10/2040	
DEX 4383	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	04/08/2020	04/08/2020	26.062,00		20	01/10/2040	
ING 117	TRAVAUX MAA 2007	29/07/2008	29/07/2008	2.644,00		20	01/10/2028	
		07/05/2008						
ING 118	RESTAURATION FACADES MAA 2007 (5873 E - TSF)	18/12/2008	18/12/2008	299.081,00		20	31/12/2028	
ING 147	2009 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010	9.697,00		20	31/12/2030	
ING 232	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	145.008,00		20	31/12/2031	
ING 236	2010 RESTAURATION FACADES	01/12/2011	01/12/2011	8.150,00		20	31/12/2031	
ING 271	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	13.443,00		20	31/12/2031	
ING 272	2011 RESTAURATION FACADES	22/12/2011	22/12/2011	48.269,00		20	31/12/2031	
ING 321	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	8.838,00		20	31/12/2031	
ING 322	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	2.871,00		20	31/12/2031	
CONTRACTES				797.916,00				

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3767	3,364		272,43	2,25	272,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3768	3,610		1.874,00	68,58	1.874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3847	2,724		351,82	7,16	351,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3870	3,470		1.846,76	64,96	1.846,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3998	3,880		3.996,03	132,06	1.273,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4018	4,399	09/11/2027	1.402,44	61,69	114,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4055	4,399	09/11/2027	22.279,77	980,08	1.821,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4122	1,501	31/12/2025	29.124,86	434,07	2.421,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4159	1,501	31/12/2025	5.230,97	434,88	77,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4289	4,286	08/08/2026	16.372,53	690,13	1.071,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4350	0,593		5.073,90	28,59	1.002,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4368	0,839		10.886,87	89,90	684,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4383	0,839		19.948,92	164,73	1.253,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 117	3,950	30/07/2026	433,27	15,74	138,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 118	2,733	19/12/2026	48.298,68	1.320,00	15.667,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 147	4,410		3.255,19	143,55	596,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 232	3,716		55.043,57	2.045,42	8.357,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 236	3,716		3.093,63	114,96	469,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 271	3,647		5.082,77	185,37	773,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 272	3,647		18.250,48	665,60	2.775,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 321	3,647		3.341,67	121,87	508,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 322	3,647		1.085,58	39,59	165,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			256.546,14	7.454,24	43.876,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEC 919070	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES 2019 - 1,311,152 MB2/19 + 8 993 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	23.493,00		20	01/10/2046
DEC 921059	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES 2021 -89.069 MB1/21+ 1 484 820 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	1.484.820,00		20	01/10/2046
DEC 921060	EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES MUSEES 2021 -2.424 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	27.576,00		10	01/10/2036
DEC 923046	Réalisation d'études de stabilité er de décors + coordinateur + 148 240 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	148.240,00		20	01/10/2046
DEC 925015	MAAN 2025 Travaux-195,000 MB2 2025 MB1 2026	BI 2025		01/07/2026	7.788,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					1.691.917,00			
F. 7711070 Musée des Arts Anciens					2.489.833,00			
27 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 919070	3,900		0,00	0,00	0,00	461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921059	3,900		0,00	0,00	0,00	29.191,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921060	3,600		0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923046	3,900		0,00	0,00	0,00	2.914,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925015	3,900		0,00	0,00	0,00	153,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	33.219,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			256.546,14	43.876,37	40.673,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
918085	ACHAT OEUVRES SERVICE DES MUSEES 2018 -7815 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	42.185,00		10	01/10/2036
		A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR			42.185,00			
		F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens			42.185,00			
		1 emprunt						

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918085	3,600		0,00	0,00	765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711072 Musée Rops

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2145	LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE TORREFACTION - MUS	27/06/1997	07/07/1997		312.345,84		30	01/10/2027
DEX 3766	travaux musée Rops 2005	22/12/2005	02/10/2006		22.707,00		20	31/12/2026
DEX 3770	aménagement terrains musée Rops 2005	22/12/2005	02/10/2006		13.854,00		20	31/12/2026
DEX 3997	travaux musée Rops 2006	27/03/2007	16/07/2007		3.829,00		20	01/10/2027
DEX 4054	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015		24.144,00		20	31/12/2035
DEX 4288	TRAVAUX AU MUSEE ROPS 2015	27/02/2017	16/03/2017		20.900,00		20	01/04/2037
DEX 4349	EQUIPEMENT POUR LE MUSEE ROPS	04/08/2020	04/08/2020		9.158,00		10	01/10/2030
ING 116	TRAVAUX MUSEE ROPS 2007	29/07/2008	29/07/2008		6.521,00		20	01/10/2028
		08/05/2008						
CONTRACTES					413.458,84			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918073	TRAVAUX MUSEE ROPS 2018 -10.000 MB2/18 -8028 MB1/19 - 164 972 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		162.783,00		20	01/10/2046
DEX 918074	EQUIPEMENTS MUSEE ROPS 2018 -4014 MB1/19 - 13 986 MB2 24 + 13 986 MB2 24	BI 2025	01/07/2026		13.986,00		10	01/10/2036
DEX 925016	Rops 2025 : Travaux-165,000 MB2 2025 MB1 2026	BI 2025	01/07/2026		0,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					176.769,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 926026	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR ROPS	BI2026	01/07/2026		197.000,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					197.000,00			
F. 7711072 Musée Rops 12 emprunts					787.227,84			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711072 Musée Rops

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2145	5,330		39.537,25	1.877,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3766	3,610		1.606,58	58,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3770	3,610		980,19	35,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3997	2,164		426,43	8,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4054	4,399	09/11/2027	13.544,23	595,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4288	1,268	31/12/2025	13.464,89	163,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4349	0,593		4.646,68	26,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 116	3,950	30/07/2026	1.068,54	38,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			75.274,79	2.804,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918073	3,900		0,00	3.200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918074	3,600		0,00	253,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925016	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	3.453,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926026	3,900		0,00	3.873,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			75.274,79	25.420,34	10.130,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7730420 Monuments Classés

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3199	participation aux travaux 2003		30/07/2003	07/08/2003	20.000,00		30	30/09/2033
DEX 3230	participation aux travaux 2003		15/12/2003	06/02/2004	7.400,00		30	01/04/2034
CONTRACTES					27.400,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918086	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES MONUMENTS CLASSES 2018 -75367 MB1/19 - 733 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	59.845,00		20	01/10/2046
DEX 920062	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRE AUX MOMUMENTS CLASSES 2020 -132.545 MB1/21 -163.089 MB1/21	BI 2025		01/07/2026	67.455,00		10	01/10/2036
DEX 920079	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MOMUMENTS CLASSES 2020 - 1 356 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	115.392,00		20	01/10/2046
DEX 921063	TRAVAUX EXTRORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES 2021 -51.555 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	48.445,00		10	01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					291.137,00			
F. 7730420 Monuments Classés					318.537,00			
6 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7730420 Monuments Classés

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3199	4,260		8.352,50	877,54	351,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3230	4,136		3.248,09	302,18	124,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			11.600,59	1.179,72	476,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918086	3,900		0,00	0,00	1.176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920062	3,600		0,00	0,00	1.224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920079	3,900		0,00	0,00	2.268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921063	3,600		0,00	0,00	879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	5.547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			11.600,59	1.179,72	6.023,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7900440 Edifices du Culte

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo	Conseil	Mise à D. - Conversion				

CONTRACTES

DEX 3769	travaux édifices du culte 2005	22/12/2005	02/10/2006	8.541,00	20	31/12/2026
DEX 3999	travaux palais épiscopal 2006	27/03/2007	01/04/2008	138.000,00	20	30/06/2028
DEX 4123	travaux cathédrale 2013	30/12/2014	22/12/2015	56.165,00	20	31/12/2035
DEX 4290	TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE 2015	27/02/2017	08/08/2017	34.848,00	20	01/10/2037
ING 119	TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE 2007	27/05/2008	27/05/2008	3.238,00	20	01/07/2028
ING 148	2009 TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE	22/12/2010	22/12/2010	46.240,00	20	31/12/2030
ING 237	2010 TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE	01/12/2011	01/12/2011	20.000,00	20	31/12/2031

CONTRACTES
307.032,00

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 922025	TRAVAUX O L EGLISE CATHEDRALE MACONNERIE ET TOITURE ET INSTRUMENTATION	BI 2025	01/07/2026	18.379,00	20	01/10/2046
DEX 925017	Cathedrale 2025 MB1 2026	BI 2025	01/07/2026	0,00	20	01/10/2046
DEX 925034	culte cathedrale MB1 2026	MB1 25	01/07/2026	0,00	20	01/10/2046

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR
18.379,00

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 926027	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE MB1 2026	BI2026	01/07/2026	535.250,00	20	01/10/2046

A CONTRACTER : MIL. A VENIR
535.250,00

F. 7900440 Edifices du Culte
11 emprunts
860.661,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7900440 Edifices du Culte

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3769	3,610		604,28	22,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3999	3,880		29.163,49	963,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4123	1,501	31/12/2025	32.517,61	484,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4290	4,286	08/08/2026	22.422,00	945,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 119	3,406	28/05/2026	539,42	15,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 148	4,410		15.522,83	684,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 237	3,716		7.591,74	282,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			108.361,37	3.397,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922025	3,900		0,00	361,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925017	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925034	3,900		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	361,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 926027	3,900		0,00	10.523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	10.523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			108.361,37	14.281,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8010451 Service d'Action Sociale

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
918078	VEHICULES DASS 2018	BI 2025		01/07/2026	50.000,00		5	01/10/2031
		A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR			50.000,00			
		F. 8010451 Service d'Action Sociale			50.000,00			
				1 emprunt				

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

918078 VEHICULES DASS 2018

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8010451 Service d'Action Sociale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918078	3,200		0,00	0,00	0,00	806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	806,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion					
CONTRACTES								
DEX 3765	travaux 2005	22/12/2005	01/08/2006	18.072,00		20	01/10/2026	
DEX 3848	travaux 2006	04/08/2006	28/08/2006	4.100,00		20	01/10/2026	
DEX 4000	travaux atelier protégé 2006	27/03/2007	12/04/2007	13.749,00		20	01/07/2027	
DEX 4161	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE 2014	30/12/2014	22/12/2015	65.000,00		20	31/12/2035	
ING 238	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	60.784,00		20	31/12/2031	
ING 273	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	12.586,00		20	31/12/2031	
CONTRACTES				174.291,00				
F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville				174.291,00				
6 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3765	2,309		1.030,25	1.030,25	17,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3848	2,724		227,87	227,87	4,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4000	4,005		1.952,76	955,76	58,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4161	1,501	31/12/2025	37.632,79	3.128,66	560,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 238	3,716		23.073,03	3.503,45	857,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 273	3,647		4.758,82	723,83	173,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			68.675,52	9.569,82	1.673,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			68.675,52	9.569,82	1.673,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8440450 VIVRE MIEUX

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
205	2010 TERRAIN	01/12/2011	01/12/2011		93.456,00		30	31/12/2041	
CONTRACTES					93.456,00				
F. 8440450 VIVRE MIEUX					93.456,00				
1 emprunt									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8440450 VIVRE MIEUX

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 205	3,795		62.356,87	2.904,42	2.366,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			62.356,87	2.904,42	2.366,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			62.356,87	2.904,42	2.366,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700490 Santé Scolaire

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
921066	EQUIPEMENT POUR LES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE 2021 -5.368 MB1/22	BI 2025		01/07/2026	7.932,00		10	01/10/2036
		A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR			7.932,00			
		F. 8700490 Santé Scolaire			7.932,00			
		1 emprunt						

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700490 Santé Scolaire

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 921066	3,600		0,00	0,00	0,00	143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	143,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700510 Service Coordination

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 3764	travaux coordination 2005	22/12/2005	02/10/2006		34.000,00		20	31/12/2026	
DEX 3919	Travaux coordination 2006	22/11/2006	07/12/2006		2.900,00		20	31/12/2026	
DEX 4001	travaux adm logement 2006	27/03/2007	27/03/2008		29.008,00		20	01/04/2028	
DEX 4230	CRAC UREBA I-PROV0004-009/a - SASSL	31/12/2016	31/12/2016		17.571,02		20	31/12/2036	
ING 120	TRAVAUX COORDINATION 2007	18/12/2008	18/12/2008		22.790,00		20	31/12/2028	
ING 233	2010 TRAVAUX	08/05/2008							
		01/12/2011	01/12/2011		16.607,00		20	31/12/2031	
CONTRACTES					122.876,02				
F. 8700510 Service Coordination					122.876,02				
6 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700510 Service Coordination

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3764	3,610		2.405,55	88,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3919	2,186		159,32	3,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4001	0,660	27/03/2025	4.870,74	24,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4230	2,971		9.664,34	0,00	878,52	277,25	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 120	2,733	19/12/2026	3.680,36	100,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 233	3,716		6.303,86	234,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			27.084,17	450,46	878,52	277,25	0,00	0,00	0,00	0,00
			27.084,17	450,46	878,52	277,25	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 4019	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015		4.044,00		20		31/12/2035
DEX 4265	EQUIPEMENT DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE ET PROMOTION SANTE 2015	24/02/2017	16/03/2017		10.105,00		10		01/04/2027
CONTRACTES					14.149,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
DEX 918146	EQUIPEMENT DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE	BI 2025	01/07/2026		24.286,00		10		01/10/2036
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					24.286,00				
F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine					38.435,00				
3 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4019	4,399	09/11/2027	2.268,60	185,49	99,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4265	1,272		2.124,46	1.055,51	16,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.393,06	1.241,00	116,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918146	3,600		0,00	0,00	440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.393,06	1.241,00	556,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3782	travaux IOG 2005		22/12/2005	28/07/2006	136.527,00		20	01/10/2026
DEX 3818	Travaux IOG 2005 (TSF)		13/06/2006	02/10/2006	8.282,00		20	31/12/2026
DEX 3917	Travaux IOG 2006		22/11/2006	07/12/2006	23.542,00		20	31/12/2026
DEX 3985	travaux IOG 2006		27/03/2007	20/12/2007	156.657,00		20	31/12/2027
DEX 3986	travaux IOG 2005/2006 (tsf)		27/03/2007	12/04/2007	5.346,00		20	01/07/2027
DEX 4056	Travaux MME 2012		30/12/2013	09/11/2015	109.200,00		20	31/12/2035
DEX 4124	travaux MME 2013		30/12/2014	22/12/2015	173.172,00		20	31/12/2035
DEX 4144	ACHATS ET AMENAGEMENT DES MME 2014		30/12/2014	22/12/2015	186.000,00		30	29/12/2045
DEX 4162	TRAVAUX DSP 2014		30/12/2014	22/12/2015	244.097,00		20	31/12/2035
DEX 4189	ACHATS ET AMENAGEMENT DES MME 2014		30/12/2014	22/12/2015	225.309,00		30	29/12/2045
DEX 4197	TRAVAUX DSP 2014		30/12/2014	22/12/2015	15.413,00		20	31/12/2035
DEX 4266	TRAVAUX A LA DASS 2015		27/02/2017	16/03/2017	172.429,00		20	01/04/2037
DEX 4384	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		04/08/2020	04/08/2020	246.426,00		20	01/10/2040
DEX 4385	ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE		04/08/2020	04/08/2020	414.828,00		20	01/10/2040
ING 32	TRAVAUX IOG 2007		15/01/2008	15/01/2008	18.464,00		20	01/04/2028
ING 102	TRAVAUX 2007		18/12/2008	18/12/2008	158.883,00		20	31/12/2028
Z -								
N° 8 -								
ING 135	2009 TRAVAUX		22/12/2010		41.787,00		20	31/12/2030
ING 204	2010 ACHAT MME GEMBLOUX		01/12/2011	01/12/2011	1.074.500,00		30	31/12/2041
ING 216	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	281.777,00		20	31/12/2031
ING 254	2011 AMENAGEMENT MME GEMBLOUX		22/12/2011	22/12/2011	31.499,00		30	31/12/2041
ING 262	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	35.999,00		20	31/12/2031
ING 316	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	13.824,00		20	31/12/2031

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3782	2,228		7.804,66	7.804,66	7.804,66	130,04	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3818	3,610		585,95	585,95	585,95	21,44	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3917	2,837	07/12/2025	1.305,32	1.305,32	1.305,32	37,02	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3985	4,510		22.700,01	11.095,36	11.095,36	1.037,97	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3986	4,005		759,29	371,63	371,63	22,89	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4056	4,399	09/11/2027	61.258,70	5.008,63	5.008,63	2.694,76	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4124	1,501	31/12/2025	100.260,67	8.335,33	8.335,33	1.494,31	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4144	1,989	31/12/2025	142.979,31	4.781,60	4.781,60	2.859,41	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4162	1,501	31/12/2025	141.323,83	11.749,18	11.749,18	2.106,35	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4189	1,989	31/12/2025	173.196,38	5.792,14	5.792,14	3.463,71	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4197	1,501	31/12/2025	8.923,61	741,88	741,88	132,98	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4266	1,268	31/12/2025	111.087,80	8.334,02	8.334,02	1.347,70	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4384	0,839		188.624,52	11.852,89	11.852,89	1.557,68	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4385	0,839		317.526,27	19.952,89	19.952,89	2.622,19	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 32	3,424	16/01/2026	2.999,28	966,28	966,28	77,85	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 102	2,733	19/12/2026	25.658,05	8.323,15	8.323,15	701,24	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 135	4,410		14.027,85	2.568,79	2.568,79	618,63	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 204	3,795		716.941,78	33.393,16	33.393,16	27.207,94	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 216	3,716		106.959,80	16.240,97	16.240,97	3.974,63	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 254	3,952		21.177,07	974,07	974,07	836,92	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 262	3,647		13.611,14	2.070,34	2.070,34	496,40	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 316	3,647		5.226,91	795,02	795,02	190,62	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
317	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	22.047,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					3.796.008,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918080	TRAVAUX BATIMENTS DSP 2018 - 7 023 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	137.977,00		20	01/10/2046
918095	TRAVAUX BATIMENTS DSP 2018 -50.000 MB2/18 -1.663 MB1/19	BI 2025		01/07/2026	23.337,00		20	01/10/2046
920069	ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX ETRE 2020 -757.850 MB1/20 - 153.089 MB1/21	BI 2025		01/07/2026	26.561,00		20	01/10/2046
921067	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DASS 2021 -60.000 MB1/22 - 93 250 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	31.750,00		20	01/10/2046
923010	AMELIORATION ACOUSTIQUE - VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL+ 65 758 MB2 24	BI 2025		01/07/2026	65.758,00		20	01/10/2046
924023	PRR Maisons du mieux être	MB1 25		01/07/2026	4.994.103,00		20	01/10/2046
924027	Revision PRR MME MB1 2024	MB1 25		01/07/2026	5.022.813,00		20	01/10/2046
924041	Vivre mieux MB3 2024 complement PRR RW	MB1 25		01/07/2026	1.108.466,00		20	01/10/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					11.410.765,00			

F. 8701170 Direction Santé Publique
31 emprunts
15.206.773,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 317	3,647		8.335,86	1.267,95	304,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.193.274,06	164.311,21	53.936,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918080	3,900		0,00	0,00	2.712,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918095	3,900		0,00	0,00	458,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920069	3,900		0,00	0,00	522,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921067	3,900		0,00	0,00	624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923010	3,900		0,00	0,00	1.292,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924023	3,900		0,00	0,00	98.185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924027	3,900		0,00	0,00	98.749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924041	3,900		0,00	0,00	21.792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	224.334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.193.274,06	164.311,21	278.270,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8780180 Crématorium

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
3871	Libération parts BEP - Crématorium 2006		19/09/2006	02/10/2006	13.650,00		20	31/12/2026
CONTRACTES					13.650,00			
F. 8780180 Crématorium					13.650,00			
1 emprunt								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8780180 Crématorium

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3871	3,470		965,76	33,97	965,76	33,97	0,00	0,00	0,00	0,00
			965,76	33,97	965,76	33,97	0,00	0,00	0,00	0,00
			965,76	33,97	965,76	33,97	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8791130 Plan Mobilité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
920077	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR	BI 2025	01/07/2026		41.328,00		10	01/10/2036
		A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR			41.328,00			
		F. 8791130 Plan Mobilité			41.328,00			
		1 emprunt						
		TOTAL GENERAL			168.761.237,00			
		745 emprunts						

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

920077 EQUIPEMENTS DES BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE

RATELIERS VELOS 2020 - 8.672 MB1/21

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8791130 Plan Mobilité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Solde au 1/1	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 920077	3,600		0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			51.494.634,56	4.245.047,22	2.865.854,90	29.750,36	7.529,49	0,00	0,00

LE CONSEIL PROVINCIAL
SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE

Affaire n°2026-1631 : Delta - Règlement d'ordre intérieur d'occupation des Salles

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU l'article L2212-32 et l'article L2212-38 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 mai 2026 approuvant le règlement redevance fixant les tarifications des salles du Delta ;

CONSIDERANT QUE le règlement d'ordre intérieur fixant les modalités d'occupation des salles doit faire l'objet d'un dossier distinct afin d'assurer la lisibilité des tarifications repris dans le règlement redevance ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'occupation est un acte réglementaire, relevant du droit public et qu'il ne donne pas lieu à la création d'un contrat de droit civil ni d'un bail ;

CONSIDERANT QUE la révision du règlement a pour objectifs principaux d'intégrer les modifications issues du nouveau règlement redevance, d'harmoniser les règlements provinciaux en vigueur et d'adapter le texte aux nouvelles dispositions du Code civil ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'occupation entrera en vigueur en même temps que le règlement redevance, soit pour toute location effective des salles du Delta à partir du 1er septembre 2026 ;

CONSIDERANT le règlement d'ordre intérieur ci-joint fixant les modalités d'occupation des salles du Delta et le formulaire de réservation ;

VU la proposition du Collège provincial du 17 juin 2026 ;

VU l'avis de la 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le règlement d'ordre intérieur fixant les modalités d'occupation des salles du Delta ainsi que le formulaire de réservation.

Article 2 : Le règlement d'ordre intérieur entre en vigueur concomitamment au règlement redevance fixant les tarifications des salles du Delta, soit pour toute occupation effective à partir du 1er septembre 2026.

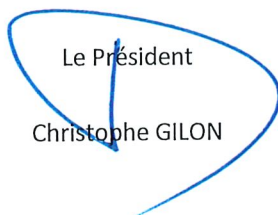
Article 3 : Le règlement d'ordre intérieur sera publié au bulletin provincial et sur le site internet du Delta.



Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Namur, le 26 juin 2026



Le Président

Christophe GILON

Règlement d'occupation des locaux au Delta

Ce document doit nous être retourné, avec le formulaire de réservation, à location@ledelta.be avec la mention « Lu et approuvé » suivie de la date et de la signature du responsable de la manifestation

Article 1 : Objet

Les présentes conditions visent à régir la location des salles du Delta. Il est expressément précisé que l'attribution d'un droit d'occupation ne constitue pas un contrat sui generis, à l'exclusion de tout bail ou tout autre contrat civil de louage de choses.

La mise à disposition reste soumise aux lois du service public (primauté, changement, continuité, égalité...) et au contrôle par l'administration.

Le principe d'exécution de bonne foi doit être ici apprécié plus particulièrement au regard des missions d'intérêt général dont est investie la Province de Namur.

Article 2 : Destination

Le présent règlement vise à encadrer les conditions d'utilisation des salles suivantes du Delta :

- Grande salle + loges ;
- Grande salle + loges + foyer privatisé en journée (avant 18h) ;
- Grande salle + loges + foyer (après 18h) ;
- Foyer seul (de la Grande salle) ;
- Salle Tambour + loges + Foyer bar (passerelle) ;
- Salle Mediator + loges ;
- Salle Horizon ;
- Salle 7^{ème} Ciel ;
- Bas du Tambour ;
- Lab 1 ou Lab 2 (réunions, formations, etc).

La location est autorisée pour l'organisation d'une manifestation, d'une exposition, d'une réunion, d'une formation.... à l'exception de tout évènement familial et festif. Une priorité d'occupation est donnée pour les services provinciaux et notamment la programmation organisée par le service culturel du Delta.

Toute personne physique ou morale peut solliciter et occuper les infrastructures. Pour les personnes physiques, seules les personnes majeures pourront effectuer une réservation. Les enfants mineurs d'âge ou les personnes mises sous minorité prolongée sont admis sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la charge.

Article 3 : Procédure de réservation

L'organisation du Delta fonctionne par saison culturelle qui débute chaque 1^{er} septembre, les réservations des salles sont ouvertes pour chaque saison culturelle au 1^{er} jour ouvrable de mai précédant l'ouverture de la saison.

A. Procédure

Toute demande de réservation doit se faire via les adresses suivantes :

- par tél : 081 77 51 23
 - via mail : location@ledelta.be,
-
- Lors du contact avec la cellule « Locations de salles », une date de location sera proposée et bloquée, en option, pendant maximum 2 mois.
 - La cellule « Location de salles » enverra au demandeur, dans les plus brefs délais, un formulaire ou son lien, dans lequel il sera demandé à l'organisateur de préciser, par écrit, les heures d'occupation souhaitées, les impératifs techniques ainsi qu'un bref descriptif artistique de la manifestation.
 - Après analyse de la faisabilité de la demande, **un mail sera envoyé par notre département location des salles, auquel sera joint un exemplaire du formulaire complété « pour accord », portant le cas échéant, des remarques sur les services demandés. A ce mail sera jointe une demande de paiement d'un acompte fixé à 30% de la redevance due pour l'occupation de(s) salle(s) demandées, selon la catégorie appliquée.**
 - **La réservation ne sera définitive qu'au paiement de cet acompte.**
 - Après la manifestation, une facture définitive sera transmise, le coût de la location étant calculé sur base des heures réelles d'occupation et des éventuels surcoûts (index compris), déduction faite de l'acompte.

B. Désistement/annulation

Tout désistement doit être notifié par écrit à l'adresse mail suivante : location@ledelta.be, sans quoi il ne pourra être pris en considération.

Un désistement ou une annulation quelle qu'en soit la raison, entraînera sans mise en demeure le paiement d'une indemnité forfaitairement fixée comme suit :

Délai d'annulation	Indemnité due
Plus de 60 jours calendrier avant le début de la location	/
Moins de 60 jours avant le début de la location	30 % de la valeur de la location

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donnent lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation avec indemnité, l'acompte ne sera pas remboursé, celui-ci étant déduit de l'indemnité due.

Article 4 : Co-contractant

La personne ayant réalisé la réservation sera considérée comme seul co-contractant de la Province, celui-ci se portant garant du respect par les autres occupants du présent règlement et toute autre réglementation en vigueur au sein du Delta

Si la réservation est effectuée au nom d'une personne morale, celle-ci et ses administrateurs seront considérés comme codébiteurs solidaires des sommes dues en vertu du présent règlement, sachant que la procédure de réservation devra être dûment réalisée par son représentant légal.

Article 5 : Conditions d'occupation

5.1. Généralité

L'occupation des lieux se fera raisonnablement, conformément à la destination précisée à l'article 2 du présent règlement. L'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux, aucune cession de ses droits, même à titre gratuit, à un tiers n'est autorisée.

L'occupant fera bon usage des infrastructures mises à sa disposition et se comportera raisonnablement dans l'ensemble du site

Tout occupant est tenu d'adopter un comportement conforme à la moralité, tranquillité et sécurité publique. Il doit respecter le personnel et les installations du site du Delta

Tout comportement non-adéquat donnera lieu à un avertissement d'un membre du personnel du Delta. En cas de non-respect de cet avertissement, la location se résiliera de plein droit.

5.2. Interdictions

Il est interdit :

- de répandre dans les locaux des confettis ou autres éléments similaires. En cas de non-respect de cette interdiction, un forfait pour nettoyage extraordinaire sera d'office appliqué ;
- de pénétrer dans les salles avec des animaux même tenus en laisse (hormis les chiens guides d'aveugles ou d'assistance) ;
- de fumer et de vapoter dans l'ensemble du bâtiment (salle de spectacles, sur scène, loges, hall, cabines régie...) ;
- d'afficher, de clouer, d'agrafer ou de coller ainsi que de « taguer » ou écrire quoi que ce soit sur les murs, les vitres, les portes vitrées et les lambris, etc. Des panneaux d'affichage ou écrans sont prévus à cet effet ;
- d'installer dans les halls, sur l'esplanade et sur le parvis ou les abords extérieurs, des calicots et des panneaux publicitaires sans autorisation préalable de la direction du Delta;
- de mettre des spectateurs, du matériel technique, des décors, des accessoires de mobiliers dans les couloirs d'accès et dégagements et devant les portes des salles de spectacle ;
- d'obstruer les passages de sécurité et bloquer la fermeture des portes coupe-feu ;
- de dépasser 85 décibels A¹ ;

¹ Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 fixant les conditions de diffusion du son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public (M.B. 21.02.2019 - entrée en vigueur

- de cuisiner dans l'enceinte du bâtiment ;
- de manger dans les salles de spectacle (Grande salle, Médiateur, Tambour) ;
- selon le type d'activité et avec accord préalable de la direction du Delta, les boissons seront autorisées dans les salles de spectacle.

5.3. Etat des lieux

Les lieux sont présumés être en parfait état conforme à leur destination, à défaut pour l'occupant de déclarer, via mail à l'adresse suivante location@ledelta.be, dans les deux heures de la réception des locaux, d'éventuelles dégradations, de rangement ou de nettoyage. Toute dégradation constatée après occupation des lieux et non déclarée dans le délai repris ci-dessus, sera présumée imputable à l'occupant.

5.4. Restitution- nettoyage

L'occupant est tenu de restituer les locaux dans un bon état de rangement, conforme à l'état des lieux: rangement du bar, des chaises et des tables, ramassage des papiers, évacuation des déchets (en ce compris les poubelles) et vidanges des boissons distribuées ou vendues lors de l'activité.

L'occupant est également tenu de faire respecter la propreté des abords et des équipements sanitaires mis à sa disposition.

Le Delta prend en charge le nettoyage normal des locaux. Cependant, la direction du Delta se réserve le droit d'appliquer **une indemnité forfaitaire de nettoyage supplémentaire ou de rangement** fixée comme suit :

- **Grande Salle + loges : 600€ ;**
- **Tambour + loges : 400€ ;**
- **Mediator + loges, Salle Horizon, 7^{ème} Ciel : 250€ ;**
- **Foyer de la Grande Salle : 185€.**
- **Sanitaires, bars : 125€**
- **Foyer : 185€**

En cas d'application de cette indemnité forfaitaire, des photographies seront réalisées par le Delta et jointes au courrier informant l'occupant de l'application de cette indemnité. L'indemnité forfaitaire de nettoyage sera ajoutée à la facture

En cas de dégâts (graffitis sur les murs, dégradation du bâtiment et du matériel..., mauvais rangement, dommages aux abords, etc.), un courrier sera adressé à l'occupant auquel seront

à déterminer par le Gouvernement), la règle générale prévoit que tous les établissements ouverts au public peuvent diffuser du son amplifié sans condition particulière pour autant qu'ils ne dépassent pas un niveau de 85 décibels A. Ces lieux devront indiquer à leur public qu'ils respectent ce seuil. Deux exceptions permettront des volumes de 95 dB(A) et de 100 dB(A), mais elles seront assorties de conditions d'information et de protection du public, dont la mise à disposition de protection auditive - type bouchon d'oreilles - pour les plus hautes intensités. Elles concernent des établissements comme des cafés dansants, des cafés spectacles, des salles de concert ou des discothèques. Dans tous les cas, le niveau sonore moyen doit rester impérativement inférieur à 100 dB(A).

joints des photographies et la facture de remise en état. Le coût des réparations sera ajouté à la facture de location des espaces.

5.5 Mesures générales de sécurité

a. Locaux

Pour des raisons de règlement général de sécurité selon les normes des pompiers, le nombre de personnes pouvant se trouver dans l'ensemble du bâtiment ne peut être supérieur à 1.700 (spectateurs et participants aux spectacles inclus). En vue d'assurer la sécurité des occupants, l'occupation des salles est limitée comme suit :

- Grande salle avec sièges : 438 et 14 PMR (dont : 88 au balcon et 2 PMR)
- Grande salle sièges rétractés : 600 (dont 90 places assises au balcon: 88 et 2 PMR)
- Foyer grande salle : 250 debout et sans équipement, 180 maximum avec mange-debout
- Salle Tambour : de 118 et 2 PMR
- La Passerelle (foyer salle Tambour) : 80 sans équipement et 60 maximum avec mange-debout
- Salle Médiateur : 78 et 2 PMR
- Salle Médiateur sans siège : 80 avec sièges et 100 sans siège
- Salle Horizon : 78
- Salle 7^{ème} ciel : 78
- Lab 1 ou Lab 2 : à définir en fonction de l'équipement table/chaise disponible.

Lorsque les salles sont équipées de sièges, seuls les spectateurs assis sont admis dans la salle. Aucun spectateur debout ne peut s'y trouver.

Il est bien évident que si le nombre d'acteurs ou de participants au spectacle était anormalement élevé, le nombre de spectateurs pouvant se trouver dans la salle en serait réduit à concurrence.

En cas de non-respect du nombre d'occupants, l'assurance incendie souscrite par la Province pourrait refuser d'intervenir, l'occupant étant le seul responsable de tout dommage consécutif à ce manquement.

b. Manifestation à risque

Le locataire en catégorie 1 prévoira un service de sécurité pour son événement par une société agréée pour autant que l'événement comporte un bar en soirée. Pour d'autres situations, la direction du Delta se réserve le droit d'imposer à l'occupant d'assurer à ses frais un service d'ordre si la manifestation lui paraît présenter un risque particulier.

L'occupant est tenu de respecter toutes mesures qui seraient imposées par le Delta ou un service extérieur ou par toutes autres autorités pour des raisons de sécurité, et ce sans pouvoir justifier une diminution de la redevance.

c. Alarme

En cas d'incendie, gardez votre calme et :

- téléphonez au 112
- prévenez le personnel technique du Delta qui est formé en EPI (Equipier de Première Intervention)

Dès l'audition du signal d'alarme, suivez les consignes du personnel et évacuez les lieux en suivant les pictogrammes d'évacuation :



- ne courez pas
- ne revenez jamais sur vos pas
- ne prenez jamais l'ascenseur
- et dirigez-vous vers le point de rassemblement en suivant le pictogramme d'évacuation :



d. Technique

L'utilisation des câbles électriques souples n'est autorisée qu'aux endroits où ils ne risquent pas d'être détériorés par la circulation de personnes ou d'entraver cette circulation.

Avant la mise sous tension du matériel électrique de l'utilisateur, un technicien délégué par la Province vérifiera la conformité du matériel employé. Si le contrôle fait apparaître un ou plusieurs manquements, le matériel ne sera pas mis sous tension.

Les décors ne peuvent être susceptibles de propager un incendie (paille par exemple).

Il est impératif que les matériaux utilisés pour les décors, décorations ou autres fonctions soient conformes à la réglementation en matière de sécurité. Si tel n'était pas le cas, ces matériaux seront enlevés par le personnel du Delta aux frais de l'occupant.

5.6. Accès aux espaces

L'occupant doit autoriser l'accès aux espaces loués au personnel d'encadrement du Delta.

5.7 Bar(s)

La Province de Namur - le Delta a concédé la fourniture des bars à une brasserie proposant un service de livraison et de gestion de bar, à la carte. Les locataires souhaitant organiser un bar ont l'obligation de recourir au service de cette brasserie au tarif proposé par celle-ci. Le locataire sera tenu de respecter la procédure imposée par la brasserie, disponible sur simple demande à

location@ledelta.be. Les bars et leurs équipements devront, comme les autres lieux du Delta, être utilisés en bon père de famille et rendus dans un bon état.

L'occupation des bars devra obligatoirement cesser à 00h30 du dimanche au jeudi et à 1h30 le vendredi et le samedi afin de respecter la fermeture du DELTA respectivement à 1h00 (du dimanche au jeudi) et à 2h00 (le vendredi et le samedi et jour férié).

Article 6 : Droits liés au Spectacle

L'occupant apporte un spectacle en ordre de marche dont il déclare avoir les droits et pour lequel il s'engage à payer les artistes et autre personnel engagé par lui. Il supportera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, celui-ci restant sous sa responsabilité. Ce personnel doit être couvert en responsabilité civile et accident du travail.

L'occupant devra supporter le paiement de toutes taxes, droits et impôts liés à la manifestation. Il devra notamment être en ordre vis-à-vis des droits d'auteur et s'engage à payer les droits dus à ces sociétés.

Article 7 : Billetterie

L'occupant assumera seul, sous son entière responsabilité, l'organisation de sa billetterie et de sa caisse.

Article 8 : Assurances

A. Assurance incendie

La Province a souscrit dans sa police assurance « incendie » un abandon de recours en faveur des occupants.

En cas de dommages, l'occupant est donc tenu de déclarer le sinistre immédiatement à la cellule location@ledelta.be afin que la déclaration puisse être faite, dans les délais, auprès de l'assureur de la Province.

Les dommages qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance « incendie » de la Province, devront être indemnisés par l'occupant, sauf ceux dus à la vétusté et à des cas de force majeure. L'occupant est libre de souscrire une assurance complémentaire « RC occupant de locaux », la Province pouvant lui proposer une assurance auprès de sa compagnie, le formulaire de souscription devant être demandé à la Province (assurance@province.namur.be).

B. Assurance responsabilité civile

L'occupant souscrira une assurance RC exploitation couvrant les risques liés à l'organisation de la manifestation au sein des infrastructures, sachant que la Province décline toute responsabilité quant à celle-ci, tant vis-à-vis du public que de tiers. Le personnel engagé par l'occupant et les biens relevant de cette activité restent sous la responsabilité exclusive de l'occupant qui assume tous les risques de la manifestation.

Une copie de cette police et de la preuve de son paiement sera remise à la Direction de l'école, sauf urgence, au moins dix jours ouvrables avant la manifestation.

C. Objets personnels

La Province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des biens personnels des occupants. La responsabilité de la Province n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage quels qu'ils soient, causés à ces effets personnels, pendant ou suite à un séjour.

L'occupant est libre de souscrire une assurance incendie couvrant les objets personnels qu'il amène dans les salles sachant que la police incendie souscrite par la Province ne couvre pas ces objets

Article 9 : Parking

Le Delta ne dispose pas de parking.

Afin de procéder aux déchargements et chargements de tout le matériel nécessaire à la manifestation, il y a lieu de se rendre à l'arrière du Delta, rue des Bouchers.

Cette zone est dans un piétonnier, les heures d'accès sont limitées conformément aux Règlements communaux publiés sur le site de la Ville de Namur : <https://www.namur.be/fr/mairie/mobilite/mobilite/deplacement/voiture/acces-pietonnier>

Article 10 : Indexation générale

Les tarifs seront liés à l'indice des prix à la consommation (index), l'indice de départ étant celui du mois d'août 2026 (*base 2025*). Les réajustements interviendront chaque année au mois de septembre, à partir de septembre 2027, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{tarif de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}}$$

Le nouvel indice étant celui du mois d'août de l'année en cours. L'indexation *annuelle sera arrondie à l'euro supérieur si le montant de l'indexation est égal ou dépasse 0,50 cents ou inversement à l'euro inférieur.*

Article 11 : Cas de force majeure (Art. 5.226 du nouveau Code Civil)

Il y a force majeure en cas d'impossibilité pour le débiteur, qui ne lui est pas imputable, d'exécuter son obligation, telle que maladie dûment constatée et couverte par un certificat médical, catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel, épidémie, pandémie...

A cet égard, il est tenu compte du caractère imprévisible et inévitable de l'obstacle à l'exécution. Le débiteur est libéré de son obligation lorsque l'exécution de l'obligation est devenue définitivement impossible par suite de la force majeure.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant la durée de l'impossibilité temporaire.

Dès que l'une des parties a connaissance ou doit avoir connaissance d'une cause d'impossibilité d'exécution, il doit en informer l'autre partie dans un délai raisonnable, par mail. Si le débiteur manque à ce devoir, il est tenu de réparer le dommage qui en résulte.

Article 12 : Droit de refus

Les personnes physiques ou morales impliquées dans un litige ou un contentieux avec la Province de Namur ainsi que toute personne ayant un comportement non-conforme à la moralité, bonnes mœurs, à la sécurité publique ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public de la Province ne pourront occuper les infrastructures, de même que les groupes n'ayant pas respecté les clauses du présent règlement lors de précédentes réservations.

Article 13 : Manquements et clause indemnitaire (art.5.88 du nouveau Code civil)

En cas de manquement au présent règlement, l'occupation sera résiliée de plein droit. L'occupant et son groupe étant tenus de quitter les lieux dans les trois heures à partir du constat de l'infraction, après nettoyage du bâtiment. Aucun dédommagement financier ne sera accordé aux groupes concernés, des poursuites pouvant être engagées par la Province le cas échéant.

Les manquements suivants seront constatés par procès-verbal de police ou par toute personne compétente de la Province :

- Le dépassement de la capacité d'accueil ;
- Les comportements de nature à porter atteinte à la tranquillité et la sécurité publiques (port d'armes, menaces, rixes, vandalisme, atteintes à la propreté du site, ...).

Ledit manquement dûment constaté, entrainera le paiement une indemnité forfaitaire fixée à 3 fois le montant de la location étant due, et ce sans préjudice de dommages et intérêts.

En cas de non production des contrats d'assurances, l'occupation sera résiliée après mise en demeure prévoyant un délai pour respecter le présent règlement

Article 14 : Respect de la vie privée (Voir également annexe RGPD)

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Province de Namur ;
- Finalité du traitement : occupation de locaux provinciaux;
- Catégories de données : données d'identification ;
- Durée de conservation de données : la Province s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : via la réservation.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Province.

Article 15 : Clause d'élection de for

Seuls les tribunaux de l'arrondissement Judiciaire de Namur sont compétents pour connaître des litiges ayant trait à l'application du présent règlement.

Article 16: Nullité

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du règlement.

Article 17 : Adhésion au règlement

En signant le présent document, l'occupant s'engage à avoir pris connaissance des conditions d'occupation et à y adhérer sans réserve, en son nom personnel ainsi qu'au nom des autres occupants.

Fait à , le / /

L'occupant

NOM :

PRENOM :

Le responsable de la manifestation :

NOM :

PRENOM :

Signature(s)

**Suivie(s) de la mention « Lu et
approuvé »**

 : rue des Bouchers 3, 5000 Namur
 : technique@ledelta.be
 : location@ledelta.be
 : technique : 081/77.65.37 ou 0476/94.61.90
 : location : 081/77.51.23
 : www.ledelta.be

Affaire n° 2026-1942 : ENSEIGNEMENT POUR ADULTES - Modification du règlement général des études des établissements provinciaux d'enseignement pour adultes - 2026

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU les articles L2212-32 et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU la résolution du Conseil provincial du 05 septembre 2025 approuvant le règlement général des études applicable aux établissements d'Enseignement pour Adultes de la Province de Namur (EAPN);

CONSIDÉRANT que le présent dossier concerne la mise à jour de ce document;

CONSIDÉRANT que les principales modifications portent sur les points suivants :

- 3.3.3. Organisation générale des stages;
- 3.3.4. Assurance du stagiaire;

CONSIDÉRANT que l'avis de la Commission Paritaire Locale compétente pour le personnel subsidié des établissements d'enseignement subventionné organisé par la Province de Namur (CoPaLoc) a été sollicité en date du 08 juin 2026 et que les remarques émises ont été intégrées au document;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s);

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à la majorité / l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement général des études applicable aux établissements d'Enseignement pour Adultes de la Province de Namur, tel que repris en annexe.

Article 2 : Ce règlement entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2026-2027 et abrogera toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

Article 3 : La présente résolution et ses annexes seront publiées au Bulletin provincial, sur le site Internet de la Province de Namur et sur le site Internet des écoles concernées.

Article 4 : La diffusion numérique (courriel avec accusé de réception) aux intéressés (étudiants et copie aux membres du personnel des établissements concernés) sera privilégiée. Toute personne qui souhaiterait obtenir une version papier pourra l'obtenir sur demande écrite auprès de la Direction de son établissement.

Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

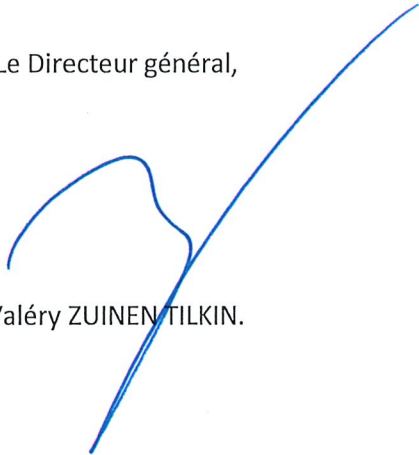
- La Direction de l'IPFS,
 - La Direction de l'EICPN,
- chargées d'en assurer la diffusion auprès du personnel et des étudiants fréquentant les établissements concernés.

Copie, pour information, sera transmise à l'Inspecteur général de l'APEF.

Namur, le 26 juin 2026.

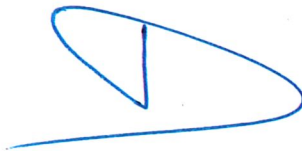
Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN.



Le Président,

Christophe GILON.



**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES
APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES
ORGANISÉ PAR
LA PROVINCE DE NAMUR**

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Table des matières

1. DISPOSITIONS LIMINAIRES.....	3
2. LEXIQUE	3
3. ETRE ÉTUDIANT AU SEIN DE L'EAPN.....	9
3.1. Etre acteur de sa formation.....	9
3.1.1. Un travail estudiantin de qualité.....	9
3.1.2. Le travail au sein de l'établissement, à domicile et sur le lieu de stage	9
3.2. Participation aux cours et aux évaluations.....	10
3.2.1. Evaluation pour toutes les unités d'enseignement sauf l'épreuve intégrée	11
3.2.2. Evaluation pour l'unité d'enseignement de l'épreuve intégrée.....	12
3.3. Stages	12
3.3.1. Définition et objectifs	12
3.3.2. Place du stage dans la formation	12
3.3.3. Organisation générale des stages	13
3.3.4. Assurance du stagiaire	15
3.4. Fraude, plagiat ou absence de citation de sources	17
3.5. Plan d'accompagnement	18
3.5.1. Introduction.....	18
3.5.2. Définition.....	18
3.5.3. Objectifs	18
3.5.4. Axes.....	18
3.5.5. Modalités	18
3.5.5.1. <i>L'accueil et l'orientation</i>	19
3.5.5.2. <i>La valorisation des acquis</i>	19
3.5.5.3. <i>La formation</i>	19
3.5.5.4. <i>Le soutien et le suivi pédagogique</i>	22
3.5.5.5. <i>L'enseignement inclusif</i>	22
3.5.6. Traçabilité.....	23
3.6. Sanction des études	23
3.6.1. Sessions	23
3.6.2. Sanction d'unité d'enseignement autre que l'épreuve intégrée.....	24
3.6.3. Sanction de l'unité d'enseignement de l'épreuve intégrée	24
3.6.4. Sanction d'une section.....	25

3.6.5. La procédure appliquée en matière de présentation d'épreuves orales...	25
3.6.6. Règles de délibération	26
3.6.7. Transmission de la décision	26
3.6.8. Consultation des évaluations et des tests.....	26
3.7. Valorisation des acquis	26
3.8. Recours.....	27
3.8.1. Le recours interne.....	28
3.8.2. Le recours externe	28
3.9. Titres délivrés par l'EAPN.....	29
4. DISPOSITIONS FINALES	29

1. DISPOSITIONS LIMINAIRES

Les dispositions du présent Règlement Général des Études (RGE) s'appliquent aux établissements d'Enseignement pour Adultes de la Province de Namur (EAPN).

Elles ne remplacent pas l'ensemble des législations et réglementations en vigueur dans cet enseignement mais en précisent les modalités.

Le présent règlement concerne plus particulièrement les rapports entre, d'une part, le Pouvoir organisateur, l'établissement, l'équipe éducative et, d'autre part, les étudiants et leurs parents s'ils sont mineurs. Ceux-ci s'engagent à respecter le présent règlement. Il ne les dispense toutefois pas de se conformer à toute note interne ou recommandation émanant de la Direction ou de son délégué.

2. LEXIQUE

Pour mieux comprendre l'Enseignement pour Adultes, précisons la signification de :

1e/10 : Portion de l'année scolaire équivalente aux 10 premiers pourcents de l'unité d'enseignement.

5e/10 : Portion de l'année scolaire équivalente aux 50 premiers pourcents de l'unité d'enseignement.

ACQUIS D'APPRENTISSAGE (AA) :

Enoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Les capacités terminales évaluées à l'issue d'une unité d'enseignement sont exprimées en acquis d'apprentissage.

ACQUIS FORMEL :

Apprentissage effectué dans un organisme de formation ou un établissement d'enseignement délivrant un diplôme, un titre, un certificat reconnu officiellement.

ACQUIS INFORMEL :

Autodidaxie, apprentissage expérientiel lié à la vie quotidienne, au travail, à la famille, aux loisirs.

ACQUIS NON FORMEL :

Apprentissage (programmes, modules) effectué en dehors du système formel de formation et d'enseignement, ne débouchant pas sur une reconnaissance officielle.

ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT (AE) :

Il faut entendre par activités d'enseignement :

Les cours théoriques, les séances d'application, les travaux pratiques, les

laboratoires, les activités didactiques, les projets et les autres activités organisés en application des dossiers pédagogiques ;
Les travaux et projets de fin d'études d'unités d'enseignement ;
Les stages prévus aux dossiers pédagogiques, organisés individuellement ou en groupe, dûment encadrés et évalués ;
Les activités professionnelles d'apprentissage, dûment encadrées et évaluées ;
Les activités professionnelles de formation, dûment encadrées et évaluées ;
Les sessions, les épreuves et les tests ;
La part supplémentaire ;
Les périodes supplémentaires ;
L'expertise pédagogique et technique.

ACTIVITE PROFESSIONNELLE D'APPRENTISSAGE :

Activité d'enseignement, relevant de l'Enseignement secondaire inférieur ou supérieur pour Adultes, réalisée en collaboration avec les milieux professionnels, reconnue et évaluée par le Conseil des études conformément aux dossiers pédagogiques. Elle permet à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles dans l'exercice d'une fonction en bénéficiant de l'environnement humain et technique dudit milieu. Elle se distingue du stage en ce que l'étudiant doit être placé dans une situation de travail identique à celle d'un travailleur contractuel dans laquelle il mettra en œuvre des compétences professionnelles similaires.

ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE FORMATION :

Activité d'enseignement, relevant de l'Enseignement supérieur pour Adultes, réalisée en collaboration avec les milieux professionnels, reconnue et évaluée par le Conseil des études conformément aux dossiers pédagogiques. Elle permet à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles dans l'exercice d'une fonction en bénéficiant de l'environnement humain et technique dudit milieu. Elle se distingue du stage en ce que l'étudiant doit être placé dans une situation de travail identique à celle d'un travailleur contractuel dans laquelle il mettra en œuvre des compétences professionnelles similaires.

APTITUDE :

Capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Elle peut être cognitive (utilisation de la pensée logistique intuitive et créative) ou pratique (fondée sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).

ARES :

Organisme d'intérêt public de catégorie B appelé Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur. Cette instance unique regroupe les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et établissements d'Enseignement supérieur pour Adultes).

ATTESTATION DE REUSSITE :

Document délivré par le Conseil des études à l'étudiant qui prouve qu'il a acquis, à un niveau suffisant, les compétences correspondant à tous les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement concernée (cf. dossier pédagogique).

CAPACITES PREALABLES REQUISES :

Dans les dossiers pédagogiques de l'Enseignement pour Adultes, à chaque unité d'enseignement correspondent des capacités préalables requises. Elles sont définies en termes de savoirs, aptitudes et/ou compétences. Dans certains cas, elles peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires. Elles permettent l'admission dans l'unité d'enseignement par la reconnaissance d'acquis d'apprentissage ou de l'expérience.

CAPACITES TERMINALES/ACQUIS D'APPRENTISSAGE (AA) :

Dans les dossiers pédagogiques de l'Enseignement pour Adultes, les capacités terminales évaluées au terme d'une unité d'enseignement sont exprimées en acquis d'apprentissage. Il s'agit des savoirs, aptitudes et/ou compétences, dont la fixation conduit à préciser le seuil de réussite et le degré de maîtrise de cette unité d'enseignement. La synthèse des capacités terminales doit correspondre aux compétences visées par les finalités. Elles permettent la sanction des études par validation des acquis.

CEP : Congé éducation payé.

CERTIFICATION DES ACQUIS/RESULTATS D'APPRENTISSAGE :

Procédure de délivrance d'un certificat, diplôme ou titre attestant formellement qu'un ensemble de résultats/acquis d'apprentissage (savoirs, savoir-faire, aptitudes et/ou compétences) obtenus par un individu ont été évalués et validés par un organisme compétent à l'aune d'un standard prédéfini.

COMPETENCE :

Faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transporter et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné ; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, savoir-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes, tâches. (Décret)

Capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel. Le cadre européen des certifications fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilité et d'autonomie. (SFMQ)

CONSEIL DES ETUDES (CE) :

Le Conseil des études comprend, pour chaque section ou unité d'enseignement autre que l'épreuve intégrée, la Direction ou son délégué et le(s) professeur(s) chargé(s) de l'unité de formation.

Pour la sanction de l'épreuve intégrée, des membres étrangers à l'établissement (choisis pour leurs compétences par rapport aux finalités de la section) participent au Conseil des études, constituant ainsi le jury de l'épreuve intégrée).

DEGRE DE MAITRISE (DM):

Le degré de maîtrise indique le niveau atteint par l'étudiant au-delà du seuil de réussite selon des critères précisés dans le dossier pédagogique. La valeur du degré de maîtrise se situe entre 50 et 100 %.

DOSSIER PEDAGOGIQUE (DP)

Chaque dossier comporte les éléments suivants :

- L'intitulé de l'UE ;
- Le niveau d'étude ;
- Le classement dans l'enseignement secondaire, en unité de transition ou de qualification, et dans l'enseignement supérieur, dans un domaine ;
- Les finalités générales et particulières ;
- Les capacités préalables requises pour l'admission à l'UE et les titres pouvant tenir lieu de ces capacités ;
- L'intitulé du (des) cours, ainsi que son (leur) classement, ainsi que le nombre de périodes qui lui (leur) est attribué ;
- Le programme du (des) cours ;
- Les acquis d'apprentissage à maîtriser en fin de formation ;
- Le profil du/des chargés de cours (enseignant ou expert) ;
- Les éventuelles recommandations pédagogiques ou de sécurité relatives à la constitution des groupes.

Lorsqu'il n'existe pas encore de dossier de référence approuvé par le Gouvernement, chaque réseau d'enseignement ou organisation représentative de pouvoirs organisateurs, peut adresser un dossier pédagogique d'UE à l'Administration, qui transmet au Service d'Inspection et, pour l'enseignement supérieur, à l'exception des UE ne conduisant pas à l'octroi de crédits, à l'ARES, lesquels donnent leur avis. Par délégation, l'Administration approuve ou non le dossier pédagogique « réseau ».

DELIBERATIONS :

Réunions de fin d'unité d'enseignement durant lesquelles les résultats des étudiants sont examinés et discutés oralement. Les décisions sont prises en consensus ou à défaut à la majorité.

DI : Droits d'inscription (Fédération Wallonie Bruxelles).

ECTS/CREDIT : unité de mesure d'une unité d'enseignement de l'enseignement supérieur correspondant au temps consacré au sein d'un programme d'étude, à une activité d'apprentissage dans une discipline déterminée. Un crédit correspond à un nombre d'heures forfaitaire d'activités d'apprentissage (30 heures). Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés par l'établissement, mais comprend d'autres activités associées, tels que les

travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves... Dans le supérieur, les unités d'enseignement dans l'Enseignement pour Adultes comporte un nombre déterminé.

EPREUVE INTEGREE (EI) :

L'unité d'enseignement épreuve intégrée est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui peut prendre la forme d'une mise en situation, d'un projet, d'un travail de synthèse, d'une monographie ou d'une réalisation pratique commentée. Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise des capacités couvertes par les unités déterminantes mentionnées au dossier pédagogique d'une section. Elle est réalisée par le Conseil des études qui, à cette occasion, est élargi à des membres extérieurs à l'établissement (employeurs, lieux de stages, etc...) appelés jury.

L'épreuve intégrée est une unité d'enseignement en soi.

ETUDIANT :

Toute personne qui réunit les conditions requises par les lois et règlements pour entreprendre et poursuivre des études au sein de l'EAPN. Ce terme s'applique tant aux étudiants majeurs qu'aux étudiants mineurs. Dans ce dernier cas, ils sont représentés par leurs parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

ETUDIANT REGULIER :

Pour être considéré comme régulier, l'étudiant doit :

- Etre en ordre d'inscription (signatures, diplôme, carte d'identité, paiement ou preuves pour l'exemption) ;
- Participer assidûment aux cours. Toutefois, les étudiants inscrits dans des activités d'enseignement organisées en e-learning ne doivent répondre à aucune condition d'assiduité pour être réputés étudiants réguliers dans ces activités si ce n'est celle de présenter, sauf absence dûment motivée, aux séances en présentiel prévues et aux épreuves organisées en 1^{ère} et/ou 2^{ème} session par l'établissement dans lequel ils sont inscrits (cf. Art 120§4 du décret du 16 avril 1991 tel que modifié).

EVALUATIONS :

Les évaluations permettent de situer les apprenants par rapport aux acquis d'apprentissages définis pour l'unité d'enseignement concernée.

EVALUATION FINALE :

Il s'agit d'une épreuve réalisée au terme d'une unité d'enseignement qui permet de déterminer le degré de maîtrise des capacités terminales/acquis d'apprentissages dont peut faire preuve l'étudiant. Au niveau secondaire, ce degré est déterminé par les éléments d'évaluation continue, éventuellement complété par le résultat de l'évaluation finale de chaque activité d'enseignement, tandis qu'au niveau supérieur, il est déterminé par les deux à la fois.

FI : Frais d'inscription (provincial).

PERSONNEL : Tout le personnel enseignant et non-enseignant.

PV : Procès-verbal.

PROFESSEURS : Les chargés de cours, professeurs et experts.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I) :

Règlement interne à un établissement fixé par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement et précisant certaines règles des règlements généraux des études (l'inscription des étudiants, la condition d'assiduité, ...) ou adoptant des règles qui n'y sont pas abordées (sécurité dans et autour de l'établissement, règles de comportement des étudiants, sanctions disciplinaires, ...).

REGLEMENT GENERAL DES ETUDES (R.G.E) :

Règlement général des études dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court ou de type long consistant en une réglementation abordant des notions relatives aux activités d'enseignement, de l'horaire minimum, aux étudiants, aux conditions d'admission dans une unité d'enseignement, aux conditions de participation à l'épreuve intégrée, à la sanction d'une unité d'enseignement et des études, au Conseil des études, aux délibérations, aux sessions et certificats ou diplômes.

SEUIL DE REUSSITE : correspond aux acquis d'apprentissage à atteindre afin d'obtenir la réussite de l'UE, ces acquis sont définis dans le dossier pédagogique de référence.

STAGE :

Activité d'enseignement réalisée en collaboration avec les milieux socioprofessionnels en relation avec le domaine des études, reconnues et évaluées par le Conseil des études. Le stage constitue une activité d'enseignement comme les autres et peut donc faire l'objet de dispense et de reconnaissance des capacités.

Il peut figurer au programme de certaines sections de l'Enseignement pour Adultes, mais est obligatoire dans l'enseignement supérieur (à l'exception des sections de bachelier de spécialisation). L'activité professionnelle de l'étudiant peut, en référence aux dossiers pédagogiques, être assimilée aux stages sur décision du Conseil des études.

UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) :

Une unité d'enseignement est constituée d'un cours ou d'un ensemble de cours qui sont regroupés parce qu'ils poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique cohérent d'acquis d'apprentissages susceptibles d'être évalué et validé.

UNITE D'ENSEIGNEMENT DETERMINANTE (UED) :

Dans l'Enseignement pour Adultes, une unité d'enseignement est réputée déterminante lorsqu'elle participe directement aux compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée si elle existe. Elle est répertoriée comme telle dans le dossier pédagogique de la section et est prise en compte pour la détermination de la mention apparaissant sur le titre d'études.

UNITE DE FORMATION (UF) : Voir unité d'enseignement (UE).

VA : Valorisation des acquis.

3. ETRE ÉTUDIANT AU SEIN DE L'EAPN

3.1. Etre acteur de sa formation

3.1.1. Un travail estudiantin de qualité

Un travail estudiantin de qualité est celui qui permet l'acquisition durable et mobilisable de connaissances et de compétences. Une telle acquisition ne résulte pas d'une simple transmission ou d'une simple application d'un enseignement reçu, mais elle est le produit d'un travail individuel et collectif portant sur la résolution de problèmes. Si on appelle problème toute tâche dont la résolution n'est pas immédiate parce qu'elle ne résulte pas de la simple application d'une règle, l'enseignement de la Province de Namur aura pour but de confronter ses étudiants avec des problèmes de plus en plus complexes, mobilisant des connaissances et développant des savoir-être et des savoir-faire de plus en plus approfondis et variés.

Au même titre que la formation intellectuelle et professionnelle des étudiants, les objectifs de l'enseignement visent leur développement social et personnel.

La poursuite de ces objectifs élargit la notion de travail estudiantin de qualité et s'inscrit dans l'organisation et le déroulement du travail effectué en classe et à domicile. Dans ce contexte, la participation effective et assidue de l'étudiant à toutes les activités pédagogiques proposées par l'établissement est la première condition de la production d'un travail de qualité.

3.1.2. Le travail au sein de l'établissement, à domicile et sur le lieu de stage

Le travail dans le cadre de l'établissement inclut des travaux individuels et collectifs, des travaux de recherche, d'analyse et de synthèse, des séquences de réception, de traitement et de communication d'informations, la mise en œuvre de projets.

Certains cours et/ou évaluations peuvent se donner "à distance" c'est-à-dire que les étudiants sont chez eux et suivent les cours/réalisent leurs évaluation via leur PC, tablette, téléphone. Si l'étudiant ne dispose pas du matériel nécessaire, l'école pourra mettre à sa disposition le matériel requis sur demande.

Le travail à domicile et les stages sont conçus comme un appui aux tâches essentielles effectuées en classe.

Le travail à domicile et les stages tiennent compte également du niveau des études, de la capacité croissante d'autonomie et d'organisation à laquelle chaque étudiant doit être progressivement formé, de son droit de disposer de suffisamment de temps libre pour lui permettre de mener à bien des projets personnels extérieurs à l'établissement

Toutefois, les stages prennent en compte les exigences de la profession. Les tâches demandées par les professeurs doivent pouvoir être réalisées sans l'aide d'un tiers. Le professeur veille à ce que chaque étudiant ait accès aux sources d'informations et à des outils de travail adéquats.

Dans ce contexte, le travail à domicile n'a pas pour effet d'accroître les conséquences de l'inégalité sociale, culturelle et économique des étudiants. Il doit leur permettre de combiner harmonieusement vie étudiante, vie professionnelle et vie familiale.

Le travail à domicile et les stages font l'objet d'une évaluation également formative : ils permettent de vérifier la compréhension, de mener à bien certaines tâches peu compatibles avec le temps de la classe (lectures, recherches, travaux pratiques), de préparer des projets ou des travaux à effectuer en classe.

3.2. Participation aux cours et aux évaluations

Les étudiants doivent fréquenter assidûment les activités d'enseignement qui les concernent, en ce compris des visites, voyages pédagogiques, séminaires, conférences..., selon les horaires qui leur sont communiqués par l'école.

Les cours peuvent être organisés toute l'année (exceptés pendant les vacances d'hiver et entre le 15 juillet et le 15 août), durant la journée ou en soirée, un ou plusieurs jours par semaine, suivant un horaire intensif ou étalé.

Assiduité aux cours

Dans le secondaire supérieur, un élève satisfait à la condition d'assiduité s'il ne s'absente pas, sans motif valable, de plus de deux dixièmes des activités d'enseignement dont il n'est pas dispensé.

Dans le supérieur, un étudiant satisfait à la condition d'assiduité s'il ne s'absente pas, sans motif valable, de plus de quatre dixièmes des activités d'enseignement dont il n'est pas dispensé.

Le nombre de périodes d'absence par unité d'enseignement est calculé par l'étudiant qui veillera à ne pas dépasser les taux autorisés.

La validité du motif d'absence est appréciée par le chef d'établissement ou son délégué en cette matière.

La participation aux évaluations est obligatoire. Toute arrivée tardive à une évaluation entraîne une non-participation à l'évaluation.

Les règles de présence et d'évaluation s'appliquant au distanciel sont similaires à celles prévues dans le cadre du présentiel.

À chaque séance de cours, les présences des étudiants, leurs arrivées tardives, leurs départs anticipés sont consignés par les professeurs ou par l'éducateur dans les registres de présence.

Les candidats sont tenus de respecter les horaires de cours fixés par l'établissement, indiqués sur le planning de la formation. Les horaires peuvent, dans certaines sections, prévoir des cours pendant les congés scolaires. Les horaires peuvent être modifiés en cours d'année, pour des raisons d'attributions de charge, des raisons pédagogiques, des raisons d'absences de professeurs, de remplacements et de récupérations éventuelles ou des cas de force majeure. Tout candidat accepte ces contraintes éventuelles lors de son inscription. L'étudiant acceptera dans le même contexte tout changement de lieu où sont pratiqués les cours et activités.

L'étudiant qui quitte le cours avant la fin de l'heure officielle prévue à l'horaire sans en prévenir l'enseignant par écrit ne sera pas couvert par l'assurance de l'établissement.

En cas d'absence, l'étudiant signifie son absence par mail à l'éducateur référent. Les justificatifs d'absence doivent être rentrés le jour de la reprise des cours et mentionner le nom et prénom de l'étudiant ainsi que la formation suivie. Seuls les justificatifs originaux seront pris en compte.

En cas de dépassement des absences, l'étudiant ne peut prétendre à une attestation de réussite de ladite unité. Le Conseil des études notifiera alors un refus motivé par le R.O.I.

Tout étudiant ayant été absent lors des cours pratiques ou des séances de laboratoire pourrait se voir refuser, pour raisons de sécurité et par décision préalable motivée du CE, l'accès à son examen.

3.2.1. Evaluation pour toutes les unités d'enseignement sauf l'épreuve intégrée

Lorsque l'étudiant ne présente pas l'une de ses épreuves et qu'il justifie valablement son absence (voir ci-après), le CE l'ajourne. Lorsque l'étudiant se manifeste par écrit auprès de l'enseignant pour demander un report en seconde session, le CE l'ajourne. S'il s'agit d'une seconde session, le CE refuse l'étudiant. En première session : toute absence doit être justifiée par un motif (certificat médical, attestations légales telles qu'elles sont prévues en matière de législation sociale, les attestations établies par les employeurs pour présence sur le travail).

Tout autre cas relève de l'appréciation du chef d'établissement ou de son délégué. L'absence doit être communiquée au plus tard le jour de l'évaluation et ce, par courriel à l'éducateur référent et au coordinateur de section. Le justificatif doit, lui, parvenir dans les plus brefs délais.

A défaut de fournir un motif valable, l'étudiant est considéré comme absent non justifié et est refusé. Seul le respect de cette règle maintient le droit de l'étudiant à une seconde session.

3.2.2. *Evaluation pour l'unité d'enseignement de l'épreuve intégrée*

Les étudiants qui n'ont pas pu participer à la première session pour des motifs jugés valables (certificat médical, attestations légales telles qu'elles sont prévues en matière de législation sociale, les attestations établies par les employeurs pour présence sur le travail ; tout autre cas relève de l'appréciation du chef d'établissement ou de son délégué) sont autorisés à se présenter à la seconde session sans perte de session (en lien avec la limite de 4 participations autorisées).

3.3. Stages

Le présent règlement s'adresse à l'ensemble des étudiants qui ont dans leur formation professionnelle des stages obligatoires, quelle que soit leur section. Des directives spécifiques (lieux, plannings, projets, ...) sont données pour chaque option.

3.3.1. *Définition et objectifs*

Le stage est une mise en situation professionnelle qui permet à l'étudiant de se familiariser avec les aspects concrets du monde du travail. Il s'agit d'intégrer réellement la spécificité professionnelle dans la dimension scolaire.

Les objectifs principaux sont, par conséquent, de :

- découvrir le monde du travail et faciliter la future intégration de l'étudiant dans la vie active;
- acquérir et développer les compétences techniques et pratiques de l'étudiant en rapport avec son option suivie;
- permettre la réalisation d'un rapport de stage.

Le professeur d'encadrement de stage est la personne référente pour l'étudiant en stage. Il assure le contact avec le maître de stage.

Par ailleurs, l'étudiant peut s'adresser au chef d'atelier ou au coordinateur de section pour toute problématique éventuelle.

Le référent de stage est la personne qui, au sein de l'organisation, a pour mission d'accueillir, d'encadrer et de contribuer à la formation du stagiaire.

3.3.2. *Place du stage dans la formation*

Les stages sont obligatoires s'ils sont prévus au programme de formation et doivent être effectivement prestés dans leur totalité. Ils font partie intégrante de la formation et sont exploités dans le cadre des cours techniques et pratiques. Ils peuvent être le support du travail de l'épreuve intégrée.

Les stages constituent une activité d'enseignement comme les autres ; ils sont

donc évalués et peuvent faire l'objet de dispenses et de reconnaissance des capacités acquises.

3.3.3. Organisation générale des stages

L'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection de la santé des stagiaires est d'application.

L'école, par l'intermédiaire du professeur d'encadrement de stage, suivra l'évolution et l'avancement du stage de l'étudiant. Il prendra contact avec le maître de stage s'il le juge utile.

Conformément à la législation en vigueur, une dimona sera ouverte pendant la durée du stage pour chaque étudiant à l'exception des étudiants par ailleurs travailleurs. Lors de la séance d'information consacrée au stage, l'étudiant complètera un document par lequel il déclarera son statut.

Toute modification de statut en cours d'année devra être signalée à l'éducateur référent. En l'absence de cette communication, l'étudiant risque des difficultés administratives auprès de la Sécurité sociale.

Tout stage doit impérativement être précédé de la signature de la convention de stage par l'ensemble des parties (étudiant, enseignant, référent de stage, Direction de l'école, Député provincial).

Conformément au ROI de l'EAPN (point 4.1. Visite médicale), pour chaque poste de travail, une analyse de risques doit être réalisée.

En fonction de cette analyse de risques, l'étudiant doit se soumettre à un examen médical qui déterminera la compatibilité entre ses aptitudes physiques et le poste visé.

Cette obligation devra être remplie avant de se rendre en stage, sauf si le stage s'effectue auprès de son employeur. Dans ce cadre, l'employeur attestera de la date de la visite médicale interne.

Le rendez-vous est fixé et communiqué par Cohezio, et est prioritaire sur les autres activités de travail et de formation.

En cas d'empêchement, l'étudiant doit impérativement en informer Cohezio et l'école au minimum 48 heures avant la date de l'examen programmé. À défaut, un dédommagement équivalent au coût de la visite médicale manquée sera intégralement facturé à l'étudiant.

Un nouveau rendez-vous devra être fixé dans les meilleurs délais et honoré avant le début du stage.

Si le médecin du travail rend une décision d'aptitude positive, l'étudiant est alors autorisé à débiter son stage.

Certaines professions peuvent exiger une vaccination spécifique, notamment contre l'hépatite ou le tétanos. L'étudiant devra être en ordre de vaccination avant de débiter son stage (vaccins obligatoires et/ou vaccins imposés par le lieu de stage). Le lieu de stage est en mesure de refuser l'accès au stagiaire ne disposant pas de la vaccination nécessaire.

L'école se réserve le droit, par l'intermédiaire du maître de stage, de vérifier sur place le comportement du stagiaire, ainsi que le respect des obligations qui lui incombent.

En ce qui concerne la situation juridique du stagiaire, celui-ci continue à relever de la responsabilité de l'école qu'il fréquente. Il n'existe, entre le stagiaire et l'organisation de stage, aucun engagement de louage de services.

Cet état de fait entraîne les conséquences suivantes :

- le stagiaire ne sera pas rémunéré;
- le statut de stagiaire n'entraîne pas de cotisation sociale à charge de l'institution de stage;

L'étudiant contractuellement lié à un employeur par un contrat de travail dans le secteur de la formation pourrait, après analyse et accord de la Direction ou de son délégué, voir les heures de travail assimilées à des heures de stage. Néanmoins, l'étudiant "travailleur" devra suivre les périodes d'encadrement de stage ainsi que remplir ses obligations relatives à l'évaluation.

Toute difficulté d'une des parties doit être connue de l'ensemble des acteurs du projet afin de trouver une solution acceptable pour tous.

Le stagiaire devra avoir un comportement correct et respectueux à l'égard du référent de stage, du personnel et de toute personne avec laquelle il serait en contact pendant la durée de son stage. Il doit être discret, impliqué et soucieux de se former et de développer les savoirs, savoir-faire, et savoir-être de son métier et par ailleurs, faire preuve de réserve.

Le stagiaire doit accepter de se conformer aux dispositions suivantes :

- appliquer la réglementation en vigueur dans l'organisation qui l'accueille;
- manifester au référent de stage le respect et les égards dus à un supérieur et à un éducateur, se montrer assidu et consciencieux quant à l'acquisition des connaissances que lui communiquera le référent de stage;
- être présent régulièrement, se montrer poli, discret et digne vis-à-vis de toute personne avec laquelle il sera en rapport ;
- se présenter constamment dans une tenue discrète et réglementaire s'il échet;
- observer la discrétion dans toutes les questions relevant du devoir de réserve, de discrétion et du secret professionnel;
- s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire à sa propre sécurité, à celle de ses collègues, du référent de stage ou des tiers;
- restituer en bon état, au référent de stage, le matériel et/ou les vêtements de travail qui lui auraient été confiés;
- prévenir le plus tôt possible, en cas d'absence ou de retard, le référent de

stage au minimum et les personnes prévues dans les conventions spécifiques à la section le cas échéant.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'école ou l'organisation de stage pourrait mettre un terme à la convention.

Tout manquement aux bonnes mœurs ou à la déontologie devra être signalé, soit au référent de stage, soit au professeur d'encadrement de stage, soit à l'école qui prendra les sanctions qui s'imposent auprès du Conseil des études.

Le stagiaire ne sera pas tenu d'assurer des tâches étrangères au métier visé. La durée journalière des prestations ne pourra excéder le nombre d'heures autorisé par la Convention collective de travail qui régit le lieu de stage.

Le référent de stage devra avoir le souci permanent de perfectionner les compétences de l'étudiant, afin que celui-ci maîtrise de mieux en mieux les savoirs, savoir-faire, savoir-être présents dans l'institution de stage.

Il s'efforcera de prévoir, dans la mesure du possible, des travaux formatifs.

L'organisation pratique du stage de l'étudiant sera, par conséquent, spécifique.

Conformément à l'Arrêté royal concernant la protection de la maternité (A.R. 02-05-1995 M.B. 18-05-1995), les étudiantes enceintes informent la Direction de l'école et le lieu de stage dès qu'elles ont connaissance de leur état. La situation de l'étudiante sera évaluée en fonction du type de stage, du déroulement de l'année et du planning de stage prévu.

Sur base de l'analyse de risques, le lieu de stage et/ou le Service externe de prévention et de protection au travail, informe(nt) l'étudiante de la compatibilité du stage avec la grossesse.

3.3.4. Assurance du stagiaire

Pendant la période de stage, les étudiants sont couverts par l'assurance de l'école en responsabilité civile et en accident corporel ; ils restent sous l'autorité et la responsabilité de l'école (cfr. point 7 du ROI de l'EAPN).

1. La responsabilité civile

A) Définitions générales

a. Les assurés

Sont considérés comme « assurés » :

- Le stagiaire
- Le superviseur
- L'entreprise accueillante en tant que civilement responsable du stagiaire.

Sont considérés comme tiers : toute personne, physique ou morale,, autre que le preneur d'assurance, l'Etablissement, le Pouvoir Organisateur et leurs organes, en ce compris l'entreprise accueillante. De plus, les assurés, à l'exclusion des preneurs d'assurance, l'Etablissement, Pouvoir Organisateur et leurs organes,

sont considérés comme tiers entre eux et vis-à-vis de ces derniers.

b. Stage et chemin du stage

Par "**Stage**", il faut entendre : tout travail effectué auprès d'une entreprise ou d'une personne physique, dans des conditions similaires à celles applicables aux travailleurs occupés par cet employeur, en vue d'acquérir une expérience professionnelle.

Par "**chemin stage**", il faut entendre : le trajet normal que l'assuré doit accomplir afin de se rendre de son domicile au lieu où débute la vie scolaire et vice-versa. La notion de "chemin de l'école" est déterminée par analogie avec la notion de "chemin du travail" telle qu'elle est prévue par la loi sur les accidents du travail.

B) Garanties

i. Responsabilité civile extracontractuelle

Sont couverts :

- les dommages corporels ;
- les dommages matériels ;
- les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels couverts
- Les dommages immatériels purs

L'intervention de l'assurance est limitée aux conditions et montants repris aux clauses particulières du contrat d'assurance. Pour toute question, le service assurances et patrimoine est joignable sur l'adresse mail : assurance@province.namur.be

Attention, un plafond limité à 12.500€ pour les dommages causés aux biens de l'entreprise accueillante.

ii. Responsabilité civile exploitation – Biens confiés

La garantie s'étend à la responsabilité pouvant incomber aux membres du personnel enseignant au stagiaire ou au superviseur du chef de dommages aux biens meubles qui leur sont confiés par l'entreprise accueillante chez laquelle ils effectuent un stage scolaires en Belgique ou à l'Etranger, en vue d'être gardés, réparés ou transportés ou utilisés comme instruments de travail

Sont couverts les dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels couverts, pour autant que la cause du sinistre soit extérieure au bien endommagé.

Exclusion des dommages occasionnés aux biens pris en location ou en leasing.

Garantie : 25.000€ par sinistre. Attention, il existe des cas particuliers. Contactez le service assurance@province.namur.be

2. Accident corporel

La Province a souscrit une assurance type "**accident du travail**" pour les élèves de ses établissements, qui dans le cadre du programme de l'enseignement effectuent un stage non-rémunéré chez un employeur, dans des conditions similaires que les travailleurs occupés par cet employeur, en vue d'acquérir une expérience professionnelle.

Les garanties du contrat sont celles prévues par la loi du 21 décembre 2018 portant dispositions diverses en matières sociales, publiée au Moniteur belge le 17 janvier 2019. Les assurés du présent contrat seront indemnisés selon les règles d'indemnisation propres aux statuts « F2 ».

La couverture de l'assurance se limite aux activités pratiques dans l'entreprise et aux trajets depuis sa résidence à l'entreprise et vice versa et le trajet de l'entreprise à l'école ou le centre de formation.

- Le remboursement des soins de santé est limité au ticket modérateur.
- Aucune indemnité d'incapacité temporaire de travail n'est due.
- La rémunération de base prise en considération pour le calcul des indemnités d'incapacité permanente de travail ou d'accident mortel du travail équivaut à 12 x le revenu minimum mensuel moyen garanti.

L'intervention de l'assurance est limitée aux conditions et montants repris aux clauses particulières du contrat. Pour toute question, le service assurances et patrimoine est joignable sur l'adresse mail : assurance@province.namur.be.

3.4. Fraude, plagiat ou absence de citation de sources

La fraude, le plagiat ou l'absence de citation des sources fait l'objet de sanctions. La fraude scolaire consiste à tricher de quelque façon que ce soit, notamment dans le fait de remettre un travail dont on n'est pas, en tout ou en partie, l'auteur, exceptions faites des citations et références explicitement mentionnées.

Par plagiat il y a lieu d'entendre, notamment, l'utilisation des idées ou énonciations d'un tiers, fussent-elles paraphrasées.

Lorsque le CE constate une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources en première session, il ajourne l'étudiant pour les acquis d'apprentissage de l'UE visée par l'épreuve au cours de laquelle la fraude, le plagiat ou l'absence de citation des sources a été constaté.

Lorsque le CE constate une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources en seconde session, il refuse l'étudiant.

En cas de récidive, le CE peut refuser l'étudiant dès la première session.

Il est également interdit de publier tout ou partie de documents de tous ordres (syllabus, notes de cours, synthèse,...) dont on ne serait pas détenteur de la propriété intellectuelle.

3.5. Plan d'accompagnement

3.5.1. Introduction

La spécificité de l'Enseignement pour Adultes réside dans la possibilité donnée à tous de se former et ce, quel que soit le parcours de l'étudiant. La singularité de chacun renvoie indubitablement à des points d'appuis, des difficultés, des forces et des faiblesses divers et spécifiques.

Afin de donner à tous les apprenants les mêmes chances de réussite, nous proposons, au sein de l'EAPN, un Plan d'Accompagnement.

3.5.2. Définition

Le Plan d'Accompagnement est un recueil de personnes, d'outils, d'actions mis en place afin de soutenir chaque étudiant ou futur étudiant dans sa singularité durant toute sa formation, de l'accueil à sa remise de diplôme.

Il détaille les moyens mis en œuvre pour lutter contre l'échec, le décrochage scolaire ou tout autre élément qui pourrait mettre la formation des apprenants en péril. Il se veut fidèle aux valeurs de l'Enseignement pour Adultes d'une part, et à celles de l'Enseignement Provincial de Namur, d'autre part. Il est représentatif des spécificités de l'école.

Ce Plan est pensé et réfléchi par l'ensemble des acteurs de l'établissement et se veut être sujet à évaluation au terme d'un temps déterminé.

3.5.3. Objectifs

- Accompagner les étudiants de manière singulière dans leurs parcours de formation ;
- Viser l'égalité des chances de réussite pour l'ensemble de nos étudiants ;
- Respecter les particularités de chacun des étudiants ;
- Soutenir les étudiants tout au long leur parcours ;
- Lutter contre l'absentéisme et le risque d'abandon.

3.5.4. Axes

Le plan d'accompagnement se décline sur deux axes :

- L'un collectif : proposé soit pour l'ensemble des étudiants de l'école, soit pour un groupe spécifique ;
- L'autre individuel : proposé à chacun des étudiants dès l'accueil et ce, jusqu'à la fin de son cursus et la remise de son diplôme.

3.5.5. Modalités

Le Plan d'Accompagnement est exploité par domaine particulier. Pour chacun d'eux, l'école propose des outils spécifiques. Ces outils rencontrent à la fois les axes individuel et collectif.

Procédures d'accompagnement exploitées dans l'EAPN par domaine et par outil

3.5.5.1. L'accueil et l'orientation

Le salon SIEP

Présence active de l'EAPN au salon SIEP de Namur. Présentation des formations spécifiques et accueil des visiteurs en partenariat avec des étudiants et/ou enseignants représentatifs de différentes sections.

Les séances d'information spécifiques

Accueil des futurs étudiants potentiels lors de séances d'informations programmées en fin d'année académique. Ces séances sont aussi prétextes à échanges avec les enseignants, les éducateurs et les membres de la Direction. Elles facilitent le repérage et l'insertion dans l'environnement de l'école et l'identification de certains de ses acteurs.

Le poste accueil

Accueil des futurs étudiants afin de les informer au sujet de nos formations, les conseiller dans leurs projets ou les accompagner dans leur processus d'inscription.

L'accueil en début de formation

Accueil pluridisciplinaire (Direction, éducateurs, enseignants, conseiller pédagogique) des étudiants. Présentation de l'organisation interne et des modalités de fonctionnement de l'institution.

L'orientation ou réorientation

Pour accompagner les étudiants à réfléchir à une orientation ou à une réorientation, le service d'accompagnement à la réussite met en place des suivis individuels d'orientation impliquant l'analyse de leurs désirs de changements, l'élaboration de bilans de leurs compétences, la clarification de leurs motivations. Le service d'accompagnement à la réussite aiguille les étudiants vers des partenaires de l'orientation du pôle académique namurois (Rebond, Reboost...)

La proposition d'une préformation :

Pour soutenir les étudiants indécis à envisager clairement leur projet de formation.

3.5.5.2. La valorisation des acquis

Accueil des étudiants et information sur les procédures de valorisation de leurs compétences et de leurs parcours personnel, professionnels et de formation.

Accompagnement individuel et communication des dates de rentrée des dossiers.

Analyse des dossiers et prise de décision éclairée.

3.5.5.3. La formation

Les accueils de rentrée

Un temps d'accueil est instauré en début d'année scolaire. Il est consacré aux

souhaits de bienvenue, à la présentation des membres du personnel référent et de Direction, à la communication d'informations utiles liées aux valeurs de l'enseignement provincial, aux spécificités de l'Enseignement pour Adultes, à l'organisation de la formation, aux services et fonctionnement de l'école.

L'accueil numérique

Une initiation numérique est assurée pour l'ensemble des étudiants en vue de favoriser la prise en main des outils numériques utilisés à l'école (adresse student et plateforme).

Le contrat didactique

Il est demandé à tous les enseignants de communiquer au premier cours les modalités d'évaluation, les acquis d'apprentissage et les dates d'évaluations. L'enseignant assurera le dépôt sur la plateforme d'une fiche de cours reprenant l'ensemble des informations.

Le contrat moral

Si la situation le nécessite, un contrat moral est conclu entre un étudiant et la coordination de section. Il a pour objectif de définir les modalités optimales d'engagement scolaire et la manière dont l'étudiant pourra le rencontrer compte tenu de ses difficultés.

Les délégués de classe

Il est demandé à chaque classe d'élire un ou plusieurs délégués de classe. Leur rôle est un rôle d'interface entre les étudiants, les enseignants, l'équipe administrative, pédagogique et la Direction.

Les réunions des délégués de classe

Il est proposé plusieurs moments de rencontre intra et inter section, toute année confondue avec tous les délégués, un membre de la Direction, l'éducateur de la section, des enseignants.

Y sont partagés, des avis, difficultés, demandes, propositions, questions qui émanent des étudiants. Ils feront l'objet d'une réflexion et déboucheront, le cas échéant, sur des pistes d'aménagements possibles.

Les réunions de section

Il est proposé à tous les enseignants de section deux à trois fois par an de se rencontrer et d'échanger autour des réalités inhérentes aux activités d'enseignement. Les délégués de classe sont conviés à cette réunion.

Lors des réunions, un point est consacré à la vie de la section, aux projets, à la dynamique de groupe. Cela vise une cohérence pédagogique, un partage constructif des avis et une meilleure compréhension des réalités de l'étudiant.

L'encadrement des stages

Le professeur de pratique professionnelle accompagne l'étudiant à différents moments du stage et de sa finalisation : recherche, réflexion, analyse, partage, ...

La commission pédagogique pour les formations Educateur et Bachelier : Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

Elle reçoit les demandes des étudiants qui se trouvent en difficulté dans la réalisation, l'organisation et la planification de leur stage. Elle envisage dès lors des aménagements pour permettre à l'étudiant de répondre aux exigences institutionnelles et du dossier pédagogique tout en préservant un équilibre des pôles personnels, professionnels et de formation.

L'encadrement des épreuves intégrées

Il s'organise de manière collective. Dans l'enseignement supérieur, les étudiants ont la possibilité d'être supervisés individuellement.

La plateforme

Notre plateforme donne la possibilité aux étudiants d'avoir accès à des ressources, syllabus et documents complémentaires inhérents à la formation.

Elle sert aussi de valves qui permettent aux étudiants d'obtenir des informations à distance et d'optimiser leur organisation personnelle.

Elle est accessible et partagée par l'ensemble des acteurs de l'enseignement.

Les coordinateurs de section

Ils sont à la disposition des étudiants. Ils les reçoivent individuellement ou collectivement en fonction des besoins et des demandes. Ils accompagnent et conseillent les étudiants tout au long de leur parcours.

Ils sont aussi l'interface entre les étudiants et les enseignants dans des situations spécifiques. Ils assurent un relais auprès de différents services (EMISM/Equipe Mobile d'Intervention en Santé Mentale, Pléiade,...) qu'ils sollicitent en cas d'urgence.

Les éducateurs

Un éducateur référent par section soutient les étudiants dans les démarches administratives, les conseille et les oriente vers les organismes internes et externes. Son rôle est essentiel en tant qu'acteur de première ligne pour rencontrer les dimensions relationnelles des étudiants. Ils sont également des relais entre les étudiants, les professeurs et le staff de Direction.

Les coordinateurs qualité

Du fait de leur mission, ils participent de près et de loin à la réflexion et à la mise en place de stratégies en vue d'améliorer la qualité de notre enseignement.

Les chefs d'atelier

Ils assurent les relais entre les étudiants, les professeurs d'encadrement, les lieux de stage et la Direction. Tout comme les enseignants d'encadrement, les chefs d'atelier pourront être sollicités lors de difficultés liées au stage.

3.5.5.4. Le soutien et le suivi pédagogique

L'objectif de la fonction de conseiller pédagogique aux étudiants est de développer un accompagnement socio-pédagogique (guidance, orientation, soutien...) des étudiants en individuel ou de manière collective, d'élaborer des outils didactiques afin de les soutenir dans leur parcours, de servir de relais auprès du corps professoral quant aux difficultés rencontrées par les étudiants et de coordonner la mise en place d'ateliers d'aide à la réussite.

Cette fonction est conçue pour aider les étudiants « à apprendre à apprendre ». Pour cela, il est important qu'ils identifient leurs forces, leurs difficultés et découvrent la manière dont ils apprennent le mieux.

Le dispositif des ateliers thématiques est organisé dans les domaines suivants : gestion et organisation du temps, langue française, analyse d'auteurs et de concepts, prise de notes, gestion du stress, utilisation des outils informatiques, remédiations sur des thématiques ciblées...

À côté de ces accompagnements collectifs, le conseiller pédagogique propose des suivis individuels afin de permettre aux étudiants ayant des difficultés spécifiques d'être soutenus, accompagnés et entendus. Pour ce faire, il réalise un diagnostic des acquis, des faiblesses de l'étudiant pour ensuite travailler avec lui à l'élaboration d'un plan d'accompagnement individualisé favorisant sa réussite.

Le conseiller pédagogique assure un relais auprès des enseignants et de la Direction concernant les difficultés rencontrées par les étudiants ; il propose des pistes de réflexion et d'action.

Pour réaliser l'ensemble des missions d'accompagnement et de soutien le conseiller pédagogique est épaulé par d'autres enseignants dans le service d'accompagnement à la réussite (SAR).

3.5.5.5. L'enseignement inclusif

L'enseignement inclusif vise à favoriser la mise en place de mesures et de ressources destinées à répondre à la demande des étudiants bénéficiaires en situation de handicap, de troubles spécifiques de l'apprentissage ou de maladies invalidantes.

Le référent "inclusif" reçoit l'étudiant et envisage avec lui les aménagements d'apprentissage et d'évaluation souhaités en vue de faciliter l'atteinte des acquis d'apprentissage. La demande est alors évaluée en Conseil d'Etude spécifique par les professeurs des unités d'enseignement concernées. Ce déploiement implique la collaboration des intervenants et l'échange d'informations.

Lors de l'introduction du dossier, la demande portera sur l'ensemble des UE que l'étudiant suivra tout au long de son cursus.

Chaque début d'année, la demande sera éventuellement adaptée si des changements dans la situation de l'étudiant étaient à prendre en considération.

3.5.6. Traçabilité

Le dossier d'accompagnement se compose de :

- Décision sur base des demandes de valorisation des acquis
- Fiche individuelle des besoins et difficultés de l'étudiant et déterminant les objectifs à atteindre
- Fiche de suivi du service d'accompagnement à la réussite
- Pv du CE Inclusif
- Recommandations émises à l'occasion des CE
- Fiche renseignements Stages
- Fiche de supervision de l'EI
- Rencontres diverses
- ...

3.6. Sanction des études

L'évaluation pratiquée est formative et certificative. L'évaluation continue se déroule pendant toute la durée de la formation et porte sur des acquis d'apprentissage tels que mentionnés dans les dossiers pédagogiques. Elle est formative lorsqu'elle donne des appréciations sur des acquis d'apprentissage. Elle est certificative lors de l'évaluation finale des acquis d'apprentissage.

Pour réussir une unité d'enseignement, l'étudiant doit atteindre tous les acquis d'apprentissage de celle-ci.

3.6.1. Sessions

L'école organise deux sessions pour toute unité d'enseignement.

La seconde session est organisée dans un délai compris entre 1 semaine et 4 mois après le Conseil des études de première session.

Par dérogation, une seule session est organisée

- pour les UE stages, activités professionnelles de formation, sauf si l'ajournement porte exclusivement sur la rédaction du rapport;
- pour les UE contenant des cours de méthodologie spéciale, de pratique professionnelle ou de laboratoire;
- pour les UE de FLE, de l'UEDA à l'UE2, vu les difficultés inhérentes à cette matière.

Toute absence à une évaluation doit être motivée et justifiée ; elle sera appréciée par la Direction.

Seul le respect de cette règle maintient le droit de l'étudiant à une seconde session.

En première session, à défaut de fournir un motif valable, l'étudiant est considéré comme absent non justifié et est refusé.

Pour toute UE autre que l'UE épreuve intégrée, aucune absence ne sera prise en considération lors des évaluations de seconde session.

3.6.2. Sanction d'unité d'enseignement autre que l'épreuve intégrée

L'attestation de réussite est délivrée par le Conseil des études à l'étudiant qui maîtrise tous les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement fixés dans le dossier pédagogique. Le Conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque acquis sachant que l'évaluation de plusieurs acquis peut se faire lors d'une évaluation transversale.

Les critères et indicateurs de réussite sont transmis par chaque chargé de cours et par écrit lors de sa première intervention et au plus tard pour le 1er/10ème de l'UE.

En première session, le CE peut prendre 3 types de décision : une décision de réussite, une décision d'ajournement et une décision de refus.

Tout ajournement est notifié de manière individuelle avec l'identification des acquis non atteints et justification de la décision. Les modalités de seconde session sont également définies. L'étudiant ajourné peut venir consulter son épreuve et les motivations de son ajournement, selon les modalités définies par l'école.

L'ajournement est également envisagé quand l'absence à l'évaluation est justifiée et quand la justification est acceptée par le Conseil des études.

Le refus peut être justifié du fait que le dossier administratif n'est pas en ordre. Le refus peut être justifié du fait d'un nombre d'absences dépassant les limites définies par le présent R.G.E.

Le refus peut être justifié par l'absence non motivée, non justifiée de l'étudiant à l'évaluation et/ou par des travaux non remis dans les délais impartis sans justification valable.

En seconde session, le CE peut prendre deux types de décision : une décision de réussite, une décision de refus.

Tout refus sera notifié par un document que l'étudiant devra venir chercher.

3.6.3. Sanction de l'unité d'enseignement de l'épreuve intégrée

L'unité d'enseignement épreuve intégrée est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui peut prendre la forme d'un travail de fin d'études. Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise sous la forme de synthèse les acquis couverts par les unités déterminantes reprises au dossier pédagogique de la section concernée. Elle ne comporte pas des questions systématiques sur les acquis d'apprentissage des unités déterminantes de la section. Toutefois les questions peuvent porter sur l'intégration des savoirs, aptitudes et compétences correspondants aux acquis d'apprentissage couverts par les unités déterminantes.

L'épreuve intégrée est présentée devant le jury d'épreuve intégrée. Celui-ci est composé du Conseil des études élargi aux membres étrangers à l'établissement.

Seuls les étudiants en possession de toutes les attestations de réussite de leur parcours de formation sont autorisés à participer à l'épreuve intégrée.

A défaut d'indication dans le dossier pédagogique de l'UE épreuve intégrée ou dans le dossier pédagogique de la section, le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation de réussite d'une UE déterminante délivrée à l'étudiant et

sa prise en compte pour l'inscription à l'épreuve est de 3 ans à l'exclusion des délais de certification imposés dans les tableaux de concordance.

L'étudiant qui a dépassé le délai de 3 ans devra se réinscrire et réussir une unité déterminante de la section avant de pouvoir déposer et présenter son épreuve intégrée.

L'ensemble des informations utiles à l'épreuve intégrée sera transmis par écrit aux étudiants lors du premier cours d'encadrement de l'épreuve intégrée.

Nul ne peut présenter plus de 4 fois la même épreuve intégrée sauf s'il fait la preuve qu'il s'est réinscrit, a suivi et a réussi une ou des UE « déterminantes » de la section concernée.

En première session, le jury de l'épreuve intégrée peut prendre 3 types de décision : une décision de réussite, une décision d'ajournement et une décision de refus.

Les étudiants qui ne déposent pas la partie écrite dans les délais impartis et qui justifient leur retard seront ajournés.

Les étudiants qui n'ont pas pu participer à la première session pour des motifs jugés valables par le Conseil des études seront ajournés et autorisés à présenter la seconde session sans perte de session (en lien avec la limite de 4 participations autorisées).

Le refus peut être justifié par l'absence non motivée, non justifiée de l'étudiant à l'épreuve intégrée et/ou le dépôt non réalisé dans les délais impartis sans justification.

En seconde session, le jury de l'épreuve intégrée peut prendre deux types de décision : une décision de réussite, une décision de refus.

3.6.4. Sanction d'une section

La sanction de la section se fera à l'issue de la sanction de l'épreuve intégrée. Le résultat final d'une section est calculé à partir du pourcentage obtenu dans l'unité d'enseignement épreuve intégrée et dans chacune des unités déterminantes de la section. L'unité épreuve intégrée intervient pour un tiers et les unités déterminantes pour deux tiers.

Les certificats (enseignement secondaire) ou les diplômes (enseignement supérieur) délivrés à l'issue d'une section portent l'une des mentions suivantes : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction selon que le pourcentage final atteint au moins respectivement 50, 60, 70, 80, 90 %.

3.6.5. La procédure appliquée en matière de présentation d'épreuves orales

Lors d'une épreuve orale d'évaluation, l'étudiant appose sa signature sur le document où sont mentionnés son nom, les questions qui lui ont été posées ainsi que les éléments de réponse qu'il a apportés oralement et que l'enseignant aura

consignés.

Tout comme les critères d'évaluation des épreuves écrites, les critères des évaluations orales font l'objet d'une communication de l'enseignant avant le premier dixième de l'unité d'enseignement. Les modalités organisationnelles des épreuves orales sont communiquées de manière écrite aux étudiants.

3.6.6. Règles de délibération

Le Conseil des études délibère collégalement de la sanction d'une UE ou d'une section.

Une décision prise collégalement est présumée avoir été adoptée par consensus entre les membres du CE. A défaut de consensus, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ayant une voix délibérative. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

3.6.7. Transmission de la décision

Les résultats des étudiants seront affichés dans les deux jours ouvrables aux valves de l'établissement et/ou sur leur pendant numérique.

3.6.8. Consultation des évaluations et des tests

Après délibération et affichage des résultats, il est donné la possibilité à l'étudiant de prendre contact avec les professeurs en vue de les rencontrer afin de consulter les évaluations écrites et d'en obtenir une copie. Les modalités de consultation des évaluations ou des tests seront affichées en même temps que les résultats.

La consultation de sa copie permet à l'étudiant d'apercevoir les éléments qui sont à la base de la motivation de l'ajournement ou du refus.

La délivrance d'une copie d'un document est soumise au paiement d'une rétribution telle que fixée la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.7. Valorisation des acquis

La valorisation des acquis est un processus permettant l'évaluation et la reconnaissance des savoirs et des compétences issus de l'expérience et/ou de la formation. Au départ de formations antérieures et/ou d'expériences professionnelles, il peut être envisageable de faire valoir des dispenses de certaines activités d'enseignement, des reconnaissances d'unités d'enseignement et une admission dans une unité d'enseignement et ce, sur base d'un dossier complet soumis à la décision du Conseil des études de(s) l'unité(s) d'enseignement(s) concernée(s).

Il existe 3 types de valorisations des acquis (VA) :

- VA Admission : admission suite à une valorisation des capacités préalables requises sur base d'éléments autres que ceux précisés aux dossiers pédagogiques des UE ;
- VA Dispense partielle : dispense de suivre tout ou partie d'une ou de certaines activités d'enseignement (AE) liées à un ou à plusieurs acquis

d'apprentissage (AA) tels que précisés aux dossiers pédagogiques de l'UE, avec possibilité de dispense d'évaluation d'un ou de certains AA.

- VA Dispense complète : dispense de suivre toutes les AE d'une UE entière, en apportant des éléments prouvant la maîtrise globale et suffisante de tous les AA de cette UE. La dispense complète donne droit à l'obtention d'une attestation de réussite valorisation pour les UE valorisées.

Pour les 3 types de VA, il est demandé à l'étudiant, d'adresser un courrier motivé, **selon les modalités qui lui sont communiquées par l'école** (en tout état de cause, avant le 1er/10^e de chaque UE, l'école étant libre d'adapter le calendrier à sa réalité) et de fournir les documents attestant les compétences acquises en comparaison avec les acquis d'apprentissage et les programmes d'activités d'enseignement faisant l'objet de la demande de valorisation (**diplômes, certificats, bulletins, attestations professionnelles, programme de cours, ...**). Cependant, une demande n'induit jamais l'obtention automatique d'une valorisation des acquis. La décision sera communiquée avant le 1er dixième de l'UE, suite à un Conseil des études.

Pour la dispense complète d'une unité d'enseignement, celle-ci est différente en fonction du niveau d'enseignement et/ou d'une expérience inférieure ou supérieure à 5 ans ainsi que du nombre total des crédits à valoriser.

Tout dossier incomplet ou introduit hors délai ne sera pas examiné.

3.8. Recours

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, tout étudiant a le droit d'introduire un recours écrit contre les décisions de refus prises à son égard par le Conseil des études réuni dans le cadre d'une unité d'enseignement épreuve intégrée ou de tout autre unité d'enseignement organisée dans le cadre d'une section. Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit mentionner les irrégularités précises qui le motivent.

Ce recours comporte deux étapes, l'une interne à l'établissement, l'autre externe à celui-ci. Le requérant peut interrompre la procédure à tout moment.

L'introduction d'un recours interne ne peut se faire que sur la base d'une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionné par celui-ci (ou son représentant) contre accusé de réception sur base des modalités en vigueur. Le décret en vigueur et ses annexes éventuelles qui précisent les modalités d'application d'un recours seront communiqués par voie d'affichage, dans le présent RGE et/ou via la plateforme numérique.

Les délais de recours courent depuis la date d'affichage des résultats au tableau d'affichage aux valves de l'établissement et/ou sur leur pendant numérique.

Recours contre les décisions des conseils des études et des jurys dans l'Enseignement pour Adultes

Référence légale : Décret du 16-04-91 organisant l'enseignement de promotion sociale, chapitre VIII, articles 123ter et 123quater ;

La/Les circulaire(s) interprétative(s) est/sont disponibles sur simple demande auprès de l'établissement

Tout étudiant a le droit d'introduire un recours écrit contre les décisions de refus prises par le Conseil des études.

3.8.1. Le recours interne

Ce recours doit impérativement être introduit par une plainte écrite adressée, par pli recommandé, au chef de l'établissement ou réceptionné par celui-ci (ou son représentant) contre accusé de réception.

Cette plainte doit être expédiée ou déposée au plus tard le 4^e jour calendrier qui suit la publication des résultats. Elle doit comporter la mention précise des irrégularités qui la motivent.

Le chef de l'établissement saisi d'une plainte de l'étudiant réunit le Conseil des études lorsqu'il estime qu'une nouvelle décision doit être prise.

Si le chef d'établissement constate un non-respect des formes exposées ci-après, il décide de déclarer lui-même la plainte irrecevable sans avoir à réunir pour ce faire le Conseil des études.

L'étudiant doit respecter plusieurs formes cumulatives lors de l'introduction de sa plainte sous peine d'irrecevabilité :

- la plainte doit être une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionné par celui-ci (ou son représentant) contre accusé de réception ;
- la plainte doit mentionner les irrégularités précises qui motivent le recours, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas pour l'étudiant qu'il conteste, il doit encore expliquer l'objet de sa contestation ;
- la décision faisant l'objet du recours interne doit être une décision de refus ;
- la plainte doit être expédiée par recommandée ou déposée à l'établissement au plus tard, le quatrième jour calendrier qui suit la publication par affichage des résultats.

La décision du recours interne doit être transmise avec sa motivation par le chef d'établissement à l'étudiant au moyen d'un pli recommandé. La procédure interne ne peut excéder les sept jours calendrier hors congés scolaires qui suivent la publication par affichage.

3.8.2. Le recours externe

L'étudiant qui conteste la décision prise par l'autorité de recours interne peut introduire un recours externe par pli recommandé à l'administration. Celui-ci doit être adressé à :

Commission de recours de l'Enseignement pour Adultes
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Une copie complète de ce recours doit parvenir au chef de l'établissement. Ce recours doit être introduit dans les sept jours calendrier à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la décision relative au recours interne.

Doivent être jointes à ce recours : la motivation du refus et la décision prise à la suite du recours interne. Le recours externe doit comporter la mention précise des irrégularités qui le motivent.

Dès que la Commission de recours a pris sa décision, cette dernière est notifiée au chef d'établissement et à l'étudiant.

Les délais de notification de la décision de la Commission de recours ne relèvent pas de la responsabilité de l'école.

3.9. Titres délivrés par l'EAPN

L'EAPN délivre l'entièreté des diplômes de l'Enseignement pour Adultes, à l'exception des diplômes de l'enseignement supérieur de type long.

4. DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil provincial de Namur autorise le Collège provincial à éventuellement approuver, par établissement, des mesures complémentaires annexes au présent règlement, de manière à répondre à des préoccupations particulières : locaux, sécurité, spécialité enseignée.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être contraires à l'esprit du présent règlement, mais elles tiendront aussi compte des directives spécifiques imposées par les pouvoirs de tutelle à certaines options organisées dans l'enseignement secondaire.

En cas de force majeure (situation de pandémie, par exemple), le Conseil provincial autorise le Collège provincial à prendre toutes les dispositions urgentes nécessaires qui s'imposent au Pouvoir organisateur en vue de se conformer aux mesures qui sont publiées par l'Autorité de Tutelle et/ou l'Autorité supérieure. Cette autorisation, soumise à la condition d'informer le Conseil dans les plus brefs délais, se limite à l'année scolaire en cours.

Toutes les contestations relatives au présent règlement seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Affaire n° 2026-1943 : ENSEIGNEMENT POUR ADULTES - Modification du règlement d'ordre intérieur des établissements provinciaux d'enseignement pour adultes - 2026

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU les articles L2212-32 et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU la résolution du Conseil provincial du 18 octobre 2024 approuvant le règlement d'ordre intérieur applicable aux établissements d'enseignement de promotion sociale organisé par la Province de Namur (EPSPN);

CONSIDÉRANT que le présent dossier concerne la mise à jour de ce document;

CONSIDÉRANT que les principales modifications portent sur les mises à jour nécessaires par rapport aux normes édictées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), notamment :

- changement de nom de l'Enseignement de Promotion Sociale en Enseignement pour Adultes;
- conditions d'admission;
- catégories de personnes exonérées du droit d'inscription;
- ajout de l'interdiction de fumer dans un rayon de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que les autres modifications sont les suivantes :

- référence à la résolution du Conseil provincial du 07 octobre 2025 relative à l'actualisation des frais d'inscription de l'Enseignement pour Adulte (cfr. Affaire 2025-2198);
- le règlement relatif à la neutralité et au port de signes convictionnels au sein de l'enseignement supérieur, de l'enseignement spécifique et de l'enseignement pour adultes de la Province de Namur, approuvé par le Conseil provincial du 05 septembre 2025, a été intégré au document;
- ajout de la procédure concernant les visites médicales (cfr. RGE);
- modification du point 6 suite aux propositions faites par le "GT Genre" du Conseil général de l'Enseignement pour Adultes;
- le point 7 sur les Assurances scolaires a été revu par le Service des Assurances de la Province de Namur;

CONSIDÉRANT que l'avis de la Commission Paritaire Locale compétente pour le personnel subsidié des établissements d'enseignement subventionné organisé par la Province de Namur (CoPaLoc) a été sollicité en date du 08 juin 2026 et que les remarques émises ont été intégrées au document;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s);

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à la majorité / l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement d'ordre intérieur applicable aux établissements d'Enseignement pour Adultes de la Province de Namur, tel que repris en annexe.

Article 2 : Ce règlement entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2026-2027 et abrogera toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

Article 3 : La présente résolution et ses annexes seront publiées au Bulletin provincial, sur le site Internet de la Province de Namur et sur le site Internet des écoles concernées.

Article 4 : La diffusion numérique (courriel avec accusé de réception) aux intéressés (étudiants et copie aux membres du personnel des établissements concernés) sera privilégiée. Toute personne qui souhaiterait obtenir une version papier pourra l'obtenir sur demande écrite auprès de la Direction de son établissement.

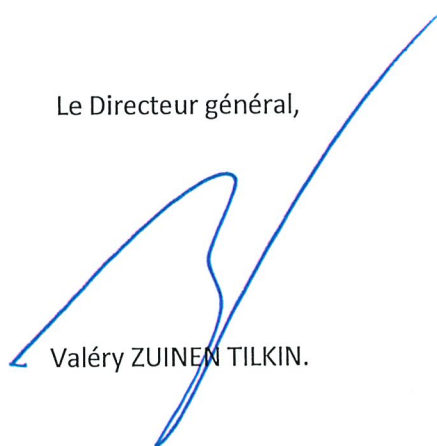
Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- La Direction de l'IPFS,
 - La Direction de l'EICPN,
- chargées d'en assurer la diffusion auprès du personnel et des étudiants fréquentant les établissements concernés.

Copie, pour information, sera transmise à l'Inspecteur général de l'APEF.

Namur, le 26 juin 2026.

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN TILKIN.

Le Président,



Christophe GILON.

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES ORGANISÉ PAR
LA PROVINCE DE NAMUR**

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Table des matières

1. DISPOSITIONS LIMINAIRES	2
2. CONDITIONS D'ADMISSION	2
<u>2.1. Des obligations réglementaires</u>	2
2.1.1. L'âge	2
2.1.2. Capacités préalables et titres	2
2.1.3. Adhésion aux règlements	3
2.2. Des obligations administratives	3
<u>2.3. Droit et frais d'inscription</u>	3
2.3.1. Le droit d'inscription Fédération Wallonie-Bruxelles	4
2.3.2. Les frais d'inscription provinciaux	5
2.3.3. Les conditions de remboursement du droit d'inscription et des frais d'inscription	5
2.3.4. Annulation ou (ré)organisation de la formation	6
2.4. Congé d'éducation payé	6
2.5. Dispositions administratives	6
3. CADRE REGLEMENTAIRE ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT	7
<u>3.1. Engagement et investissement de l'étudiant</u>	7
<u>3.2. Etre étudiant au sein de l'EAPN</u>	7
<u>3.3. Le comportement social et personnel</u>	8
3.4. La tenue vestimentaire	8
4. SANTÉ - MALADIE - SECURITE	9
4.1. Visite médicale	9
4.2. Prévention des maladies	9
4.3. Maladies contagieuses - confidentialité	9
4.4. En cas de maladie	9
5. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	10
5.1. Généralités	10
5.2. Les mesures d'ordre	10
5.3. Les mesures disciplinaires	10
5.4. Des modalités d'application des mesures d'ordre et des mesures disciplinaires	10
5.5. De la procédure disciplinaire	11
5.6. Notification des mesures disciplinaires	12
5.7. Procédure de recours lors de mesures disciplinaires	12
5.8. Refus de réinscription	13
6. L'ENGAGEMENT DE L'EAPN DANS LE CADRE DU (CYBER-)HARCELEMENT, DE LA DISCRIMINATION, DES VIOLENCES LIEES AU GENRE ET DES VIOLENCES SEXUELLES	14
7. ASSURANCES SCOLAIRES	15
8. DISPOSITIONS FINALES	21
9. ANNEXES	22

1. DISPOSITIONS LIMINAIRES

Les dispositions du présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) s'appliquent aux établissements d'enseignement pour Adultes de la Province de Namur (EAPN).

Elles ne remplacent pas l'ensemble des législations et réglementations en vigueur dans cet enseignement mais en précisent les modalités.

Le présent règlement concerne plus particulièrement les rapports entre, d'une part, le Pouvoir organisateur, l'établissement, l'équipe éducative et, d'autre part, les étudiants et leurs parents s'ils sont mineurs. Ceux-ci s'engagent à respecter le présent règlement. Il ne les dispense toutefois pas de se conformer à toute note interne ou recommandation émanant de la Direction ou de son délégué.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

2.1. Des obligations réglementaires

2.1.1. L'âge

- L'étudiant doit être âgé de :

- O pour l'enseignement secondaire inférieur, 15 ans au 31/12 de l'année civile d'inscription ;
- O pour l'enseignement secondaire supérieur, 18 ans au 31/12 de l'année civile d'inscription ;
- O pour les bacheliers de l'enseignement supérieur, 20 ans à la date d'ouverture de l'Unité d'Enseignement.

Deux conditions permettent à un étudiant de rentrer avant l'âge de 20 ans, sans restriction en termes de crédits :

- avoir le statut de travailleur à 1/3 temps minimum au début du cursus,
- être chômeur complet indemnisé au début du cursus.

Les étudiants admis avant l'âge de 20 ans ne rencontrant pas une des deux conditions ci-dessus ne peuvent s'inscrire que pour 36 crédits maximum par année scolaire.

Aucun étudiant ne peut être certifié dans l'enseignement supérieur pour adultes avant l'âge de 23 ans accomplis.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'âge de diplomation n'est pas d'application en cas de co-diplomation avec une Université, une Haute École ou une École Supérieure des Arts.

O pour les brevets de l'enseignement supérieur, il n'y a pas de limite d'âge à la date d'ouverture de l'Unité d'Enseignement.

2.1.2. Capacités préalables et titres

Les capacités préalables requises pour l'admission dans une unité d'enseignement ou les titres qui peuvent en tenir lieu sont précisés aux dossiers pédagogiques des unités d'enseignement concernées.

Lorsque le dossier pédagogique le permet, l'étudiant qui ne possède pas les titres requis pour l'entrée dans une formation devra passer un test d'admission.

Les dates et heures des tests d'admission lui sont communiquées. La présence et la participation de l'étudiant est indispensable ; aucune absence injustifiée ne sera prise en compte. Tout étudiant dont l'absence est justifiée lors de l'épreuve d'admission a droit à une épreuve différée.

2.1.3. Adhésion aux règlements

Lors de l'inscription, la Direction porte à la connaissance de l'étudiant les documents suivants :

- 1 - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir organisateur ;
- 2 - le projet d'établissement ;
- 3 - le règlement d'ordre intérieur de l'établissement ;
- 4 - le règlement général des études de l'établissement ;
- 5 - le règlement relatif à la neutralité et au port de signes convictionnels au sein de l'enseignement supérieur, de l'enseignement spécifique et de l'enseignement pour adultes de la Province de Namur (cfr. annexes) ;
- 6 - les éventuels règlements spécifiques de l'établissement.

Par son inscription, l'étudiant accepte intégralement et inconditionnellement ces projets et règlements. Une fiche signée par l'étudiant portant les mentions de cette acceptation sera remise à la Direction.

2.2. Des obligations administratives

Au début de chaque UE ou de chaque section, un dossier est ouvert pour chaque étudiant. L'inscription d'un étudiant ne devient effective qu'après la constitution **complète** de son dossier individuel et le paiement intégral de son droit d'inscription.

Pour être admis dans une formation, ce dossier doit comprendre :

1. La copie du document d'identité,
2. Un titre, diplôme ou l'équivalence des titres étrangers ou tout élément probant pris en compte par le Conseil des études dans le cadre d'une admission sur valorisation des acquis,
3. La fiche étudiant,
4. Les reçus relatifs au droit d'inscription,
5. Les documents d'exonération du paiement du droit d'inscription.

Remarque :

L'établissement vérifiera la validité des documents précités sur base des originaux.

Après discussion avec l'étudiant, la Direction ou son délégué procédera à l'examen des documents communiqués au moment de l'inscription et décidera de l'inscription définitive, après vérification des pièces du dossier établi au nom de l'étudiant.

L'inscription ne peut être postérieure au premier dixième de la formation, sauf dérogation accordée par le Conseil des études.

Les horaires communiqués lors de l'inscription le sont à titre indicatif et peuvent être soumis à des changements.

2.3. Droit et frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de deux types :

- le droit d'inscription lié à la FWB (DI)
- les frais d'inscription provinciaux (FI).

2.3.1. Le droit d'inscription Fédération Wallonie-Bruxelles

Le droit d'inscription dépend du nombre de périodes suivies et du niveau de la formation. Les montants peuvent être communiqués sur simple demande auprès du secrétariat.

Le droit d'inscription est payable au moment de l'inscription et au plus tard avant le premier dixième des UE envisagées.

Ce montant est publié annuellement par voie de circulaire par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est calculé à partir du nombre de périodes de cours prévues dans le/s UE dans la/lesquelles l'étudiant est inscrit.

Les étudiants redevables qui ne s'acquittent pas du droit d'inscription avant le premier dixième de l'unité d'enseignement choisie ne sont pas considérés comme des étudiants réguliers et ne pourront plus accéder aux activités d'enseignement ni aux évaluations.

Certaines catégories de personnes sont exonérées du droit d'inscription sous certaines conditions, conformément à l'article 12§3 du Pacte scolaire (loi du 29 mai 1959) :

- les mineurs, soumis à l'obligation scolaire ;
- jusqu'en 2027-2028, les élèves de l'enseignement obligatoire réorientés vers l'enseignement pour adultes, s'ils s'inscrivent en enseignement pour adultes l'année qui suit leur 6^e année ;
- les chômeurs complets indemnisés et les travailleurs à temps partiel bénéficiant de l'allocation de garantie de revenus ;
- les chômeurs complets indemnisés en formation professionnelle organisée ou subventionnée par le service de placement ;
- les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement, les jeunes en stage d'insertion professionnelle, les demandeurs d'emploi en formation professionnelle, les demandeurs d'allocations et les demandeurs d'emploi sans revenu dont le conjoint ou la personne avec laquelle ledit demandeur vit en couple, également demandeur d'emploi ou d'allocations, bénéficie du taux cohabitant avec charge de famille ;
- les demandeurs d'emplois inscrits dans des programmes d'aide à l'emploi à l'exclusion des personnes sous contrat ACS (agents contractuels subventionnés) ou APE (aides à la promotion de l'emploi) ;
- les personnes en situation de handicap qui fournissent un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer ;
- les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS) ;
- les miliciens ;
- les étudiants inscrits à l'ensemble des unités d'enseignement qui commencent dès le début de chaque année académique de la section de Brevet de l'Enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers dont les 180 crédits sont organisés sur trois années académiques bénéficiant d'une allocation d'études en vertu du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études, ainsi que les étudiants titulaires d'une attestation de boursier délivrée par l'autorité fédérale dans le cadre de la coopération au développement ;
- les membres du personnel directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation de l'enseignement organisé ou subventionné, pour lesquels la section, la formation ou l'unité de formation à laquelle ils s'inscrivent est reconnue dans le cadre de la formation continuée ou de la

- formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant ;
- les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, pour lesquels la section, la formation ou l'unité de formation considérée constitue un recyclage dans le cadre de leur(s) fonction(s) dans l'enseignement ;
 - les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique ;
 - les personnes s'inscrivant dans les unités d'enseignement de français langue étrangère positionnées maximum au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues;
 - les personnes s'inscrivant dans les unités d'enseignement d'alphabétisation ainsi que dans les autres unités d'enseignement classées au niveau secondaire inférieur et dont le CEB ne constitue pas le titre tenant lieu de capacités préalables requises.

Pour ces catégories, l'établissement réclame l'intégralité des droits d'inscription au moment de l'inscription, dans l'attente des documents probants.

Seuls les documents justifiant l'exemption du paiement du droit d'inscription et présentant une lisibilité satisfaisante — idéalement les originaux — sont recevables.

Lorsque le justificatif est transmis par courriel directement par l'organisme compétent (CPAS, Actiris, Forem, etc.), le message d'accompagnement doit également être intégré.

Par dérogation, les étudiants hors Union européenne, paieront les droits d'inscription lors de leur première présence effective au sein de l'école.

L'étudiant déjà inscrit dans un autre établissement d'Enseignement pour Adultes et qui sollicite de ce fait l'exonération du droit d'inscription FWB fournira la quittance du droit d'inscription déjà payé dans l'autre établissement d'Enseignement pour Adultes. Il paiera éventuellement un complément.

Les étudiants de nationalité étrangère non ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne doivent s'acquitter d'un droit d'inscription spécifique publié annuellement par voie de circulaire par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.3.2. Les frais d'inscription provinciaux

De plus, les étudiants devront s'acquitter de frais d'inscription provinciaux, dont le montant est fixé, en fonction du nombre de périodes de formation suivies par année scolaire, par résolution du Conseil provincial de Namur du 17/10/2025. Ces montants peuvent être communiqués sur simple demande auprès du secrétariat.

Il est prévu, dans la résolution du Conseil, que certaines catégories d'étudiants soient exonérées des frais d'inscription provinciaux (cfr. annexes).

2.3.3. Les conditions de remboursement du droit d'inscription et des frais d'inscription

Le remboursement des montants perçus est uniquement envisageable dans trois situations :

- en cas d'abandon signifié par l'étudiant par écrit au secrétariat de l'école, le remboursement est assuré pour autant que l'étudiant l'ait signifié avant le 1/10^{ème} de l'Unité d'Enseignement ;
- en cas de non organisation de l'Unité d'Enseignement ;
- en cas d'échec au test d'admission.

2.3.4. Annulation ou (ré)organisation de la formation

La Direction se réserve le droit, soit d'annuler, soit de postposer l'ouverture d'une formation, soit d'arrêter une formation en cours avant le premier dixième de l'unité d'enseignement, notamment, dans les cas suivants :

- l'impossibilité de trouver un membre du personnel enseignant;
- un nombre insuffisant d'étudiantes et étudiants;
- pour raison organisationnelle;

et ce, sans autre dédommagement que le remboursement du droit d'inscription et des frais d'inscription.

Il n'existe aucune obligation d'organiser de manière annuelle ou cyclique l'ensemble des unités d'enseignement d'une section. Certaines unités d'enseignement ne sont pas organisées de manière récurrente.

2.4. Congé d'éducation payé

Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé de suivre des formations reconnues et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.

L'employeur doit marquer son accord sur la prise du congé.

C'est à l'étudiant de réaliser les démarches à l'égard de l'employeur et de l'école. Il lui revient également de rentrer dans les délais nécessaires les documents liés à ses éventuelles absences et ce, nécessairement avant l'établissement par l'école du document trimestriel réglementaire. Ce document, une fois complété, édité, ne pourra plus être modifié.

2.5. Dispositions administratives

Les documents administratifs tels qu'attestation d'inscription, attestation de congé-éducation (crédit d'heure), attestation de réussite... doivent être demandés à l'école qui les délivrera dans les délais raisonnables.

Seuls les étudiants qui suivent les cours de manière assidue recevront les attestations ou tout autre document que l'établissement est habilité à délivrer.

Il appartient à l'étudiant de vérifier son pourcentage d'absence et de tenir à jour son dossier administratif en cours.

3. CADRE REGLEMENTAIRE ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT

3.1. Engagement et investissement de l'étudiant

Par son inscription, l'étudiant s'engage à :

- Se conformer aux règles de vie collective qui lui sont données par écrit ou oralement par la Direction et les membres du personnel, tant dans l'établissement qu'à l'extérieur de celui-ci ;
- Mettre en œuvre tous les moyens personnels nécessaires au développement des capacités relatives aux objectifs de la formation ;
- Respecter les règles du travail en individuel et en groupe qui sont déterminées par chaque chargé de cours ;
- Respecter les horaires établis pour la formation.

Ces engagements impliquent l'écoute des autres, le respect de chacun, la participation positive aux activités proposées ainsi qu'un esprit de collaboration constructif.

3.2. Etre étudiant au sein de l'EAPN

Conformément aux bonnes pratiques souhaitées chez toutes les personnes fréquentant l'EAPN :

- les étudiants respecteront l'ordre et la propreté des locaux et des lieux mis à leur disposition ;
- ils seront attentifs au tri sélectif des déchets et utiliseront les poubelles différenciées à cet effet ;
- lorsqu'ils quittent un local en fin de cours, ils veilleront à s'assurer de la fermeture des fenêtres et de la lumière, de la propreté et du rangement du local ;
- aucun repas ne peut être pris dans les locaux des cours excepté lors de dispositions spécifiques liées à des conditions particulières et validées par la Direction ;
- les étudiants sont priés d'être attentifs à ne pas polluer les abords de l'établissement en y abandonnant mégots, canettes et emballages divers ;
- l'utilisation des locaux spécifiques (locaux informatiques, laboratoires, salles de soins, ...) suppose :
 - le respect des règles de sécurité;
 - le respect du matériel mis à disposition;
 - le respect de l'interdiction de boire et de manger;
 - la fermeture du local lorsqu'il est inoccupé (y compris pendant les pauses);
 - le respect de l'interdiction pour les étudiants d'occuper le local sans professeur.

Les dégâts causés volontairement ou par négligence au mobilier, à l'équipement, aux locaux et au matériel seront réparés aux frais des étudiants qui les ont causés, outre les sanctions disciplinaires laissées à l'appréciation de la Direction.

Suivant la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments. De plus, conformément à l'article 6 de la loi du 26 mars 2024, il est interdit de fumer,

dans un rayon de 10 mètres, aux entrées et sorties des lieux accessibles au public, tels que les écoles. Tous les produits à base de tabac et les produits similaires (tels que les e-cigarettes, les produits à base de plantes, etc.) sont concernés par cette interdiction de fumer.

3.3. Le comportement social et personnel

Les étudiants veilleront à adopter entre eux et vis-à-vis de tous les membres des personnels et de toute personne invitée dans l'établissement un comportement empreint de réserve et de respect.

Toute personne qui cause une atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un étudiant, d'un membre des personnels ou d'un visiteur, sera soumise aux sanctions disciplinaires prévues dans le présent règlement.

En classe, les étudiants veilleront à ne pas perturber le bon déroulement des cours par des interventions intempestives, bruyantes et des déplacements injustifiés.

L'usage des gsm à des fins autres que pédagogiques est interdit pendant les activités d'apprentissage.

L'étudiant est seul responsable de tous les objets qu'il introduit dans l'établissement, quel que soit l'endroit où il les dépose.

Les prises de photos, d'enregistrements, de vidéos et leurs diffusions sont strictement interdites. L'utilisation des réseaux sociaux ne pourra en aucun cas nuire à l'image de personne physique et morale.

Toute publication, distribution, affichage ou vente doit être préalablement autoriséé par la Direction.

Toute propagande politique, syndicale, linguistique ou philosophique est interdite dans l'institut.

Il est strictement interdit d'introduire au sein de l'établissement des boissons alcoolisées ou des produits d'accoutumance.

Il est interdit de se présenter aux cours en état d'ébriété.

Les étudiants sous influence (alcool, drogues, ...) seront interdits d'accès à un quelconque lieu d'enseignement et de formation.

Tout candidat trouvé en possession de produits illicites à l'intérieur de l'école sera exclu sur le champ dans le respect de la procédure prévue.

Ces règles s'appliquent également dans le cadre des stages, séminaires, ...

3.4. La tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente, propre et neutre est requise.

4. SANTÉ - MALADIE - SECURITE

4.1. Visite médicale

Ce point est également abordé dans le RGE de l'EAPN (point 3.3.3. Organisation générale des stages).

La protection de la santé des étudiants lorsqu'ils sont en stage est régie par la réglementation en vigueur. Cela implique que pour chaque poste de travail, une analyse de risques doit être réalisée.

En fonction de cette analyse de risques, l'étudiant doit se soumettre à un examen médical qui déterminera la compatibilité entre ses aptitudes physiques et le poste visé.

Cette obligation devra être remplie avant de se rendre en stage, sauf si le stage s'effectue auprès de son employeur. Dans ce cadre, l'employeur attestera de la date de la visite médicale interne.

Le rendez-vous est fixé et communiqué par Cohezio, et est prioritaire sur les autres activités de travail et de formation.

En cas d'empêchement, l'étudiant doit impérativement en informer Cohezio et l'école au minimum 48 heures avant la date de l'examen programmé. À défaut, un dédommagement équivalent au coût de la visite médicale manquée sera intégralement facturé à l'étudiant.

Un nouveau rendez-vous devra être fixé dans les meilleurs délais et honoré avant le début du stage. Si le médecin du travail rend une décision d'aptitude positive, l'étudiant est alors autorisé à débiter son stage.

4.2. Prévention des maladies

Les étudiants sont invités à prendre les mesures préventives de lutte contre les maladies et ce, afin de préserver leur santé mais aussi celle des autres.

En fonction des secteurs de formation des mesures de vaccination pourraient être envisagées.

4.3. Maladies contagieuses - confidentialité

Les étudiants sont tenus de signaler à la Direction les cas de maladie contagieuse dont eux - mêmes ou les membres de la famille résidant sous le même toit sont atteints. Ces données médicales constituent des données particulières au sens du RGPD et bénéficient à ce titre d'une sécurité/confidentialité renforcée.

4.4. En cas de maladie

Lorsque l'étudiant est malade à l'école, la Direction peut décider de le faire examiner par un médecin, pour une raison impérieuse et dans l'intérêt de l'étudiant.

La Direction peut également faire appel à un service d'urgence si elle l'estime nécessaire. Ces décisions ne pourront être contestées par l'étudiant, pas plus que les frais ainsi engagés.

Les étudiants accidentés seront dirigés, en ambulance, vers le centre hospitalier le plus proche et le plus adapté.

En cas de problème aigu ou d'accident survenant dans le cadre des cours et/ou des stages, le secrétariat de l'école doit être prévenu dans les plus brefs délais.

5. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

5.1. Généralités

Tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi en dehors de celle-ci, si les faits reprochés ont une incidence directe sur les acteurs de la formation et/ou le fonctionnement de l'établissement, seront sanctionnés.

Tout acte enfreignant la loi (racket, vols, coups et blessures, détention de drogue ou de tout autre objet ou substance prohibée, etc ...) sera communiqué aux autorités judiciaires.

L'établissement se réserve le droit de prendre les sanctions appropriées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.

5.2. Les mesures d'ordre

Elles sont appliquées dans le but d'attirer l'attention de l'étudiant sur les conséquences d'un comportement inadéquat tant pour lui-même que pour l'entourage.

La mesure d'ordre fait l'objet d'une notification qui relate les faits qui la motivent. La notification est transmise à l'étudiant avec accusé de réception et une copie de celle-ci est jointe au dossier.

Il s'agit :

- du recadrage.
- de l'avertissement.

5.3. Les mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires sont :

- L'exclusion temporaire d'un cours ou de plusieurs cours et/ou des stages pour une durée maximum de 15 jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement.

5.4. Des modalités d'application des mesures d'ordre et des mesures disciplinaires

Pour l'application des mesures d'ordre et disciplinaires, il est, notamment, tenu compte des prescriptions suivantes :

- 1 - La sanction est proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels ;
- 2 - La mesure disciplinaire peut être justifiée par la répétition de mesures d'ordre ;
- 3 - L'exclusion temporaire est une sanction grave, surtout si elle se répète ;
- 4 - L'exclusion définitive : les faits graves suivants sont notamment considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive :

- tout coup et blessure portés sciemment par un étudiant à un autre étudiant ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre étudiant ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation, atteinte à l'intégrité physique ou morale, de manière directe par le biais de canaux de communication de type réseaux sociaux;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un étudiant ou d'un membre du personnel de l'établissement;

- la détention ou l'usage d'une arme.

Les faits visés sont ceux produits dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'instruction criminelle, la Direction signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime sur les modalités de dépôt d'une plainte.

De plus, l'exclusion définitive d'un étudiant régulièrement inscrit peut être prononcée si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un étudiant et/ou compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Exemples :

Toute manipulation, hors de son usage didactique, d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures.

L'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un étudiant, au sein de l'établissement ou dans le voisinage immédiat, de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant.

L'introduction ou la détention, par un étudiant, au sein de l'établissement ou dans le voisinage immédiat, de substances inflammables, sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci.

L'introduction ou la détention, par un étudiant, au sein de l'établissement, de substances illicites ou le trafic de celles-ci.

Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre étudiant ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci.

Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'établissement a commis un des faits graves visés aux points ci-dessus, sur l'instigation ou avec la complicité d'un étudiant de l'établissement, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un étudiant ou compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement.

L'exclusion définitive peut aussi être prononcée lorsque le comportement de l'étudiant a entraîné la répétition de mesures disciplinaires.

5.5. De la procédure disciplinaire

Chaque cas doit être examiné individuellement et chaque sanction motivée de la même manière. Le délai entre la communication des faits à la Direction ou son délégué et le début de la procédure ne peut excéder 10 jours scolaires.

L'étudiant peut, s'il le désire, se faire assister par un avocat de son choix tout au long de la procédure.

Préalablement à toute mesure disciplinaire, l'étudiant et ses parents s'il est mineur doit/doivent être convoqué(s) et entendu(s) par la Direction ou son délégué.

Préalablement à toute exclusion définitive :

1. La Direction ou son délégué convoque l'étudiant et ses parents s'il est mineur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convocation précisant qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une procédure éventuelle d'exclusion définitive, reprend le ou les grief(s) formulé(s) à l'encontre de l'étudiant et fixe une date d'audition qui a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Lors de cette audition, la Direction ou son délégué expose les faits et entend l'étudiant.

Le cas échéant, un procès-verbal est établi et la procédure se poursuit.

La Direction ou son délégué se fera aider par un membre du personnel lors de l'audition pour la rédaction du procès-verbal d'audition.

Le procès-verbal d'audition est signé par l'étudiant ou par ses parents s'il est mineur. Le refus de signature est constaté par deux membres du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

L'étudiant et son défenseur éventuel peuvent consulter le dossier de l'étudiant sans déplacement de pièce, en présence de la Direction ou de son délégué. Ils peuvent demander un délai pour répondre aux accusations formulées. Ce délai, qui peut être fixé de commun accord avec la Direction ou son délégué, ne dépassera pas 5 jours de fonctionnement de l'établissement.

2. La Direction prend l'avis du Conseil d'études. A cet effet, il l'invite à émettre un avis circonstancié sur la mesure envisagée dans les 8 jours de la réception de sa demande. Cet avis est consultatif.

Le cas échéant, la décision d'exclusion définitive est prononcée par la Direction au vu du procès-verbal d'audition et de l'avis consultatif du Conseil d'étude.

N.B. : Si la gravité des faits le justifie, la Direction peut écarter provisoirement l'étudiant de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours scolaires.

Cette décision sera mentionnée dans la notification de la mise en œuvre de la procédure d'exclusion définitive prévue ci-avant.

5.6. Notification des mesures disciplinaires

L'exclusion provisoire, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'étudiant ou à ses parents s'il est mineur. Elle peut être signifiée par un courrier remis lors d'un entretien contre un accusé de réception signé par les deux parties.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'étudiant ou à ses parents s'il est mineur. L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

5.7. Procédure de recours lors de mesures disciplinaires

En cas d'exclusion définitive de l'établissement, l'étudiant ou à ses parents s'il est mineur

a/ont un droit de recours auprès du Collège provincial de la Province de Namur.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'étudiant peut demander à être entendu par le Collège provincial, accompagné d'un défenseur de son choix. Ils peuvent consulter le dossier de l'étudiant sans déplacement de pièces.

Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le Collège provincial de la Province de Namur doit statuer sur le recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture de l'établissement qui suit la réception du courrier introduisant l'action.

5.8. Refus de réinscription

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante dans l'établissement est traité comme une exclusion définitive et est notifié comme telle, conformément aux modalités mentionnées ci-avant.

6. L'ENGAGEMENT DE L'EAPN DANS LE CADRE DU (CYBER-) HARCELEMENT, DE LA DISCRIMINATION, DES VIOLENCES LIEES AU GENRE ET DES VIOLENCES SEXUELLES

Conscient de la présence de phénomènes dans le monde scolaire, l'EAPN s'inscrit dans la volonté de lutter contre toute forme de (cyber-)harcèlement, de discrimination et de violences sexuelles et/ou liées au genre et ce, dans le cadre des activités d'apprentissages, des études ou des activités organisées par l'établissement.

L'EAPN veille à assurer un climat de formation serein, excluant tout comportement susceptible de porter atteinte à qui que ce soit. Il veille à ce que les phénomènes de (cyber-)harcèlement, de discrimination et de violences sexuelles et/ou liées au genre soient identifiés et pris en charge de manière systématique et optimale.

L'EAPN garantit le respect de toutes les identités. Toute atteinte à la dignité d'une personne, contrevenant aux législations en vigueur, est prohibée. L'EAPN se réserve le droit d'engager des mesures disciplinaires à l'encontre de tout comportement (parole, écrit ou acte) contrevenant à ces dispositions et survenant dans l'enceinte de l'établissement (dans le cadre d'activités d'enseignement ou en dehors de celles-ci et y compris en ligne) dès lors que ce comportement implique des membres de la communauté de l'établissement.

L'EAPN organise des actions d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble de ses parties prenantes.

L'EAPN accorde une attention particulière au fait de recevoir chaque étudiant qui serait concerné par une problématique de (cyber-)harcèlement, de discrimination et de violences sexuelles et/ou liées au genre. Les référents "harcèlement" et contacts "genres" témoignent d'une disponibilité particulière à cet égard.

7. ASSURANCES SCOLAIRES

La Province a souscrit une assurance scolaire couvrant ses établissements scolaires.

Tout accident, quelle qu'en soit sa nature, dont est victime l'élève, dans l'enceinte de l'établissement ou sur le chemin de celui-ci ou en stage doit être déclarée dans les 7 jours, via un formulaire disponible auprès du secrétariat de l'établissement scolaire.

Ces assurances couvrent :

I. Le Volet Responsabilité Civile

1) Activités scolaires

Est garantie par cette assurance la responsabilité civile exploitation, à savoir la responsabilité extracontractuelle pouvant incomber aux assurés à la suite de dommages occasionnés à des tiers du fait de la vie scolaire, y compris ceux se produisant sur le chemin de l'école

A) Définitions générales

a. Les assurés

Sont considérés comme **assurés** :

- l'Etablissement scolaire et le Pouvoir Organisateur, en ce compris les conseils ou autres organes dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions pour compte dudit Etablissement ;
- les membres du Pouvoir Organisateur, les membres de la Direction, le personnel et les autres préposés de l'Etablissement ;
- les représentants des parents et les représentants des élèves, étudiants et apprentis qui font partie de ou qui sont choisis au sein des différentes structures de réflexion et de participation, tels que le Comité de Concertation et le Conseil de Participation ;
- les associations de parents d'élèves constituées sous forme d'ASBL et agissant dans le cadre d'activités reconnues par l'Etablissement ;
- les personnes physiques qui constituent les associations de fait telles que comités d'élèves, de parents, d'étudiants et d'apprentis lorsqu'ils organisent ou réalisent des activités reconnues par l'Etablissement ;
- les mini-entreprises constituées en ASBL et qui sont reconnues par l'Etablissement ;
- les élèves, étudiants et apprentis inscrits au sein d'un établissement d'enseignement organisé par la Province, en ce compris :
 - o les élèves ou étudiants qui ne sont pas admis à la certification (élèves dits « libres ») ;
 - o les participants (assimilés étudiants) aux formations continues de la Haute École Provinciale de Namur ;
 - o les élèves ou étudiants en stage Erasmus + : en stage à l'étranger directement après l'obtention de leur diplôme de l'Ecole hôtelière de la Province de Namur afin de parfaire leur formation professionnelle ;
- les parents et tuteurs des élèves, étudiants et apprentis mineurs d'âge de l'Etablissement en tant que civilement responsables de ceux-ci ; il est précisé que la responsabilité personnelle des parents et tuteurs n'est en aucun cas assurée ;
- les élèves, étudiants et apprentis de l'Etablissement qui résident temporairement dans une famille d'accueil dans le cadre d'un échange scolaire ou linguistique reconnue par l'Etablissement ;
- les familles d'accueil lorsque leur responsabilité est engagée à la suite d'un sinistre causé par une des personnes qu'elles accueillent ;
- les propriétaires et les locataires en tant que civilement responsables pour les biens ou les animaux qui sont utilisés dans le cadre de la vie scolaire ;
- les participants aux activités organisées par l'Etablissement de même que les visiteurs.

b. Les tiers

Sont considérés comme **tiers** : toute personne, physique ou morale,, autre que le preneur d'assurance,

l'Etablissement, le Pouvoir Organisateur et leurs organes. De plus, les assurés, à l'exclusion des preneurs d'assurance, l'Etablissement, Pouvoir Organisateur et leurs organes, sont considérés comme tiers entre eux et vis-à-vis de ces derniers.

c. Vie scolaire et chemin de l'école

Par "fait de **la vie scolaire**", il faut entendre : toute la vie intra et extra muros, pendant et après les heures de classes, même pendant les jours de congé et les vacances, en Belgique ou à l'étranger (y compris les séjours avec ou sans pratique de sports d'hiver), sans autre limitation générale que ce qui est précisé ci-après :

- les élèves, étudiants et apprentis sont considérés en "activité scolaire" uniquement lorsqu'ils se trouvent ou devraient se trouver sous la dépendance de l'Etablissement ;
- la direction et le personnel sont considérés en "activité scolaire" uniquement lorsqu'ils se trouvent dans l'exercice de leurs fonctions normales.

Ne sont pas concernées, les activités résultant exclusivement d'une initiative privée, non reconnues par la Province de Namur comme faisant partie de la vie scolaire.

Par "**chemin de l'école**", il faut entendre : le trajet normal que l'assuré doit accomplir afin de se rendre de son domicile au lieu où débute la vie scolaire et vice-versa. La notion de "chemin de l'école" est déterminée par analogie avec la notion de "chemin du travail" telle qu'elle est prévue par la loi sur les accidents du travail.

d. Territorialité

La garantie « responsabilité civile » est valable pour les sinistres survenant dans le monde entier pour autant qu'ils résultent de la vie scolaire des Etablissements situés en Belgique.

Restent exclues, les réclamations portées devant les juridictions du Canada ou des USA et/ou introduites sous le droit du Canada ou des USA, ou sur tout territoire se trouvant sous la juridiction du Canada ou des USA.

B) Garanties couvertes - Activités scolaires

i. Responsabilité civile extracontractuelle

Toute personne est responsable du dommage qu'elle cause à autrui par sa faute (art. 6.5 nouveau Code civil).

Sont couverts :

- les dommages corporels ;
- les dommages matériels ;
- les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels couverts
- les dommages immatériels purs

Cette garantie est également acquise pour les dommages du fait d'activités, travaux ou services accessoires aux activités assurées ou n'ayant aucun rapport indirect avec celles-ci, tels que

- L'organisation à titre social, récréatif ou autre, soupers, réunions, excursions et manifestations diverses ;
- La participation à des foires, expositions et aux autres manifestations sociales, récréatives ou autres, y compris tous les travaux accessoires, préparatoires et subséquents.

L'intervention de l'assurance est limitée aux conditions et montants repris aux clauses particulières du contrat d'assurance. Pour toute question, le service assurances et patrimoine est joignable sur l'adresse mail : assurance@province.namur.be.

ii. Responsabilité civile exploitation – Biens confiés

Jusqu'à concurrence des limites d'indemnisation prévues dans la police d'assurance, sont garantis les dommages causés aux biens meubles dont les assurés ne sont pas propriétaires et qui leur sont confiés dans le cadre du programme scolaire.

Sont couverts les dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels couverts, pour autant que la cause du sinistre soit extérieure au bien endommagé.

Garantie : 25.000€ par sinistre. Attention, il existe des cas particuliers. Contactez le service assurance@province.namur.be

2) Stages scolaires

A) Définitions générales

a. Les assurés

Sont considérés comme « assurés » :

- Le stagiaire
- Le superviseur
- L'entreprise accueillante en tant que civilement responsable du stagiaire.

Sont considérés comme **tiers** : toute personne, physique ou morale,, autre que le preneur d'assurance, l'Etablissement, le Pouvoir Organisateur et leurs organes, en ce compris l'entreprise accueillante. De plus, les assurés, à l'exclusion des preneurs d'assurance, l'Etablissement, Pouvoir Organisateur et leurs organes, sont considérés comme tiers entre eux et vis-à-vis de ces derniers.

b. Stage et chemin du stage

Par "**Stage**", il faut entendre : tout travail effectué auprès d'une entreprise ou d'une personne physique, dans des conditions similaires à celles applicables aux travailleurs occupés par cet employeur, en vue d'acquérir une expérience professionnelle.

Par "**chemin stage**", il faut entendre : le trajet normal que l'assuré doit accomplir afin de se rendre de son domicile au lieu où débute la vie scolaire et vice-versa. La notion de "chemin de l'école" est déterminée par analogie avec la notion de "chemin du travail" telle qu'elle est prévue par la loi sur les accidents du travail.

B) Garanties

i. Responsabilité civile extracontractuelle

Sont couverts :

- les dommages corporels ;
- les dommages matériels ;
- les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels couverts
- Les dommages immatériels purs

L'intervention de l'assurance est limitée aux conditions et montants repris aux clauses particulières du contrat d'assurance. Pour toute question, le service assurances et patrimoine est joignable sur l'adresse mail : assurance@province.namur.be

Attention, un plafond limité à 12.500€ pour les dommages causés aux biens de l'entreprise accueillante.

ii. Responsabilité civile exploitation – Biens confiés

La garantie s'étend à la responsabilité pouvant incomber aux membres du personnel enseignant au stagiaire ou au superviseur du chef de dommages aux biens meubles qui leur sont confiés par l'entreprise accueillante chez laquelle ils effectuent un stage scolaires en Belgique ou à l'Etranger, en vue d'être gardés, réparés ou transportés ou utilisés comme instruments de travail

Sont couverts les dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels couverts, pour autant que la cause du sinistre soit extérieure au bien endommagé.

Exclusion des dommages occasionnés aux biens pris en location ou en leasing.

Garantie : 25.000€ par sinistre. Attention, il existe des cas particuliers. Contactez le service assurance@province.namur.be

3) Recours de l'assureur/Concours d'assurance

A) Assurance RC familiale

Dans le cadre de gestion de sinistres, l'établissement scolaire se réserve le droit de demander les coordonnées des représentants légaux de l'élève responsable d'un dommage ainsi que les informations sur leur police d'assurance RC familiale.

En vertu de l'article 2, §2 de la convention sectorielle conclue dans le cadre de l'article 99 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, l'assurance RC familiale prime, par principe, sur une assurance souscrite pour compte, telle que l'assurance scolaire. Il en résulte que l'assurance familiale des parents pourrait sortir ses effets en priorité lors d'un sinistre engageant la responsabilité personnelle de l'élève ou la responsabilité pour compte des représentants légaux.

B) Assurance RC automobile obligatoire

L'assurance RC automobile étant une assurance légalement obligatoire pour tout véhicule immatriculé qui circule sur la voie publique mais également sur chemin privé, elle sortira ses effets en priorité par rapport à toutes les assurances provinciales.

II. Le Volet Accident corporel

1) Accident scolaire

Sont couverts les accidents corporels subis par les assurés pendant la vie scolaire (y compris à son domicile lors des cours, suivis en distanciel) ou sur le chemin de l'école.

A) Définitions générales

a. Les assurés

Sont considérés comme « assurés » :

- Les élèves, étudiants et apprentis de l'Etablissement ;
- Les personnes qui effectuent des prestations en qualité de volontaires pour le compte de l'Etablissement.
- Les représentants des parents et les représentants des élèves, étudiants et apprentis qui font partie de ou qui sont choisis au sein des différentes structures de réflexion et de participation, tels que le Comité de Concertation et le Conseil de Participation ;
- Les personnes extérieures à l'école qui, avec l'accord de la direction, prennent part à des activités organisées par l'école en tant que simple participant

b. Les prestations

Sont considérés comme prestations donnant lieu à la garantie :

- le remboursement des **frais** de traitement pour les soins médicaux et de certains coûts ;
- le paiement de **rentes** en cas de décès ou d'incapacité permanente ;
- le paiement d'une **indemnité** journalière en cas d'incapacité temporaire.

L'intervention de l'assurance est limitée aux conditions et montants repris aux clauses particulières du contrat. Pour toute question, le service assurances et patrimoine est joignable sur l'adresse mail : assurance@province.namur.be.

c. Territorialité

La garantie « accident corporels » est valable pour les sinistres survenant dans le monde entier.

B) Intervention de l'assureur

Pour l'ensemble des frais ci-avant, l'intervention de l'assureur s'effectue complémentirement aux prestations légales de l'assurance maladie-invalidité ou de l'organisme qui en tient lieu. Si les victimes ou leurs représentants bénéficient de telles prestations, Ethias remboursera les frais jusqu'à concurrence des interventions prévues dans les conditions spéciales sur présentation des pièces

justificatives nécessaires et du décompte de la mutualité ou de l'organisme qui en tient lieu.

Si les victimes ou leurs représentants ne peuvent faire appel à une mutualité ou à un organisme qui en tient lieu, il y aura lieu d'en aviser l'assureur, de lui en indiquer la raison et de lui envoyer les pièces justificatives nécessaires ; l'assureur réglera les notes jusqu'à concurrence de l'intervention précisée dans les conditions spéciales.

C) Libre choix

Les victimes ou leurs représentants ont le libre choix du médecin, du pharmacien, de l'hôpital ou de l'institution de soins.

2) Accident corporel – Stagiaires non-rémunérés

La Province a souscrit une assurance type "**accident du travail**" pour les élèves de ses établissements, qui dans le cadre du programme de l'enseignement effectuent un stage non-rémunéré chez un employeur, dans des conditions similaires que les travailleurs occupés par cet employeur, en vue d'acquérir une expérience professionnelle.

Les garanties du contrat sont celles prévues par la loi du 21 décembre 2018 portant dispositions diverses en matières sociales, publiée au Moniteur belge le 17 janvier 2019. Les assurés du présent contrat seront indemnisés selon les règles d'indemnisation propres aux statuts « F2 ».

La couverture de l'assurance se limite aux activités pratiques dans l'entreprise et aux trajets depuis sa résidence à l'entreprise et vice versa et le trajet de l'entreprise à l'école ou le centre de formation.

- Le remboursement des soins de santé est limité au ticket modérateur.
- Aucune indemnité d'incapacité temporaire de travail n'est due.
- La rémunération de base prise en considération pour le calcul des indemnités d'incapacité permanente de travail ou d'accident mortel du travail équivaut à 12 x le revenu minimum mensuel moyen garanti.

L'intervention de l'assurance est limitée aux conditions et montants repris aux clauses particulières du contrat. Pour toute question, le service assurances et patrimoine est joignable sur l'adresse mail : assurance@province.namur.be.

3) Ethias assistance

La Province de Namur a souscrit une assistance aux élèves et professeurs pour leur déplacement à l'étranger.

Cette assurance ne sortira ses effets qu'à la condition que le dossier soit ouvert le plus rapidement possible au moment de la maladie, accident ou hospitalisation. L'assureur se mettant en contact avec les médecins pour coordonner les soins et le possible rapatriement.

A) Garanties

L'assurance prend notamment en charge :

- Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation les maladies ou blessures survenus à l'assuré pendant un séjour assuré, sachant qu'une intervention n'interviendra que pour les frais impliquant une intervention de la mutuelle (maximum 500.000€ TTC) ;

- le rapatriement de l'assuré ou son transfert dans un centre hospitalier mieux équipé. Dans tous les cas, le transport doit être précédé de l'accord d'Ethias Assistance ;

L'intervention de l'assurance est limitée aux conditions et montants repris aux clauses particulières du contrat. Pour toute question, le service assurances et patrimoine est joignable sur l'adresse mail : assurance@province.namur.be.

B) Territorialité

La police d'assurance sort ses effets pour les voyages à l'étranger dans le monde entier, dès le départ du domicile, à l'exclusion des pays en état de guerre ou de troubles civils, ainsi que ceux où la libre circulation des personnes n'est pas autorisée.

C) Assistance aux véhicules

Lorsque le véhicule tombe en panne ou est accidenté, l'assureur prend en charge les frais de remorque ou de dépannage. Les assurés peuvent également bénéficier d'un véhicule de remplacement si le véhicule n'est plus en état de circuler ou est immobilisé plus de 24h.

Les assurés pourront être rapatriés, au frais de l'assureur, lorsque le véhicule n'est plus en état de circuler ou sa réparation dure plus de cinq jours ouvrables.

L'intervention de l'assurance est limitée aux conditions et montants repris aux clauses particulières du contrat. Pour toute question, le service assurances et patrimoine est joignable sur l'adresse mail : assurance@province.namur.be.

Attention: Effets personnels

La Province de Namur n'assume aucune obligation en matière de garde et/ou de conservation des effets personnels des étudiants et décline toute responsabilité pour tous vols, pertes, disparitions, dommages, accidents survenus à ces effets.

Les étudiants sont invités à interroger leur assureur "habitation privée" afin de vérifier l'extension des garanties de leur police d'assurance privée à leurs effets personnels durant leur séjour à l'école. Il est évident que ce déclinatoire ne jouera pas si les déprédations sont dues à une faute du personnel provincial et/ou à un défaut des installations. Il appartient à la compagnie d'assurances d'examiner chaque cas qui lui est soumis et de l'appréciation de ses propres critères.

8. DISPOSITIONS FINALES

- Le Conseil provincial de Namur autorise le Collège provincial à éventuellement approuver, par établissement, des mesures complémentaires annexes au présent règlement, de manière à répondre à des préoccupations particulières : locaux, sécurité, spécialité enseignée.
- Ces mesures ne pourront en aucun cas être contraires à l'esprit du présent règlement, mais elles tiendront aussi compte des directives spécifiques imposées par les pouvoirs de tutelle à certaines options organisées dans l'enseignement secondaire.
- En cas de force majeure (situation de pandémie, par exemple), le Conseil provincial autorise le Collège provincial à prendre toutes les dispositions urgentes nécessaires qui s'imposent au Pouvoir organisateur en vue de se conformer aux mesures qui sont publiées par l'Autorité de Tutelle et/ou l'Autorité supérieure. Cette autorisation, soumise à la condition d'informer le Conseil dans les plus brefs délais, se limite à l'année scolaire en cours.
- Toutes les contestations relatives au présent règlement seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

ANNEXES

Règlement relatif à la neutralité et au port de signes convictionnels au sein de l'enseignement supérieur, de l'enseignement spécifique et de l'enseignement pour adultes de la Province de Namur

Dans le respect du principe de neutralité tel que consacré par le Livre 1er, Titre 7, Chapitre 4, section 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et dans le projet éducatif et pédagogique des établissements d'enseignement organisé par la Province de Namur, sans préjudice de la possibilité pour les enseignants d'aborder avec les étudiant·e·s ou les apprenant·e·s toute question utile dans le cadre de leurs cours et sans préjudice de la liberté d'expression de chacun, toute activité ou pratique de nature religieuse, idéologique ou politique est interdite dans les locaux de l'établissement concerné ou dans le cadre des enseignements dispensés en dehors de ceux-ci.

De même, toute forme de prosélytisme, ou de militantisme affectant la tranquillité des étudiant·e·s / apprenant·e·s est interdite dans les mêmes conditions.

Le port de tout signe convictionnel, idéologique, politique ou religieux est interdit :

- dans le cadre de toutes les activités qui se tiennent dans un lieu ou en une occasion où ces signes doivent être prohibés pour des raisons sanitaires, de sécurité ou par l'application de normes de droit supérieur qui s'imposent à l'établissement concerné.
- lorsque, en vertu d'exigences pédagogiques ou de contraintes réglementaires spécifiques à une profession, il se justifie que les étudiant·e·s / apprenant·e·s adoptent une tenue uniforme ou particulière.
- en tout temps et pour toutes les activités en ce qui concerne les étudiant·e·s / apprenant·e·s mineur·e·s d'âge.

En aucun cas l'étudiant·e / l'apprenant·e ne pourra argumenter d'une pratique religieuse ou philosophique pour se soustraire à une activité d'apprentissage.

Les accessoires vestimentaires qui ne permettent pas l'identification visuelle de la personne sont en tout temps interdits. A cette fin, sauf pour raisons sanitaires, le visage entier doit être visible.

L'étudiant·e / l'apprenant·e respecte les règles vestimentaires (y compris les accessoires) qui sont imposées par souci de sécurité et de protection de son intégrité physique.

Lors de prestations à l'extérieur, l'étudiant·e / l'apprenant·e respecte les règlements, notamment le règlement de travail, fixés par l'institution en ce compris les règles vestimentaires propres à celle-ci.

Règlement approuvé par le Conseil provincial du 05 septembre 2025.



Administration
Service Juridique &
Affaires Générales

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n° 2025-2198 : APEF - Enseignement pour adultes - Actualisation des frais d'inscription - Adoption d'un règlement-redevance

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32 et L2213-2 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Provinces, de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE des frais d'inscription sont demandés aux étudiants de l'enseignement supérieur pour adultes organisé par la Province de Namur, au sein de l'Institut Provincial de Formation Sociale et de l'École Industrielle et Commerciale de la Province de Namur, en vertu de la résolution n° 18/02 du Conseil provincial du 26 avril 2002 ;

ATTENDU QUE ces frais d'inscription sont complémentaires aux droits d'inscription fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vertu de l'article 12, § 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (dite Pacte scolaire) ;

ATTENDU QUE ces frais d'inscription n'ont jamais fait l'objet d'une indexation depuis 2002 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors opportun d'actualiser les montants actuellement en vigueur en se basant sur l'indexation des salaires dans la fonction publique depuis janvier 2002 ;

ATTENDU QUE l'application d'une indexation successive de 2% sur ces frais d'inscription aboutit à une augmentation totale de 67,34%, soit à des recettes supplémentaires de 24.041,03 € ;

CONSIDÉRANT QU'il convient cependant de préserver l'accessibilité des formations au public concerné tout en dégagant des ressources supplémentaires pour la Province de Namur ;

ATTENDU QU'il n'existe actuellement aucun frais d'inscription provinciaux pour l'enseignement secondaire pour adultes organisé par la Province de Namur ;

CONSIDÉRANT QU'il est donc opportun d'en créer, pour répartir davantage la charge financière relative à l'enseignement pour adultes entre le public concerné et la Province de Namur ;

CONSIDÉRANT QU'il est adéquat de rattraper partiellement les indexations successives en appliquant un pourcentage de 35% pour l'enseignement supérieur pour adultes ;

ATTENDU QUE l'application d'un pourcentage de 35% pour l'enseignement supérieur pour adultes et la création de frais d'inscription pour l'enseignement secondaire pour adultes rapporteraient à la Province de Namur des recettes estimées à 25.145 € et calculées sur la base des frais d'inscription provinciaux pour les années 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il est également opportun, à partir de l'année scolaire 2027-2028, d'indexer les frais d'inscription provinciaux annuellement au mois d'avril selon l'évolution de l'indice santé, l'indice de départ étant celui de décembre 2026, puisque les inscriptions pour 2027-2028 débiteront, comme c'est le cas depuis plusieurs années à l'IPFS, dès le mois de mai 2027 ;

ATTENDU QUE certaines catégories d'étudiants sont exonérées du paiement des frais d'inscription dans des situations spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est établie afin de procurer à la Province de Namur les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

ATTENDU QUE la circulaire budgétaire autorise les Conseils provinciaux à revoter l'ensemble des règlements fiscaux provinciaux en limitant, dans tous les cas, leur validité à la durée de la législature en cours + 1 année, à savoir 2031 ;

ATTENDU QUE la présente décision établit un règlement-redevance provincial ; QU'il est donc obligatoire de respecter les règles relatives à la transmission des actes au Gouvernement wallon agissant en tant qu'autorité de tutelle ainsi que celles relatives à la publication et à l'entrée en vigueur des règlements provinciaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00€ h.t.v.a., QUE l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière f.f. en date du 18 septembre 2025 ;

VU l'avis *in extenso* rendu par la Directrice financière f.f. en date du 18 septembre 2025 : « ok merci » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à : 26.. voix pour, 13... voix contre et ..0... abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est dès lors adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices 2025 à 2031, une redevance provinciale relative aux frais d'inscription à un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur pour adultes organisé par la Province de Namur, au sein de l'Institut Provincial de Formation Sociale et de l'École Industrielle et Commerciale de la Province de Namur.

Article 2 :

La redevance est due par les élèves adultes qui s'inscrivent aux cours et formations dispensées par un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur pour adultes organisé par la Province de Namur, au sein de l'Institut Provincial de Formation Sociale et de l'École Industrielle et Commerciale de la Province de Namur.

Article 3 :

Les montants de la redevance sont fixés comme suit.

- au niveau secondaire : 10€ quel que soit le nombre de périodes faisant l'objet de l'inscription ;
- au niveau supérieur de type court, pour un nombre de périodes faisant l'objet de l'inscription :
 - o égal ou inférieur à 50 périodes : 16,00€ ;
 - o égal ou inférieur à 100 périodes : 32,00€ ;
 - o égal ou inférieur à 150 périodes : 42,00€ ;
 - o égal ou inférieur à 200 périodes : 46,00€ ;
 - o égal ou inférieur à 300 périodes : 49,00€ ;
 - o supérieur à 300 périodes : 53,00€ ;
- au niveau supérieur de type court – Bacheliers de spécialisation :
 - o égal ou inférieur à 50 périodes : 16,00€ ;
 - o égal ou inférieur à 100 périodes : 50,00€ ;
 - o égal ou inférieur à 150 périodes : 60,00€ ;
 - o égal ou inférieur à 200 périodes : 88,00€ ;
 - o égal ou inférieur à 250 périodes : 108,00€ ;
 - o égal ou inférieur à 300 périodes : 135,00€ ;
 - o supérieur à 300 périodes : 152,00€ ;
 - o forfait stage : 34,00€.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 2, les catégories d'étudiants suivantes sont exonérées des frais d'inscription provinciaux dans les situations suivantes :

- aux niveaux secondaire et supérieur, dans le cadre d'une convention avec un partenaire qui cofinance le projet de formation (formations organisées dans le cadre des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes) ;
- au niveau secondaire, dans le cadre d'une collaboration avec un partenaire pour un projet visant un public exempté du droit d'inscription de la Communauté française ;
- s'il s'agit d'agents provinciaux qui, à la demande de leur hiérarchie, doivent suivre une formation en lien avec leur fonction et, partant, contribuant à l'amélioration de la qualité du service public.

Article 5 :

Conformément à l'article 12, § 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (dite Pacte scolaire), les frais d'inscription sont payables au plus tard à la date du premier dixième de la durée de la section, de la formation ou de l'unité de formation faisant l'objet de l'inscription.

Par dérogation à l'alinéa précédent, si un étalement de paiement est accordé, les frais d'inscription sont payables au plus tard à la date reprise dans le formulaire idoine cosigné par l'étudiant et le receveur spécial concerné.

Article 6 :

Les frais d'inscription sont indexés annuellement au mois d'avril, à partir de 2027, selon l'évolution de l'indice santé, l'indice de départ étant celui d'avril 2026.

La formule d'indexation est la suivante :

Redevance x indice santé du mois d'avril de l'année en cours / indice santé d'avril 2026.

L'indexation annuelle ne sera appliquée que si elle dépasse 5 centimes.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

Le présent règlement sera publié au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 9 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2026 afin d'être mis en application pour les inscriptions de l'année scolaire 2026-2027.

Article 10 :

La présente résolution du Conseil provincial abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

Article 11 :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), la Province de Namur certifie que les données à caractère personnel sont collectées uniquement à des fins d'établissement et de recouvrement des redevances adoptées par le Conseil provincial et approuvées par la Région wallonne, autorité de tutelle.

La Province de Namur s'engage à traiter toutes les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des redevables concernés.

Les données sont exactes et tenues à jour. En cas de données inexactes, celles-ci sont effacées ou rectifiées sans tarder.

La Province de Namur s'engage à ne conserver les données que pour un délai maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Pour toute question relative à leurs données, les redevables peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : privacy@province.namur.be.

Namur, le 17 octobre 2025

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président

Christophe GILON

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre inscription sont traitées par la Province de Namur (Etablissements d'Enseignement pour Adultes de la Province de Namur - EAPN) conformément au "Règlement général sur la protection des données 201/679 du 27 avril 2016" (RGPD), ainsi qu'à la législation belge en la matière et notamment la "Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018".

L'étudiant est tenu de signaler, dès que possible, tout changement d'adresse (postale et électronique) ou de numéro de téléphone auprès de l'éducateur de référence.

Informations légales :

Quelles données traitons-nous ?

Nous traitons : nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, état civil, sexe, adresse, téléphone, numéro de registre national, numéro Forem, numéro de compte bancaire, photo, adresse mail, coordonnées de l'employeur, diplômes, certificats, brevets, attestation de réussite, titres et bulletins, copie contrat de travail...

Données particulières : traitement de données relatives à la santé (avec le consentement de l'étudiant ou de ses parents/personne investie de l'autorité parentale).

Qu'en faisons-nous

Nous traitons les données dans le cadre de l'inscription de l'étudiant tout au long de sa scolarité au sein de l'établissement provincial.

Plus précisément, nous traitons les données pour :

- Assurer le suivi de l'étudiant tout au long de son inscription au sein de l'établissement scolaire ;
- Assurer le contrôle et la validation des inscriptions des étudiants/élèves ;
- Le calcul des subventions aux établissements ;
- Organiser des activités parascolaires ;
- Le cas échéant, afin de promouvoir nos établissements ;
- Le cas échéant, afin de contacter les anciens étudiants dans le cadre des activités "alumni";
- Assurer la sécurité ;
- Le cas échéant, assurer la défense de nos intérêts (comme procéder à des recouvrements, défense en justice).

Sur quelle(s) base(s) ?

Selon la finalité visée, nous traitons les données dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt public ou des obligations légales dont est investie la Province de Namur. Nous traitons également vos données, le cas échéant, sur base de votre consentement.

Destinataires des données ?

Nous transmettons vos données :

- Vers nos Pouvoirs de tutelles (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- Aux Maîtres de stage ;
- Le cas échéant, à nos sous-traitants.
- A l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur – ARES (Plateforme E-paysage).

Durée de conservation des données ?

Nous conservons les données pendant toute la scolarité de l'étudiant au sein d'un des établissements d'enseignement de la Province de Namur. Au terme de votre parcours au sein de l'établissement, certaines données seront conservées à des fins d'archivage.

Si vous l'acceptez, dans le cadre des activités "Alumni", nous traitons vos données durant une période de 5 ans suivant la fin de votre cursus ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de cesser le traitement.

Localisation de vos données ?

Les données sont exclusivement stockées sur des Serveurs localisés au sein de l'U.E. La Province de Namur et ses sous-traitants mettent en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates pour protéger vos données.

Quels sont vos droits ?

De manière générale, dans le cadre des traitements de données effectués par la Province de Namur (EAPN), vous disposez des droits suivants :

Accès et rectification - Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant.

Opposition - Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime.

Retirer votre consentement - Lorsque les données sont traitées en vertu de votre consentement, vous pouvez à tout moment revenir sur cette décision, sans remettre en cause le traitement passé.

Droit à la limitation du traitement

Effacement - Vous pouvez obtenir l'effacement de vos données ou la limitation du traitement dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 du Règlement général sur la protection des données.

Portabilité - Vous pouvez obtenir la communication des données que vous avez fournies sous format électronique ou leur **transmission** à un tiers dans les conditions prévues à l'article 20 du Règlement général sur la protection des données.

À QUI VOUS ADRESSER POUR EXERCER CES DROITS ?

Le **responsable de traitement** de vos données (Province de NAMUR, BP 50000 à 5000 Namur) et son **délégué à la protection des données** (Rue Henri Blès, 190C à 5000 NAMUR, courriel : privacy@province.namur.be, 081/77.58.95) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits exposés, ci-dessus.

Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 – 1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 274 48 00 – contact@apd-gba.be).

J'accepte que mes données soient traitées postérieurement à mon cursus afin que l'EAPN me contacte dans le cadre des activités « Alumni ».

OUI

☐

NON

☐

Droit à l'image

Formulaire de consentement concernant le droit à l'image

Madame,
Monsieur,

La Province de Namur est respectueuse de la « loi du 19 AVRIL 2014 » portant insertion du livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code et notamment de l'article XI.174 ainsi que de la législation européenne et belge en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026

des vidéos/photos de :

- Vous
- Votre/vos enfant(s)
- Autres :.....

Sont susceptibles d'être prises.

En signant le présent formulaire, et dans les limites de ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités visées ci-dessous, vous marquez donc votre accord pour que des photographies et vidéos soient réalisées et puissent être reproduites en partie ou en totalité (support papier ou numérique) intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, vidéo, animation etc.) connus et à venir et diffusées sur tout support digital ou non, et en intégration sur support électronique y compris l'internet et l'intranet.

Cette autorisation est concédée à titre gratuit pour toute zone de diffusion tant en Belgique, sur le territoire de l'Union européenne que dans les pays hors Union européenne bénéficiant d'une décision d'adéquation par celle-ci en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès afin de vérifier l'utilisation éventuelle de votre image, exercer votre droit de rectification ou retirer votre consentement.

Veuillez pour cela prendre contact au numéro/adresse mail suivant : privacy@province.namur.be (délégué à la protection des données) - 081 / 77.58.95.

En cas de retrait de votre consentement, celui-ci ne sera effectif que dans les deux semaines à dater de votre demande et ne concernera pas les usages faits antérieurement via l'utilisation des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de réception du courriel.

Merci de bien vouloir compléter le formulaire de consentement d'utilisation des images ci-joint.

Je soussigné(e) M/Mme/Mlle

Si nécessaire : représentant légal de.....

Autorise la prise de photos/vidéos dans le cadre de :

- Photos d'identité pour le dossier administratif individuel		oui	-	non
- Journées portes ouvertes	oui	-	non	
- Activités didactiques spécifiques	oui	-	non	
- Journées à thèmes		oui	-	non
- Autres :	oui	-	non	

OU

- L'ensemble de ces éléments		oui	-	non

Autorise la diffusion de ces photos/vidéos dans le cadre de :

- Les brochures présentant l'établissement scolaire		oui	-	non
- Dans les publications de l'établissement et/ou du P.O.		oui	-	non
- Sur le site internet de l'école et/ou du Pouvoir organisateur		oui	-	non

OU

- L'ensemble de ces éléments		oui	-	non

Autorise la diffusion de ces photos/vidéos via :

- Internet et médias sociaux		oui	-	non
- Le portail internet de la Province de Namur		oui	-	non
- Le portail internet Youtube		oui	-	non
- Le portail internet LinkedIn		oui	-	non
- Dans les pages du journal de la Province de Namur		oui	-	non

OU

- L'ensemble de ces éléments		oui	-	non

Date et Signature(s) :